

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

29 JUILLET 2016

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		8
1	Ministre-Président	8
1.1	Question n°162, de Mme Lambelin du 14 juillet 2016 : Relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine	8
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	8
2.1	Question n°78, de Mme Trotta du 4 juillet 2016 : Consommations de Rilatine par des étudiants en période d'examens	8
2.2	Question n°83, de M. Gardier du 11 juillet 2016 : "Yapaka" et son manuel de survie pour les parents d'adolescents	9
2.3	Question n°84, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Enquête Enfants et Ecrans	9
2.4	Question n°85, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Site internet de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	9
2.5	Question n°86, de M. Destexhe du 13 juillet 2016 : Biennales de Mons 2015	10
2.6	Question n°88, de M. Destrebecq du 15 juillet 2016 : Réforme du secteur des mouvements de jeunesse	10
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	10
3.1	Question n°436, de Mme Vandorpe du 1 juillet 2016 : Carte blanche rédigée par le Professeur Philippe Hiligsmann	10
3.2	Question n°437, de M. Prévot du 4 juillet 2016 : "Chasse" aux fausses universités	11
3.3	Question n°443, de Mme Waroux du 8 juillet 2016 : Clause cadastrale des critères d'octroi de bourses aux étudiants à revenus modestes	11
3.4	Question n°446, de M. Henry du 11 juillet 2016 : "Personnes de confiance" pour l'enseignement supérieur	11
3.5	Question n°448, de M. Onkelinx du 13 juillet 2016 : Utilisation de la Rilatine par les étudiants en examens	12
3.6	Question n°451, de M. Dister du 13 juillet 2016 : Formation en alternance dans l'enseignement supérieur	12
3.7	Question n°452, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Evolution de la législation sur le contrôle des prix de la télédistribution	12
4	Ministre de l'Education	12
4.1	Question n°129, de Mme Bertieaux du 4 juillet 2016 : Prise en compte des écoles nouvellement créées dans le classement encadrement différencié	12
4.2	Question n°130, de M. Destrebecq du 4 juillet 2016 : Wifi dans les écoles	13
4.3	Question n°131, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Accompagnement pédagogique et les missions spécifiques du service d'inspection relatifs à l'ERC	13
4.4	Question n°132, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaires de l'enseignement officiel	13
4.5	Question n°133, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Formation à la didactique de l'Enseignement à la philosophie et à la citoyenneté (EPC)	14
4.6	Question n°134, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Gestion de l'affectation des locaux et des bâtiments dans l'enseignement officiel	14
4.7	Question n°135, de Mme Vandorpe du 8 juillet 2016 : Devoir de réserve des enseignants	14

4.8	Question n°136, de Mme Brogniez du 8 juillet 2016 : Intégration des jeunes de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire	15
4.9	Question n°137, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Fusion d'écoles fondamentales de réseaux différents	15
4.10	Question n°138, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Problématique du remplacement d'un directeur avec classe	16
4.11	Question n°139, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Programme de stages Entr'Apprendre de la fondation pour l'enseignement	16
4.12	Question n°140, de Mme Vandorpe du 11 juillet 2016 : Recouvrement des impayés par les écoles et la possibilité d'une mutualisation	17
4.13	Question n°141, de M. Dermagne du 11 juillet 2016 : Conditions de détachement pédagogique en école européenne	17
4.14	Question n°142, de Mme Potigny du 11 juillet 2016 : Jeunes NEETS	17
4.15	Question n°143, de M. Knaepen du 13 juillet 2016 : Contrat d'apprentissage industriel	17
4.16	Question n°144, de Mme Warzée-Caverenne du 13 juillet 2016 : Intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire	18
4.17	Question n°145, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : "L'avenir de l'ITCF de Renaix"	19
4.18	Question n°146, de Mme Nicaise du 14 juillet 2016 : Remise de prix pour le concours "La Vitrine de l'Artisan 2016"	19
4.19	Question n°147, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Sécurisation aux abords de l'école Sainte Anne de Jumet	19
4.20	Question n°148, de Mme Potigny du 14 juillet 2016 : Site mon école en chantier	19
4.21	Question n°149, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : Répartition territoriale des élèves de nationalité française en Fédération Wallonie-Bruxelles	20
4.22	Question n°150, de M. Henry du 14 juillet 2016 : Avenir du brevet en soins infirmiers	20
5	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	20
5.1	Question n°206, de M. Knaepen du 4 juillet 2016 : Cadastre du secteur non-marchand	20
6	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	21
6.1	Question n°160, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Interdiction des concours de mini-miss	21
6.2	Question n°161, de M. Evrard du 4 juillet 2016 : Actions concrètes liées à la dimension genre dans le domaine entrepreneurial	21
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		22
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		23
1	Ministre-Président	23
1.1	Question n°134, de Mme Targnion du 29 avril 2016 : Corrdination des plans de lutte contre le radicalisme	23
1.2	Question n°143, de M. De Bock du 17 mai 2016 : Octroi d'une subvention à la ville de Bruxelles dans le cadre de l'organisation de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles	23
1.3	Question n°145, de M. Henquet du 24 mai 2016 : Encouragement à choisir deux heures d'EPC	24
1.4	Question n°146, de M. Destrebecq du 24 mai 2016 : Le plancher du Musée Céramis	24

1.5	Question n°151, de M. Legasse du 30 mai 2016 : Accord UE-Turquie sur les réfugiés . . .	25
1.6	Question n°160, de Mme Waroux du 4 juillet 2016 : Situation en Palestine	27
1.7	Question n°161, de M. Fassi-Fihri du 4 juillet 2016 : Visite en Pologne	28
1.8	Question n°163, de M. Denis du 14 juillet 2016 : Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble	29
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	30
2.1	Question n°3, de Mme Potigny du 26 avril 2016 : Rencontre avec les auteurs de bande dessinée	30
2.2	Question n°5, de M. Destrebecq du 26 avril 2016 : Fréquentation en baisse des musées en FWB	31
2.3	Question n°7, de M. Crucke du 3 mai 2016 : Système dit de "boîte à bébé"	32
2.4	Question n°11, de M. Destexhe du 10 mai 2016 : Dépistage de la mucoviscidose en Belgique	33
2.5	Question n°13, de Mme Dock du 9 mai 2016 : Règles de sécurité dans les festivals en Wallonie et à Bruxelles	33
2.6	Question n°14, de Mme De Bue du 12 mai 2016 : Impact de la musique sur l'audition . .	34
2.7	Question n°17, de Mme Brogniez du 12 mai 2016 : Etat d'avancement de l'étude juri- dique liée au dépôt d'une proposition de décret permettant aux régies communales de bénéficier de subsides pour les infrastructures culturelles.	35
2.8	Question n°18, de Mme Potigny du 17 mai 2016 : Emergence de la littérature franco- phone sur la scène internationale	35
2.9	Question n°31, de Mme De Bue du 25 mai 2016 : Dangers des produits ménagers pour les enfants	36
2.10	Question n°37, de M. Lecerf du 30 mai 2016 : Reconnaissance des 18 demandes de bibliothèques de 2015	37
2.11	Question n°39, de Mme Durenne du 31 mai 2016 : Reconnaissance des opérateurs de lecture publique	38
2.12	Question n°43, de Mme Targnion du 3 juin 2016 : Législation sur la reprographie	38
2.13	Question n°45, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Objectivation des retombées sur investis- sment dans le secteur culturel	39
2.14	Question n°63, de M. Tzanetatos du 16 juin 2016 : Mise en valeur des artistes contem- porains de Fédération Wallonie-Bruxelles dans nos universités	40
2.15	Question n°70, de Mme Kapompolé du 27 juin 2016 : Plan lecture	40
2.16	Question n°77, de M. Wahl du 4 juillet 2016 : Résurgence de la polyomyélite en Europe	40
2.17	Question n°79, de Mme Trotta du 4 juillet 2016 : Dépistage précoce des allergies chez l'enfant	41
2.18	Question n°80, de Mme Salvi du 8 juillet 2016 : Pénurie de vaccins	43
2.19	Question n°81, de Mme Lecomte du 8 juillet 2016 : Montres connectées	44
2.20	Question n°82, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Avis du Conseil Supérieur de la Santé concernant les ampoules LED	44
2.21	Question n°87, de M. Doulkeridis du 15 juillet 2016 : Traduction du nouveau plan anti- obésité lancé par Mme De Block au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles	45
2.22	Question n°1077, de Mme Defrang-Firket du 1 février 2016 : Fréquentation des biblio- thèques	46
2.23	Question n°1089, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Avenir de la Maison de l'Ecoute- Arsonic	47
2.24	Question n°1096, de Mme Brogniez du 5 février 2016 : Soutien aux marches folkloriques de l'entre Sambre et Meuse	48

2.25	Question n°1146, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles	48
2.26	Question n°1162, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Pièce de théâtre Ugo	48
2.27	Question n°1183, de Mme Brogniez du 8 mars 2016 : Application de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural	48
2.28	Question n°1188, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Financement d'une salle de théâtre via le crowdlending	49
2.29	Question n°1189, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Bilan de la 47ème édition de la foire du livre	49
2.30	Question n°1200, de Mme Salvi du 15 mars 2016 : Politique d'éducation permanente . . .	50
2.31	Question n°1215, de M. Arens du 23 mars 2016 : Recondution des conventions avec le secteur culturel	51
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	51
3.1	Question n°402, de Mme Dock du 30 mai 2016 : Pratiques d'échanges organisées entre les établissements d'études supérieures visant à sanctionner plus efficacement les éventuelles tricheries	51
3.2	Question n°438, de M. Prévot du 4 juillet 2016 : Reconnaissance des diplômes étrangers	52
3.3	Question n°439, de M. Lefebvre du 4 juillet 2016 : Formation des instituteurs maternels .	54
3.4	Question n°440, de M. Dister du 4 juillet 2016 : Boom démographique et nombre d'enseignants	55
3.5	Question n°441, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Femmes et cinéma en Fédération wallonie-Bruxelles	56
3.6	Question n°442, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Prévention de l'indiscipline en classe	57
3.7	Question n°444, de M. Knaepen du 8 juillet 2016 : Redevance du CHU de Liège	57
3.8	Question n°445, de Mme Poulin du 11 juillet 2016 : Banque-carrefour des diplômés et numérisation des diplômes	58
3.9	Question n°447, de M. Lefebvre du 13 juillet 2016 : Plans de communication des établissements d'enseignement supérieur en FWB	59
3.10	Question n°449, de M. Lefebvre du 13 juillet 2016 : Formation dédiée aux TDA/H	60
3.11	Question n°450, de Mme De Bue du 13 juillet 2016 : Complétude des dossiers de demande d'équivalence de diplôme	61
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	62
4.1	Question n°171, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Free run	62
4.2	Question n°172, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Projet de centre sportif de Louvain-la-Neuve	63
4.3	Question n°173, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Rencontre avec le COIB	63
4.4	Question n°176, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Offre des centres d'accueil spécialisés (CAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles	64
4.5	Question n°195, de M. Destexhe du 21 juin 2016 : Mise en liberté conditionnelle - surveillance électronique	65
4.6	Question n°204, de M. Crucke du 4 juillet 2016 : Amélioration de l'accompagnement des détenus	66
4.7	Question n°205, de Mme Defrang-Firket du 8 juillet 2016 : Fréquentation des centres sportifs Adeps	67
4.8	Question n°206, de Mme Defrang-Firket du 8 juillet 2016 : Répartition du nombre de sportifs selon leur activité principale	67

4.9	Question n°207, de M. Dodrimont du 11 juillet 2016 : Subsidés 2014-2015 au clubs de football	68
4.10	Question n°208, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Bénéfices de la participation des diables rouges à l'Euro	68
4.11	Question n°209, de Mme Defrang-Firket du 11 juillet 2016 : Trophée commune sportive	68
4.12	Question n°210, de Mme Poulin du 11 juillet 2016 : ONAD et prévention des risques liés à l'usage des compléments alimentaires	69
4.13	Question n°211, de Mme Nicaise du 13 juillet 2016 : Bilan de l'édition 2016 de la Fête des Vins de Bordeaux	70
4.14	Question n°212, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : Professionnalisation des fédérations sportives	71
4.15	Question n°213, de Mme Gonzalez Moyano du 14 juillet 2016 : Prise en charge par l'Administration Générale des Maisons de Justice soutient les victimes des attentats de Bruxelles (AGMJ) des victimes de l'attentat du 22 mars	72
4.16	Question n°214, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2016 : Situation des enfants "incassables"	75
5	Ministre de l'Éducation	76
5.1	Question n°7, de Mme Vandorpe du 29 avril 2016 : Etudes en infirmier hospitalier	76
5.2	Question n°12, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : Formation des aides-soignantes	77
5.3	Question n°13, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : Difficultés scolaires des enfants nés en fin de l'année	78
5.4	Question n°14, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : La pleine conscience à l'école	78
5.5	Question n°16, de M. Mouyard du 2 mai 2016 : Violence des élèves en fédération Wallonie-Bruxelles	79
5.6	Question n°18, de M. Mouyard du 2 mai 2016 : Organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire	80
5.7	Question n°19, de Mme Brogniez du 2 mai 2016 : Nouveau "jeu dangereux" dans les écoles	81
5.8	Question n°21, de Mme Dock du 2 mai 2016 : Impossibilité pour les enseignants d'administrer des médicaments aux élèves	81
5.9	Question n°22, de M. Destrebecq du 3 mai 2016 : Collaboration entre les écoles et la police	82
5.10	Question n°24, de Mme Durenne du 3 mai 2016 : Cycles de formations à la suite de l'étude enfants-écrans	83
5.11	Question n°25, de Mme De Bue du 3 mai 2016 : Futur plan piscines	84
5.12	Question n°26, de Mme De Bue du 3 mai 2016 : Site mathematique.org	84
5.13	Question n°27, de Mme De Bue du 3 mai 2016 : 1264 élèves sans école	85
5.14	Question n°29, de M. Henquet du 3 mai 2016 : Titres, fonctions et interims	86
5.15	Question n°35, de M. Lefebvre du 4 mai 2016 : Proxénète d'adolescent	87
5.16	Question n°37, de M. Destrebecq du 9 mai 2016 : Réforme de l'inspection des professeurs de religion	88
5.17	Question n°38, de M. Destrebecq du 9 mai 2016 : Sécurité des Instituts Saint-Luc à Mons	88
5.18	Question n°42, de M. Destrebecq du 12 mai 2016 : Baisse des inscriptions en secondaire, orientation agronomie	89
5.19	Question n°51, de M. Destrebecq du 24 mai 2016 : Investissements futurs dans les écoles de Montigny le Tilleul	90
5.20	Question n°66, de M. Crucke du 25 mai 2016 : Un artiste dans l'école	90

6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	91
6.1	Question n°117, de M. Henquet du 18 novembre 2015 : Méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire	91
6.2	Question n°119, de M. Knaepen du 18 novembre 2015 : Mise en oeuvre de la nouvelle comptabilité et du décret du 20 décembre 2011	91
6.3	Question n°207, de M. Henquet du 8 juillet 2016 : Mypension.be.bis	92
6.4	Question n°208, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Obligation de mention de l'existence du médiateur	92
6.5	Question n°209, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Généralisation d'un système de traitement des réclamations	93
6.6	Question n°210, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Systématisation de l'envoi d'accusés de réception des courriers reçus par l'administration	93
6.7	Question n°211, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Respect de l'exigence de formulaires lisibles et compréhensibles	94
6.8	Question n°212, de Mme De Bue du 13 juillet 2016 : Développement des envois certifiés et recours à la signature électronique	95
6.9	Question n°213, de Mme De Bue du 13 juillet 2016 : Problèmes administratifs liés aux équivalences de l'enseignement obligatoire	96
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances	98
7.1	Question n°162, de Mme Defrang-Firket du 11 juillet 2016 : Sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2014-2015	98
7.2	Question n°163, de M. Destrebecq du 11 juillet 2016 : Etude sur la représentativité des femmes dans les métiers du cinéma en FWB	99
7.3	Question n°164, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Leadership féminin	100
7.4	Question n°165, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Pilule du lendemain	102
7.5	Question n°166, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Violences conjugales	103
7.6	Question n°167, de Mme Leal-Lopez du 13 juillet 2016 : Formation des animateurs	105
7.7	Question n°168, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Formation des animateurs de mouvements de jeunesse	106
7.8	Question n°169, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Réforme du secteur des mouvements de jeunesse	106

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°162, de Mme Lambelin du 14 juillet 2016 : Relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine

La problématique palestinienne a toujours été un sujet important au sein de la Communauté française. En mars 2015 le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs voté une proposition de résolution demandant gouvernement fédéral, compétent en la matière, de plaider pour la reconnaissance de la Palestine comme Etat à part entière. De plus, en octobre 2015, vous annonciez que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillait à l'élaboration d'un projet pilote de "coopération triangulaire" entre Israël, la Palestine et la Fédération. Par ce projet innovant, la Fédération entend "contribuer à une meilleure compréhension" entre Palestiniens et Israéliens.

Grâce aux institutions européennes, la Palestine est très présente en Belgique. En mars 2015, Leila Shahid connue par beaucoup, a quitté sa fonction d'Ambassadeur de la Palestine à Bruxelles auprès de l'Union européenne. Diplomate hors pair, elle a pris une retraite bien méritée qui n'est interrompue que par l'une ou l'autre mission ponctuelle pour la Palestine. Depuis lors, un nouvel ambassadeur est entré en fonction auprès de la Belgique.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous eu des contacts avec le nouvel ambassadeur de la Palestine ? Qu'en est-il du projet pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles, annoncé en octobre 2015, concernant la « coopération triangulaire » ? Plus globalement, pourriez-vous faire une synthèse de la présence de la Communauté française de Belgique au sein du territoire palestinien ? Enfin, de futures actions en matière de coopération/partenariats culturels ou éducatifs sont-ils prévus ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°78, de Mme Trotta du 4 juillet 2016 : Consommations de Rilatine par des étudiants en période d'examens

La Rilatine est ce médicament qui aide à se concentrer et se calmer, largement prescrit (beau-

coup trop d'ailleurs selon certains) à des enfants souffrant d'un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Ce médicament serait en train d'infiltrer d'autres sphères, comme le travail ou l'université.

D'après des associations et professionnels de la santé, de plus en plus d'étudiants du supérieur en consommeraient pour gagner en concentration.

Le problème, c'est qu'aucune étude ne met en avant un effet positif sur les résultats aux examens.

Le problème, aussi et surtout, ce sont les potentiels effets indésirables qui peuvent être graves : altération de la fréquence cardiaque ; envie de suicide ; état de psychose ; mouvements corporels incontrôlables (syndrome de La Tourette), etc.

Ce sont au total plus de 2 pages d'effets indésirables qu'on peut lire dans la notice de ce médicament et ceux que je viens de citer sont parmi les plus fréquents !

Certaines associations mènent déjà un travail d'information et de prévention aussi important que nécessaire quant aux dangers de la Rilatine, et ce d'autant plus lorsque sa consommation ne répond pas à un besoin médical et n'est pas encadrée par le corps médical.

Quoi qu'il en soit, cette consommation par des étudiants en période d'examens est un phénomène qui semble prendre de l'ampleur.

Ayant interrogé le Ministre régional de la Santé sur le sujet, ce dernier m'a indiqué que la prévention-santé à l'égard des jeunes jusqu'à la fin des études, y compris donc la tranche d'âge comprise 18-25 ans, relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par conséquent, je souhaite vous demander comment mieux lutter contre l'utilisation abusive de ce médicament, notamment parmi les étudiants du supérieur ?

Menez-vous un travail en concertation avec le Ministre de l'Enseignement supérieur pour contrer ce phénomène ? Comment s'effectue la prévention à l'égard des étudiants et des parents ? Prévoyez-vous des moyens nouveaux ?

Ensemble avec votre collègue en charge de l'Enseignement supérieur, allez-vous porter cette problématique en conférence interministérielle, sachant qu'outre le problème d'une consommation abusive par certains étudiants, la prescription de la Rilatine à des enfants a fortement augmenté ces

dernières années, là aussi de manière abusive à en croire certains avis médicaux ?

2.2 Question n°83, de M. Gardier du 11 juillet 2016 : "Yapaka" et son manuel de survie pour les parents d'adolescents

« Yapaka » est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place depuis 2006.

Aussi bien à destination des enfants que de leurs parents, la dernière lettre d'information de la Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance s'adresse cette fois-ci aux parents et en particulier à ceux qui vivent des instants compliqués avec des adolescents dont le comportement n'est pas toujours bien compris.

« Yapaka » tente ainsi d'apporter des clés de compréhension et des techniques afin d'aider les familles à tisser de meilleures relations et d'instaurer un climat qui ne soit pas conflictuel ; en atteste leur dernier ouvrage « manuel de survie pour parents d'ados qui pétent les plombs ».

Madame la Ministre, cet ouvrage rédigé par des professionnels de l'enfance a été édité à 60.000 exemplaires, pourriez-vous préciser la manière dont il est diffusé ou répandu ? Est-il utilisé par les professionnels de l'ONE et éventuellement diffusé par ce biais ?

L'école joue-t-elle un rôle particulier dans ce cas précis étant donné qu'il s'adresse aux parents ? En avez-vous discuté avec votre collègue en charge de l'Éducation ? Si tel est le cas, pourriez-vous préciser comment ? Cet aspect touchant également une partie de la jeunesse, en avez-vous discuté avec la Ministre de la Jeunesse ? Auquel cas, les organisations de jeunesse sont-elles sollicitées ?

Le livre regorge de petits conseils pratiques à destination des parents, pourriez-vous préciser la manière dont le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue ce type d'initiatives ? Est-il possible d'obtenir des retours sur ces campagnes de prévention ?

2.3 Question n°84, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Enquête Enfants et Écrans

L'ONE a mené une enquête en ligne qui s'est déroulée du 16 mars au 15 juin 2015 en collaboration avec le conseil supérieur de l'éducation au média (CSEM) auprès des parents et des professionnels de l'enfance afin d'étudier d'utilisation des écrans par les enfants de moins de 6 ans au sein des familles. L'enquête a révélé entre autres : qu'il y a en moyenne 6 écrans par famille, dont le plus utilisé est la télévision, même si les tablettes gagnent du terrain.

De nombreuses études et articles scientifiques traitent la question de l'utilisation des écrans par les enfants et ses conséquences en termes de santé au sens large. Selon l'avis de l'Académie des sciences sur l'enfant et les écrans, il est démontré que, avant 2 ans, « les écrans non interactifs (télé et DVD) peuvent avoir des effets négatifs : prise de poids, retard de langage, déficit d'attention, risque d'adopter une attitude passive face au monde » ; et que, avant 6 ans, « la possession d'une console ou d'une tablette personnelle présente plus de risques que d'avantages ».

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire part des résultats de l'enquête ? Quelles sont les suites concrètes réservées à cette enquête ?

2.4 Question n°85, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Site internet de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

Dans son rapport 2014, l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a mentionné des réflexions menées sur l'usage de son site internet. Sept indicateurs ont été sélectionnés et suivis mensuellement : l'audience, le comportement des visiteurs, le nombre de pages vues en moyenne par visite, le temps moyen passé sur le site, les pages les plus visitées, le taux de rebond et la source de trafic.

Il apparaissait que la fréquentation du site était assez importante mais que les visiteurs ne s'y attardaient que très peu. Environ 1800 visiteurs mensuels, mais dont quasi 1600 restaient moins de 10 secondes. Ils visitaient pour la plupart très peu de pages. Le taux de rebond était de 60 %. Par ailleurs, les deux tiers des visiteurs ne revenaient pas.

Suite à ces observations, des questionnements et des réflexions sur la manière de garder les visiteurs qui arrivent sur notre site avaient été initiés dans le but de : diminuer la proportion de visiteurs uniques, c'est-à-dire fidéliser ; diminuer le taux de rebond, c'est-à-dire mieux se présenter pour correspondre davantage aux attentes des visiteurs ; augmenter le temps moyen passé sur le site et le nombre de pages visitées.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire un état de lieu du site internet de l'observatoire ? Y-a-t il des améliorations en ce qui concerne les indicateurs susmentionnés par rapport à 2014 ? Est-il plus souvent consulté ?

2.5 Question n°86, de M. Destexhe du 13 juillet 2016 : Biennales de Mons 2015

Dans une interview parue le 9 mai 2016 dans La Province, Madame Fabienne Leloup, professeur à la faculté de sciences politiques de l'UCL, est revenue sur son étude réalisée sur les capitales européennes de la culture. Elle y mentionne l'importance pour la ville de Mons de continuer à promouvoir la culture, faire en sorte que la ville continue de susciter l'intérêt des foules. Pour elle, la politique des biennales serait une solution intéressante à mettre en place.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- En quoi consistent ces biennales ? Quelles sont les lignes directrices de cette politique ? Est-ce qu'un projet de création de biennales pour les capitales culturelles a déjà été établi ? Si oui, quel en est-il ?
- Est-ce un projet venant de l'ensemble des capitales culturelles belges ? Est-ce qu'il existe une coordination entre les villes de Liège et de Mons en vue de continuer à attiser l'intérêt des visiteurs ? Est-ce au contraire une initiative montoise ?
- Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient cette politique ? Si oui, de quelle manière ? Quel budget sera alloué à la politique des biennales ?

2.6 Question n°88, de M. Destrebecq du 15 juillet 2016 : Réforme du secteur des mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse réunissent chaque semaine 114.000 enfants et ados, en Communauté française et quelques 3.000 camps sont organisés pour la Région wallonne.

Madame la Ministre, on a pu lire dans la presse récemment la volonté de certains en Région Wallonne de réformer le secteur pour en améliorer les conditions d'accès. Notamment en revoyant

- les subventions pour les mouvements de jeunesse afin de favoriser l'accueil d'enfants handicapés lors des camps - les actuels 2,5 euros de subvention par jour de camp auxquels cela donne droit passeraient à 7,5 euros dès 2017
- les subventions en matière de formation des animateurs des mouvements de jeunesse : l'intervention forfaitaire par personne et par heure de formation passerait elle de 27 à 31 euros, afin de se rapprocher le plus possible d'une prise en charge à 100 %.

Par ailleurs, une « mallette de camp » qui contiendra toutes les règles à respecter en milieu naturel, de façon ludique, pourrait voir le jour.

Madame la Ministre, nous confirmez-vous cette information ? Cette idée de réforme a-t-elle été concertée avec le/les Ministres en charge en Fédération Wallonie Bruxelles ? Qu'en pense votre collègue en charge de la Jeunesse ?

Quel sera le coût de chacune de ces mesures pour ce qui concerne les compétences de la Fédération ?

Cette réforme est-elle une priorité ? Pourquoi est-elle limitée au secteur des camps des mouvements de jeunesse et pas généralisée aux activités pour les jeunes (centres de vacances, stages, activités sportives/ADEPS etc.) ? Quel est le coût moyen d'une formation d'animateurs, n'en existe-t-il pas déjà des gratuites ou presque ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°436, de Mme Vandorpe du 1 juillet 2016 : Carte blanche rédigée par le Professeur Philippe Hiligsmann

Le 8 juin, dans une carte blanche publiée sur le site du Soir et rédigée par le Professeur Philippe Hiligsmann, Doyen de la Faculté de philosophie, arts et lettres de l'UCL, ce dernier abordait le sujet du choix d'une filière d'études en fonction de ses débouchés. « Chaque année, à pareille époque, les médias publient une liste de métiers en pénurie, mais aussi de filières dites « peu porteuses d'emploi », explique-t-il. Selon lui, de nombreuses réactions et commentaires, pas fondées sur les données scientifiques, véhiculent des clichés dont certains collent durablement à la peau de certaines formations et facultés. Toujours d'après le Doyen, ce serait le cas des étudiants en philosophie, arts et lettres qui seraient de « futurs chômeurs ».

« Devant de telles déclarations, la Faculté a décidé de mener une large enquête scientifique sur le devenir professionnel de ses diplômés », annonce le Doyen. « Compte tenu de la représentativité de l'enquête et du très bon taux de réponse, on est donc loin, très loin même, des chiffres alarmistes relayés parfois par certains médias », affirme Monsieur Hiligsmann.

Monsieur le Ministre, l'objet de mon intervention n'est bien entendu pas de soutenir tel ou tel parti mais bien d'avoir un éclaircissement sur les chiffres des métiers en pénurie ou filières « peu porteuses d'emploi » relayés par certains médias. D'où viennent ces données ? Sont-elles le fruit d'une enquête assez large pour être représentatives ?

J'insiste sur le fait que ces informations relayées peuvent avoir une influence capitale sur le choix de carrière de nombreux jeunes étudiants.

3.2 Question n°437, de M. Prévot du 4 juillet 2016 : "Chasse" aux fausses universités

La presse a récemment fait écho du phénomène grandissant des fausses universités. Contre des montants parfois très élevés, ces fausses universités promettent, le plus souvent via internet, des diplômes sans la moindre valeur.

Il s'agit d'une usurpation autant que d'une tromperie à l'égard des citoyens. Une tromperie contre laquelle vous allez, en collaboration avec le Ministre fédéral de l'Economie et des consommateurs, mener une série d'actions.

L'une d'entre elles vise à solliciter une enquête de l'inspection économique afin de cerner une présence sur internet qui échappe pour l'instant à tout recensement.

Monsieur le Ministre

- Quel regard portez-vous sur ces pratiques ? Connaissons-nous leur ampleur en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Quand pourra-t-on bénéficier des résultats et analyses de l'enquête de l'Inspection économique ?

- La presse énonçait le problème de la protection de certains termes comme « University » qui permettent à de nombreux utilisateurs de rendre plus sérieuse leur entourloupe. Une révision est-elle à l'ordre du jour ?

- Dans les limites de vos compétences, quelles actions comptez-vous mener plus spécifiquement à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre ce phénomène fallacieux ?

3.3 Question n°443, de Mme Waroux du 8 juillet 2016 : Clause cadastrale des critères d'octroi de bourses aux étudiants à revenus modestes

Je souhaite vous réinterroger sur l'iniquité des critères d'octroi des allocations d'études pour les étudiants à revenus modestes en raison de la clause sur le revenu cadastral, article 1er bis dans l'arrêté du 26 avril 1993 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études. En effet, outre les plafonds maximaux de revenus imposables évoluant en fonction du nombre de personnes à charge du chef de famille, cet article spécifique stipule que, lorsque la personne qui pourvoit à l'entretien de l'étudiant est propriétaire d'un bien donné en location à des fins d'habitation et que la somme des revenus cadastraux sont supérieurs à 940,90 euros, il ne peut se voir octroyer d'allocations d'études. Ainsi donc, un père de famille sans emploi, avec trois enfants aux études su-

périeures, mais propriétaire d'un petit bien immobilier qu'il n'occupe pas et dont il tire un revenu locatif, ne peut prétendre à une bourse d'étude de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, la perception d'un modeste revenu locatif issu d'une seconde résidence, pour une personne traversant un « accident de la vie » tel qu'une perte d'emploi, ne compense nullement une confiscation des droits à une aide d'allocations d'études, si ses revenus globaux sont inférieurs au plafond établi. D'autant plus que le plafond « revenus cadastraux » est très vite atteint, même pour une habitation modeste. Nous ne parlons pas ici de rentiers disposant de multiples appartements en location.

Monsieur le Ministre, à l'heure où la question de la revalorisation des aides pour étudiants à revenus modestes revient dans l'actualité, permettez moi de m'interroger sur cette disposition. La nature de la source des revenus du chef de famille constitue-t-il réellement un critère pertinent pour catégoriser certains étudiants en "priorité sociale" et en exclure d'autres ? Le critère du plafond fixe de rentrées financières, quelle que soit leur nature, à ne pas dépasser, n'est-il pas plus pertinent ?

Ne pourriez-vous pas, à tout le moins, envisager de relever ce plafond actuel de 940,90€, afin d'être certain d'exclure des critères sociaux les personnes réellement nanties, et de diminuer de la sorte le différentiel entre les revenus issus de la location du bien et la marge entre les revenus nets et le plafond des "revenus maximums imposables" ?

3.4 Question n°446, de M. Henry du 11 juillet 2016 : "Personnes de confiance" pour l'enseignement supérieur

Afin d'assurer de façon optimale le bien-être au travail, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale recommande la présence de personnes de confiance, dont le rôle est d'accueillir et de conseiller les travailleurs victimes de violence, harcèlement moral et harcèlement sexuel au travail.

Il me revient que seules deux personnes de confiance ont été désignées pour la totalité du corps enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris pour l'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre confirme-t-il cette information ? Comment ces personnes pourraient-elles, le cas échéant, assumer une telle mission pour l'ensemble de la Fédération ? Selon quelles modalités cette mission est-elle concrètement mise en œuvre ?

Peut-il nous préciser quels sont les dispositifs mis en place actuellement pour la prévention et la prise en charge du harcèlement moral, sexuel et la violence au travail ?

Quelles autres mesures permettent de veiller

au bien-être au travail pour les enseignants du supérieur ?

Monsieur le Ministre a-t-il des projets précis en la matière ?

3.5 Question n°448, de M. Onkelinx du 13 juillet 2016 : Utilisation de la Rilatine par les étudiants en examens

Il semble que la Rilatine, médicament généralement prescrit aux enfants souffrant de problèmes de concentration ou d'hyperactivité, rencontre un important succès auprès des étudiants pendant les examens. Ils voient, dans la consommation de ce produit un moyen d'augmenter leur concentration ainsi que leur mémoire mais des effets secondaires y sont liés tels que des risques cardiovasculaires, des troubles du sommeil, de l'appétit, ou même des risques de dépression.

De plus en plus d'acteurs de la prévention sur les campus universitaires dénoncent le problème de ces étudiants qui se « shootent » à la Rilatine, sans pouvoir le chiffrer.

Monsieur le Ministre, la session de juin est à présent derrière nous, mais ce type de consommation risque de se manifester à plusieurs moments du cursus. Vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer sur le phénomène et de mettre en évidence les outils mis en place dans les établissements universitaires (espaces santé, conseils pour la période de blocus, Infor-Drogues, . . .). Quel suivi est-il donné à cette problématique ? Des études plus poussées sont-elles menées sur les campus afin d'évaluer l'ampleur du phénomène ? Quel est le retour des acteurs de la prévention qui agissent sur le terrain ? D'autres initiatives de préventions se sont-elles développées ?

3.6 Question n°451, de M. Dister du 13 juillet 2016 : Formation en alternance dans l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, la loi spéciale du 6 janvier 2014 a inséré un 17° à l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles qui transfère à la Fédération Wallonie-Bruxelles « les systèmes de formation en alternance, dans lesquels une formation pratique sur le lieu de travail est complétée en alternance avec une formation dans un institut d'enseignement ou de formation ».

Dans le cadre des accords de la Ste-Emilie, la FWB a transféré la partie de cette compétence qui concerne les instituts de formation à la Région wallonne et à la Cocof. La FWB n'est donc compétente que pour les formations dispensées dans un institut d'enseignement.

Récemment, le Parlement a adopté un décret organisant l'enseignement supérieur en alternance.

Ce décret contenait des dispositions prises en application de l'article 4, 17° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980. Le commentaire de l'article 12 précisait qu'il s'agissait notamment « des matières qui règlent la convention d'immersion professionnelle ».

Le commentaire de l'article laisse entendre que, suite à la sixième réforme de l'Etat, la compétence de la FWB est plus large que la matière liée aux conventions d'immersion professionnelle. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me définir les contours précis de cette nouvelle compétence héritée de la dernière réforme de l'Etat ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à la FWB ? Quelles sont les législations fédérales que la FWB peut modifier ?

Outre le décret récemment adopté, envisagez-vous d'utiliser les nouvelles possibilités offertes à la FWB par ce transfert de compétences ? Si oui, de quelle manière ?

3.7 Question n°452, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Evolution de la législation sur le contrôle des prix de la télédistribution

Récemment, à une de mes questions écrites, vous me répondiez qu'au cours des derniers mois, plusieurs rencontres ont été organisées, entre autres, avec le CSA et les deux opérateurs actuellement soumis au contrôle des prix de la télédistribution.

De ces entretiens, il ressortait que la législation actuelle devait pouvoir être adaptée aux évolutions technologiques et au droit européen.

Quels sont les deux opérateurs relevant de la compétence de la FWB ? Quels sont les évolutions technologiques et du droit européen qui nécessitent une adaptation de la législation ? Un calendrier pour ces modifications est-il déjà établi ? Dans quel délai ce dossier pourrait aboutir sur les bancs du Parlement ?

Depuis le transfert de cette compétence, avez-vous eu des contacts avec les autres entités compétentes notamment la Flandre et l'Etat fédéral, compétent sur Bruxelles ? Que ressort-il de ces contacts ?

4 Ministre de l'Education

4.1 Question n°129, de Mme Bertieaux du 4 juillet 2016 : Prise en compte des écoles nouvellement créées dans le classement encadrement différencié

Suite à l'annonce du report pour la deuxième année consécutive de la mise à jour du classement des implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié, je souhaite attirer votre attention sur

les conséquences négatives que cette décision génère.

Conformément au décret du 30 avril 2009, la liste des implantations en encadrement différencié a été établie au début de l'année 2010 pour une période de 5 ans. L'actualisation de cette liste aurait donc dû intervenir en avril 2015. Suite aux décisions du Gouvernement, la mise à jour du classement « encadrement différencié » est maintenant reportée à avril 2017.

La liste en vigueur a été réalisée à partir des données comptage du 15 janvier 2009, ce qui fera donc un délai de 8 ans. Entretemps de nombreux établissements ont vu leur public évoluer sans que les moyens publics affectés à l'encadrement différencié ne s'ajustent aux nouvelles réalités de terrain.

Ce classement a une importance majeure, puisqu'il détermine les implantations qui bénéficient des moyens complémentaires octroyés au titre de l'encadrement différencié (moyens d'encadrement et subventions de fonctionnement), les implantations qui bénéficient d'un taux de subvention plus élevés et les implantations qui subissent une ponction « Robin des Bois ».

En outre, l'absence de mise à jour de la liste des implantations encadrement différencié pénalise les établissements scolaires créés depuis 2010. Or, la plupart de ces nouveaux établissements ont été créés pour répondre aux besoins démographiques dans la région de Bruxelles-Capitale. Ces nouveaux établissements accueillent souvent des publics précarisés, dont la langue maternelle n'est pas nécessairement le français et il est anormal qu'ils soient privés des moyens complémentaires auxquels leur public scolaire leur donne droit.

Ne conviendrait-il pas, Mme la Ministre, de permettre à ces nouveaux établissements de bénéficier des moyens attribués au titre de l'encadrement différencié ? Il y a là, me semble-t-il, une urgence qui requiert une intervention rapide des pouvoirs publics pour permettre une juste allocation des moyens là où ils sont le plus nécessaires. On ne peut pas indéfiniment prolonger une liste établie sur base de critères obsolètes et qui ne prend pas en compte les nouvelles écoles créées dans les quartiers défavorisés.

4.2 Question n°130, de M. Destrebecq du 4 juillet 2016 : Wifi dans les écoles

J'ai pris connaissance du projet du Minsitre Marcourt d'équiper 200 écoles d'un réseau wi-fi performant, dans le cadre de digital wallonia. Le budget s'élèverait à 7 millions d'euros.

IL semblerait qu'une priorité soit donnée aux petites et moyennes écoles puisque sur les 200 lauréates, 100 seront de petites tailles (moins de 90 élèves), 94 de tailles moyennes (entre 91 et 800

élèves et seulement 6 implantations comprendront plus de 800 élèves.

Pourquoi cette volonté de favoriser les petites écoles ? Madame la Ministre, avez-vous travaillé de concert sur ce dossier et sur la sélection de ces écoles ?

Pourquoi ne pas avoir ciblé plus d'élèves en se concentrant d'abord les moyens sur les grandes structures ?

A combien est estimé le coût d'une installation respectivement, pour une petite, une moyenne et une grande école ?

Combien d'écoles existe t-il en Wallonie ?

Combien d'écoles ont-elles participé au plan « école numérique »

4.3 Question n°131, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Accompagnement pédagogique et les missions spécifiques du service d'inspection relatifs à l'ERC

Madame la Ministre a rappelé en Commission Education du 17 mai dernier qu'il n'y aurait pas d'inspection spécifique la première année de l'EPC puisqu'une évaluation ainsi qu'une relecture du programme interviendra à la fin de la première année grâce aux retours des enseignants et des écoles. Ainsi la question de l'inspection des cours a amené Madame la Ministre à préciser dans une circulaire qu'« un accompagnement pédagogique par des conseillers compétents semble indispensable ». En outre, Madame la Ministre estime également qu'« une réflexion sur les missions spécifiques du service d'inspection de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit à mon sens commencer dans les plus brefs délais ».

Madame la Ministre peut-elle nous préciser ses propos. Qu'en est-il de l'accompagnement pédagogique des enseignants de l'EPC par des conseillers compétents ? Ces conseillers ont-ils été définis ? Quelle sera leur mission précise ? Qu'en est-il de la réflexion sur les missions spécifiques du service d'inspection ? Comment évolue la réflexion ? Quel timing et échéancier Madame la Ministre se fixe-t-elle à ce propos ?

4.4 Question n°132, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaires de l'enseignement officiel

Alors qu'un nouvel hall omnisports sera construit à l'Athénée Royal d'Arlon, il en revient à se demander l'utilisation interne et externe qui en sera faite ? Ce hall sera-t-il accessible pour des clubs sportifs ou d'autres associations en dehors des heures scolaires ?

De manière générale, existe-t-il un cadastre précis des infrastructures sportives du secteur scolaire ? Si oui, permet-il facilement aux divers chefs d'établissement la mise en commun de leurs infrastructures ou la réaffectation le cas échéant ? De quelle façon la Fédération Wallonie-Bruxelles et le réseau officiel subventionné optimise-t-ils l'utilisation des halls omnisports ? Existe-t-il une réglementation en la matière pour les établissements de l'enseignement officiel ?

4.5 Question n°133, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Formation à la didactique de l'Enseignement à la philosophie et à la citoyenneté (EPC)

L'accession à une formation à la didactique aux contenus spécifiques liées à la philosophie et à la citoyenneté organisée par l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) conditionne l'accès des professeurs de morale et de religion à l'enseignement de l'EPC. Cette formation a été lancée par l'IFC dès le mois de mai 2016 jusque fin septembre. Ainsi, d'après la circulaire de Madame la Ministre, cette formation consiste en « des modules de 4 journées de formations consacrées à l'approche du nouveau cours, son référentiel et sa didactique spécifique, qui permettront aux enseignants concernés d'avoir un certain nombre d'outils utiles pour débiter ». La première journée étant obligatoire.

Madame la Ministre peut-elle nous dire le nombre de places encore disponibles ? L'ouverture de nouvelles places est-elle nécessaire ? Si jamais le nombre de places s'avérait insuffisant, les conditions d'accès à l'enseignement de l'EPC seront-elles conditionnées à la seule inscription à la formation à la didactique ?

Combien de modules de formation ont déjà été dispensés ? Sur base de quel référentiel alors que la première version du programme du cours sera accessible fin juin 2016 ? Comment les formateurs enseigneront-ils la didactique durant cette période transitoire ?

4.6 Question n°134, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Gestion de l'affectation des locaux et des bâtiments dans l'enseignement officiel

Alors que certaines écoles disposent de locaux ou de bâtiments non utilisés quand d'autres sont victimes d'un manque de locaux, il conviendrait de réaffecter certaines surfaces ou, à tout le moins, de les mettre en commun entre différents établissements. Or, il revient que la situation en vient à bloquer pour des raisons peu claires et évidentes.

Sachant que le Service Général des Infrastructures Scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ainsi que le Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées travaillent à la gestion des bâtiments des deux réseaux officiels, comment l'affectation des locaux entre établissements est-elle organisée ? Quelle est l'autonomie des chefs d'établissements à ce niveau ? Quelle est la procédure prévue si un chef d'établissement refuse de mettre en commun ses locaux excédentaires ? La réaffectation de locaux excédentaires d'un établissement pour l'accueil d'élèves d'un autre établissement est-elle possible ? Qu'en est-il de la responsabilité respective des chefs d'établissements ? Est-elle partagée ?

De manière plus globale, alors que le Ministre Flahaut est actuellement occupé à réaliser un inventaire complet des biens immeubles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les synergies entre niveaux pouvoirs, en ce compris les provinces et les communes, devraient bientôt être renforcés pour une gestion « la plus efficiente possible de l'ensemble du patrimoine » selon les mots du Ministre. Ainsi, il convient de poursuivre la même logique pour le secteur scolaire dont la base de données actuelle est partielle. Dans cette optique, quelle est la volonté de Madame la Ministre en matière de gestion optimale des locaux et bâtiments scolaires dans l'enseignement officiel ?

4.7 Question n°135, de Mme Vandorpe du 8 juillet 2016 : Devoir de réserve des enseignants

Les réactions concernant le test de langue française du CE1D ont été nombreuses les dernières semaines.

Nous avons vu fleurir sur les différents médias bon nombre de réactions indignées émanant du corps enseignant. Tantôt sur les réseaux sociaux dans diverses réactions écrites, sur les ondes radio, au journal télévisé de début de soirée, voire même dans des cartes blanches publiées dans la presse écrite. On y fustige allègrement le niveau de difficulté du test qu'on estime trop bas, n'hésitant pas à déclarer par endroits que « La profession est ulcérée du non-niveau de ces épreuves externes ».

Sans vouloir remettre au centre du débat le niveau de ce test, qui fera l'objet d'une évaluation, je suis interpellée par la réaction des enseignants qui, plus que probablement sans le vouloir, prennent une position assez délicate vis-à-vis de certains élèves de l'enseignement secondaire. En effet, critiquer publiquement le niveau de difficulté du CE1D ne revient-il pas à dire aux élèves qui y auraient échoué qu'ils sont en-dessous de tout ? N'est-ce pas clouer au pilori des enfants qui, quelle qu'en soit la raison, ont failli à ce test « si simple » ? Sans oublier que la période d'examen n'était pas clôturée au moment de la parution de ces réactions et que ce positionnement jugeant aurait pu constituer, pour certains, une pres-

sion supplémentaire dont ils auraient pu se passer ? L'école n'a-t-elle pas le devoir, dans le cadre de la formation des adultes de demain, de leur donner confiance en eux et de les soutenir dans leurs difficultés plutôt que de les stigmatiser car ils ont échoué à ce qui était « si aisé » ?

Madame la Ministre, dans de telles circonstances, ne faudrait-il pas rappeler aux enseignants le devoir de réserve auquel ils sont tenus ? Ne devrait-on pas faire en sorte que ce genre de stigmatisations, probablement involontaires et indirectes, ne puissent avoir lieu ? Tout en respectant le droit de chacun de pouvoir s'exprimer comme il le souhaite, il me semble important de veiller à ce que des déclarations telles que celles de ces derniers jours ne puissent pas heurter un jeune public qui est en droit d'attendre de l'école un soutien et non une réaction qui pourrait faire perdre toute confiance en un système dans lequel certains ont déjà beaucoup de mal à se maintenir.

4.8 Question n°136, de Mme Brogniez du 8 juillet 2016 : Intégration des jeunes de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire

L'intégration scolaire concerne les jeunes en situation de handicap suivant une scolarité dans l'enseignement ordinaire avec un soutien de l'enseignement spécialisé.

En 2012-2013, 1.632 enfants étaient accompagnés dans l'enseignement ordinaire par du personnel de l'enseignement spécialisé. Qu'en est-il en 2015-2016 ? Combien sont-ils dans l'enseignement maternel ? fondamental ? secondaire ?

La volonté du Gouvernement est d'améliorer encore l'intégration, et le thème est abordé dans les discussions relatives au Pacte d'excellence. Des moyens supplémentaires pourraient-ils être à l'avenir dégagés pour aider ces enfants ? Quel est le montant dégagé par la FWB pour le moment pour cette intégration ?

Existe-t-il un cadastre des enfants intégrés dans l'enseignement ordinaire selon le type d'enseignement spécialisé ? Si oui, comment se répartissent les enfants ?

4.9 Question n°137, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Fusion d'écoles fondamentales de réseaux différents

En zone rurale, il n'est pas rare de devoir fermer une école fondamentale suite à la diminution de la population scolaire et donc à l'impossibilité d'atteindre les nombres minimaux d'élèves, même dérogatoires (80% pour une année complémentaire), fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce qui est d'autant plus dommageable

lorsque deux écoles/implantations d'un même village, de deux réseaux différents, se trouvent dans cette situation ou risquent de s'y retrouver à court terme. Dans certains cas, afin d'éviter la disparition d'écoles - qui au-delà de son rôle éducatif et pédagogique, est la seule activité et le seul lien social qui relie les habitants d'un village - la solution pourrait être, sur base volontaire, de « fusionner » ces deux écoles/implantations de réseaux différents. Cette possibilité n'existant pas aujourd'hui, certains pouvoirs organisateurs trouvent des alternatives qui permettent notamment de préserver les emplois en répartissant les cycles : l'école A du réseau libre organise les cycles 1 et 2 (maternelles et P1, P2) et l'école B du réseau communal organise les cycles 3 et 4 (P3, P4, P5, P6).

Ainsi, dans le processus de fusion de deux écoles de différents réseaux, la nouvelle école dépendra d'un seul et même réseau. Cela amène la question du devenir des acquis des enseignants, notamment pour ce qui est de la nomination ou du calcul de l'ancienneté. Sachant qu'un enseignant qui change de réseau doit recommencer à zéro et perd donc tous ses acquis sauf pour certaines exceptions. C'est pourquoi, afin que chaque enseignant puisse préserver ses acquis, dans le cas d'une reprise d'une école, les communes ne devraient-elles pas avoir des facilités pour reprendre les écoles sur le territoire de la municipalité ? Dans l'hypothèse d'une fusion d'écoles, il en va de même pour les infrastructures, ne devrait-on pas prévoir une procédure pour le transfert du patrimoine notamment lorsqu'il est question de bâtiments ayant été subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans la volonté d'offrir à chacun l'accès à un enseignement de proximité en permettant au pouvoir organisateur de disposer de différents moyens pour garantir le maintien d'une école, Madame la Ministre peut-elle nous informer si cette thématique fait l'objet d'une étude au sein de son cabinet ? Pouvez-vous préciser la procédure qui prévaut lors d'une reprise d'une école du réseau libre ou officiel par la commune ? Qu'en est-il du devenir des acquis et du calcul de l'ancienneté des enseignants concernés par une reprise d'établissement telle qu'évoquée ci-avant ? Des fusions d'écoles de réseaux différents ont-elles été opérées ces dernières années ? Quelles en étaient les raisons ? Quel est le résultat de cette opération ?

De manière générale, où en est la réflexion en matière de simplification quant au passage des enseignants d'un réseau vers un autre tout en préservant leurs acquis ? Comment Madame la Ministre pilote-t-elle ce chantier important de la mobilité inter-réseaux ? Quelles avancées ainsi que les chantiers en cours de réalisation et en projet peut-elle nous communiquer ?

4.10 Question n°138, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Problématique du remplacement d'un directeur avec classe

Dans les écoles primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire de moins de 180 élèves, le temps de travail du directeur se répartit entre des prestations en classe et des périodes de direction variant de 6 heures à 18 heures en fonction du nombre d'élèves.

Si l'on prend le cas d'un remplacement de la direction inférieur à 15 semaines, pour cas de maladie-invalidité par exemple, le nouveau directeur devra assumer également la charge des heures de classe. Considérant que les directeurs, de part leur formation, prestent en classe des périodes d'instituteur primaire, maître spécial d'éducation physique ou langue, il peut être très difficile pour le pouvoir organisateur de trouver, en cas d'absence d'un directeur, un remplaçant cumulant les deux casquettes au sein de l'école ou du pouvoir organisateur.

Actuellement, l'enseignant remplaçant obtient de facto le titre suffisant pour remplacer le directeur. C'est ainsi, par exemple, qu'une institutrice maternelle, remplaçant sa directrice absente un mois pour maladie, est tenue d'enseigner des périodes de classe en primaire alors qu'elle ne dispose pas de la formation requise.

Ainsi, ne faudrait-il pas pouvoir dissocier la partie direction de la partie classe lors d'un remplacement ? Quelles sont les possibilités prévues ?

4.11 Question n°139, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Programme de stages Entr'Apprendre de la fondation pour l'enseignement

Parmi les piliers du Pacte pour un enseignement d'excellence se trouve la revalorisation de l'enseignement qualifiant, c'est-à-dire l'enseignement regroupant les filières techniques de qualification et professionnelles. De fait, depuis un certain nombre d'années, on constate, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines lacunes dans le chef élèves du qualifiant relatives aux savoirs, savoir-faire et savoir-être, pendant et au sortir de l'enseignement secondaire qualifiant. Ajoutons, que ce dernier ne dispose pas d'une image particulièrement positive auprès des élèves, parents et enseignants. Cette image négative résulte principalement du phénomène de « relégation » en cascade, de l'enseignement général, au technique de transition, technique de qualification, professionnel, puis se situe en fin de course l'alternance. Par conséquent, de nombreux élèves se retrouvent dans l'enseignement qualifiant « par dépit », notamment parce que ces derniers ont échoué dans l'enseignement général, et non par

véritable « choix ». De cette situation naît dans un premier temps l'échec, puis dans un deuxième temps, le décrochage scolaire. De ce cercle vicieux, naît une absence de qualification et, in fine, le chômage.

Madame la ministre, il est inutile de rappeler qu'outre la mission première de l'enseignement d'offrir à chacun un parcours scolaire permettant de s'épanouir, notre société a un réel besoin de disposer de travailleurs qualifiés, formés à un éventail de métiers différents. Ces derniers devant être en mesure d'assumer toute une série de missions dont ne peut se passer notre société. Par conséquent, l'enseignement obligatoire qualifiant doit être en mesure d'attirer des élèves motivés, conscients de leur choix, désireux d'acquérir des compétences indispensables pour une insertion professionnelle réussie.

A ce propos, un des défis à relever concerne la réalité du travail en entreprises. En effet, à l'heure actuelle, de nombreuses entreprises déplorent le fait que les élèves sortant de l'enseignement qualifiant ne soient pas préparés de manière efficiente à la réalité du travail. De fait, le monde de l'entreprise évoluant sans cesse, les enseignements qui ne travaillent pas dans cet environnement ne peuvent s'en rendre compte. Il paraît opportun de remédier à cela en créant une meilleure synergie entre le monde des entreprises et l'enseignement qualifiant.

Pour ce faire, la Fondation pour l'Enseignement propose des stages pour enseignants en entreprise. Le principe est simple : les enseignants disposent d'un jour d'observation, puis deux jours d'immersion, afin de découvrir le spectre de la technicité et des exigences du travail en entreprise. Par la suite, les enseignants auront la possibilité de faire l'esquisse à leurs élèves, ainsi qu'à leurs collègues. Les entreprises, quant à elles, ont la possibilité de faire expérimenter concrètement leurs réalités et leurs exigences par rapport aux élèves sortant du qualifiant, que ce soit en matière d'acquis techniques ou de comportement, puisque, dans ce milieu, l'excellence et la rigueur sont généralement visés à tous les niveaux. Ce programme met donc en exergue la nécessité de la formation continue des enseignants, cette dernière étant primordiale dans une perspective d'excellence des diverses filières de l'enseignement qualifiant. Notons que la phase-pilote de ce programme s'est tenue de mars à juin 2015 et qu'un cinquantaine d'enseignants et de chefs d'ateliers des filières techniques et professionnelles, provenant de 17 écoles des 3 réseaux francophones, se sont immergés dans le monde des 8 entreprises participantes : D'Ieteren Auto, les Ateliers de la Meuse, la STIB, la Sonaca, Heidelberg Cement, Carmeuse, JTEKT et Techspace Aero.

Madame la Ministre, nous ne pouvons qu'approuver ce genre d'initiatives, toutefois il paraît

nécessaire de développer ce projet, l'objectif étant de permettre à davantage de professeurs de participer à ces stages d'immersion. Quel est l'état d'avancement du projet à l'heure actuelle ? De nouvelles entreprises se sont-elles jointes au programme ? Ne serait-il pas pertinent de rendre obligatoire ce genre de programmes d'immersion pour les enseignants, afin que ces derniers demeurent pleinement conscients des réalités mouvantes du monde de l'entreprise, et de cette façon puissent préparer au mieux les élèves au monde du travail ? Une évolution est-elle en cours ?

Enfin, les premiers concernés demeurant les élèves, ne serait-il pas opportun de proposer davantage de stages d'immersion à ces derniers ? Certes, la question des places disponibles se pose. A ce propos, la Fondation pour l'Enseignement propose « d'organiser cela au niveau et sous la responsabilité des instances « bassins de vie enseignement-formation-emploi », afin de tenir compte au maximum de la réalité socio-économique locale ». Elle propose également que les Centres De Compétences (CDC), Centre de Référence (CDR) et/ou les Centres de Technologies Avancées (CTA), accueillent les élèves, lorsque ces derniers ne disposent pas de places suffisantes en entreprises, en attendant que ceux-ci aient pu trouver un stage. Quel regard porte Madame la Ministre sur ces propositions ?

4.12 Question n°140, de Mme Vandorpe du 11 juillet 2016 : Recouvrement des impayés par les écoles et la possibilité d'une mutualisation

En janvier dernier, j'avais interrogé votre pré-décesseur en séance plénière sur le recouvrement des impayés par les écoles, qui font face à certaines difficultés pour récupérer des sommes dues.

J'avais suggéré d'envisager une mutualisation dans le cadre du recours aux sociétés de recouvrement, afin de diminuer les frais relatifs à ces procédures.

Cette solution a-t-elle fait l'objet d'un travail au sein de votre cabinet ? Cette piste a-t-elle été envisagée ?

4.13 Question n°141, de M. Dermagne du 11 juillet 2016 : Conditions de détachement pédagogique en école européenne

Chaque année, le MFWB organise un appel à candidatures pour les enseignants qui souhaitent obtenir un détachement dans une école européenne, en Belgique ou à l'étranger

Le critère principal pour obtenir un tel détachement est d'être nommé à temps plein dans l'enseignement organisé et/ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Existe-t-il, Madame la Ministre, d'autres critères à prendre en considération ?

Un tel détachement est-il renouvelable ? Si oui, sur quelle base légale ? A quelles conditions ?

4.14 Question n°142, de Mme Potigny du 11 juillet 2016 : Jeunes NEETS

En parcourant le rapport 2016 « Regards sur la Wallonie » publié par le CESW, le terme NEETS m'interpelle. .il s'agit des jeunes entre 18 et 24 ans qui ne suivent ni enseignement, ni formation et sont sans emploi (Not in Employment, Education or Training).

En 96, 1 jeune sur 3 était dans cette situation d'inactivité contre 1 sur 5 en 2013. Bien que les efforts de la Wallonie en la matière soient salués, il reste du chemin pour atteindre les objectifs fixés par l'Europe – UE 2020.

On note que parmi les 19,2% de NEETS wallons, la moitié n'a pas obtenu de diplôme du secondaire supérieur, un fait non sans conséquence pour leur avenir professionnel.

Le décrochage scolaire est donc malheureusement toujours une triste réalité : 14,7% en 2013 alors que la Stratégie UE 2020 préconise de limiter ce taux à 10%.

Madame la Ministre, comment motiver ses jeunes pour qu'ils poursuivent leurs études et obtiennent, à tout le moins, leur CESS ? ? Quels sont les moyens mis en œuvre qui permettront d'atteindre les objectifs européens ? La Ministre wallonne de la Formation étant aussi concernée par ce débat, travaillez-vous ensemble à vaincre l'inactivité chez ces jeunes ? De quelle manière ?

4.15 Question n°143, de M. Knaepen du 13 juillet 2016 : Contrat d'apprentissage industriel

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, la loi spéciale du 6 janvier 2014 a transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles « les systèmes de formation en alternance, dans lesquels une formation pratique sur le lieu de travail est complétée en alternance avec une formation dans un institut d'enseignement ou de formation ».

Il s'agit des contrats d'apprentissage industriel (CAI). Dans le cadre des accords de la Ste-Emilie, la FWB a transféré la partie de cette compétence qui concerne les instituts de formation à la Région wallonne et à la Cocof. La FWB n'est donc compétente que pour les formations dispensées dans un institut d'enseignement.

Depuis le transfert de cette compétence au 1er juillet 2014, comment s'organise cette compétence en FWB ? Comment s'est passé ce transfert de compétences ? Pouvez-vous me définir les contours

précis de cette nouvelle compétence ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à la FWB ? Quelles sont les législations fédérales que la FWB peut modifier ? Pour les CAI, y-a-t-il d'autres opérateurs que les CEFA ?

Fin juin, le Gouvernement wallon a déposé sur les bancs du Parlement un projet de décret qui organise la transposition au niveau wallon du dispositif du contrat d'apprentissage industriel. Ce projet octroie notamment un nouveau rôle à l'OFFA au travers de la gestion administrative des commissions CAI.

Madame la Ministre, avez-vous été consulté sur ce projet de décret, notamment au regard du futur rôle que devra jouer l'OFFA ? Avez-vous déjà eu des contacts avec la Cocof sur ce dispositif ? Envisagez-vous d'apporter des modifications au dispositif du contrat d'apprentissage industriel ? Quelles sont les pistes d'évolution que vous préconisez pour ce dispositif ?

4.16 Question n°144, de Mme Warzée-Caverenne du 13 juillet 2016 : Intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

L'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire est devenue, depuis plusieurs années, une question saillante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Rachel Sermier, professeure formatrice en pédagogie spécialisée, définit l'intégration scolaire comme étant « l'enseignement en commun d'enfants en situation de handicap et d'enfants dits normaux dans le cadre de classes ordinaires tout en leur apportant le soutien nécessaire (pédagogique et thérapeutique) pour faire face aux besoins spécifiques, dans leur environnement, sans avoir recours à la séparation scolaire. L'intégration est une mesure pédagogique qui est appliquée en garantissant une prise en charge adéquate et individualisée de tous les enfants. Elle a pour but une intégration optimale dans notre société. »

Notons, que le cadre juridique de l'intégration a connu une évolution positive. En effet, en 2004, un premier Décret est adopté. Ce dernier met à disposition de l'enseignement spécialisé les moyens nécessaires pour accompagner l'intégration des élèves relevant des types 4 – c'est-à-dire pour les élèves atteints de déficiences physiques, 6 – c'est-à-dire pour les élèves atteints de déficience visuelle, et 7 – c'est-à-dire pour les élèves atteints de déficiences auditives, dans l'enseignement ordinaire. Une deuxième étape est franchie en 2009, avec l'adoption du Décret du 5 février, modifiant le Décret du 3 mars 2004. Ce nouveau cadre juridique rend possible l'intégration dans l'enseignement ordinaire de tous les élèves des huit types de l'enseignement spécialisé. Pour ce faire, le Décret prévoit trois formes d'intégration :

- L'intégration permanente totale : L'élève poursuit l'entièreté de sa scolarité dans l'enseignement ordinaire.
- L'intégration permanente partielle : L'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé, et ce durant toute l'année scolaire.
- L'intégration temporaire partielle : L'élève suit plusieurs cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé, uniquement pour une partie définie de l'année scolaire.

Plusieurs acteurs sont au cœur de ce processus d'intégration : les directions et les équipes pédagogiques des deux écoles impliquées, les centres PMS – celui rattaché à l'école spécialisée et celui rattaché à l'école ordinaire, et enfin, les parents. Cette synergie entre les différents acteurs permet d'établir un protocole d'intégration. Ce dernier a pour dessein de reprendre et rassembler le projet d'intégration, les modalités de concertation, l'accord des deux centres PMS, l'accord des deux directions, et enfin, l'accord des parents ou de l'élève majeur.

Madame la Ministre, il est inutile de rappeler l'importance de l'intégration scolaire. De fait, cette dernière profite, certes, à l'élève à besoins spécifiques et à sa famille, mais également aux élèves de l'enseignement ordinaires, aux enseignants des deux types d'enseignement, ainsi qu'à la société de manière générale. Concernant l'élève ayant des besoins spécifiques, l'intégration lui procure une meilleure image et estime de soi. De plus, il apprend à acquérir une certaine autonomie. Enfin, les interactions avec les élèves de l'enseignement ordinaire lui permettront de bâtir et d'agrandir son réseau social. Concernant les élèves de l'enseignement ordinaire, l'intégration leur permet d'être confrontés davantage à la différence, et par conséquent, de faire « tomber » les préjugés pour une meilleure acceptation de l'autre. Enfin, concernant les enseignants des deux écoles impliquées dans le projet, l'expérience est extrêmement positive, puisque ces derniers doivent mettre sur pieds ce projet dans une optique de collaboration, cela leur permet d'échanger des méthodes, de développer de nouvelles pratiques réflexives, ou de s'encourager mutuellement.

A l'heure actuelle, en 2016, cela fait sept ans que le décret du 5 février 2009 est d'application et que des projets d'intégration d'élèves à besoins spécifiques sont mis en œuvre dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel est l'état d'avancement de l'intégration dans l'enseignement ordinaire ? Quelle est l'évolution du nombre d'élèves intégrés dans l'enseignement primaire ordinaire depuis la mise en application du Décret du 5 février 2009 ? Plus spécifiquement,

quelle est la proportion des élèves émergeant de l'enseignement primaire spécialisé bénéficiant de l'intégration ? Enfin, quelles sont, selon Madame la Ministre, les pistes d'amélioration du cadre législatif actuel ?

4.17 Question n°145, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : "L'avenir de l'ITCF de Renaix"

Le 20 juin dernier, je questionnais la Ministre sur la pérennité de l'ITCF de Renaix pour lequel les inscriptions étaient au plus bas et au sein duquel de nombreuses demandes de mutations avaient été introduites par le corps professoral.

Les réponses reçues ne furent que partielles, la Ministre attendant toujours un rapport de la Direction Générale pour plus d'éclaircissements. La Ministre m'a également suggéré de reposer cette question dans la quinzaine.

Alors que le 1^e juillet a sonné le glas de l'année scolaire, l'organisation de la rentrée prochaine est plus que jamais à l'ordre du jour des établissements. La Ministre est-elle à présent en possession dudit rapport ? Quel est son contenu ? Quelle est la décision prise par la Ministre ? Quelles sont les modalités de la mise en application de cette éventuelle décision ? Quel est l'échéancier ? Quelles sont les conséquences pour les professeurs n'ayant pas demandé de mutation ?

4.18 Question n°146, de Mme Nicaise du 14 juillet 2016 : Remise de prix pour le concours "La Vitrine de l'Artisan 2016"

Le concours national « La Vitrine de l'Artisan » vise à mettre en évidence la qualité et la diversité du secteur de l'artisanat auprès du grand public mais surtout auprès des jeunes. Il contribue à dépoussiérer les images erronées et rendre ses lettres de noblesse à ce secteur encore dévalorisé aux yeux de nombre d'élèves et de parents.

Depuis la création de ce concours, en 2006, les mentalités évoluent petit à petit avec une meilleure reconnaissance de ces métiers qui allient savoir-faire, tradition et modernité. Les artisans participant au concours deviennent les ambassadeurs grâce auxquels les coordinateurs espèrent donner l'envie aux jeunes de se former aux métiers artisanaux, contribuant ainsi à la continuité et à la qualité du secteur, mais offrant également une réponse potentielle au chômage des jeunes.

Pour sa dixième édition, le concours a décidé de mettre à l'honneur le webmarketing qui permet à ce secteur de tradition de s'ancrer également dans la modernité.

Madame la Ministre, la remise des prix du concours « La Vitrine de l'Artisan » se déroulait le mardi 5 juillet, marquant ainsi la clôture de la

dixième édition. Avez-vous été associée de près ou de loin à cette initiative visant à mettre à l'honneur la formation en alternance ? Si oui, de quelle manière ?

Le concours reçoit-il le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la volonté générale de requalifier la formation en alternance comme filière d'excellence ? Si oui, quel soutien financier lui est-il apporté ?

Jeudi 7 juillet s'est organisée une rencontre entre le Gouvernement wallon, bruxellois, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec le Collège de la Cocof, regroupés autour de l'objectif commun de la baisse du taux de chômage, en particulier chez les jeunes. A la suite de celles-ci, différentes mesures ont été adoptées en matière d'enseignement, d'emploi et de formation. L'une d'elle concerne notamment l'élargissement des certifications des diplômés.

Madame la Ministre, un calendrier d'action a-t-il déjà été établi pour l'application de ces nouvelles mesures ? Si oui, qu'en est-il ? Quelles sont les prochaines étapes ? Quand peut-on espérer voir celles-ci se concrétiser ?

4.19 Question n°147, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Sécurisation aux abords de l'école Sainte Anne de Jumet

Certains parents de l'école Sainte-Anne à Jumet sont inquiets pour la sécurité de leurs enfants et se mobilisent pour attirer l'attention sur les dangers liés à la rue Saint-Ghislain, où se situe l'école. Ils réclament de nouveaux aménagements...

En effet, les voitures ne font pas forcément attention au passage pour piétons et y roulent exagérément vite. L'école se trouve dans une zone 30, qui est signalée par des panneaux alimentés à l'énergie solaire, mais peu de conducteurs y prêtent réellement attention. On a déjà frôlé le drame à quelques reprises.

Madame la Ministre, avez-vous été saisi de cette demande de sécurisation aux abords de l'école ? Quels sont les aménagements possibles et envisagés ?

4.20 Question n°148, de Mme Potigny du 14 juillet 2016 : Site mon école en chantier

Le site « Mon école en chantier » (www.monecoleenchantier.be) a, comme son nom l'indique, pour vocation de faire connaître au public les nouvelles constructions ou rénovations ainsi que la création de nouvelles places au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2009, il retrace ainsi les investissements consentis dans les infrastructures scolaires.

Or, je remarque que dans la catégorie « news », les informations fournies plusieurs fois par an cessent à la date du 15 mai 2014.

Madame la Ministre, est-ce un arrêt temporaire ou définitif ? Pourquoi, à l'origine, avoir créé un tel site ? Répondait-il à une demande particulière ou traduisait-il juste une volonté de mieux communiquer ? Quel était le taux de fréquentation des visites ? De manière générale, quelles sont les explications fournies par la Cellule stratégique de l'Administration générale de l'infrastructure sur l'absence de mises à jour ?

Enfin, si ce site n'a plus d'utilité et que les informations sont de toute façon obsolètes, pourquoi le garder en ligne ? A combien s'élèvent, annuellement, les frais pour ce nom de domaine et son hébergement ?

4.21 Question n°149, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : Répartition territoriale des élèves de nationalité française en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ces dernières semaines, nous avons eu l'occasion de nous pencher sur la question des élèves français massivement présents dans notre système éducatif tant ordinaire que spécialisé et à tous les niveaux : maternel, fondamental, secondaire et supérieur. A ce titre, nous avons pu découvrir en Commission de l'Education et du Budget les données chiffrées afférents à la population d'élèves français et aux coûts engendrés et supportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la France.

Pourriez-vous à présent m'indiquer quelle est la répartition géographique des élèves français sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pourriez-vous me fournir un tableau permettant d'établir une ventilation, par villes et provinces, de ces étudiants français ? Privilégient-ils des régions spécifiques ? Lesquelles et pourquoi ?

4.22 Question n°150, de M. Henry du 14 juillet 2016 : Avenir du brevet en soins infirmiers

Comme vous le savez, en raison de l'harmonisation européenne des conditions d'agrément des praticiens en soins infirmiers, la formation actuellement proposée dans l'enseignement secondaire professionnel pose question, puisqu'elle ne répond pas aux exigences en la matière.

Lors de la dernière séance plénière, vous avez indiqué qu'un accord était intervenu avec le cabinet de Madame De Block, Ministre fédérale, pour l'adaptation de toutes les formations dès septembre 2016, ce qui laissait entrevoir qu'un accord sur le brevet pourrait être trouvé entre les différents gouvernements, mais que les textes légaux

étaient en cours d'adaptation et que le cabinet de la Ministre fédérale devait toujours les évaluer.

Je souhaiterais donc que vous nous donniez de plus amples informations sur le sujet.

— Quelle est l'analyse et la position exacte du gouvernement concernant les propositions discutées en intercabinet fédéral-fédération.

— A quel stade en êtes-vous dans l'adaptation des textes légaux ? Pour quand est prévue l'évaluation de ces textes par le cabinet de la Ministre fédérale de la Santé ?

— Avez-vous une idée plus précise de la suite du calendrier de travail et des grandes étapes à mettre en œuvre ?

— Vous aviez annoncé fin mai une circulaire qui informerait les directions des écoles des modifications à apporter à la formation du brevet dès la rentrée prochaine. Qu'en est-il de cette circulaire ? Des mesures transitoires seront-elles prévues pour que les établissements d'enseignement puissent mettre en œuvre ces adaptations ?

— Le groupe de travail annoncé pour juin a-t-il bien entamé ses travaux ? A quelle échéance espérez-vous ses premières conclusions ?

5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

5.1 Question n°206, de M. Knaepen du 4 juillet 2016 : Cadastre du secteur non-marchand

Lors de cet ajustement 2016, comme lors de précédents ajustements, différentes allocations de base relatives au non-marchand ont fait l'objet de répartition dans le courant de l'année (AB 33.35.14 de la DO 17, AB 01.01.01 de la DO 20 et AB 22.43.15 de la DO 22). Une autre AB relative au non-marchand (AB 41.06.11 de la DO 19) ne fait, quant à elle, pas l'objet de répartition.

Monsieur le Ministre, peut-il me préciser comment s'opère la répartition de ces moyens liés au secteur du non-marchand ? Selon quel critère ? Pourquoi certaines AB font l'objet de répartition dans le courant de l'année et pas d'autres ? Pourquoi répartir ces crédits dans le courant de l'année et pas immédiatement lors de l'initial ? Existe-t-il un cadastre de l'emploi non-marchand ?

6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°160, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Interdiction des concours de mini-miss

Le gouvernement fédéral s'est prononcé pour l'interdiction des concours des mini-miss. En effet, pour l'inspection Contrôle du travail des lois sociales, le concept d'un concours de beauté présente des risques pour l'épanouissement physique, mental, moral et social des enfants. De plus, l'apparence physique est quelque chose sur laquelle un enfant n'a pratiquement aucun contrôle.

On sait que ces concours sont interdits en France pour éviter de laisser croire aux jeunes filles qu'elles ne valent que par leur apparence. C'est malheureusement ce qui arrive de plus en plus.

Sous la précédente législature, un colloque avait mis en lumière les dérives de ces concours. L'une de ses conclusions avait été la nécessité d'élaborer une charte à faire signer notamment par les organisateurs de concours mais aussi par les photographes de mode, les distributeurs commerciaux ou le secteur publicitaire.

Le délégué général aux droits de l'enfant s'est aussi engagé publiquement sur cette voie de la prudence en indiquant que ces concours reposaient sur des logiques d'apparence et d'attraction physiques qui ne sont pas conformes aux formes d'éducation actuelle.

Vous avez indiqué en séance plénière être contre ces concours. Ici, le gouvernement fédéral donne une réponse forte qui va dans votre sens.

Quelles sont les suites à donner à cette décision ? Qu'est ce que cela va impliquer pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des concours ont-ils été prévus et seront-ils bien annulés ? Comment comptez-vous communiquer sur le sujet peut-être avec le délégué général aux droits de l'enfant ?

6.2 Question n°161, de M. Evrard du 4 juillet 2016 : Actions concrètes liées à la dimension genre dans le domaine entrepreneurial

L'Iweps a récemment publié une étude sur le marché de la transmission d'entreprises en Wallonie et dresse également un portrait du candidat repreneur « prototype ». Il s'agit d'un homme, universitaire ayant entre 30 et 49 ans. Seulement 15 % des repreneurs sont des femmes c'est pourquoi l'Iweps demande donc de faire du repreneur féminin une priorité politique.

Devant la demande de certains députés de répondre de manière concrète à cette recommandation, le Ministre Marcourt en charge de l'écono-

mie en région wallonne botte en touche estimant que « cette problématique n'est pas spécifique à la question de reprise d'entreprise mais touche la question fondamentale de la dimension genre au sein du monde entrepreneurial ».

Des pistes concrètes pourraient pourtant être dégagées comme par exemple –mais il ne s'agit que d'une piste parmi d'autres-, des incitants à la création de crèches en entreprise, ...

Cette réponse du Ministre nous interpelle car, si la question fondamentale est bien entendu la dimension genre au sein du monde entrepreneurial, l'étude de mesures concrètes visant à pallier aux différences liées au genre doit être envisagée et appréhendée dans tous les départements.

L'esprit du décret genre demandant à chaque administration d'intégrer la dimension genre dans son programme allait bien dans ce sens.

Madame la Ministre,

En tant que Ministre du droit des Femmes et de l'égalité des chances, quelle est votre position ?

Va-t-on en rester à un débat d'idées - certes pas inutile mais sans doute pas suffisant - pour faire progresser les mentalités ou doit-on travailler en parallèle à des actions concrètes ?

L'Assemblée pour les Droits des femmes, Alter Egales, avait choisi comme premier thème « le droit à l'égalité au travail », en 2015. 27 propositions et recommandations s'adressant à l'ensemble des niveaux de pouvoir ont été élaborées suite à ces travaux. Quelles sont les recommandations qui touchent plus particulièrement le monde entrepreneurial ? Certaines ont-elles déjà été concrétisées ?

Quelles sont les contacts avec vos différents collègues en la matière ? Quel outil de pilotage avez-vous mis en place pour assurer le suivi des recommandations d'Alter Egales ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°134, de Mme Targnion du 29 avril 2016 : Corrdination des plans de lutte contre le radicalisme

Face aux événements tragiques de ces derniers mois, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris, à votre initiative, une série de mesures supplémentaires en matière de prévention du radicalisme des jeunes. Le Gouvernement wallon a fait de même.

Dans les faits, ce sont vers les Bourgmestres que les citoyens se tournent pour demander ce qui est mis en oeuvre en matière de lutte contre le radicalisme.

Afin de permettre aux Bourgmestres de répondre au mieux aux interpellations des citoyens mais aussi de leur permettre d'appréhender de manière globale des initiatives qui sont prises par différents niveaux de pouvoir, ne serait-il pas opportun de rédiger, avec le Gouvernement wallon, une circulaire ou un document de référence à l'intention des Bourgmestres, rassemblant l'ensemble des mesures du plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région Wallonne pouvant concerner directement ou indirectement les pouvoirs locaux ?

Réponse : Il est effectivement important que les différents pouvoirs locaux directement concernés dans la lutte contre le radicalisme violent puissent être tenus informés des différents plans ou dispositifs mis en oeuvre par les différentes entités comme la Wallonie ou la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Le Réseau anti-radicalisme (RAR) de la Fédération a d'ailleurs, à ce titre, déjà rencontré un certain nombre de services de prévention locaux comme ceux de Liège, de Verviers, de la Ville de Bruxelles ou encore de Charleroi. Contacts qui vont se systématiser dans les jours et semaines à venir. Ces différentes réunions ont permis au RAR de présenter l'action de la Fédération dont notamment les modules de formation au phénomène du radicalisme qui vont être développés à l'automne mais aussi de vérifier les éventuelles pistes de collaboration entre le RAR et les services de prévention.

Dans un second temps et après contact avec la Wallonie, la piste d'une information conjointe FWB/Wallonie à l'attention des pouvoirs locaux pourrait être envisagée.

1.2 Question n°143, de M. De Bock du 17 mai 2016 : Octroi d'une subvention à la ville de Bruxelles dans le cadre de l'organisation de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le ministre-Président peut-il mentionner le montant versé à la Ville de Bruxelles pour l'organisation de cette fête pour les 3 dernières années.

Ce montant est j'imagine justifié par un budget de dépenses.

Le ministre-Président peut-il mentionner les différents postes de dépenses couverts par la subvention ?

Le Ministre peut-il transmettre les détails précis des fournisseurs pour l'édition de l'année dernière ?

Réponse : Le 27 septembre, date de la fête des francophones, est l'occasion pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter un programme d'activités culturelles qui s'articule notamment autour de sa capitale.

Pour se faire, à l'instar de ce qui se fait en Wallonie avec sa capitale Namur, la Fédération dote la Ville de Bruxelles d'une subvention annuelle afin d'organiser une grande soirée musicale sur la Grand Place en partenariat avec la RTBF (retransmission en direct sur la Une). Pour chaque édition, la Ville de Bruxelles remet un dossier qui reprend les éléments de programmation coordonnés avec la RTBF, le budget en recettes/dépenses,...

En 2013, la Ville de Bruxelles a reçu 150.000 €, 160.000 € en 2014 et 200.000 € en 2015.

En 2015, il s'agissait de 2 soirées retransmises en direct, l'une sur la Une le vendredi soir et la seconde sur la Trois le samedi soir dans le cadre du 5ème anniversaire de cette chaîne dédiée à la Culture.

Depuis plusieurs années, Brussels Major Events coordonne pour la Ville de Bruxelles les festivités organisées sur la Grand Place.

Le budget est ventilé, en dehors des cachets des artistes, principalement autour des postes suivants :

- Son et Lumière
- Scène
- Vidéo
- Sécurité

Et enfin, vous trouverez en annexe(1) la liste des prestataires 2015.

1.3 Question n°145, de M. Henquet du 24 mai 2016 : Encouragement à choisir deux heures d'EPC

A la base, l'article 8 du Pacte scolaire prévoit que dans les établissements officiels ainsi que dans les établissements pluralistes d'enseignement primaire et secondaire de plein exercice, l'horaire hebdomadaire comprend deux heures de religion ou deux heures de morale.

La situation s'est depuis lors complexifiée.

En effet, l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015 a reconnu le droit pour chaque parent d'obtenir sur simple demande, non motivée, une dispense de suivre le cours de religion ou de morale non confessionnelle. S'en est suivi l'organisation de l'Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA).

En outre, fin 2015, les députés de la Fédération Wallonie Bruxelles ont approuvé le projet de décret relatif à l'organisation du cours de philosophie et de citoyenneté à raison d'une heure semaine, réduisant de facto à 1h de cours l'enseignement de la morale ou de la religion. Cette réforme est d'application en primaire dès septembre 2016. Dès lors, deux cas de figures dans le fondamental sont possibles lors de la prochaine rentrée.

Les parents peuvent opter pour une heure de religion ou de morale et le cours de citoyenneté obligatoire, ou simplement deux heures de cours de citoyenneté sans cours de religion ou de morale.

Il est à noter que cette réforme n'a pas qu'un impact pédagogique puisqu'elle pose aussi le problème de la perte d'emploi possible pour les professeurs des cours dits philosophiques. A cet égard, votre gouvernement s'est d'ailleurs engagé à ne permettre aucune "hémorragie", mais la situation est délicate car peu claire en ce qui concerne les conditions de priorisation pour la titularisation de ce nouveau cours.

Les professeurs tant de morale que de religion sont inquiets.

Ces derniers quant à eux, sont particulièrement anxieux, voire choqués de votre intervention en ce début mai. Vous avez en effet *ouvertement encouragé les jeunes de l'officiel et leurs parents à réclamer dès la rentrée prochaine la dispense de l'heure résiduelle de morale et de religion, au profit des deux heures de philosophie et citoyenneté.*

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

En tant que Ministre-Président de l'ensemble

de la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'eut-il pas été opportun de respecter un devoir de réserve, quant au choix que devront poser les parents ?

Que répondez-vous aux professeurs de religion de l'enseignement primaire officiel, que vos propos ont particulièrement inquiétés ?

Réponse : En tant que Ministre-Président de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je pense au contraire qu'il est de mon devoir d'appeler l'ensemble des élèves à faire le choix d'un cours qui les rapproche, qui les réunit, indépendamment de leurs convictions religieuses ou philosophiques

Face aux défis actuels, je suis en effet convaincu que ce nouveau cours de philosophie et de citoyenneté peut constituer une réponse et un outil précieux pour mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons et de convictions variés, de penser et de construire ensemble une société harmonieuse.

Votre parlement a adopté récemment un projet de décret qui contient des mesures très importantes pour sauvegarder l'emploi des professeurs de cours philosophiques, tant pour les professeurs de religion, que de morale.

En ce qui concerne plus particulièrement votre inquiétude à l'égard des professeurs de religion, il est important de rappeler ici que la Cour constitutionnelle, dans son arrêt du 15 mars 2015, a considéré que le cours de morale était un cours engagé, au même titre que le cours de religion.

Ce sont donc uniquement le niveau d'étude (bachelier minimum), la formation à la neutralité et le fait de posséder un titre pédagogique reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui seront pris en considération en vue de donner le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté.

1.4 Question n°146, de M. Destrebecq du 24 mai 2016 : Le plancher du Musée Kéramis

Monsieur le Ministre, vous venez apparemment ou vous êtes sur le point d'accorder un subside au Musée Keramis afin que ce dernier puisse aménager un plancher amovible dans le four-bouteille n°1. Des animations contées y seront réalisées et il sera alors possible de passer une nuit au musée.

Monsieur le Ministre, quelle est la hauteur de ce subside ? Celui-ci est-il d'ores et déjà libéré ?

Réponse : Je vous invite à poser cette question auprès de la Ministre en charge de la Culture

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

1.5 Question n°151, de M. Legasse du 30 mai 2016 : Accord UE-Turquie sur les réfugiés

Vendredi passé, l'Union européenne concluait avec la Turquie un accord douloureux sur la crise des réfugiés. Un accord basé sur le principe du « un pour un », qui revient à sous-traiter la gestion de cette crise à la Turquie.

Cet accord est révoltant par beaucoup de ses aspects. Il semble déjà contraire au droit d'asile comme prévu par la convention de Genève et aux valeurs de l'Union européenne. Ensuite, ce principe de renvoyer tout réfugié arrivé en Grèce et de l'échanger avec un réfugié resté en Turquie est aberrant. De plus, cet accord va coûter énormément d'argent. Tous les coûts logistiques pour organiser sa mise en œuvre, plus les 3 milliards pour la Turquie et on ne peut pas dire qu'on a toutes les assurances que ces fonds seront intégralement utilisés pour améliorer la situation des réfugiés sur son territoire.

Bref, il y aurait encore beaucoup de critiques à émettre mais cet accord laisse un goût assez amer, l'image d'une Union européenne qui brade ses valeurs et les marchandise avec un Etat autoritaire.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes
Monsieur le Ministre-Président :

- En tant que Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est votre position sur cet accord ?
- Etant donné que la FWB est actuellement membre du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, pouvez-vous nous dire si cet accord fera l'objet de discussions au sein de cette institution et mènera à une prise de position du Conseil à son égard ?

Réponse : Le 18 mars 2016, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne (UE) et la Turquie ont conclu un accord en neuf points (La Déclaration UE-Turquie) ayant principalement pour ambition de lutter contre la migration irrégulière vers l'UE à partir de la Turquie et la remplacer par des voies légales de réinstallation de réfugiés vers l'UE.

Cet accord s'appuyait sur le Plan d'action commun UE-Turquie du 29 novembre 2015, tout en s'inscrivant dans une volonté d'apporter une réponse à la profonde crise migratoire à laquelle fait face l'UE dans sa globalité, mais également l'ensemble de la région concernée par le conflit syrien.

Cette Déclaration admet elle-même que la solution apportée dans l'accord à cette crise est nature exceptionnelle et temporaire.

Pour rappel, parmi ses principaux éléments,

cet accord prévoit :

- Premièrement, à partir du 20 mars 2016, tous les nouveaux migrants en situation irrégulière partant de la Turquie pour gagner les îles grecques et dont la demande d'asile aura été déclarée inadmissible seront renvoyés vers la Turquie. L'objectif affiché est de lutter contre le trafic d'êtres humains et démanteler les réseaux de passeurs sur cette route en partance de la Turquie vers les îles grecques.
- Deuxièmement, il prévoit que pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE (mécanisme dit du « 1 pour 1 ») tenant compte de critères de vulnérabilité des Nations Unies(2), avec une priorité donnée aux migrants n'ayant pas franchi ou tenté de franchir les frontières de l'UE de façon irrégulière. Se basant sur les Conclusions du Conseil européen du 20 juillet 2015, 18.000 places de réinstallation sont disponibles du côté de l'UE, et tout besoin supplémentaire sera traité via un arrangement volontaire supplémentaire, dans une limite de 54.000 personnes supplémentaires.
- Troisièmement, l'accord prévoit qu'un programme d'admission humanitaire (auquel les Etats membres participeraient de façon volontaire) sera activé une fois que les franchissements irréguliers seront substantiellement réduits.
- Quatrièmement, il prévoit l'accélération du versement de moyens financiers au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie d'un montant de 3 milliards d'euros, et le financement de projets en matière de santé, d'éducation, d'infrastructure ou d'alimentation. Il prévoit la mobilisation d'un financement additionnel pour cette facilité à hauteur de trois milliards d'euros jusqu'à la fin 2018.
- Concernant la Turquie, la Déclaration s'engage sur la mise en place d'une feuille de route visant à la levée des obligations en matière de visa pour les citoyens turcs au plus tard à la fin juin 2016 ; par ailleurs l'UE et la Turquie s'engagent à relancer le processus d'adhésion turque.

Etat des lieux factuel depuis la mise en place de l'Accord UE-Turquie

D'après les statistiques de la Commission européenne, il semblerait qu'une baisse substantielle des départs de Turquie vers la Grèce ait été notée en termes de migration irrégulière. Alors que durant les 3 semaines précédant l'application de l'Ac-

(2) Femmes et filles encourant un risque, survivants de violence et/ou de torture, réfugiés avec besoin de protection légale et/ou physique, réfugiés avec besoins médicaux ou avec handicap, enfants ou adolescents encourant un risque.

cord 26.878 personnes ont rejoint irrégulièrement les côtes grecques, ils n'étaient que 5.847 lors des trois semaines suivant l'application de l'Accord.

Le retour de migrants irréguliers a débuté le 4 avril. Entre le 20 mars (date de l'entrée en vigueur de l'accord) et le 20 avril, 325 personnes entrées illégalement et n'ayant pas demandé l'asile ont été renvoyées de la Grèce vers la Turquie. Au total, entre le 1er janvier et le 20 avril 2016, 1292 migrants ont été retournés de la Grèce vers la Turquie dans le cadre de l'accord bilatéral de réadmission gréco-turc (remplacé à partir du 1er juin par l'accord de réadmission UE-Turquie). Pour autant, le nombre de demandeurs d'asile migrants arrivant en Grèce et demandant l'asile en Grèce a sensiblement augmenté dans les semaines suivant l'accord, probablement dû à une crainte d'un retour rapide vers la Turquie, occasionnant une pression supplémentaire sur les services d'asile grecs.

La mise en œuvre de cet accord a nécessité tant du côté turc que grec des mesures afin que l'accord soit conforme au droit européen et au droit international, notamment au vu du principe de non-refoulement :

- La Grèce a adopté le 3 avril une loi posant des dispositions législatives visant à appliquer le concept de pays tiers sûr et pays sûr de premier asile, et de permettre le déploiement de procédures fast-track pour l'examen des demandes d'asile (dont les procédures d'appel).
- La Turquie a adopté le 6 avril une loi clarifiant que les nationaux Syriens retournant en Turquie dans le cadre de ces nouveaux arrangements peuvent se voir accorder une protection temporaire, concernant aussi bien les Syriens précédemment enregistrés que les non-enregistrés en Turquie. La Turquie a également fourni des assurances que tous les Syriens réinstallés se verraient octroyer une protection temporaire à leur retour en Turquie. Des discussions semblent avancer en ce qui concerne ces mêmes assurances pour les non-Syriens.

Des soutiens en termes opérationnels et logistiques sont actuellement à l'œuvre en Grèce. La Commission européenne fournit son expertise et des moyens financiers aux autorités grecques avec l'appui des Etats membres et des agences de l'UE ; les hotspots sont adaptés afin de faciliter les retours vers la Turquie. Des experts de Frontex et de l'EASO en charge de l'asile ainsi que des interprètes sont par ailleurs déployés dans les îles grecques, de même que officiers de liaison turcs (inversement des officiers de liaison grecs sont déployés en Turquie).

Sur le volet financier, et ce dans le cadre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, des premiers contrats d'une valeur de 77 millions d'euros ont été signés le 4 mars. Les premiers paiements

ont été effectués le 18 mars. Il s'agissait de projets relatifs à l'assistance alimentaire d'une part (d'une valeur de EUR 40 millions en collaboration avec le PAM pour l'implémentation, et visant à aider à nourrir 735.000 réfugiés) et à l'éducation pour les enfants réfugiés d'autre part (d'une valeur de EUR 37 millions avec UNICEF comme partenaire d'implémentation, visant la scolarisation de 110.000 enfants).

En ce qui concerne le mécanisme de réadmission « 1 pour 1 », les premières réinstallations de demandeurs d'asile depuis la Turquie ont eu lieu les 4-5 avril vers l'Allemagne, la Finlande et les Pays-Bas. Le 20 avril dernier, il demeurait encore 16.800 places de réinstallation disponibles. Des procédures opérationnelles standardisées sont en élaboration, en collaboration avec la Commission, les Etats membres, l'EASO, le Haut-Commissariat de l'ONU aux réfugiés et la Turquie, procédures par lesquelles la Turquie notifie au HC ONU une liste de candidats à réinstaller suivi de l'implication du HC dans l'identification des Syriens voulant être réinstallés ; la décision finale est prise par les Etats membres.

Bilan et questions en suspens

Ce tour d'horizon donne l'impression de résultats plutôt encourageants concernant spécifiquement la mise en œuvre de l'accord. Toutefois, il convient de se garder de tout ravissement excessif ou déplacé d'un point de vue plus global.

Tout d'abord, en préambule, si le but affiché de l'accord est de lutter contre la migration irrégulière à destination des îles grecques et le démantèlement des réseaux de passeurs, il ne doit en aucun cas occulter l'extrême détresse et la gravité de la situation des réfugiés arrivant sur les côtes helléniques parfois au péril de leur vie et ayant fui dans plusieurs cas des situations de guerre. Il s'agit là d'un drame humanitaire.

Par ailleurs, on peut s'interroger de l'efficacité d'un tel mécanisme à plus long terme. S'il est vrai que l'on a noté une baisse substantielle du nombre de migrants irréguliers sur les îles grecques en provenance de la Turquie durant la période suivant l'entrée en vigueur de l'accord, rien ne garantit que des routes alternatives ne se développeront pas (notamment, via l'Albanie, la Mer Noire et l'Ukraine, ou la route de l'Arctique). La Commission informait fin avril qu'aucun déplacement significatif des routes n'a été noté depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Or, rien ne permet d'affirmer que la situation demeurera en l'état à plus long terme (notamment en ce qui concerne le développement de réseaux de passeurs), alors même que le mécanisme instauré par l'accord UE-Turquie se veut temporaire.

Les avancées et les bonnes volontés dans la mise en œuvre de l'accord ne doivent pas non plus faire oublier le fait que les efforts et l'esprit de so-

lidarité des Etats envers la Grèce – qui fait face à une pression migratoire nécessitant des moyens logistiques herculéens, notamment dans les hotspots – sont encore bien trop faibles. D'une part, les Etats membres devraient faire preuve d'une responsabilité accrue en terme de relocalisation et réinstallation dans la répartition des migrants sur l'ensemble de l'Union. A ce titre, nous regrettons que le mécanisme de relocalisation soit toujours loin d'être opérationnel et trop peu utilisé (compte tenu du nombre de places proposé par la Commission en 2015 et de l'ampleur du phénomène migratoire). Par ailleurs, il y a un besoin impératif d'accorder une attention à certains publics spécifiques de migrants arrivant sur les îles grecques tels que les enfants migrants et autres groupes vulnérables. Au niveau belge la Belgique a procédé à des détachements en provenance du Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides, l'Office des étrangers et Fedasil. Les Pays-Bas et le Luxembourg ont développé une approche commune visant à envoyer progressivement du personnel vers Lesbos et d'autres îles. Pour autant, un plan d'action coordonné et opérationnel dans le soutien à la Grèce de l'accord fait clairement défaut aux fins d'une bonne application de l'accord.

L'une des pierres angulaires liées à la mise en œuvre de l'accord est la désignation de la Turquie en tant que pays sûr. La Grèce a modifié sa législation début avril en ce sens. Certes, comme l'a noté la Commission européenne dans son rapport du 4 mai dernier relatif aux progrès de la Turquie concernant ses obligations dans le cadre de la feuille de route pour la libéralisation des visas, la Turquie a récemment pris des engagements sur le volet des droits fondamentaux et la réadmission des migrants en situation irrégulière afin de rendre opérationnel l'accord Turquie-UE : adoption d'une loi sur les droits de l'homme et l'égalité (s'attaquant à la question de la discrimination sur des bases ethniques et raciales), stratégie et plan d'action visant à l'inclusion sociale des populations turques rom, ratification du 7ème protocole de la Convention européenne des droits de l'homme. Pour autant, des efforts importants sont encore à fournir du côté turc, en particulier, comme le souligne la Commission, « réviser – conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, l'acquis communautaire et les pratiques des Etats membres – le cadre juridique relatif au crime organisé et le terrorisme, ainsi que son interprétation par les cours et les forces de sécurité et les agences d'application du droit, afin d'assurer dans la pratique le droit à la liberté et la sécurité, mais aussi le droit à un procès équitable, la liberté d'expression, d'assemblée et d'association ». Nous resterons donc attentifs à l'application de l'accord Turquie-UE du côté turc et le plein respect des obligations en termes au niveau du des droits de l'homme, notamment concernant les migrants nécessitant une protection

internationale. Il est crucial que l'exécution de cet accord soit en complète conformité avec le droit international applicable.

Plus largement, nous pouvons nous interroger sur la philosophie de la Déclaration UE-Turquie qui aborde sur un même plan des questions non directement liées entre elles : d'une part la gestion de la crise des réfugiés (avec la volonté de lutter contre la traite des êtres humains et des réseaux de passeurs de migrants), et de l'autre la relance du processus d'adhésion de la Turquie à l'UE et la libéralisation des visas pour les citoyens turcs. Le fait de traiter indistinctement de ces problématiques différentes donne l'image d'une tractation sur les migrants en contrepartie de demandes de la part d'Ankara. Il s'agit d'un signal plutôt négatif sur les principes de l'UE, qui devrait plus que jamais maintenir l'humain et la solidarité au centre de ses préoccupations en tant que valeurs cardinales, dans un contexte de crise économique et de montée des extrêmes.

Plus que jamais, une solution durable et structurelle dans la gestion de cette crise humaine, à la fois responsable et tenant compte des impératifs de solidarité et de dignité, est d'actualité. Les récentes propositions de la Commission européenne dans le cadre du nouvel Agenda sur la migration (avec une révision des règles de Dublin et l'instauration d'un mécanisme permanent de relocalisation) peuvent constituer un momentum pour renforcer l'élan et esprit européens, où les impératifs d'efficacité iraient main dans la main avec les valeurs d'ouverture et de solidarité.

Concernant le Conseil des Droits de l'Homme, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux travaux en tant que composante de l'Etat belge qui y occupe en ce moment un siège. La 32ème session du CDH s'est déroulée du 13 au juin au 1er juillet.

Un dialogue groupé, avec notamment le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, s'est tenu le 14 juin dans la matinée. Cependant, aucun point à l'Ordre du Jour ne mentionnait cette thématique telle quelle. Il n'est évidemment pas exclu que certaines délégations ou ONG abordent ce sujet lors du débat du 14 juin sur les migrants.

1.6 Question n°160, de Mme Waroux du 4 juillet 2016 : Situation en Palestine

Le 14 janvier 2015, notre parlement a adopté une résolution relative à la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la Belgique. Nous demandons à votre Gouvernement, entre autres, de saisir le Gouvernement fédéral « afin de relayer la position du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles visant à reconnaître formellement l'Etat de Palestine aux côtés de l'Etat d'Israël et afin d'intensifier les efforts bilatéraux comme multilatéraux, en partenariat avec l'Union européenne, en

vue de parvenir à cette solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États, en plaidant notamment pour l'arrêt de la colonisation, mais aussi pour l'arrêt immédiat des violences de part et d'autre ».

Depuis lors, la situation ne semble guère avoir évolué malgré un certains nombres d'initiatives. Je pense notamment au voyage récent de notre Ministre des Affaires étrangères en Israël et sa rencontre avec le chef du gouvernement, notamment pour y évoquer le développement des colonies, les destructions en Palestine de projets humanitaires, y compris des projets belges, des cas individuels de refoulement et de contrôles arbitraires de ressortissants belges voulant pénétrer le territoire. Je pense aussi à la toute récente conférence de Paris intitulée : « Initiative pour la paix au Proche-Orient » qui réunissait 28 chefs d'Etats. En l'absence des deux principaux intéressés, cette tentative semble avoir accouché d'une souris puisqu'à part réaffirmer que la solution des deux états était « la seule façon de parvenir à une paix durable » au Proche-Orient, elle n'a pris aucun engagement.

Monsieur le Ministre-Président, que pensez-vous de cette initiative de la France menée au niveau multilatéral ? Pouvez-vous nous renseigner sur les suites réservées à la proposition de résolution de notre Parlement ? Avez-vous pu saisir le Gouvernement fédéral ? Si oui, quelle a été sa réponse ? Quelles sont les initiatives prises par votre Gouvernement afin de soutenir la reconnaissance d'un Etat palestinien ? Enfin, des initiatives palestiniennes soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles également fait l'objet de destructions de la part d'Israël ?

Réponse : La Palestine fait partie des pays prioritaires de notre coopération et à ce titre, j'ai à cœur de voir l'accord de coopération signé le 29 janvier 2001 faire rapidement l'objet d'une procédure d'assentiment au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai d'ailleurs chargé WBI de travailler, avec le partenaire palestinien, à une mise à jour de cet accord.

Les actions que nous menons en Palestine s'inscrivent dans la ligne politique de la Belgique et de l'Union européenne qui vise à soutenir une solution politique négociée entre les parties, fondée sur la coexistence de deux États ; une ligne qui plaide notamment pour l'arrêt de la colonisation mais aussi pour la cessation immédiate des violences de part et d'autre.

Nous plaidons également pour la levée complète du blocus de Gaza, en conformité avec l'approche de l'Union européenne. Les efforts de reconstruction devraient y être accélérés et s'inscrire dans un cadre politique plus général de reprise du processus de paix dans la région.

Le retour de l'Autorité palestinienne à Gaza

est également une priorité, afin qu'elle y exerce sa fonction de gouvernement. Comme la Belgique et l'Union européenne, nous considérons, à cet égard, que la réconciliation entre les Palestiniens est primordiale.

Les relations politiques bilatérales entre la Palestine et la Belgique sont excellentes. J'en veux pour preuve la visite du Président de l'Autorité palestinienne en février 2015 et le rehaussement du statut de la représentation diplomatique palestinienne à Bruxelles.

Pour ce qui nous concerne plus spécifiquement, j'ai effectué une mission en Palestine, en juillet 2015, et le Ministre-Président wallon s'y est rendu tout récemment.

Nous avons tous deux pu rencontrer le Premier ministre palestinien Rami Hamdallah et pu, ainsi, réaffirmer le soutien de Wallonie et de Bruxelles au peuple palestinien.

Et je n'ai pas manqué de rappeler ce soutien, ainsi que celui de notre Parlement, aux initiatives en faveur du processus de paix en vue de la reconnaissance d'un État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël.

Cette année, la coopération Wallonie-Bruxelles avec la Palestine s'est poursuivie, non seulement en Cisjordanie mais aussi à Gaza et, à ma connaissance, les initiatives palestiniennes que nous avons soutenues n'ont pas fait l'objet de destructions de la part d'Israël.

Concernant la reconnaissance de la Palestine, je vais sensibiliser à nouveau le Gouvernement Fédéral.

Vous pouvez donc constater que la Palestine retient toute l'attention du Gouvernement.

1.7 Question n°161, de M. Fassi-Fihri du 4 juillet 2016 : Visite en Pologne

A l'occasion du 20ème anniversaire de la conclusion de l'accord Pologne / Wallonie-Bruxelles et des 10 ans des Classes francophones en Silésie, une mission a été organisée. Cet accord datant du 10 octobre 1996 a la particularité d'être le premier de ce type signé entre notre entité et celle d'un autre pays européen.

En relisant cet accord, on constate combien nos relations sont fructueuses depuis plus longtemps encore. Mise de lecteurs belges francophones à disposition d'universités polonaises, organisation de recyclage linguistique de professeurs polonais de français, de cadres administratifs ou encore de diplomates, et le succès rencontrés par nos artistes à l'occasion de manifestations culturelles organisées là-bas. Notre Délégation Wallonie-Bruxelles à Varsovie incarne ce lien qui nous unit.

Fin novembre 2013, une réunion bilatérale s'était tenue à Bruxelles pour déterminer 30 priorités de coopération pour les années 2014 à 2016. Parmi les initiatives novatrices, on pouvait notamment y relever un projet sur les migrants réunissant le Musée de la Vie wallonne de Liège et le Musée d'ethnographie de Cracovie ainsi qu'une grande exposition sur l'Art nouveau destinée à faire découvrir au public polonais non seulement Horta mais aussi les architectes contemporains de nos régions. Quant à la mise à disposition d'un lecteur itinérant aux Classes francophones en Silésie, elle avait été reconduite.

Cela étant, en 20 ans, le contexte politique a changé. En effet, depuis le 1er mai 2004, la Pologne fait désormais partie de l'Union européenne et c'est l'ancien Président du Conseil des Ministres de Pologne, Donald Tusk, qui est le Président du Conseil européen. Malheureusement, depuis quelques mois, on sait que les relations sont plus tendues. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce parlement avait voté à l'unanimité une proposition de résolution visant à rappeler l'importance de la liberté et du pluralisme des médias dans un Etat de droit. Aux dernières nouvelles, la Commission européenne a d'ailleurs envoyé un avis à la Pologne l'invitant à lui fournir des recommandations conformément au mécanisme d'Etat de droit, preuve supplémentaire que les différents n'ont pas encore trouvé de solution.

Monsieur le Ministre-Président, quel est le contenu de la mission à laquelle vous devez participer en Pologne? Quel message comptez-vous porter à l'occasion de ces 2 anniversaires qui commémorent des relations volontaristes et de qualité? Quand est fixée la prochaine réunion bilatérale chargée de redéfinir les priorités de coopérations qui expirent fin de cette année? De quelle manière le contexte politique et des relations entre la Pologne et la Commission européenne va-t-il influencer cette négociation de l'accord? Enfin, pouvez-vous nous informer des suites qui ont été réservées à notre proposition de résolution? Comptez-vous en dire un mot aux autorités polonaises que vous rencontrerez?

Réponse : J'ai effectué une visite en Pologne, du 12 au 15 juin derniers. L'objectif initial de la mission visait à marquer le double anniversaire de la relation que nous entretenons avec la Pologne, notamment via WBI : vingt ans de relations bilatérales et dix ans de classes francophones en Silésie.

Cette mission marquait également notre souhait de préparer la tenue d'une 7e session de la Commission mixte à Varsovie, prévue en décembre prochain.

Il est clair que cette visite officielle comportait aussi un volet politique, compte tenu des mesures prises par le gouvernement fraîchement investi de Madame Beata Szydlo et qui menacent l'Etat de droit.

J'ai obtenu plusieurs rendez-vous avec les autorités polonaises, notamment avec le vice-premier ministre Jaroslaw Gowin, chargé de la science et de l'enseignement supérieur.

Ces rencontres m'ont donc donné l'occasion de formuler officiellement les messages d'inquiétude que contenait votre résolution du 23 mars dernier.

J'ai également exprimé le regret de mon Gouvernement que le « dialogue structuré » entre la Pologne et la Commission européenne n'ait toujours rien donné à ce stade.

Nous attendons de la Pologne qu'elle contribue à la construction européenne plutôt qu'à la remise en cause de ses valeurs fondamentales. C'est vrai aujourd'hui plus que jamais.

Cette visite a été aussi, pour moi, l'occasion de rencontrer plusieurs représentants de l'opposition et de la société civile. Je pense aux dirigeants de la plate-forme civique KOD (Comité de défense de la démocratie), responsable de l'organisation de plusieurs manifestations ces dernières semaines ou à la Fondation Helsinki qui m'a fait une présentation juridique de la situation.

De mes contacts, je retiens un pessimisme général, nourri par l'obstination du Gouvernement à poursuivre dans ses réformes controversées. Mais j'ai aussi ressenti la volonté de miser sur la formation et l'éducation politique à long terme de la population.

C'est un domaine dans lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être utile, via notamment la coopération pédagogique et universitaire prévue dans le programme de travail couvrant les années 2017 à 2019.

En tout état de cause, nous restons attentifs aux suites qui seront données par la Commission européenne au « dialogue structuré » et à l'attitude du gouvernement en place à Varsovie.

Et ce, même s'il est évident que le débat qui va dominer l'Europe dans les prochaines semaines sera celui du « Brexit ».

1.8 Question n°163, de M. Denis du 14 juillet 2016 : Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble

Ces derniers jours, plusieurs analyses et enquêtes sur les terroristes sont parues et ont été diffusées. Ainsi, Le Soir publiait un entretien avec l'anthropologue Scott Atran suite à la sortie d'un bouquin consacré aux filières djihadistes. Selon ce chercheur, « la majorité des terroristes ne sont pas radicalisés ». Il considère que la plupart des gens qui rejoignent les rangs de l'Etat Islamique sont des jeunes bien éduqués dans une phase transitoire de leur vie et à la recherche d'un but, de valeurs, de repères, que leur offre cette organisation.

Cette analyse trouve écho dans le reportage Soldats d'Allah diffusé par la RTBF. Le journaliste ayant infiltré en caméra cachée une cellule djihadiste française tire la conclusion suivante : « Je n'ai pas vu d'islam dans toute cette affaire. Seulement des jeunes paumés, suicidaires, faciles à manipuler ».

Ces analyses démontrent que tous ne tombent pas dans le djihadisme par endoctrinement religieux. Certains y sombrent car ils sont simplement perdus, sans repères et donc facilement manipulables.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a sorti une série d'initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble, avec par exemples des offres de formation, de séminaire, conférences pour les acteurs de l'enseignement, des formations dans le secteur de la jeunesse, etc.

Est-ce que ces initiatives prennent également en compte d'autres aspects que l'aspect purement religieux? Non pas que celui-ci ne doit pas être pris en compte, mais les analyses présentées nous démontrent que beaucoup de ces terroristes ont démarré leur carrière bien loin des lieux de cultes. L'aspect psychologique est également important.

Réponse : Effectivement, la plupart des recherches confortent l'idée que le facteur religieux n'est pas la motivation la plus déterminante de la radicalisation des jeunes. De manière plus complexe, il apparaît que les causes d'engagement dans un tel processus de remise en cause radicale et violente de la société dans laquelle ils ont grandi sont multifactorielles. L'islamologue Corine Torrens souligne en cela qu'on y retrouve des causes psychologiques, socio-économiques et idéologico-religieuses.

Dans le même sens, les contacts noués par notre réseau de lutte contre le radicalisme avec des organismes similaires dans d'autres pays montrent une convergence pour reconnaître que le facteur religieux joue un rôle minoritaire dans l'engagement dans des mouvements ultra-conservateurs religieux violents.

On serait davantage confronté à un mécanisme d' enrôlement de type sectaire.

Et face à cela, les institutions rencontrées orientent, dès lors, leurs efforts vers une reconstruction du lien social autour de ces jeunes qui, captés par des groupes religieux extrémistes, se sont retrouvés totalement coupés de leur ancien environnement social, familial et professionnel.

Nous entendons tirer les enseignements de ces constats pour les deux centres que la Fédération Wallonie-Bruxelles mettra en place au dernier trimestre de 2016. Ceux-ci s'appuieront ainsi sur des expertises en matières socio-psychologiques, juridiques et de dynamique de groupes et ce, tant pour les prises en charge des individus que de leur en-

tourage ou des institutions confrontées à des tensions dues à des polarisations extrêmes liées au radicalisme violent.

Cela étant, il n'en reste pas moins que, dans certains cas, c'est bien un questionnement d'origine religieuse qui est à la base de la radicalisation violente. Face à ces situations, les experts de notre réseau anti-radicalisme souhaitent pouvoir s'appuyer sur des spécialistes des religions afin d'être aptes à entamer un débat avec les personnes radicalisées, sur une base religieuse.

Il apparaît aussi que le radicalisme violent n'est pas l'apanage des mouvements religieux ultra-conservateurs mais qu'il est présent dans l'ensemble des groupes extrémistes qui existent au sein de nos démocraties.

Dans ce schéma, le développement d'un radicalisme en entraînerait d'autres, même si, actuellement, la Wallonie et Bruxelles sont relativement épargnées par ce type de réaction.

Nos deux centres auront donc pour vocation de lutter contre tous les radicalismes violents, quels qu'ils soient et ce, en s'articulant aux politiques de prévention et d'éducation à la démocratie et au vivre ensemble que portent traditionnellement les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est, en effet, important que la lutte contre le radicalisme ne se fasse pas au détriment de nos politiques de citoyenneté et d'éducation permanente mais vienne s'y articuler, en s'appuyant sur les mêmes valeurs.

C'est ce à quoi nous allons veiller.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°3, de Mme Potigny du 26 avril 2016 : Rencontre avec les auteurs de bande dessinée

En marge de la Foire du livre qui s'est tenue en février dernier, la commission d'aide à la bande dessinée de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisait des rencontres individuelles avec les auteurs, dessinateurs et scénaristes de BD.

L'objectif était de permettre à cette profession de dialoguer avec un représentant de cette instance d'avis culturelle qui, pour rappel, octroie soit des bourses à des auteurs soit des aides à des éditeurs.

Qu'ont donné ces entrevues? Les entretiens ont-ils été nombreux? Les représentants étaient-ils là uniquement pour expliquer la marche à suivre en vue d'un subside ou bien cette rencontre visait à répondre à d'autres attentes du secteur? Si oui lesquelles?

Réponse : En 2016, s'est effectivement tenue à

la Foire du livre de Bruxelles la troisième édition des entrevues que vous évoquez dans votre question. Cette initiative a permis un dialogue direct entre des auteurs en bande dessinée et des représentants de la Commission d'aide de la bande dessinée.

Les 15 auteurs présents cette année furent invités à présenter leur(s) projet(s) de création. Ces rencontres ne comprennent aucune prise d'engagement que ce soit de la part des auteurs ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les motivations qui incitent les auteurs à se présenter sont variables. Certains auteurs viennent dans le cadre de contacts préalables au prochain dépôt d'un dossier, d'autres suite à un avis négatif de la Commission, d'autres encore se présentent pour recueillir un avis sur un projet ou pour découvrir le système du soutien public à la bande dessinée.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- permettre à des auteurs, souvent jeunes, de recevoir un avis sur leur travail, ainsi que des conseils ;
- permettre aux auteurs de se présenter, de s'exprimer, de dialoguer avec des professionnels, dans un cadre libre et serein et dans un temps bien défini ;
- permettre aux membres de la Commission de rencontrer directement des auteurs, de découvrir leurs attentes, leurs projets, et l'évolution des pratiques en bande dessinée ;
- par l'information préalable et les conseils, renforcer le degré qualitatif des candidatures qui pourront, le cas échéant, être déposées auprès de l'instance d'avis ;
- faire œuvre de transparence dans le cadre du fonctionnement des instances d'avis culturelles, par exemple en permettant le dialogue suite à la communication d'un avis négatif sur un dossier ;
- informer les auteurs sur les aspects administratifs d'une candidature aux bourses de création. En pratique, les demandes concernant des situations spécifiques ou complexes.

2.2 Question n°5, de M. Destrebecq du 26 avril 2016 : Fréquentation en baisse des musées en FWB

Les Musées wallons attirent de moins en moins de visiteurs, tel est le constat de l'asbl « Musées et Sociétés en Wallonie ».

Madame la Ministre, dispose-t-elle de chiffres qui pourraient éclairer ce constat ? Celui-ci peut-

il être chiffrer ? Quelles sont les tendances dans les chiffres de fréquentation des musées ? Certains s'en sortent-ils mieux que d'autres et comment l'expliquez-vous ?

Cette asbl lance donc Museo Zoom, une nouvelle plateforme internet ayant pour but d'attirer les visiteurs en mettant en valeur les différents aspects des musées au-delà de la simple visite (boutiques des musées, restaurants des musées, événements insolite, balades, ...).

Museo Zoom sera en ligne dès le début du mois de juin pour le début de la saison touristique.

Madame la Ministre, la FWB a-t-elle contribué à la création de cette plateforme ? Un subside de la FWB a-t-il été octroyé ? Si oui, de quel montant ?

Réponse : Notre territoire abrite, selon le portail des Musées, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 341 musées. Elle en a reconnu ou en subventionne un nombre de 80 auquel s'ajoute le Musée royal de Mariemont. Plus de 300 musées sur un territoire comme le nôtre représente une offre culturelle très importante. Le constat posé par MSW sur la fréquentation des musées wallons – qu'ils soient subventionnés ou non par la FWB – n'est donc pas étonnant. Il est évident que le public, très sollicité, cherchera à redécouvrir des musées dont l'offre évolue régulièrement et qu'il n'est pas toujours aisé, pour chacune de ces institutions, de se renouveler.

En matière de données chiffrées, MSW s'est référé à des statistiques produites par l'observatoire du tourisme wallon pour la période 2004-2013. Ces données indiquent notamment que les 130 musées interrogés subissent une perte de fréquentation comprise entre 10 et 17%. Cette tendance est toutefois contrecarrée à partir de 2015, les musées regagnant entre 3 et 15% de fréquentation. Cette augmentation résulte vraisemblablement de l'effet « Mons 2015 » et de « Waterloo 2015 ». Concernant spécifiquement les musées reconnus et subventionnés par la FWB, les données récoltées par mon Administration sur leur fréquentation dans le contexte spécifique des attentats de Paris et de Bruxelles tendent à démontrer – même si elles sont lacunaires (bon nombre d'institutions n'ayant tout simplement pas répondu) – que leur fréquentation reste stable. Un seul musée bruxellois déclarait ouvertement subir une diminution de sa fréquentation (en raison du piétonnier) et un wallon faisant état d'un constat de baisse générale de sa fréquentation. Si nos musées semblent s'en « tirer mieux que d'autres », c'est sans doute le fruit, au moins partiellement, des obligations décrétales qui leur imposent une dynamique d'action constante. Le décret ayant été construit sur une logique de développement progressif, les responsables des musées reconnus s'emploient, au travers leur plan opérationnel, à mettre en œuvre des actions concrètes destinées à faire évoluer leur insti-

tution.

Concernant la plateforme « Museozoom » développée par MSW, je ne peux évidemment que saluer ce travail. MSW a produit ce projet dans le cadre des missions qui lui sont confiées au sein de la convention de 50.000 euros que la Fédération lui a accordée.

2.3 Question n°7, de M. Crucke du 3 mai 2016 : Système dit de "boîte à bébé"

Je fais référence à ma question écrite du 25 janvier restée sans réponse (question n° 1039). Celle-ci concernait la création d'un système dit de « boîte à bébé » en Fédération Wallonie-Bruxelles, similaire à celle existant à Borgerhout et gérée par l'ASBL « Moeders voor Moeders ». En effet, c'est le seul endroit du pays où une mère peut choisir de déposer son nourrisson en tout anonymat. Preuve de son efficacité, la « boîte à bébé » anversoise a déjà recueilli (et sauvé) neuf enfants depuis sa création en 2000. C'est par voie de presse que nous avons appris ce 06 avril qu'un nouveau-né avait été déposé l'automne passé.

Ces véritables « berceaux pour la vie », comme on les nomme en Italie, permettent d'éviter bien des drames, puisqu'il n'est pas exclu que de nombreux bébés ont été « éliminés » sans, à ce jour, jamais n'avoir été découverts. Repensons par exemple à la tragique découverte du corps sans vie d'un nouveau-né près d'un abribus d'une commune de Bruxelles en janvier dernier.

Rappelons que ce système n'est pas neuf. Dès le Moyen-âge en Europe, l'Église catholique avait déjà imaginé et installé le système des « tours d'abandon » dans les grandes villes. Abandonné puis timidement repris dans les années 1980 par l'Allemagne, ces « boîtes à bébé » ont lentement revu le jour dans bon nombre de villes européennes et dans le Monde.

Ces « boîtes à bébé » anonymes posent bien sûr la question de l'impossible recherche aux origines, qui est cependant importante dans le cadre des adoptions. Cependant, se trouvent ici en opposition cette nécessité de la connaissance des origines et le fait de permettre de sauver des bébés. J'aimerais avoir votre avis sur la question, Madame la Ministre.

Mais si un cadre légal plus général est indispensable, il me semble qu'une solution à moyen terme serait bienvenue. La création d'une initiative similaire serait-elle envisageable dans une (ou plusieurs) grande(s) ville(s) de la Fédération ? Lesquelles ? Quelle est la sensibilité de la Ministre sur la question ?

Est-ce une chose à laquelle l'ONE a déjà réfléchi, quelles sont ses conclusions ? L'Office ayant des compétences dans les maternités mais également en termes d'adoption, pourrait-il éventuelle-

ment prendre en charge la gestion de ce système de boîte à bébés ?

Réponse : Les raisons qui poussent les femmes enceintes ou les jeunes mères à ne pas pouvoir rester parent de l'enfant qu'elles ont porté jusqu'à la naissance sont en effet nombreuses.

Des situations de détresse extrême mêlée d'urgence peuvent exister et conduire, comme vous le soulignez, à des faits graves et émotionnellement très interpellants tels le fait de déposer un nourrisson dans une boîte en carton, derrière un abribus.

Pour autant, il ne me semble pas nécessaire d'envisager une réponse spécifique, guidée par ce type de situation, et certainement pas la création de « boîtes à bébés », et ce pour plusieurs raisons.

La première tient à la responsabilité qui nous incombe en tant qu'autorité publique à assurer un accompagnement aux mères qui vivent une situation de détresse dans le rapport à leur maternité.

L'initiative qui consisterait à créer des lieux où déposer des nourrissons en garantissant à la fois l'anonymat de la mère et la sécurité de l'enfant permettrait de se dédouaner de cette responsabilité, laissant ces mères dans le plus grand désarroi après avoir déposé l'enfant.

La seconde raison tient au fait qu'il n'existe pas de naissance « sous X » en Belgique au contraire de la France. Dans notre pays, le législateur a consacré le droit de chaque être humain de pouvoir connaître ses origines. Il est en effet important, pour l'équilibre psychologique d'une personne, de pouvoir identifier les éléments de son histoire de vie, en ce compris l'histoire parentale qui est à l'origine de sa propre existence.

Il s'agit de veiller à l'accompagnement périnatal des femmes qui, quelle que soit leur situation, peuvent être en questionnement profond sur leur désir d'être mère, et de favoriser une reconnaissance sociale de ce questionnement, aujourd'hui trop souvent stigmatisé et, dès lors, porté parfois dans le plus grand secret, avec les conséquences que vous évoquez.

En effet, parmi les raisons qui ont amené « Moeders voor Moeders » à installer, en 2000, une boîte à bébés, figure, entre autres, la crainte de ces femmes de passer par les organisations « officielles » pour évoquer leurs difficultés.

L'option qui consisterait à assurer un service d'écoute spécifique, par le biais d'un numéro d'urgence gratuit, est une solution à privilégier. La sensibilisation ou la formation des écoutants, de Centres de Télé-accueil notamment, à la réalité particulière des femmes en questionnement sur leur maternité est, par conséquent, une option à envisager.

2.4 Question n°11, de M. Destexhe du 10 mai 2016 : Dépistage de la mucoviscidose en Belgique

Selon le rapport établi par l'Association Belge de Lutte contre la Mucoviscidose, la mucoviscidose est la maladie génétique la plus fréquente en Belgique. Il existerait un dépistage permettant de déterminer si le nouveau-né est touché par cette maladie génétique. Par ce dépistage rapide, la santé de l'enfant est mieux surveillée, la lourdeur du traitement est réduite et la recherche obtient de nouvelles données quant à l'efficacité des traitements précoces.

L'Union européenne aurait ainsi établi par une directive que les enfants souffrant de la mucoviscidose devraient être examinés par un spécialiste, et ce dans les 35 jours suivant la naissance.

D'après ce même organisme, la Belgique est l'un des rares pays européens qui ne bénéficie pas encore de ce dépistage précoce.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Que pensez-vous de cette problématique ? Que dit la directive européenne en question ?
- Est-ce que la Belgique est véritablement l'un des derniers Etats européens à ne pas utiliser de manière systématique ce dépistage précoce ? Si oui, pourquoi ne disposons-nous pas d'une approche systématique en matière de dépistage de la mucoviscidose ?
- Est-ce que d'autres mesures ont été prises en Belgique en lien avec la problématique de la mucoviscidose ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet en Commission Culture et Enfance le 2 mai dernier.

Je suis consciente que chaque année, environ 35 enfants sont diagnostiqués en Belgique.

Même si dans ses recommandations le rapport du KCE (Centre fédéral d'expertise des soins de santé) parle d'un dépistage systématique, il est beaucoup plus nuancé quand on analyse l'ensemble du contenu :

- risque important de faux positifs ;
- nécessité de normalisation des méthodes utilisées par les laboratoires ;
- effet de la prise en charge précoce sur la qualité de vie mais pas sur la durée de vie ;
- définition des rôles respectifs des centres spécialisés, pédiatres et médecins généralistes ;

problèmes dans le suivi en aval du dépistage et autres.

La question du dépistage préconceptionnel tel que proposé par de nombreux scientifiques et notamment lors du 1er Colloque International de santé préconceptionnelle organisé par l'ONE en 2010 n'est pas abordée dans ce rapport.

Le KCE ne recommande effectivement ce dépistage que si certaines conditions sont remplies :

- l'autorisation des parents après qu'ils aient été dûment informés ;
- le contrôle de qualité des tests de dépistage, l'exécution sélective de tests génétiques ;
- la garantie d'un suivi de qualité.

Des réunions sont programmées dans les mois qui viennent pour analyser ce rapport avec les responsables des centres de dépistage reconnus en Communauté Française, à savoir les laboratoires universitaires (de l'UCL, de l'Ulg et de l'ULB), ainsi qu'avec des représentants de Kind & Gezin. Des propositions seront alors faites et éventuellement budgétées.

Il convient de rappeler que les parents doivent recevoir une information préalable circonstanciée au sujet du programme de dépistage des nouveau-nés et sur le fait qu'un test de dépistage muco n'est pas sûr à 100 %.

Il va de soi que si nous décidions de développer ce dépistage, l'ONE en fera la promotion comme il le fait pour les autres dépistages néonataux.

2.5 Question n°13, de Mme Dock du 9 mai 2016 : Règles de sécurité dans les festivals en Wallonie et à Bruxelles

Nous avons récemment appris que tous les organisateurs de festivals situés en Flandre refuseront les sacs à mains et les sacs à dos durant leurs festivals. Le président de la Fédération des festivals de musique en Flandre a pris ces mesures en raison de la menace terroriste pesant sur notre pays. De ce fait, ils appliqueraient les mêmes mesures de sécurité que celles ayant cours pour les matches de football. Du côté francophone, les mesures prises sont diverses. On va de l'interdiction comme en Flandre, à une surveillance stricte des sacs à l'entrée, en passant par une étude d'une interdiction de ces sacs.

Madame la Ministre, que pensez-vous de la mesure prise par les organisateurs de festivals situés en Flandre ? Avez-vous parlé avec nos organisateurs de festival pour appliquer cette même mesure ? Essayez-vous au moins d'harmoniser les mesures de sécurité prises pour nos festivals ? Est-ce

que les mesures de sécurité prises par nos voisins du nord seraient efficaces ou seraient davantage dictées pour améliorer la consommation à l'intérieur des festivals ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse apportée à Monsieur Patrick PREVOT à une question sur le même objet développée en Commission de la Culture et de l'Enfance du lundi 2 mai 2016 (CRIC No 96-Cult12 (2015-2016)).

2.6 Question n°14, de Mme De Bue du 12 mai 2016 : Impact de la musique sur l'audition

L'Observatoire de la santé en province du Luxembourg a mené récemment une étude sur l'audition des jeunes et l'impact que peuvent avoir la musique et les nuisances sonores sur les problèmes d'audition. Si les chiffres ne sont pas considérés comme alarmants, il y a cependant une augmentation de problèmes d'acouphènes, de surdité temporaire ou irréversible et d'hyperacousie chez les jeunes.

Selon un professionnel du milieu, le niveau sonore distillé lors de concerts aurait augmenté de 40 décibels ces dernières années. Des initiatives existent pour sensibiliser les gens à cette problématique du niveau sonore trop élevé comme le label Quality Nights développé par l'ASBL Modus Vivendi ou la proposition d'instaurer un label « 90db concert » pour les salles de concert bruxelloise qui respectent une norme de 90db maximum. Au niveau de la région, l'administration de la DGO3 travaille actuellement à la mise en place de mesures visant à prévenir et réduire les nuisances sonores mais n'a pas encore abouti.

Qu'en est-il des normes en matières de salles de spectacles, concerts ou festivals ? Des contrôles systématiques du respect de ces normes existent-ils ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait instaurer une sensibilisation aux effets du bruit généralisée dans ce type d'événements ? Quality Nights, 90 db concert ... les initiatives en matière de prévention existent mais ne pensez-vous pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles à un rôle à jouer en la matière ? Pour plus de lisibilité de la part du public, ne faudrait-il pas envisager la création d'un label unique en matière de respect des normes sonores ?

Réponse : 1. Beaucoup de facteurs entrent en compte pour l'évaluation d'un niveau sonore. En effet, des variables comme le volume, l'isolation, la résonance, la durée d'exposition au son... peuvent l'influencer.

A l'heure actuelle il n'existe pas formellement de norme imposée et respectée en FWB. La seule base légale existante est l'arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la

musique dans les établissements publics et privés. Il impose une limite de 90 décibels.

Pour certains, dont le Conseil des musiques non classiques, cette limite n'est ni réaliste ni respectée. La solution est donc l'information du public et la mise à disposition de bouchons d'oreilles.

Il existe toutefois une « charte sur la prévention des lésions auditives pendant les activités musicales » qui circule dans les salles de concert de la FWB. Celle-ci préconise un niveau sonore maximum autorisé de 103 décibels pendant les événements. Il est mesuré pendant 15 minutes, à la table de mixage, à une hauteur de 2 m au dessus du sol.

Cette mesure est jugée réaliste par le Conseil précité. Il souhaite que cette obligation soit inscrite dans les conventions et contrats-programmes des opérateurs subventionnés. Je veillerai à ce que ce soit le cas lors du renouvellement prévu par l'échéancier commun en 2017.

Cette charte a été transmise par l'asbl Court-Circuit aux salles du réseau Club Plasma comme étant une règle(3) tacite à respecter.

2. S'il n'existe pas de contrôle systématique, les tables rondes et les séances d'informations des opérateurs sont nombreuses. L'asbl Court-Circuit a relayé la problématique auprès des lieux membres du réseau Club Plasma (tous labellisés Quality Nights). Ceux-ci ont pris certaines dispositions : contrôle de décibels avec affichage et limiteur, formation et mise à disposition de bouchons et protections auditives. L'asbl Court-Circuit met en outre chaque année à disposition le matériel d'information de l'association française Agi-son (agi-son.org).

En ce qui concerne le public, différentes initiatives ont été prises notamment par des Mutualités : la Mutualité Chrétienne, en 2011, avec une campagne « Eclate-toi, pas tes oreilles » (distribution de bouchons en festival) et la Mutualité Socialiste avec son projet Festi Team, présent sur les festivals pour faire de la prévention (notamment sur les risques auditifs) et qui édite une brochure « Guide de survie en festival ».

Certaines Maisons de Jeunes mettent également en place des actions de sensibilisation et d'échange entre jeunes et formateurs. Enfin, des associations sont très régulièrement présentes dans les festivals pour faire de la prévention et distribuer documentation et bouchons.

3. Le label « Quality Nights » vise à réduire les risques liés au milieu festif et diffuse dans ce sens une information régulière. Il est suivi par 70 organisateurs en Belgique et à Lille.

« 90 dB concert » est un label plus récent qui rejoint le prescrit de l'arrêté royal de 1977. Il a été

(3) Actuellement, les conventions et contrats-programmes des salles du réseau Club Plasma et des festivals stipulent : « L'Opérateur est tenu de respecter les différentes législations relatives au niveau de sonorisation lors de ses événements. Pour le confort de son public, l'Opérateur est donc attentif aux normes acoustiques en vigueur ».

lancé dans la foulée de réflexions autour de la mise en place, par Bruxelles Environnement, d'un projet de décret visant à limiter les nuisances sonores.

Les compétences en matière de Prévention santé ayant été transférées aux Régions dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, ce serait plutôt aux Régions de jouer ce rôle, la FWB étant tout à fait ouverte à collaborer avec les Régions sur ces matières pour faciliter le contact avec les opérateurs culturels. C'est dans ce contexte que la promotion d'un label unique et une campagne claire sur les risques encourus engendreraient davantage de lisibilité de la part du public.

2.7 Question n°17, de Mme Brogniez du 12 mai 2016 : Etat d'avancement de l'étude juridique liée au dépôt d'une proposition de décret permettant aux régions communales de bénéficier de subsides pour les infrastructures culturelles.

Le 25 février dernier, nous avons discuté au sein de la commission culture de ma proposition de décret permettant aux régions communales de bénéficier de subsides pour les infrastructures culturelles.

En séance, la majorité a proposé et la Ministre précédente était d'accord de faire procéder par ses services à une étude juridique sur la modification du décret et son implication au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pourriez-vous me préciser où en est cette étude ?

Avez-vous les résultats de celle-ci ? Quelles sont vos conclusions ?

Réponse : Je prends bonne note de votre initiative constructive. D'un contact pris avec mon administration, je peux vous communiquer ce qui suit. L'Administration reconnaît qu'il y a un vide juridique au vu de l'arrêté royal du 10 avril 1995 qui fait notamment référence à l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles dans son article 1er et du décret du 25 février 1999 de la Région Wallonne organisant l'octroi de subventions pour certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Il conviendrait selon elle d'envisager des « régions autonomes » plutôt que des « Régions communales autonomes » ce qui permet d'inclure également les régions provinciales autonomes.

L'article premier de proposition de décret supprime les mots « collectivité locale : » sans les remplacer. Conformément aux recommandations du Conseil d'Etat (Principe de techniques législatives, 2008, formule 4-2-6-1, p. 162), il y aurait lieu d'écrire : Dans l'article 1er du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures

culturelles, le 3° est remplacé par ce qui suit : « 3° "Collectivité locale" : une commune, une province, une association de communes ou une région autonome. »

Votre deuxième proposition de modification veut contraindre le Gouvernement à dégager les fonds supplémentaires en vue d'appliquer le décret. Si je peux vous rejoindre sur le fait que chaque entité visée par le décret doit pouvoir financer des infrastructures culturelles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette modification ne me permettrait pas de respecter la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire fixé à l'horizon 2019. Aussi, je me refuse à accéder à votre demande.

2.8 Question n°18, de Mme Potigny du 17 mai 2016 : Emergence de la littérature francophone sur la scène internationale

Outre les divers soutiens qu'il propose aux auteurs, le service Promotion des Lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupe également de promouvoir la littérature belge francophone au niveau international avec le soutien de WBI.

C'est dans ce cadre que 11 auteurs et 2 éditeurs belges participaient en ce mois d'avril au Salon international du livre de Québec.

Néanmoins, malgré cette présence dans des événements littéraires internationaux, les écrivains de la FWB ont du mal à se faire un nom dans d'autres pays de la Francophonie. Les objectifs de ce type de délégation sont certes de rencontrer le lectorat mais surtout de constituer un nouveau réseau de contacts permettant ainsi à l'auteur de faire éditer son livre en pays étranger. En effet, s'il ne trouve pas une maison d'édition et de diffusion apte à prendre en charge les coûts inhérents à une « exportation », l'écrivain n'aura d'autre choix que de proposer à la vente les droits de son livre aux éditeurs locaux. Faut-il encore, là aussi, que ces droits trouvent acquéreur. . .

Il apparaîtrait donc que même si nous pouvons nous targuer de l'émergence d'excellents auteurs ces dernières années, la littérature belge francophone existe peu en tant que telle sur la scène internationale.

Ne faudrait-il pas dès lors se pencher sur cette question et voir quels outils peuvent être mis en œuvre pour améliorer la promotion internationale de nos auteurs ? Que retire-t-on objectivement de ces participations ? Comment obtenir une meilleure reconnaissance ?

D'autre part, pour assurer l'édition de ces ouvrages à l'étranger, la Fédération, à travers WBI, ne pourrait-elle pas directement négocier un partenariat avec une maison d'édition apportant ainsi un soutien supplémentaire à la Promotion de nos Lettres ?

Réponse : Concernant la reconnaissance et la visibilité des auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les autres pays de la francophonie et à l'étranger, ainsi que les outils de promotion internationale existants, de nombreux éléments de réponses ont été fournis lors de la séance du Parlement du 2 mai 2016 à l'occasion de la réponse à la question de votre collègue Isabelle Emmery.

Concernant la question des difficultés des auteurs à faire éditer leurs livres à l'étranger, il est important d'insister sur le fait que ce n'est pas le rôle des auteurs de prendre en charge les coûts inhérents à la promotion internationale de leurs ouvrages mais bien le rôle de leur maison d'édition.

A cette fin, de nombreux salons professionnels ont lieu dans le monde. Le plus important est le salon du livre de Francfort qui accueille 7.000 éditeurs exposants et près de 300.000 visiteurs. Ces visiteurs sont principalement des professionnels de l'édition du monde entier : éditeurs, agents littéraires, scouts, etc. Mais on peut également citer le salon de Bologne pour la littérature de jeunesse auquel participent de nombreux éditeurs belges, le salon de Londres où il y a un stand collectif belge depuis cette année, le salon de Guadalajara au Mexique qui touche les éditeurs d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. De plus, certains salons ouverts au grand public offrent un espace professionnel tel que le salon du livre de Paris où nos éditeurs ont l'occasion d'assister à des conférences et de rencontrer des éditeurs étrangers.

Lors de ces salons professionnels, les éditeurs présentent leur catalogue vendent les droits de leurs ouvrages et/ou achètent les droits d'ouvrages qu'ils font traduire. Les coûts d'une présence dans les salons internationaux sont très élevés, non seulement au niveau des transports et du logement, mais aussi au niveau de la location des stands et des tables de négociations. Ces coûts n'ont pas à être pris en charge par les auteurs. Lorsque ceux-ci intègrent une maison d'édition, c'est bien l'éditeur qui développe - si cela fait partie de ses objectifs - une stratégie de promotion vers l'international et qui met tout en place pour valoriser son catalogue et ses auteurs.

Les associations d'éditeurs belges que sont l'ADEB et Espace-Livres & Création entreprennent de nombreuses actions pour assurer la présence des éditeurs belges à l'étranger, avec le soutien de WBI et des agences d'export que sont l'AWEX et BIE ainsi que du Service général des Lettres et du Livre, que ce soit dans les pays de la Francophonie ou ailleurs. De plus, les éditeurs belges bénéficient d'incitants à l'export via les aides de l'AWEX et BIE lorsqu'ils souhaitent être présents dans les salons littéraires à l'étranger et vendre les droits de leurs ouvrages.

Enfin, à propos de la présence des auteurs belges sur la scène internationale, il est à noter qu'en littérature de jeunesse et en bande dessinée,

la reconnaissance est bien réelle et que nos auteurs sont connus, visibles, que nombre d'entre eux se déplacent à l'étranger, sont invités à des festivals littéraires, bénéficient d'expositions, participent à des ateliers, conférences, et obtiennent des prix littéraires, parfois très prestigieux, dans d'autres pays.

Enfin, concernant la question de la négociation d'un partenariat avec une maison d'édition, cela existe indirectement grâce aux aides à la traduction à destination d'éditeurs étrangers publiant des auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, un éditeur américain, Peter Lang, développe une collection mettant en avant la littérature belge francophone et est régulièrement soutenu pour des traductions littéraires, que ce soit par le service de la Promotion des Lettres ou par l'Académie royale de langue et littérature de Belgique qui prend en charge les aides concernant les auteurs belges patrimoniaux. Dalkey Archive Press, éditeur anglais, publie une anthologie intitulée « Best European Fiction » incluant chaque année un auteur belge et reçoit un soutien pour la traduction chaque année. Tandis que le service de la Promotion des Lettres soutient la traduction d'ouvrages littéraires (incluant la littérature de jeunesse et la bande dessinée) ou d'essais sur la littérature avec un budget en 2016 de 60.000 euros, WBI prend en charge les aides concernant les ouvrages de sciences humaines à hauteur de 30.000 euros.

2.9 Question n°31, de Mme De Bue du 25 mai 2016 : Dangers des produits ménagers pour les enfants

En 2015, pas moins de 287 appels ont été passés au Centre Antipoisons concernant un enfant ayant avalé une dosette de type lave vaisselle. De manière plus globale, on sait que ce sont les enfants de moins de quatre ans qui représentent le groupe d'âge le plus exposé au risque d'intoxication en raison d'un comportement d'exploration caractéristique.

J'aimerais savoir quelle sensibilisation est mise en place afin d'attirer l'attention des parents à la naissance de l'enfant ? Existe-t-il une brochure à l'ONE ? Dans la négative, est-il prévu d'en réaliser une ?

Quid des consignes dans les crèches ? Pouvez-vous me dire les mesures qui sont obligatoirement intégrées dans les crèches ? Quelles règles doivent y être respectées ?

Réponse : La prévention des accidents domestiques est la préoccupation de chacun.

Pour sa part, depuis de nombreuses années, l'ONE a dans ses programmes prioritaires de santé, la lutte contre les accidents domestiques.

Des outils se déclinent sous différentes formes :

1. des brochures et dépliants. Exemples : « Un logement sûr pour nos enfants », « Grandir en sécurité », « le trotteur, danger », « le matériel de bébé, petit guide pour bien choisir » ... ;

2. des outils d'animation pour les parents : « carnet de contrôle technique du logement », le « cuisin-bain » (visite d'une cuisine et salle de bain grandeur nature dans lesquelles il faut détecter les dangers), divers jeux de cartes questions-réponses, vrais et faux ;

3. des outils d'animation pour les enfants : divers jeux de société, deux jeux géants : « l'Anticata » et le « Lutin futé » ;

Tous ces outils sont des soutiens à l'action journalière des travailleurs médico-sociaux accompagnant les familles dans leur rôle de parents lors des consultations, des visites à domiciles ou d'actions spécifiques.

Concernant les milieux d'accueil.

Depuis 2007, l'ensemble des milieux d'accueil sont soumis à l'arrêté infrastructure(4) qui garantit notamment les conditions pour un accueil sécurisé aux enfants.

Dans le cas précis de votre question, afin d'éviter les risques d'intoxication auprès des enfants fréquentant les milieux d'accueil, l'article 14 dudit arrêté préconise que « Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement spécifiques, sécurisés et hors de portée des enfants ».

Une brochure explicative propose des exemples de sécurisation par le rangement hors de portée des enfants de tous les produits ménagers et médicaments et limite fortement le nombre de produits pouvant être présents dans les milieux d'accueil.

Enfin, l'ONE stimule son personnel à suivre la formation donnée par la Croix-Rouge et rappelle régulièrement les recommandations qui devront être transmises aux parents en matière de prévention des accidents domestiques et des conduites à tenir en cas d'urgence que ce soit dans les consultations pour enfants ou dans un milieu d'accueil.

2.10 Question n°37, de M. Lecerf du 30 mai 2016 : Reconnaissance des 18 demandes de bibliothèques de 2015

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques pu-

bliques a encouragé les communes à renforcer les réseaux de bibliothèques existants ou à en créer des nouveaux avec, à la clé, des subsides et une reconnaissance. Cependant, faute de moyens budgétaires, l'application du décret est très compliquée..

D'après mes informations, 65% des bibliothèques sont entrées dans le nouveau décret et font donc l'objet d'une reconnaissance. Pour être plus précis, il semblerait que cela représente 107 bibliothèques sur 145 (chiffres de novembre 2015 et sauf erreur de ma part). En 2014, 22 demandes ont été bloquées faute de moyens et, en 2015, 18. Votre prédécesseur, Madame Milquet, lors d'une réponse à une question parlementaire avait indiqué que pour répondre aux 22 demandes (de 2014 donc), il fallait un budget supplémentaire de 1.219.000 €. Quid du deuxième train, c'est-à-dire les demandes de 2015 ? Quel coût supplémentaire représenterait la reconnaissance de ces 18 demandes ?

Réponse : Mon Administration a estimé le coût de ces 16 demandes de reconnaissances (et non 18 comme vous l'évoquez dans votre question) à 584.000 € en crédit d'engagement et 451.000 € en crédits de liquidation.

Je vous confirme qu'il n'y a pas eu de dérogation à la règle que le Gouvernement s'était fixé en 2015 : aucune nouvelle reconnaissance n'a eu lieu l'année dernière. Il y a actuellement 38 dossiers en attente de reconnaissance : 22 dossiers introduits en 2014 et 16 dossiers en 2015.

Enfin, mon prédécesseur avait décidé et annoncé qu'en 2016, comme en 2015, il n'y aurait plus de reconnaissances.

Pour finaliser la mise en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques il faudrait pouvoir envisager une augmentation structurelle du budget de près de 3.000.000 €. Vous connaissez comme moi la situation budgétaire de la FWB. Vous n'ignorez pas non plus les attentes des autres décrets du secteur de la culture.

J'espère évidemment pouvoir trouver les marges budgétaires nécessaires pour pouvoir procéder aux reconnaissances des bibliothèques dans les années à venir. J'explore actuellement les pistes utiles à l'application du décret. Je dois à cet effet rencontrer le secteur de la lecture publique à la rentrée prochaine.

(4) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19/07/2007 portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

2.11 Question n°39, de Mme Durenne du 31 mai 2016 : Reconnaissance des opérateurs de lecture publique

Fin 2014, le gouvernement a décidé, en raison de sa trajectoire budgétaire que les nouvelles reconnaissances d'opérateurs de lecture publique ne pourraient avoir lieu en 2015. Il n'y a apparemment eu aucune dérogation à cette règle. Pouvez-vous me le confirmer ?

Combien de demandes d'opérateurs de lecture publique sont actuellement en attente de reconnaissance ?

Votre prédécesseure indiquait que « la reconnaissance des bibliothèques qui ont déposé un dossier n'est pas non plus reporté ad vitam aeternam. »

Qu'en est-il pour cette année ? Des opérateurs ont-ils été reconnus ? Seront-ils reconnus ? Qu'en sera-t-il pour 2017, 2018 ? Avez-vous déjà une idée ?

Réponse : Mon Administration a estimé le coût de ces 16 demandes de reconnaissances (et non 18 comme vous l'évoquez dans votre question) à 584.000 € en crédit d'engagement et 451.000 € en crédits de liquidation.

Je vous confirme qu'il n'y a pas eu de dérogation à la règle que le Gouvernement s'était fixé en 2015 : aucune nouvelle reconnaissance n'a eu lieu l'année dernière. Il y a actuellement 38 dossiers en attente de reconnaissance : 22 dossiers introduits en 2014 et 16 dossiers en 2015.

Enfin, mon prédécesseur avait décidé et annoncé qu'en 2016, comme en 2015, il n'y aurait plus de reconnaissances.

Pour finaliser la mise en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques il faudrait pouvoir envisager une augmentation structurelle du budget de près de 3.000.000 €. Vous connaissez comme moi la situation budgétaire de la FWB. Vous n'ignorez pas non plus les attentes des autres décrets du secteur de la culture.

J'espère évidemment pouvoir trouver les marges budgétaires nécessaires pour pouvoir procéder aux reconnaissances des bibliothèques dans les années à venir. J'explore actuellement les pistes utiles à l'application du décret. Je dois à cet effet rencontrer le secteur de la lecture publique à la rentrée prochaine.

2.12 Question n°43, de Mme Tarnion du 3 juin 2016 : Législation sur la reprographie

Les auteurs de BD et illustrateurs ainsi que la SACD ont récemment, par un courrier, interpellé le Gouvernement fédéral concernant une re-

discussion et une modification du système belge de la reprographie.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette lettre, je vous en livre ci-après la teneur in extenso :

« La bande dessinée et le livre illustré font la notoriété mondiale de la Belgique.

Hergé, Franquin, Peyo, Jacobs, ... ont marqué des générations entières de lecteurs, et à présent de spectateurs de films, tant sur le grand que les petits écrans.

La renommée de TINTIN, SPIROU, des SCHTROUMPFS, de BLAKE et MORTIMER est née du travail de leurs auteurs, appuyés par leurs éditeurs.

Vous connaissez certainement nos créations plus actuelles. Nous espérons que vous aimerez celles que nous inventons aujourd'hui et qui deviendront des livres, des films, des programmes de TV, des jeux, des figurines, des planches que l'on s'arrache à présent chez Sotheby's ...

Pour les créer, les dessiner, en écrire les scénarios originaux, nous avons besoin de temps, et donc de revenus entre deux productions. Depuis 1997, ces revenus qui nous permettent d'investir l'avenir (et désormais le numérique) nous viennent pour une part importante, voire essentielle pour certains, du système belge de la reprographie, via Reprobél puis notre société d'auteurs. Il peut s'agir de plusieurs milliers d'euros par an.

Nous savons que le Gouvernement travaille à une révision de ce système, suite à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne.

Notre demande est simple : Reprobél perçoit actuellement 23 millions grâce à un système efficace de perception (sur les appareils de copie complété auprès de certains utilisateurs).

Nous souhaitons qu'il soit maintenu dans son efficacité économique (autour de 20 à 25 millions) et sa simplicité administrative de façon à ne pas soulever d'objections des utilisateurs.

Ce système n'a pas été récusé par la CJUE, ni par les auteurs et éditeurs, ni par les entreprises ou administrations, ni par les écoles qui bénéficient d'un tarif préférentiel. Il est mis en cause par des multinationales qui veulent imposer leur vision en Europe, une vision qui ne garantit pas la liberté de la création, ni ne prend en considération les conditions nécessaires à son existence.

Allez-vous céder à leurs pressions à notre détriment ? »

Madame la Ministre, comme vous le savez, ces droits de reprographie sont aujourd'hui les seuls droits que perçoivent la majorité des auteurs (aussi bien jeunes que confirmés). En effet, le rachat des grosses maisons d'édition par des multinationales a eu pour principale conséquence la diminution drastique des conditions contractuelles des auteurs

et donc une baisse considérable de leurs revenus. Aujourd'hui, il est pratiquement impossible à un jeune auteur de vivre uniquement de ses créations, un métier d'appoint ou des parents aisés sont nécessaires.

Madame la Ministre, à cet égard, accepteriez-vous d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral ?

Réponse : J'ai eu connaissance de la modification du système belge de la reprographie et cette situation a été présentée à mon Cabinet par la SACD.

Il me semble indiqué de s'interroger sur les études d'incidences réalisées pour analyser l'impact que ces mesures auront sur des institutions gérées par les entités fédérées comme les bibliothèques publiques et les écoles.

Outre ces incidences, le sort réservé aux auteurs mais également aux éditeurs doivent également être pris en considération. Mon cabinet a également participé à une réunion de travail préparatoire au CPI afin d'y défendre cette position.

2.13 Question n°45, de M. Gardier du 7 juin 2016 : Objectivation des retombées sur investissement dans le secteur culturel

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'intervenir en commission de la culture afin de soulever la thématique de l'investissement dans les événements culturels et leurs retombées économiques et sociales. Je suis en effet un fervent défenseur des budgets culturels ambitieux, persuadé que les effets directs et indirects de ce qui est investi dans la culture sont nombreux : bien-être social, ouverture sur le monde, éducation non-formelle, et développement économique, en particulier pour le secteur horeca.

A cet égard, nombreux sont ceux qui justifient l'argent investi dans Mons 2015 par ces retombées tant désirées. Celles-ci semblent cependant ne pas être aussi élevées qu'espérées au départ. La précédente Ministre de la Culture avait déclaré que « chaque euro investi pour le projet Capitale culturelle pourrait générer six euros de retombées structurelles pour Mons et la région notamment en matière de création d'activités et d'emplois. »

Une convention signée avec le Forem et une étude de l'UCL chargée d'évaluer les retombées de cet événement avaient également été mentionnées. D'autre part, une évaluation en partenariat avec l'Université de Mons en vue d'analyser pas moins de 70 indicateurs répartis en cinq lignes d'analyse concernant l'économie, les aspects socio-culturels, l'image, la réputation, l'attractivité, l'organisation, le management et la gouvernance avait été demandée.

Ce n'est pourtant pas sur Mons 2015 que j'ai

merais centrer cette question, mais plutôt sur l'ensemble du secteur culturel de manière générale. Il me semblerait en effet plus qu'intéressant de doter notre secteur culturel d'indicateurs objectifs et chiffrés permettant de donner à chaque euro investi dans la culture un caractère scientifique et objectif.

Il semble pourtant que ce soit loin d'être le cas puisque « un euro investi pour six euros de retombées » repose uniquement sur une estimation des conséquences de Lille 2004, et non sur une étude scientifique. Bien que de telles études aient été commandées par la Fondation Mons 2015, elles se limitent uniquement à cet événement.

Madame la Ministre, puis-je avoir votre avis sur ces éléments ? Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de disposer en Fédération Wallonie-Bruxelles d'indicateurs permettant d'objectiver les investissements dans le secteur culturel ?

Réponse : Vous êtes en effet intervenu à plusieurs reprises en Commission de la Culture sur ces thématiques budgétaires et économiques, et tant mon prédécesseur que moi-même avons donc eu l'occasion à plusieurs reprises d'y apporter des réponses.

Les indicateurs objectifs et chiffrés que vous appelez de vos vœux existent. Ils sont produits par l'Observatoire des Politiques Culturelle (OPC) qui est un Service du Gouvernement, et qui a notamment pour mission de :

- dresser et rendre accessibles au public, des portraits socio-économiques des secteurs culturels ;
- réaliser ou faire réaliser des études relatives aux politiques culturelles, à leur impact sur les publics, à leur histoire ;
- réunir et faire connaître les ressources disponibles traitant des politiques publiques de la culture et de leur évaluation.

Vous trouverez ainsi sur le site de l'OPC une série d'études fouillées sur ces questions.

L'administration de la Culture dresse par ailleurs chaque année un tableau complet, détaillé et chiffré, des données relatives aux budgets et subsides en Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'édition 2015 vient de paraître, je vous invite à en prendre connaissance.

Comme vous le soulignez, les effets directs et indirects de la Culture sont nombreux, et les retombées économiques sont importantes. Les retombées en termes d'emploi sont également significatives, comme le reflètent plusieurs études, au niveau de la Fédération et au niveau européen, dont il a été question en séance parlementaire.

Je me permets cependant de vous rappeler que

l'objectif premier d'une politique culturelle n'est pas économique, mais bien sociétal.

L'« investissement » public dans la culture est un investissement dans le capital humain et créatif d'une société, qui ne se mesure pas que dans des données chiffrées.

Les études réalisées par l'Observatoire des Politiques Culturelles, notamment sur la démocratie culturelle, la participation des publics, les industries culturelles et créatives, ou encore les festivals, sont autant d'informations « objectives » sur les retombées de la Culture.

2.14 Question n°63, de M. Tzanetatos du 16 juin 2016 : Mise en valeur des artistes contemporains de Fédération Wallonie-Bruxelles dans nos universités

Il y a peu, dans la presse, vous pointiez la friolosite à mettre en évidence nos artistes plasticiens. Vous souligniez que dans les universités néerlandophones, il y a une mise en valeur assez formidable des artistes contemporains flamands. Ce qui n'est absolument guère le cas du côté francophone. Vous disiez avoir « vraiment envie de réfléchir, avec votre collègue chargé des études supérieures, à la manière dont on pourrait mettre l'art en valeur dans certains lieux, particulièrement les hautes écoles et les universités ».

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, quelles sont les pistes que vous aimeriez proposer à votre collègue à ce sujet ? Pouvez-vous également nous en dire plus sur le mode de fonctionnement en Flandre ? L'achat des œuvres est-il financé par la Région flamande ? Les écoles supérieures ? Les deux ? Avez-vous déjà eu des contacts avec votre homologue flamand à ce sujet ?

Réponse : En ce qui concerne les pistes de réflexions que j'explore actuellement avec mon collègue en charge de l'Enseignement supérieur, je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai eue l'occasion d'adresser à votre collègue Olivier Maroy sur ce thème le 30 juin dernier.

Concernant les dispositifs existants en Flandre, je n'ai pas eu de contacts spécifiques à ce sujet avec mon homologue flamand. Il ne s'agit vraisemblablement pas d'un point sur lequel nous pourrions envisager une collaboration commune.

Au sujet du fonctionnement flamand, un comité est chargé, depuis 2009, d'identifier les pièces manquantes de leur collection publique. Si des crédits budgétaires sont disponibles, le Gouvernement flamand peut procéder à leur acquisition. Par ailleurs, le MUKHA dispose également d'un budget pour effectuer des acquisitions (de manière comparable au MAC'S, côté francophone).

2.15 Question n°70, de Mme Kapompolé du 27 juin 2016 : Plan lecture

Parmi les conseils formulés aux parents, faire la lecture à leur enfant très tôt en fait partie.

Aujourd'hui, les preuves scientifiques concluent que la lecture aux jeunes enfants sollicite différentes zones d'activité cérébrale. L'exposition à la lecture durant la phase du développement, semble avoir une incidence significative sur la façon dont le cerveau d'un enfant traite les histoires. Ainsi, les zones du cerveau sollicitées sont d'une importance capitale pour aider l'enfant à « voir l'histoire » au-delà des images, affirmant le rôle inestimable de la lecture pour favoriser et développer l'imagination.

Face à ce constat, je me réjouis de l'existence du « plan lecture » en Fédération Wallonie Bruxelles.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire part des avancées du plan lecture mis en œuvre l'année passée ?

Existe-t-il d'autres initiatives de promotion de la lecture en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Réponse : Votre collègue Pascal Baurain ayant développé une question similaire à la vôtre en commission de la Culture le 14 juillet 2015, je me réfère aux éléments de réponses que je lui ai alors apportés.

2.16 Question n°77, de M. Wahl du 4 juillet 2016 : Résurgence de la poliomyélite en Europe

Si la vaccination contre la poliomyélite est la seule obligatoire en Belgique depuis 1966, le vaccin n'est aujourd'hui plus disponible qu'en étant combiné à d'autres vaccins non obligatoires. Il en résulte que les parents qui ne souhaitent pas faire vacciner leur enfant contre les maladies associées dans ce même vaccin perdent la possibilité de faire vacciner gratuitement leur enfant contre la poliomyélite lors d'une consultation ONE. Cette maladie est très contagieuse et potentiellement mortelle. Elle touche principalement les enfants de moins de cinq ans et peut entraîner des paralysies à des degrés divers.

Même si l'on croyait la maladie éradiquée en Europe depuis 2010, deux nouveaux cas ont été décelés en Ukraine en 2015, ce qui inquiète fortement l'Organisation mondiale de la santé. Par ailleurs, certains observateurs craignent une recrudescence de la maladie dans nos régions suite à l'afflux de migrants provenant de pays où cette maladie sévit encore, comme en Syrie par exemple.

Madame la Ministre, ne serait-il pas opportun de communiquer largement et sensibiliser le

public quant aux conséquences d'une possible ré-surgence de la maladie ainsi qu'à la nécessité du vaccin pour son éradication ? Des contacts sont-ils envisagés avec l'ONE pour faire le point sur cette problématique ?

Réponse : En 2015, 2 cas d'infection ont bien été confirmés en Ukraine. D'après le site internet de l'OMS, ce pays est particulièrement à risque étant donné une couverture vaccinale insuffisante. En 2014, seuls 50 % des enfants étaient totalement immunisés contre cette maladie dans ce pays.

Si le risque de propagation à l'intérieur de l'Ukraine est jugé élevé, « l'OMS estime actuellement que le risque de propagation internationale à partir de l'Ukraine est faible » et ce, malgré que la région dans laquelle les deux cas sont apparus a des frontières communes avec des pays de l'Europe (www.who.int/).

La poliomyélite est une maladie contagieuse pour laquelle il n'y a toujours pas de traitement. La seule manière de lutter contre cette maladie est la vaccination. Celle-ci est obligatoire en Belgique depuis 1967. Le dernier cas a été enregistré en 1989. Depuis cette date, cette maladie est considérée comme éradiquée dans notre pays.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le vaccin antipoliomyélitique est administré aux enfants en 5 doses à 2, 3, 4 et 15 mois avec un rappel à 5-6 ans selon le calendrier vaccinal défini par le Conseil Supérieur de la Santé. Ce vaccin, une fois complet, confère à l'enfant une protection à vie.

Pour atteindre le seuil critique d'immunité collective, 80 à 93 % de la population doit être vaccinée. Selon la dernière enquête réalisée en 2015 par l'association interuniversitaire Provac sur les taux de couverture vaccinale, ce dernier est de 92,9 % en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les enfants de 18 à 24 mois.

Par conséquent, même s'il faut toujours rester prudent, la situation en Belgique ne semble pas demander de dispositif particulier.

L'ONE, qui a repris la vaccination dans ses compétences depuis le 1er janvier 2015, continue bien entendu d'informer les parents sur l'importance de la vaccination via différents canaux, à savoir :

- les consultations pour enfants
- le site www.vaccination-info.be
- les capsules Air de Familles accompagnés désormais de web document
- les différents flyers existants sur le sujet
- la promotion de la santé et la vaccination organisée dans les services de promotion de la santé à l'école.

Des actions sont également organisées à destination des professionnels de la santé (médecins généralistes, pédiatres, services hospitaliers pédiatriques, ...) pour encourager leur adhésion au programme de vaccination en Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils puissent être des relais auprès des parents sur le sujet.

2.17 Question n°79, de Mme Trotta du 4 juillet 2016 : Dépistage précoce des allergies chez l'enfant

Les maladies allergiques sont en augmentation depuis plusieurs décennies. Il semble que dans beaucoup de pays d'Europe occidentale, environ un quart de la population a déjà présenté des symptômes allergiques, alors que les allergies étaient encore rares il y a un siècle. Ce chiffre vaudrait également pour les enfants.

Souvent bénignes, les allergies peuvent néanmoins provoquer des troubles sévères dans environ 3 à 6 % des cas, pouvant aller jusqu'à un choc anaphylactique engageant le pronostic vital.

Nombreux sont ceux, comme l'Association Française pour la Prévention des Allergies (AFPRAL), qui recommandent un diagnostic précoce des allergies chez l'enfant.

Actuellement beaucoup d'allergies sont diagnostiquées après des mois, voire des années d'inconfort voire de souffrances (toux persistante, eczéma, bronchiolites répétitives, crises d'asthme, troubles digestifs réguliers, etc.).

Pourtant un diagnostic précoce peut permettre à l'enfant de mieux vivre et de réduire le risque de complications potentiellement graves. Aujourd'hui il existe des tests efficaces et indolores, qui peuvent être réalisés chez les bébés et petits enfants, et permettre ainsi d'éviter qu'une allergie naissante ne se transforme en maladie chronique.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, de quelles données dispose-t-on concernant la fréquence des allergies chez les enfants ? Quelles sont les recommandations de l'ONE en la matière ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà mené une large campagne à destination des parents et des enfants en matière de prévention et de diagnostic des allergies chez les enfants ? Le Gouvernement va-t-il en mener une prochainement ?

Madame la Ministre considère t-elle tout comme moi que le diagnostic précoce des allergies dans l'enfance peut protéger la santé des enfants et améliorer leur qualité de vie ? Va-t-elle prendre des dispositions pour organiser un dépistage précoce systématique ou en tous cas améliorer la détection précoce ?

Réponse : Nous ne disposons pas de statistiques récentes sur la fréquence des allergies chez les enfants en Fédération Wallonie Bruxelles, tou-

tefois la BDMS ONE (Banque de données médico-sociales de l'ONE) récolte des informations, notamment à ce sujet, pour les enfants suivis dans ses structures.

En 2001, l'ONE a réalisé une étude à Bruxelles et en Brabant Wallon, sur la prévalence des allergies de 0 à 1 an auprès d'un échantillon de 316 enfants fréquentant des consultations pour enfants. On a pu observer à cette occasion que 2,9 % des enfants de l'échantillon avaient de l'asthme du nourrisson (défini dans le cadre de l'étude par plus de 3 bronchiolites dans la première année de vie) et 22 % avaient eu de l'eczéma au cours de la première année de vie.

L'enquête de santé par interview de 2013 donne quant à elle, des informations sur base d'une déclaration des personnes ayant souffert de problèmes d'allergie au cours des 12 derniers mois en Belgique (et notamment à Bruxelles et en Wallonie). Cette enquête réalisée par l'ISP (Institut scientifique de Santé publique) concerne des personnes âgées de 15 ans et plus (les jeunes enfants n'y sont pas représentés).

Une autre enquête menée par le SIPES (Service d'Information Promotion Education à la santé) en 2010 : « La santé des élèves de l'Enseignement secondaire », fournit des statistiques sur la consommation de médicaments contre asthme/allergie par des adolescents scolarisés du secondaire en FWB.

On observe que 16,4 % des jeunes interrogés indiquent avoir consommé un médicament contre asthme/allergie au moins une fois au cours du dernier mois.

Pour sa part, l'ONE récolte des données relatives à l'allergie dans les bilans de santé de 18 mois des enfants vus dans ses structures. Ces données montrent que, dans notre échantillon, environ 15 % des enfants ont des manifestations d'allergie et près d'un tiers des enfants ont des antécédents familiaux d'allergie. L'eczéma atopique et les bronchiolites sont statistiquement associés à de tels antécédents.

En 2011 et 2012, les manifestations d'allergie sont statistiquement plus fréquentes lorsque le niveau d'éducation de la mère est plus élevé, lorsque les parents fument et en l'absence d'allaitement maternel (voir chapitre 4 du rapport BDMS 2015).

La prévention de l'allergie chez l'enfant s'inscrit dans les programmes prioritaires de prévention repris dans le Guide de Médecine préventive (principal outil de référence en interne pour les professionnels de la santé en consultations pour enfants et outil de référence en général, pour tout ce qui concerne la médecine préventive à l'usage de la petite enfance).

Les mesures recommandées par l'ONE en prévention primaire chez le nourrisson sont :

- La promotion de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois et la poursuite durant la diversification jusqu'à 2 ans ou plus (recommandation de l'OMS) ;
- La diversification alimentaire progressive après 4 mois et avant 6 mois pour les enfants allaités en particulier ;
- L'éviction du tabagisme passif in utero et après la naissance.

En cas de manifestations allergiques, il est important de déterminer avec précision le ou les allergène(s) incriminé(s). Il faut, pour ce faire, réaliser un bilan complet.

Celui-ci peut comprendre des bilans sanguins, des tests cutanés, associés parfois à des patchs tests, voire des tests de provocation.

En ce qui concerne le dépistage systématique, il n'y a actuellement pas de test fiable pour ce type de dépistage. Le dosage des IgE à la naissance a été abandonné depuis longtemps pour cette raison.

Enfin les tests allergiques ne doivent être faits qu'en cas de présence de symptômes et leur interprétation est du domaine de l'allergologue, car un test positif est seulement le signe d'une sensibilisation à l'allergène mais pas nécessairement que cet allergène est responsable des symptômes constatés. Si on conseille l'éviction d'un allergène alors que la personne n'y est pas allergique mais seulement sensibilisée, lors de sa réintroduction il se pourrait qu'il entraîne des réactions importantes.

L'allergie est une maladie multifactorielle. Le facteur de risque le plus important est d'origine génétique et est représenté par la présence d'allergies chez un ou les deux parents ou un membre de la fratrie.

En effet, s'il n'y a pas d'allergie chez les parents ou un membre de la fratrie, le risque pour les enfants du couple d'être allergique est de 20 %, si un parent ou un membre de la fratrie en est atteint, ce risque atteint 30-40 %, si les 2 parents sont allergiques il sera de 50-60 %.

Au cours des 10 dernières années les recherches semblent montrer que l'allergie est due soit à un manque d'installation soit à une perte de la tolérance vis-à-vis d'un ou des allergènes.

C'est la raison pour laquelle une stratégie de prévention primaire consiste à mettre en contact les nourrissons progressivement à des âges clés avec des substances potentiellement allergisante (cf. les nouvelles recommandations en matière de diversification alimentaire).

L'ASBL Prévention des allergies (ex Fondation belge pour la prévention des allergies) dont le conseil scientifique compte un membre du Collège des pédiatres de l'ONE, a participé à la cam-

pagne de sensibilisation dans les années 2000, en collaboration avec l'Association Française pour la Prévention des Allergies (AFPRAL).

Il importe de signaler que l'Institut Scientifique de Santé Publique abrite le Réseau de Surveillance Aérobiologique Belge et publie régulièrement une actualisation en fonction du déroulement de la saison pollinique des plantes les plus allergisantes dans le site <https://airallergy.wiv-isp.be/fr>.

Il est à noter que les recommandations de l'ONE vont dans le sens que le diagnostic précoce des allergies dans l'enfance peut protéger la santé des enfants et améliorer leur qualité de vie (voir le Guide de Médecine préventive) mais étant donné le caractère multifactoriel des allergies et les différentes types d'allergie (respiratoire, cutanée, etc.), ce type de diagnostic est normalement réalisé par des spécialistes ou dans un cadre hospitalier et dépasse les compétences de l'ONE.

Etant donné qu'il n'existe pas de test fiable et que l'ONE ne le recommande pas, il n'est pas à l'ordre du jour d'organiser un dépistage précoce systématique.

2.18 Question n°80, de Mme Salvi du 8 juillet 2016 : Pénurie de vaccins

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le schéma vaccinal en enfance tel qu'établi par l'ONE est très précis. Si le vaccin contre la poliomyélite est le seul vaccin légalement obligatoire en Belgique, les enfants de moins de trois ans doivent recevoir sept vaccins pour pouvoir fréquenter un milieu d'accueil. Il s'agit d'assurer une protection médicale préventive aux enfants accueillis.

A cet égard, il me revient que certains médecins sont confrontés à une pénurie de vaccins. Si cette situation devait perdurer, elle pourrait engendrer d'éventuelles difficultés tant pour les milieux d'accueil que pour les parents dont les enfants inscrits en milieux d'accueil ne sont pas « en ordre » de vaccination.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

- Confirmez-vous la pénurie de vaccins? Si oui, toutes les subrégions de l'ONE sont-elles concernées par cette pénurie de vaccins? Quelles en sont les raisons? Et quelles sont les vaccins concernés? Des solutions ont-elles pu être trouvées pour éviter à l'avenir ce type de problèmes?

Réponse : Plusieurs vaccinations sont en effet obligatoires pour les enfants qui fréquentent les milieux d'accueil, dès lors qu'elles protègent contre des maladies qui sont transmissibles au sein des collectivités des jeunes enfants. Il s'agit des vaccinations contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, l'haemophilus influenzae, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

Il est exact que depuis le courant de l'année 2015, la fourniture de vaccins tétravalents et pentavalents dans le cadre du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles connaît certaines difficultés.

La faiblesse de l'offre comparée à la demande s'explique, d'une part, par un accroissement de la demande mondiale (augmentation des besoins de vaccination en raison de la multiplication des programmes vaccinaux modernes dans les pays émergents notamment contre la coqueluche), et d'autre part, par la limitation simultanée des capacités de production des producteurs de vaccins, singulièrement chez la firme SANOFI PASTEUR, notamment en raison d'un processus de contrôle des produits par les autorités dont la durée d'exécution a été rallongée. Il faut en outre ajouter que la culture des bactéries et autres virus pour fabriquer les antigènes jusqu'au conditionnement final des seringues de vaccination remplies est un processus qui prend de nombreux mois, empêchant par là un ajustement rapide de la production aux besoins.

Toutefois, cette pénurie n'a pas d'incidence sur les familles et les milieux d'accueil car des solutions provisoires ont été trouvées.

Le vaccin HEXYON© hexavalent (vaccin combiné hexavalent contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'hépatite B et les infections à Haemophilus influenzae de type B pour la vaccination des nourrissons), toujours produit par SANOFI PASTEUR, a connu un remplacement provisoire par le vaccin HEXAXIM au début de l'automne 2015. Fort heureusement, cette pénurie de l'HEXYON fut quant à elle très momentanée, et s'est limitée à quelques semaines à la fin de l'année 2015.

L'observation des volumes de doses commandées sur l'année 2015 montre qu'en dépit de ces difficultés ayant parfois entraîné des retards de livraison substantiels, les solutions alternatives de produits proposées par les firmes et acceptées par les pouvoirs publics ont permis de pallier à tout moment à une rupture franche de disponibilité de type de vaccins dans le cadre du programme de vaccination, ce qui aurait entraîné une chute des taux de couverture vaccinale.

Néanmoins, il est vrai que les firmes pharmaceutiques nous déclarent, en cas de limitation de leur capacité à répondre à toute la demande, privilégier le respect de leurs engagements pris dans le cadre des politiques de santé publique.

Il est dès lors vraisemblable qu'en dehors du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la disponibilité des vaccins en officine s'est amoindrie depuis ces derniers mois.

2.19 Question n°81, de Mme Lecomte du 8 juillet 2016 : Montres connectées

Imaginée par la société française Joy, l'Octopus est une montre connectée pour les enfants de 3 à 8 ans. Concrètement, le parent programme, via son smartphone, les tâches qu'il souhaite assigner à son enfant.

L'originalité de l'Octopus réside dans l'affichage du rappel : A l'heure voulue apparaît sur la montre une icône illustrant la tâche à effectuer (nourrir le chat, se brosser les dents,...).

Selon la société, le système a des vertus tant pédagogiques que psychologiques. Grâce à l'Octopus, l'enfant a l'impression d'agir seul, ce qui renforce son autonomie et génère en lui un sentiment de fierté, affirme dans le journal «Metro» le cofondateur de Joy, Sam Hickmann. En outre, l'Octopus aiderait également l'enfant à acquérir de bonnes habitudes.

Preuve de l'intérêt pour l'Octopus, une campagne de crowdfunding lancée en juin dernier a permis de récolter 471.000 dollars, soit plus de huit fois l'objectif initial de 50.000 dollars.

Madame la Ministre, l'ONE a notamment comme mission l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial et social. Le soutien à la parentalité et l'information des parents font également partie de ses tâches.

J'en viens à mes questions :

Quelle est la position de l'ONE concernant les objets connectés à destination des enfants ? Jouent-ils pour lui un réel rôle d'assistant éducatif ?

L'OMS recommande depuis 2011 de respecter un principe de précaution quant à l'utilisation de produits communiquant sur réseau sans fil, en établissant l'âge minimum d'utilisation à 11 ans.

En outre, d'aucuns mettent en évidence la protection de la vie privée des enfants, voyant dans ce type d'objet, d'apparence rassurante, un moyen pour leurs parents de fliquer leur progéniture.

Au vu de ces éléments, l'ONE émet-il des recommandations quant à l'usage de ces objets électroniques et d'application pour les enfants ?

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance est très sensible à l'évolution des moyens de communication et des nouvelles technologies, afin de soutenir et accompagner au mieux les parents face aux enjeux de l'utilisation des outils numériques par leur(s) enfant(s).

Bien entendu, des objets connectés, tels qu'une montre, ne peuvent remplacer le rôle des parents ou des éducateurs.

La tranche d'âge visée concerne des enfants de 3 à 8 ans qui n'ont pas encore la capacité de se

prendre en charge seuls de manière raisonnée. Dès lors, la présence et le regard d'un adulte sont indispensables.

Chaque famille a sa manière d'édicter les règles, d'énoncer des demandes et de les mettre en œuvre via ses propres modes de communication. Les objets en question ne sont que des gadgets/outils parmi d'autres.

L'Office a édité une brochure : « Grandir avec des limites et des repères », qui peut donner des pistes de réflexion et d'accompagnement tant aux parents qu'aux professionnels concernés.

L'Office, via sa campagne « les enfants et les écrans », s'est penchée sur la thématique de l'enfant face aux nouvelles technologies d'information et de communication et a édicté les cinq recommandations suivantes :

- 1° Identifier l'environnement de l'enfant : il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est une étape de prise de recul.
- 2° Trouver l'équilibre : le développement harmonieux de l'enfant passe par une diversité d'activités qui permettront chacune de développer des compétences, connaissances et autres habiletés, y compris au moyen des écrans qui lui sont accessibles. Trouver un bon équilibre entre toutes les activités proposées aux enfants est donc primordial.
- 3° Privilégier le dialogue : les personnes qui accompagnent les enfants au quotidien restent leur référence en cas de question ou de problème.
- 4° Etre positif : les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) permettent entre autres de développer la créativité, de stimuler l'imaginaire, d'améliorer les capacités d'attention.
- 5° Poser un cadre : le rôle de l'adulte est de délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre et évolue avec le développement de l'enfant sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

2.20 Question n°82, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Avis du Conseil Supérieur de la Santé concernant les ampoules LED

L'émission « On n'est pas des pigeons » sur la RTBF du 7 juin dernier consacrait un reportage sur l'avis du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) mettant en garde contre une trop forte exposition

aux ampoules LED. Cet avis corroborait d'ailleurs des avis similaires rendus en France et aux Pays-Bas. Les lampes LED se retrouvent aujourd'hui dans toute une série d'objets tels que les tablettes, les jouets, l'éclairage, les écrans, etc. L'exposition génère, d'après l'avis du CSS : (1) un dérèglement des biorythmes à cause de la composante bleue qui se rapproche de la lumière du jour, et donc du soleil ; (2) une destruction potentielle ou une dégradation de cellules, ceci valant surtout pour les enfants de moins de 8 ans dont le cristallin est plus transparent que les enfants plus âgés et les adultes. Pour remédier à ces difficultés importantes, le CSS recommande de ne pas être exposé trop longtemps face aux ampoules LED. Il recommande particulièrement que les enfants de moins de 8 ans n'y soient pas exposés en fin de journée. En outre, il est recommandé de ne pas fixer pareille ampoule.

Madame la Ministre a-t-elle pu consulter cet avis du CSS ? Qu'en est-il de l'aménagement des crèches en matière d'éclairage ? Quelles normes l'ONE fixe-t-elle à ce propos ? Quelles recommandations l'ONE impose-t-elle en matière de jouets et de tous objets ayant une composante LED aux crèches ? Madame la Ministre a-t-elle transmis une circulaire faisant le point sur les risques et les mesures à prendre à court, moyen et long termes en la matière ?

Réponse : J'ai effectivement pu prendre connaissance de l'avis du Conseil Supérieur de la Santé concernant les ampoules LED.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 18 de l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française (réglementation générale des milieux d'accueil) stipule que « Le milieu d'accueil veille à ce que ses infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement, selon les modalités fixées par l'Office en vertu du code de qualité et approuvées par le Gouvernement ».

C'est particulièrement l'article 8 de ce code de qualité, à savoir « Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants », qui fixe ces modalités.

L'arrêté infrastructure, pris sur base de l'article 18 de la réglementation générale, impose en son art. 12 §3 que « les équipements au sein des espaces accessibles aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur. Les équipements et leurs utilisation sont adaptés à l'âge et au nombre des enfants ». Cette disposition peut utilement être appliquée sur base d'avis émis par des organismes compétents en matière de santé, comme le CSS.

Le même arrêté stipule, en son article 25, que « L'éclairage dans les espaces fréquentés par les en-

fants doit comporter un éclairage naturel direct ou indirect suffisant et adapté à la destination de chacun des espaces. »

La brochure « Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil » précise (pages 22 et 23) l'importance de la lumière naturelle (ea « Les lumières artificielles pouvant être agressives pour les yeux, la lumière naturelle assurera tant au personnel qu'aux enfants un bien-être oculaire ») et l'obligation d'adapter l'éclairage artificiel à la destination de chacun des espaces. Par exemple privilégier un éclairage indirect pour les plus petits souvent couchés sur le dos

Il convient également de souligner que les normes en vigueur sont fixées par le SPF Economie tout comme le matériel est validé.

L'ONE a pris connaissance de l'avis du CSS et adaptera sa communication et ses outils à la lumière de ces recommandations.

2.21 Question n°87, de M. Doulkeridis du 15 juillet 2016 : Traduction du nouveau plan anti-obésité lancé par Mme De Block au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, Maggie De Block a récemment signé un accord – la « Convention alimentation équilibrée » – avec les fédérations de l'industrie alimentaire, du commerce et des services. Cet accord est désormais inscrit dans le Plan fédéral nutrition et santé.

Concrètement, l'industrie alimentaire, mais aussi les restaurations de collectivité (Sodexo, etc.) s'engagent à diminuer de 5 % d'ici 2017 les quotas de sucres, graisses et optimiser d'un point de vue nutritionnel les préparations (augmenter la quantité de fibres, etc.).

Nous ignorons si cette mesure sera vraiment efficace étant donné qu'aucun processus de contrôle n'est prévu. Une évaluation est pourtant prévue fin 2017, dont on ignore la méthodologie..

Les spécialistes de la nutrition émettent par ailleurs une série de réserves. La valeur énergétique des aliments n'est en effet pas le seul facteur pertinent et il faut aussi s'intéresser à leur qualité nutritionnelle. Pour exemple, la diffusion massive de produits dits « light » sur le marché n'a pas endigué l'épidémie d'obésité..

Certains évoquent par ailleurs le risque que les industriels ne compensent la perte de goût par l'ajout d'additifs néfastes pour la santé (excipients, etc.).

Les spécialistes proposent plutôt un ciblage spécifique, sur les sucres rapides par exemple, qui sont les plus « obésogènes ». Une étude a par ailleurs tout récemment établi que l'alimentation biologique constitue un bon levier contre l'obésité.

Nous comprenons donc que cette convention, si elle est incontestablement un « bon signal », ne sera pas la panacée et connaîtra probablement des difficultés d'application. Il faut donc aller plus loin et continuer à agir sur plusieurs fronts (sensibilisation, éducation, etc.) pour lutter contre l'obésité.

Il est nécessaire de proposer des mesures dès le plus jeune âge. En effet, d'un point de vue éducatif, la sensibilisation et l'accessibilité à une nourriture saine aura des effets positifs tant sur l'état de santé que sur les comportements alimentaires futurs. De plus, les médecins constatent que des enfants de plus en plus jeunes souffrent d'obésité.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de ces mesures que Maggie De Block a prévues pour lutter contre l'obésité? Comment vous positionnez-vous par rapport à ce projet? Qu'avez-vous prévu pour contribuer à ce plan de lutte contre l'obésité au niveau des crèches?
- Plus précisément, qu'avez-vous dégagé comme piste(s) pour améliorer la qualité des repas qui sont servis dans les crèches? Qu'avez-vous prévu pour sensibiliser les enfants et les parents aux enjeux d'une bonne alimentation, mais également au plaisir qui lui est associé? Avez-vous prévu de promouvoir une alimentation durable et locale, mais également sans pesticide?

Réponse : L'obésité infantile est causée, selon l'Office de la Naissance et de l'Enfance, par une alimentation trop sucrée ou trop grasse mais également un manque d'exercice.

L'Office a contribué largement à la mise en place du programme de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physique lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles, une évaluation de ce Plan de Promotion d'une alimentation saine a été réalisée fin août 2008.

De nombreuses publications destinées aux professionnels et aux familles ont été réalisées ces dernières années. Ces nombreux outils abordent l'alimentation dans sa globalité. Les objectifs sont multiples : permettre une croissance harmonieuse et un développement optimal par un apport nutritionnel adapté à l'âge, la croissance et l'activité physique ; prévenir certaines pathologies à moyen et long termes résultant de carences ou de déséquilibres alimentaires comme l'obésité et ses complications, dépister les troubles et carences alimentaires, y remédier et favoriser une relation de qualité au moment des repas.

L'ONE, via sa brochure « Chouette on passe à table! » explique l'importance de repas équilibré dans les milieux d'accueil : La qualité de l'alimentation dans le milieu d'accueil est un élément

important pour assurer des conditions de vie saine aux enfants, tel que le prévoit le code de qualité de l'accueil. Dès la naissance, l'enfant a besoin d'une nourriture saine pour grandir et se développer.

Bien manger pour un enfant, c'est aussi prévenir, à court comme à long terme, des problèmes de santé tels que les maladies cardio-vasculaires, l'obésité et même certaines infections. Si le milieu familial est évidemment primordial, le rôle du milieu d'accueil s'avère lui aussi essentiel. Il constitue pour l'enfant un lieu d'apprentissage à une alimentation variée et à des comportements alimentaires répondant à ses besoins. De plus, les pratiques dans les milieux d'accueil peuvent servir de repères aux familles. La promotion d'une bonne alimentation doit être envisagée dans sa globalité, c'est-à-dire tant sur les plans de la nutrition, de la relation, de la communication, avec un but principal : concilier plaisir et santé.

Les actions d'informations, de sensibilisation des parents et des enfants telles qu'elles ont été décrites dans les précédentes réponses aux questions parlementaires ayant trait à ce sujet se continuent. Je vous remets(5), en séance, la liste des outils existant.

2.22 Question n°1077, de Mme Defrang-Firket du 1 février 2016 : Fréquentation des bibliothèques

Lors du colloque « Filles & garçons dans une même équipe? La mixité à l'école, dans les sports et les loisirs des jeunes » qui s'est déroulé le 21 janvier dernier, la question de la fréquentation des bibliothèques fut abordée.

Selon plusieurs intervenants, il semble qu'il n'y ait, aucun chiffre sur la fréquentation des bibliothèques et aucun chiffre quant au sexe des personnes qui les fréquentent.

Est-il prévu d'organiser un comptage des hommes et des femmes qui se rendent dans les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de pouvoir, éventuellement, organiser celles-ci en fonction des publics cibles?

Réponse : Il y a de nombreux chiffres disponibles sur la fréquentation des bibliothèques. J'en veux pour preuve la publication annuelle sur l'état du réseau public de la lecture, réalisée depuis 2002 par le Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ceci étant, vous avez raison de souligner que nous ne disposons pas encore de tous les chiffres souhaités comme, notamment, la répartition entre les hommes et les femmes dans le lectorat. Toutefois, cette donnée supplémentaire fait partie de celles proposées dans une nouvelle version du rapport d'activités que rendent les bibliothèques pu-

(5) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

bliques et qui est actuellement à l'étude.

Il faut aussi prendre la juste mesure entre la nécessité de connaître le public des bibliothèques et la charge administrative que représente la collecte de ces données. C'est un des enseignements tiré de l'évaluation du décret de 2009 qui sera communiquée au Parlement lors de ce premier semestre 2016.

Enfin, j'attire l'attention sur le fait que, s'agissant du public de moins de 18 ans, la fréquentation de la bibliothèque se fait le plus souvent durant le temps scolaire et que, pour cette part au moins, la mixité est assurée.

2.23 Question n°1089, de M. Destrebecq du 1 février 2016 : Avenir de la Maison de l'Ecoute-Arsonic

En avril dernier, dans le cadre de Mons 2015, la "Maison de l'Ecoute-Arsonic" était inaugurée dans l'ancienne caserne des pompiers.

Il s'agit d'une salle de concert de 300 places étudiée pour offrir une acoustique de grande qualité.

Très récemment, la direction du Manège.Mons dévoile ses problèmes financiers. Des licenciements sont annoncés et des réductions de coûts aussi.

Notamment dans la programmation culturelle qui va être revue à la baisse.

Pour Arsonic, cela signifie que 13 spectacles programmés en 2016 sont annulés. Le Manège doit désormais gérer un trop grand nombre de bâtiments.

Pour Arsonic, les frais s'élèvent à 150.000 euros par an. Des pistes de partenariats sont notamment envisagées avec l'Orchestre de chambre de Wallonie.

Plusieurs personnes (fans, musiciens, citoyens, ...) ont créé récemment une asbl baptisée " Les Amis d'Arsonic " afin de dire que ce lieu existe.

Madame la Ministre, il est bien dommage qu'un mois à peine après la fin de Mons 2015, certains outils soient ainsi mis à mal...

Qu'en est-il de l'avenir de cette salle? Quels sont les budgets qui ont été alloués par la FWB pour cette initiative? Par ailleurs, qu'en est-il des partenariats futurs, notamment avec l'Orchestre de chambre de Wallonie? Où en est-on dans la création de ces partenariats? Cela permettra-t-il la survie d'Arsonic? Quel est le budget 2016 qui sera consacré par la FWB à Arsonic?

Réponse : Vous avez interrogé mon prédécesseur quant à l'avenir de la salle Arsonic. Ayant repris la charge de la Culture, il m'appartient de vous répondre.

Toutefois, je n'ai pas voulu vous dresser un tableau de la situation avant qu'elle ne soit quelque peu clarifiée, tant les déclarations des différents acteurs du monde culturel montois variaient de jour en jour, et l'absence de vision commune ne permettait pas de tirer des conclusions probantes. Les chiffres les plus fantaisistes ont circulé.

Je vous remercie dès lors pour l'attention que vous portez à l'avenir de la Maison de l'Ecoute-Arsonic. Je partage votre inquiétude en la matière. Cette salle dédiée à la musique et dont les qualités acoustiques ont été largement saluées, a été inaugurée au cours de l'année 2015, dans le cadre de l'opération « Mons 2015, Capitale européenne de la Culture ». Elle a pu être construite grâce aux crédits FEDER (40 %) et au financement de la F.W.B. (60 %), et représente un investissement de quelques 4.854.000 €, auxquels il faut ajouter 500.000 € apportés par Le Manège pour réaliser les finitions qui auront permis de rendre la salle opérationnelle.

En dehors de tout jugement sur l'opportunité de la construction de cette salle, j'assumerai mes responsabilités en la matière et je veillerai à ce que la salle Arsonic soit valorisée au mieux de ses possibilités.

Initialement, la gestion de la salle devait être assumée par Le Manège, à l'appui d'une convention passée entre la FWB, en tant qu'emphytéote, et le Manège. Celle-ci reste en attente de signature par les parties.

Le Manège a changé de Direction fin 2015. A ce moment, la nouvelle Direction semblait privilégier une reprise de la gestion de la salle Arsonic par l'Orchestre royal de Chambre de Wallonie (ci-après ORCW), à la faveur de la création d'un pôle musical qui aurait aussi regroupé l'Ensemble Musique nouvelle (ci-après EMN). Il n'y a toutefois jamais eu de proposition précise en la matière.

Suite à cela, l'ORCW - qui ne disposait toujours pas d'une demande précise et chiffrée - a créé au sein de son Conseil d'administration un Groupe de Travail qui a été chargé d'étudier l'opportunité de la création de ce pôle musical avec l'EMN et la salle ARSONIC. Dans l'intervalle, le Manège a prôné une toute autre formule, et a fait une déclaration d'intention consistant en l'intégration de l'ORCW en son sein.

Les travaux du GT de l'ORCW ayant abouti à la conclusion, qu'une telle intégration des institutions musicales montoises n'était actuellement pas opportune, le Conseil d'administration de l'ORCW a proposé de construire en commun, avec le Manège, l'EMN, et avec d'autres partenaires potentiels comme le Conservatoire Art², une saison commune, en Résidence à Arsonic, afin d'utiliser au mieux l'espace et de préfigurer un modèle de gestion opérationnel et efficace.

Un groupe de travail mixte, rassemblant des

délégués de l'ORCW, du Manège, et de mon Cabinet, a été constitué dans ce cadre, et tiendra sa première réunion le 24 août prochain.

2.24 Question n°1096, de Mme Brogniez du 5 février 2016 : Soutien aux marches folkloriques de l'entre Sambre et Meuse

Les marches folkloriques sont nombreuses dans notre belle région de l'entre Sambre et Meuse.

En 2012, certaines d'entre elles ont été reconnues au patrimoine mondial à l'UNESCO.

Cette reconnaissance méritée confirme l'enracinement de ce folklore au sein de notre région.

L'importance culturelle de celles-ci est indéniable.

Les moyens permettant de les organiser deviennent de plus en plus compliqué à trouver et pour certaines, arriver à réaliser l'évènement est un challenge.

Madame la Ministre peut-elle me préciser si des aides sont possibles ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous me les préciser ?

Réponse : Votre question écrite n°1096 adressée à mon prédécesseur ayant été transformée en question orale, je me réfère aux éléments de réponses que je vous ai communiqués en Commission de la Culture le 15 juin dernier.

2.25 Question n°1146, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour la protection du patrimoine culturel mobilier. Ce patrimoine est composé d'environ 50.000 pièces réparties en deux fonds : les œuvres d'arts propriété de l'Etat belge et les œuvres et pièces de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles est divisée en trois collections distinctes : la collection des arts plastiques, la collection du Musée des Arts contemporains du Grand Hornu, la collection du patrimoine culturel.

Comment s'opère la gestion de la collection de la FWB ? La gestion de la collection de la FWB est-elle la même pour les trois collections que constituent celle de la FWB ?

Qui décide d'exposer ces œuvres dans les musées ? Selon quelles modalités ? Où sont entreposées ces œuvres ? Une liste de ces œuvres est-elle disponible ?

Réponse : Votre question écrite n°1146 adressée à mon prédécesseur est identique à celle dé-

veloppée en Commission de la Culture le 10 décembre 2015 par votre collègue Isabelle Emmery. Je me réfère aux éléments de réponses qui ont alors été communiqués.

2.26 Question n°1162, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Pièce de théâtre Ugo

3000 jeunes ont déjà assisté à l'histoire d'Ugo, une pièce de théâtre. Un jeune tiraillé entre ses rêves, ses envies, mais aussi les limites. Ugo rejette en bloc toute forme d'autorité et de "carcan". Un spectacle de "théâtre action", réalisé avec le Délégué général aux Droits de l'Enfant.

Après leur passage à Mons, les comédiens mettront le cap sur Tubize, Tournai, Bruxelles... Des représentations sont programmées dans les prochains mois.

Madame la Ministre, la FWB subsidie-t-elle ce projet ? Si oui, à quelle hauteur ?

Réponse : La pièce de Théâtre Ugo est un spectacle de théâtre-action créé en 2015 par la Compagnie Le Campus, compagnie de théâtre-action conventionnée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2016 pour un montant annuel 168.306 €. Le spectacle a donc été en partie financé par la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce spectacle, diffusé avec le concours du Délégué général aux droits de l'enfant, est une création collective à partir d'un texte de Patou Macaux.

En 2016, cette pièce a été effectivement présentée le 22 mars et le 23 mars à Tubize, et elle sera présentée à Gilly du 21 au 27 avril. L'année scolaire prochaine, fin septembre-début octobre, une semaine de représentations au campus pédagogique de la Haute école en Hainaut à Tournai est prévue, ainsi que deux semaines à Bruxelles en novembre.

2.27 Question n°1183, de Mme Brogniez du 8 mars 2016 : Application de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural

Suite à ma question orale, je souhaiterais revenir sur l'accord de coopération entre la Communauté Française et la Région Wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

Alors que votre précédente réponse à ma question du 22 octobre semblait être claire : « Cet aide nous permet de nous décharger du financement de petites infrastructures locales. Cet accord de coopération a permis une série de rénovations et de déploiements .Il devrait être développé et ne nous pose aucun problème. ».

Votre réponse en séance du 25 février m'interpelle car vous précisez que les moyens budgétaires affectés à cet accord ne sont pas disponibles.

Vous avouerez que ces deux réponses sont assez contradictoires.

Madame la ministre, pourrais-je obtenir la liste des projets qui ont bénéficié de cet accord ? Les moyens qui ont été affectés ?

Comme vous l'avez précisé dans votre réponse du 25 février, pour quand attendez-vous les propositions de l'administration Générale de la culture ?

Dans quel délai un « modus operandi » serait-il opérationnel ?

Quand les 4 communes concernées actuellement pourront-elles être informées de l'avancement de leur dossier et de leur chance ou non de réaliser leurs projets ?

Réponse : Votre question écrite n°1183 adressée à mon prédécesseur ayant été transformée en question orale, je me réfère aux éléments de réponses que je vous ai communiqués en Commission de la Culture le 15 juin dernier.

2.28 Question n°1188, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Financement d'une salle de théâtre via le crowdlending

Le crowdlending, qui n'est en réalité qu'une des quatre formes de crowdfunding, a permis au Théâtre de la Toison d'Or de financer en partie la création d'une nouvelle salle.

Le montant total nécessaire à la création de la salle s'élevait à 160 000€ et la part d'investissement en crowdlending à 50 000€, le reste étant subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Même s'il ne s'agit pas d'un financement 50 % public – 50 % privé, je ne peux que souligner l'importance de la levée de fonds. 50 000 euros n'est pas une petite somme ; en particulier pour ce type de financement.

Quels enseignements tirez-vous de cette initiative ?

Le Gouvernement considère-t-il le crowdlending comme du financement spéculatif ?

Avez-vous déjà mené une concertation avec votre collègue en charge du Budget, afin d'examiner quels seraient les moyens à mettre en oeuvre pour promouvoir le financement de la culture par le crowdfunding ?

Réponse : L'opération de crowdlending du Théâtre de la Toison d'Or (TTO), participant au financement des travaux d'aménagement d'une seconde salle afin de doubler la capacité d'accueil du théâtre, a été, de l'affirmation du Président du TTO, un grand succès.

Sur les 166.000 € de budget nécessaire pour ces travaux, 20.000 € ont été apportés en fonds propre, 96.000 € proviennent d'un prêt subordonné de St'ART invest, et 50.000 € de prêt participatif ont été levés via la plateforme « Look and Find ».

Outre la législation applicable en la matière, qui ne relève pas de mes compétences, ce prêt est soumis aux conditions et garanties prévues par la plateforme, qui encadre toutes les opérations menées par son intermédiaire.

De ses dires, le TTO a fait appel à cette forme de financement complémentaire principalement pour la philosophie qui la sous-tend, à savoir l'implication des personnes physiques dans un projet. Le TTO y a vu une façon d'associer son public au développement du théâtre.

Je me réjouis bien entendu du succès de cette initiative, qui est un bel exemple de partenariat public-privé réussi, et qui pourra être évalué par le TTO au terme de la période de remboursement du prêt (4 ans).

2.29 Question n°1189, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Bilan de la 47ème édition de la foire du livre

La 47e édition de la foire du livre vient de fermer ses portes sur le site de Tour&Taxis.

Pour cette édition, LA nouveauté de taille était la gratuité de l'entrée pour tous les visiteurs. Selon les impressions des organisateurs et des participants, la fréquentation semble avoir sensiblement augmenté.

Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres de fréquentation pour cette année ? Y a-t-il une augmentation sensible ?

Du fait de la gratuité, les rentrées financières provenant de la billetterie sont nulles pour cette édition, Madame la Ministre peut-elle me dire si l'évènement est financièrement supportable à long terme avec cette formule de la gratuité ? Quel est le montant des subsides accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Peut-elle me donner les détails de ces subsides directs ou indirects ? est-il envisagé d'augmenter le montant de ces subsides ?

Réponse : 1. Les chiffres de fréquentation avaient tendances à se tasser depuis quelques années. Cette édition 2016 a connu un large succès, les organisateurs ont comptabilisés plus de 70.000 participants.

2. Les entrées payantes ne constituaient qu'une faible partie des recettes, environ 10 %, mais constituaient un important frein à la venue de certains publics.

La gratuité de l'évènement ne reposait pas sur un investissement supplémentaire de la Fédération

Wallonie-Bruxelles mais sur une recherche d'économies et de rationalisation des coûts existants, sur de nouvelles recettes et sur la mise en place de nouveaux partenariats.

Pour les années futures, fort du succès de l'édition 2016, les organisateurs vont chercher de nouveaux partenariats notamment financiers afin de continuer à proposer un événement populaire à la programmation culturelle variée et ambitieuse.

3. Pour les montants du soutien apporté à la Foire du livre, je vous renvoie à la question orale de Madame Moucheron « L'avenir de la Foire du livre » (novembre 2015) ainsi qu'à la question écrite n°1117 de Monsieur Henry « Fonctionnement de la foire du livre de Bruxelles et de son conseil d'administration (mars 2016).

4. Il n'est pas à l'ordre du jour d'augmenter le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Foire du livre de Bruxelles.

2.30 Question n°1200, de Mme Salvi du 15 mars 2016 : Politique d'éducation permanente

La période de reconnaissance provisoire touche à sa fin pour plusieurs associations d'éducation permanente, une quinzaine au total. Elles sont donc en attente d'un contrat programme qui ouvre à un subventionnement de cinq ans. Cela permet notamment aux associations d'inscrire leurs actions dans la longueur. Or nous le savons tous, l'éducation permanente fonctionne, comme d'autres secteurs, sous enveloppe fermée. Cela entraîne par conséquent des difficultés à reconnaître sans cesse de nouvelles associations. Les acteurs de terrain le reconnaissent : « la Ministre n'a pas les moyens pour répondre à la demande ».

En parallèle, vous travaillez notamment à l'évaluation du décret de l'éducation permanente en concertation avec le secteur. Cette évaluation, vous l'évoquiez récemment, permettra de discuter de façon ouverte avec le secteur.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, si je prends la peine de vous interroger, c'est afin de tenter de rassurer un secteur qui compte beaucoup à nos yeux mais surtout afin d'informer les travailleurs de ces associations :

- Où en sont les discussions sur ces nouvelles reconnaissances ?
- Dans quelle mesure, les conventions de ces 15 associations pourront être reconnues dans le cadre d'un contrat programme ?
- Des discussions avec le Conseil supérieur de l'éducation permanente, ont-elles déjà eu lieu afin de répartir notamment les moyens ?

- Pouvez-vous leur communiquer un délai sous lequel elles pourront être informées sur leur avenir ?

Réponse : 1. En raison de l'insuffisance des crédits budgétaires pour assurer, à partir du 1er janvier 2016, le passage en contrat-programme des associations sous convention, évaluées positivement pour la période 2014-2015, j'ai décidé d'assurer la prolongation(6) de ces opérateurs en convention pour deux années (jusqu'au 31 décembre 2017). En effet, afin de respecter l'article 16 2° du décret-programme du 10 décembre 15, il ne m'était pas possible de les contract-programmer.

2. Ce sont en réalité 11 associations qui sont dans ce cas de figure. Elles passeront donc normalement en contrat-programme au bout de ces deux nouvelles années de convention, en fonction des moyens budgétaires disponibles bien entendu.

3. La décision que j'ai prise de prolonger les 11 opérateurs pour une convention de deux ans permet aussi de ne pas devoir faire des arbitrages entre les associations pour en reconnaître certaines et pas d'autres en contrat-programmes, ce qui n'a pas de sens et aurait contribué à diviser le secteur. Donc il n'y a plus lieu de discuter de la répartition des moyens. Par contre, j'ai rencontré le bureau du Conseil supérieur de l'Education permanente sur l'ensemble des décisions prises et je participerai également au Conseil supérieur de l'Education permanente d'octobre pour présenter une proposition méthodologique pour l'évaluation du décret qui régit l'éducation permanente, et que vous mentionniez dans la question.

4. Toutes les décisions budgétaires concernant le secteur de l'Education permanente pour 2016 ont été prises et communiquées à l'Administration, qui est en train d'informer le secteur et les opérateurs concernés par ces décisions. Les différentes notifications ne vont donc plus tarder à arriver auprès des opérateurs concernés par les décisions.

De plus, j'ai rencontré le bureau du Conseil supérieur de l'éducation permanente et la FESEFA qui ont eux aussi été informés de ces décisions et sont également en train de diffuser les informations à leurs membres respectifs.

Je pense donc que le climat d'incertitude qui régnait jusqu'ici pour le secteur est clarifié à présent et je m'engage à ce que chacun des opérateurs puissent compter sur une information complète dès la rentrée de septembre au plus tard.

(6) Comme le permettent les articles 6§2 6° et 15§2 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente

2.31 Question n°1215, de M. Arens du 23 mars 2016 : Reconduction des conventions avec le secteur culturel

A l'heure d'écrire ces lignes, la convention « Culture en Ourthe et Salm » attend une réponse de votre part quant à sa reconduction. Sans celle-ci, l'ASBL ainsi que ses programmes pour l'année à venir et les acteurs et associations qui en dépendent sont menacés.

Madame la Ministre,

Allez-vous bientôt rendre un avis au sujet de cette convention ? Quel sera-t-il ?

Pouvez-vous déjà nous dire quels projets culturels de la province du Luxembourg recevront un soutien de la FWB en 2016 ?

Réponse :

1° La convention pluridisciplinaire « Culture en Ourthe et Salm » du Miroir Vagabond, couvrant la période 2011-2015 est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

La demande de renouvellement de la convention de l'asbl a été examinée par la Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture (COPIC), l'instance d'avis compétente, le 27 janvier 2016. Cette convention reprenant deux volets, ma prédécesseur attendait encore l'avis de la Commission du Cirque, des Arts forains et de la Rue sur le festival Bitume (15.000 € des 120.000 € prévus dans la convention). Cette commission devait se réunir le 24 mars dernier mais a été reportée à la suite des attentats perpétrés à Bruxelles le 22 mars. Elle s'est finalement réunie le 6 avril dernier. Son avis définitif doit encore m'être transmis avant que je ne me prononce sur l'avenir de la convention.

2° Il est trop tôt pour lister l'ensemble des projets soutenus en 2016 dans la Province du Luxembourg. Je vous invite toutefois à consulter le site www.culture.be. Il permet, sous l'onglet « Subventions et conventions », de retrouver tous les opérateurs conventionnés ou soutenus par la FWB.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°402, de Mme Dock du 30 mai 2016 : Pratiques d'échanges organisées entre les établissements d'études supérieures visant à sanctionner plus efficacement les éventuelles tricheries

En réponse à une question orale que je vous ai posée sur la « tricherie high-tech », vous m'aviez indiqué : « Aucune consigne spécifique n'a été

donnée aux établissements. Cette problématique a été gérée de manière interne et autonome, ce qui n'empêche pas les établissements de communiquer entre eux pour échanger les expériences en matière de tricherie et donc de lutte contre celle-ci. ». Cette réponse peu satisfaisante m'incite à vous demander certaines précisions.

Monsieur le Ministre, combien d'étudiants ayant triché ont été sanctionnés par leur établissement lors des dernières sessions d'examens ? Quels ont été les moyens employés pour tricher et en quelle proportion ? Existe-t-il des échanges structurés entre les établissements supérieurs pour lutter contre la tricherie en général ? Si non, pourquoi ne promouvriez-vous pas une approche structurée recensant ces pratiques pour ainsi faciliter leur lutte ? De nombreuses chaînes de magasins le font pourtant de manière détaillée si l'une de leur implantation a été victime d'un vol.

Réponse : Alors que les fraudes à l'inscription sont clairement répertoriées, les données concernant les fraudes aux évaluations sont beaucoup plus floues. En effet, l'article 96, §1er du Décret "Paysage" prévoit la transmission des fraudes à l'inscription ou aux évaluations au commissaire ou délégué du Gouvernement que si elles sont sanctionnées d'une mesure d'exclusion de l'établissement d'enseignement supérieur. Or, l'article 98 du décret "Paysage" ne vise que les fraudes à l'inscription et non les fraudes aux évaluations. Pour rappel, selon la disposition précitée, l'étudiant coupable d'une fraude à l'inscription « perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit ». Autrement dit, toutes les fraudes à l'inscription débouchent sur une exclusion de l'établissement de l'enseignement supérieur. Il est donc facile de répertorier le nombre de cas de fraude à l'inscription. La situation est beaucoup plus compliquée pour les fraudes aux évaluations car elles ne doivent pas être systématiquement sanctionnées d'une mesure d'exclusion. Pour cette raison, il est difficile pour les institutions de discerner les fraudes aux évaluations des fautes graves commises dans le cadre des évaluations et, par conséquent, de transmettre des données claires sur ce point.

Vous trouverez toutefois, ci-dessous, un résumé des informations récoltées par les différents établissements en ce qui concerne le nombre d'étudiants tricheurs, les moyens utilisés pour tricher, les sanctions prises ainsi que sur les initiatives structurées qui pourraient exister actuellement en matière de lutte contre la tricherie.

Combien d'étudiants ayant triché ont été sanctionnés par votre établissement lors des dernières sessions d'examens ?

Toutes les fraudes ou tentatives de fraudes n'ont pas été reportées car soit elles n'ont pas été découvertes, soit elles n'ont pas été prouvées. Parmi les cas qui ont été effectivement répertoriés

riés par les établissements, on compte en moyenne quelques cas par session, c'est-à-dire de zéro à une dizaine. Différents cas de plagiat ont également été reportés en plus des cas de tricherie lors d'un examen. Ils sont en général un peu plus nombreux, mais ne relèvent pas toujours d'une volonté de tricherie, mais parfois juste d'un manque de compréhension de l'étudiant sur la problématique du plagiat malgré les informations maintes fois répétées par les établissements.

Quels ont été les moyens employés pour tricher et en quelle proportion ?

En dehors des cas de plagiat, les cas de tricherie concernent principalement l'usage de copions et l'utilisation de GSM. Il y a également la possession de documents non autorisés, des échanges verbaux pendant l'examen écrit, l'utilisation de calculatrice, le code annoté manuscritement à l'examen de droit, des usurpations d'identités, des changements de notes lors de visites de copies, etc.

Quelles ont été les sanctions ?

Les sanctions vont du simple avertissement à l'obtention de la note de 0/20 pour l'examen concerné par la fraude ou, dans les cas les plus graves ou de récidives, l'annulation de toutes les notes obtenues durant la session concernée. Pour les cas de plagiat, il y a également eu interdiction de fréquenter les cours, séminaires, laboratoires et travaux pratiques jusqu'à la fin de l'année, interdiction de poursuivre une session et interdiction de présenter la deuxième session d'examen. Ces sanctions se décident généralement au niveau d'un département ou d'une faculté. Certains cas, très rares, remontent au niveau central et font alors intervenir la commission disciplinaire de l'établissement. La sanction peut alors être l'exclusion. Il faut souligner également certains cas de récidive, ce qui alourdit systématiquement la sanction. Le règlement général des études et des examens des différents établissements détaille quelles sont les mesures et procédures qui peuvent s'appliquer dans le cas où un étudiant a été pris pour plagiat ou tricherie.

Existe-t-il des échanges structurés entre les établissements supérieurs pour lutter contre la tricherie en général ?

Concernant le plagiat, des groupes de travail ont été créés au sein de certains établissements pour travailler sur cette thématique et, plus spécifiquement, sur des actions de sensibilisation et la mise en place d'un logiciel de détection du plagiat. Chaque établissement peut toutefois utiliser librement des logiciels anti-plagiat qui lui conviennent ou faire appel à certains sites spécialisés.

En ce qui concerne la tricherie, il faut rappeler qu'il existe un cadre structurel au sein de l'ARES, que sont les chambres thématiques où des échanges en matière de bonnes pratiques pour lut-

ter contre la tricherie peuvent avoir lieu. C'est également le genre de sujet qui peut faire l'objet de débats au sein des pôles académiques. Enfin, il existe des échanges structurés entre établissements supérieurs concernant les modalités du concours en médecine. Les Doyens des facultés de médecine ont en effet pris des dispositions communes contre la tricherie dont le détail peut être consulté sur les sites des universités.

Finalement, il faut constater que la quasi-totalité des cas de tricherie concerne l'échange d'informations entre étudiants pendant un examen écrit et l'usage d'informations prohibées (en version papier sous forme de copions ou via internet/GSM) et, dans ces cas, des mesures simples de prévention peuvent être mises en place (encadrement suffisant du personnel surveillant, interdiction des GSM, espace suffisant entre étudiants, etc.).

3.2 Question n°438, de M. Prévot du 4 juillet 2016 : Reconnaissance des diplômes étrangers

Récemment, un témoignage d'une étudiante française paru dans la presse relatait la difficulté politique de l'équivalence ou reconnaissance des diplômes et témoignait de l'équilibre que la Fédération Wallonie Bruxelles doit trouver entre la reconnaissance de diplômes reçus à l'étranger et la nécessité de ne pas brader la valeur des diplômes belges en les "distribuant" trop facilement.

En 1998, le processus de Bologne a vu le jour afin de permettre une certaine harmonisation entre les universités. Mais le mouvement n'est toujours pas achevé et de grandes disparités entre les programmes doivent encore être gommées. La Fédération Wallonie Bruxelles redouble donc de vigilance, ce qui entraîne une certaine lourdeur dans la procédure que doit suivre un diplômé étranger.

Par an, 3.000 dossiers sont traités et peu de réclamations sont faites. Ce qui indique que la formule fonctionne bien, même si elle devrait bientôt connaître quelques modifications.

Monsieur le Ministre,

— Avez-vous déjà des pistes concrètes pour trouver cet équilibre entre la reconnaissance de diplômes reçus à l'étranger et la nécessité de ne pas brader la valeur des diplômes belges ? Quelques modifications devraient bientôt être apportées à la formule actuelle. Quelles sont-elles ? En quoi vont-elles améliorer le système présent ?

— Le processus de Bologne ne semble pas répondre à toutes les volontés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous nous en dire plus ? Que faudrait-il changer ? Dans quel but ? Où en êtes-vous dans la démarche ?

- Parmi les 3.000 dossiers traités par an, combien de diplômés étrangers trouvent une issue positive et un emploi en Belgique à la clé ?
- À l'inverse, combien de diplômés belges ont rendu un dossier à l'étranger et ont trouvé du travail ?

Réponse : L'arrêté déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger a été adopté le 29 juin 2016. Il s'agit là d'un texte ambitieux qui répond aux recommandations de Bologne, qui exécute la déclaration de politique communautaire et qui rencontre les objectifs de simplification administrative et d'harmonisation en matière d'enseignement supérieur.

La procédure pour obtenir une équivalence à un grade académique spécifique n'a pas subi de changement significatif, si ce n'est que les avis seront désormais rendus par une seule et même commission, que le diplôme supérieur étranger soit reconnu équivalent à un diplôme délivré par une Université, par une Haute Ecole ou par une Ecole supérieure des Arts.

Le point essentiel de la réforme réside dans la place importante que l'arrêté du 29 juin 2016 réserve à l'équivalence de niveau d'études. Alors qu'elle était uniquement délivrée jusqu'ici à défaut d'une équivalence à un grade académique spécifique, le demandeur pourra la solliciter d'emblée si elle rencontre l'objectif professionnel qu'il poursuit.

Une équivalence de niveau d'études suffit en effet dans bon nombre de situations. C'est le cas lorsque le demandeur souhaite s'inscrire à un concours du Selor qui exige la détention d'un diplôme de bachelier ou de master quelle qu'en soit la discipline, lorsqu'il souhaite exercer un emploi généraliste dans la fonction publique ou encore lorsqu'il souhaite avoir accès à des offres d'emploi auprès d'organismes tels qu'Actiris.

Dès lors qu'il ne s'agit que de reconnaître le niveau d'études, certains documents exigés pour une équivalence à un grade académique spécifique deviennent superflus. Le dossier à introduire dans le cadre d'une demande d'équivalence de niveau d'études sera donc plus léger.

De surcroît, si le demandeur est titulaire d'un diplôme européen délivré au terme d'études qui ont été organisées selon les principes de Bologne, la procédure sera plus courte et les frais moins élevés. L'avis de la Commission d'équivalence n'étant plus nécessaire dans ce cas, la décision pourra être délivrée dans un délai de 2 mois – au lieu de 4 mois et 40 jours – et les frais ne s'élèveront qu'à 65 euros – au lieu de 200 euros.

Cette même procédure plus légère, plus rapide et moins coûteuse s'appliquera également aux diplômés étrangers délivrés dans les mêmes conditions que ceux qui ont déjà fait l'objet de deux décisions positives d'équivalence, l'idée étant de constituer progressivement une jurisprudence en la matière.

Cette nouvelle procédure illustre fort bien le juste équilibre que vous évoquez entre, d'une part, la reconnaissance des diplômes étrangers et notre volonté de la simplifier quand c'est possible et, d'autre part, le fait de ne pas brader la valeur des diplômes supérieurs délivrés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le processus de Bologne n'est pas contraignant puisqu'il est fondé sur une base volontaire. Cela signifie que chaque membre s'engage à prendre toutes les mesures tendant à mettre en œuvre les recommandations qu'il préconise et à réaliser l'Espace européen de l'Enseignement supérieur. Parmi ces recommandations, on peut citer l'organisation des études supérieures selon les cadres de certifications, l'évaluation des programmes d'études par une agence qualité indépendante ou encore le fait de faciliter les démarches de reconnaissance des diplômes délivrés dans l'Espace européen de l'Enseignement supérieur.

Il résulte de ce caractère volontaire que les 48 membres actuels se situent à des niveaux d'avancement variés dans la mise en œuvre des principes de Bologne. Le mouvement d'harmonisation n'est donc certainement pas achevé mais en évolution constante et, dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'évertue à montrer la voie à suivre. C'est dans cet état d'esprit qu'a par exemple été adoptée la décision Benelux en matière de reconnaissance automatique du niveau d'études qui est transposée dans l'arrêté du 29 juin 2016.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de données relatives aux demandeurs qui trouvent un emploi grâce à leur équivalence ou sur les diplômés de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui font des démarches à l'étranger en vue d'obtenir une équivalence et ensuite un emploi. Le tableau suivant reprend les informations fournies par le Service des Equivalences des diplômes supérieurs étrangers du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant aux décisions qu'il rend :

Équivalences des diplômes supérieurs étrangers	2013				2014				2015
Décisions rendues	837				911				858
Décisions positives : Equivalences de niveau bachelier	741	180	183		810	180	185		751
Equivalences de niveau master	378				445				399
Equivalences à un grade académique spécifique									
Refus	96				101				107

* *

*

Le nombre annuel de décisions rendues ne correspond pas au chiffre de 3.000 dossiers traités par an que vous avancez. Cet écart s'explique par l'important rôle d'information que joue ce Service auprès des demandeurs. S'il apparaît en effet d'emblée qu'un obstacle majeur s'oppose à la délivrance d'une équivalence – par exemple, le fait que le diplôme étranger ne soit pas reconnu comme relevant de l'enseignement supérieur – le demandeur en est informé afin qu'il puisse décider de ne pas poursuivre la procédure et d'éviter ainsi le paiement des frais y afférents.

3.3 Question n°439, de M. Lefebvre du 4 juillet 2016 : Formation des instituteurs maternels

Les enquêtes et travaux visant à établir un état des lieux de notre système scolaire se rejoignent sur de tristes constats en termes d'efficacité et d'équité. Le dernier rapport sur la pauvreté infantile et juvénile en Fédération Wallonie-Bruxelles, présenté au Parlement par ma collègue Christiane Vienne, rappelle que la réussite des élèves est fortement influencée par la situation économique et sociale qui se dégrade de manière croissante. A Bruxelles, un enfant sur trois vit sous le seuil de la pauvreté et un élève sur 4 en Wallonie. Nombre d'enfants issus de milieux défavorisés ou de l'immigration entrent à l'école primaire avec des difficultés sur le plan affectif, social, cognitif et langagier.

Rendre notre système scolaire moins inégalitaire et plus efficient n'est pas une préoccupation neuve. Nous espérons que les solutions qui seront envisagées dans le cadre du Pacte d'excellence permettront de rendre notre système scolaire plus performant à ces niveaux.

Dans son dernier rapport, le groupe central du Pacte attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'articuler ses travaux avec ceux relatifs à la formation initiale des enseignants. Il est vrai qu'en quelques dizaines d'années, le paysage de l'enseignement a complètement changé et que l'on mise aujourd'hui sur l'enseignement maternel pour contribuer à réduire les inégalités dès le plus jeune âge.

En avril dernier, la Fondation Roi Baudouin vous a remis quelques recommandations en vue d'améliorer la formation des enseignants de maternelle, invitant ceux-ci à exercer éventuellement des

missions qui dépasseraient le strict cadre pédagogique. Monsieur le Ministre, la formation initiale revêt une importance majeure et vous avez déjà annoncé votre intention de l'améliorer. Parmi les pistes évoquées par la FRB, certaines retiennent-elles votre attention ?

Réponse : Nul ne conteste le rôle essentiel de l'école préscolaire pour remédier, grâce à des mesures prises dès la petite enfance, aux difficultés rencontrées par les élèves issus de milieux défavorisés ou de l'immigration.

Les premières années de vie sont cruciales pour le développement physique, neurologique, cognitif et socio-affectif. Encadrés et stimulés, les enfants qui fréquentent l'école maternelle s'épanouissent davantage. On constate qu'il est plus rare que des enfants ayant fréquenté l'école maternelle doublent ou abandonnent les cours en primaire. Plusieurs études scientifiques démontrent également que ce sont les enfants les plus vulnérables qui ont le plus à y gagner. L'enseignement maternel est donc le meilleur moyen d'offrir des chances équitables à tous les enfants.

Dans cette optique, la formation initiale des instituteurs et institutrices préscolaires constitue un levier essentiel pour renforcer le rôle d'ascenseur social de l'école maternelle.

Parmi les pistes d'actions élaborées par la Fondation Roi Baudouin pour mieux préparer les futurs enseignants préscolaires à faire face à la pauvreté et à la diversité culturelle des enfants, certaines rejoignent les propositions élaborées par le Groupe des 4 opérateurs.

Il s'agit tout d'abord de la nécessité de mettre en place une formation qui permet des allers-retours entre une approche théorique et des réalités de terrain, notamment par l'organisation de stages dans des lieux diversifiés permettant aux futurs enseignants de mieux connaître la réalité des familles les plus précarisées et les manières de les rencontrer.

Il s'agit ensuite d'articuler la formation initiale et continuée au travers de dispositifs conjoints pour la formation de tous les acteurs (maîtres de stage, étudiants, maîtres-assistants, directions d'école, etc.) autour de la question des inégalités.

Il s'agit enfin de renforcer les compétences des futurs enseignants en matière de communication pour les préparer non seulement à mener des en-

tretiens de type clinique, à l'écoute des familles en difficulté, mais aussi à interagir avec d'autres partenaires de l'éducation tels que l'Aviq, les écoles de devoirs, le SAJ, etc.

Par ailleurs, certaines recommandations, n'ayant pas fait l'objet de débats au sein du GT4O méritent toute notre attention.

La création de communautés de pratiques rassemblant les enseignants, les formateurs d'enseignants, les familles, les étudiants... pour partager leur vision de la transition famille/école est une idée qui mérite d'être retenue et creusée en collaboration avec Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation, par exemple dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Pour terminer, former les futurs enseignants à une observation fine des enfants et de leurs stratégies intellectuelles et sociales, une observation qui permet de déceler les compétences des enfants qui seraient passées inaperçues, constitue une voie incontournable pour développer chez les enseignants l'« exigence bienveillante » indispensable à l'épanouissement et au développement des élèves les plus fragiles.

3.4 Question n°440, de M. Dister du 4 juillet 2016 : Boom démographique et nombre d'enseignants

Ce 20 juin dernier, Brussels Studies publiait une étude selon laquelle le besoin d'enseignants va se faire de plus en plus pressant à l'horizon 2020. Elle s'intitule « Besoin en enseignants en Région bruxelloise à l'horizon 2020 ». Cette info n'est pas neuve, et depuis longtemps, mon Groupe vous interroge à ce sujet, sans avoir vraiment réussi à vous conscientiser. Pourtant, « Gouverner, c'est prévoir ».

Pour revenir à l'étude proprement dite, nous compterons, à la rentrée 2019, environ 24.000 élèves supplémentaires, dont 20.000 francophones. Il s'agira principalement d'enfants âgés de 6 à 16 ans, avec un pic entre 9 et 13 ans. Nous pouvons donc constater une évolution dans le boom démographique qui affecte désormais davantage le primaire (+ 13 % d'élèves) et le secondaire.

Or, qui dit boom démographique, dit dédoublement de classes et engagement de professeurs supplémentaires mais aussi création de places. Pour la Communauté française, les besoins sont estimés entre 281 et 1.822 équivalents temps plein supplémentaires. Le besoin réel se trouve entre ces deux balises et repose sur la volonté de maintenir et même d'améliorer l'encadrement des élèves, facteur déterminant de la qualité de notre enseignement, en particulier dans une Région multiculturelle comme Bruxelles.

Des tensions entre l'offre et la demande

risquent donc de s'accroître dans les années à venir. C'est pourquoi, l'étude met en avant une série de mesures à prendre sans tarder. Je vous cite des extraits de la dernière :

« agir en amont par une augmentation du nombre d'étudiants issus des formations pédagogiques... améliorer l'attractivité de la profession enseignante... Vu le fort taux de féminisation de la profession... attirer davantage d'hommes vers ce type de formation... vu les taux d'échec élevés durant les études, mettre en place des dispositifs de soutien à la réussite sans transiger sur le niveau d'exigence... anticiper les effets de l'allongement des études pédagogiques sur l'emploi enseignant bruxellois. »

Depuis des années, le problème est connu, mais vous pensez que la réforme ambitieuse de la formation initiale des enseignants va permettre de tout régler. Il faut effectivement agir, même si, vous le savez, mon Groupe préfère d'abord consolider la formation existante avant tout allongement. Néanmoins, mettre en place des dispositifs de soutien à la réussite, attirer davantage de jeunes hommes, anticiper les effets de l'allongement des études pédagogiques sur l'emploi enseignant bruxellois, aurait déjà dû être fait. Peut-être d'ailleurs est-ce le cas.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier, et sur les mesures déjà prises au regard du besoin en enseignants en Région bruxelloise à l'horizon 2020 ? Un groupe de travail spécifique « Boom démographique » est-il en place ? L'Ares a-t-elle déjà étudié les implications de ce dossier dans notre enseignement supérieur ?

Réponse : L'étude « Besoin d'enseignants en Région bruxelloise » a été commanditée en 2014 par l'Institut Bruxellois d'Analyse et de Statistiques (IBSA) à un consortium de quatre universités (ULB, VUB, USaint Louis et UCLouvain). Le rapport de l'étude a été finalisé en décembre 2015.

L'étude fait les constats suivants :

- La population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale va augmenter d'environ 24 000 élèves entre 2013-2014 et 2019-2020, tous niveaux et réseaux confondus. L'augmentation est estimée à 20 000 élèves du côté francophone et à 4 000 élèves du côté néerlandophone ;
- La hausse des effectifs se fera particulièrement sentir chez les élèves de 6 à 16 ans, avec un maximum chez les élèves de 9 à 13 ans (fin du primaire et début du secondaire) ;
- Dans l'enseignement francophone, les hausses attendues du nombre d'élèves entre 2013-2014 et 2019-2020 par niveau sont respectivement :
 - Maternel ordinaire : + 5,3 %

- Primaire ordinaire : + 13,3 %
- Secondaire ordinaire : + 9,5 %
- Secondaire ordinaire (1er degré uniquement) : + 13,6 %
- Enseignement spécialisé : + 13,1 %

Dans l'enseignement francophone, les défis de recrutement se situent donc surtout dans l'enseignement secondaire, mais avec certaines tensions également au niveau du primaire.

L'étude discute également de la pertinence et de la faisabilité des pistes d'intervention suivantes :

- réduire la demande (réduire le redoublement, limiter les réorientations) ;
- réduire le ratio enseignement/élèves (agir sur le nombre de postes de travail par élève, agir sur le nombre d'enseignants rémunérés par poste de travail) ;
- retenir davantage les enseignants en fonction (en début de carrière, en fin de carrière) ;
- attirer davantage de nouveaux enseignants (recruter hors de Bruxelles, recruter hors du secteur de l'enseignement) ;
- former davantage d'enseignants.

Fort de ce constat, le Gouvernement régional bruxellois a pris un certain nombre de mesures pour attirer davantage de jeunes vers le métier d'enseignant : campagnes de sensibilisation, séances d'information à destination des chercheurs d'emploi, sensibilisation des « conseillers-emploi » d'Actiris à la pénurie d'enseignants, etc., mesures de la compétence de la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Madame Céline FREMAULT.

En ce qui concerne le rôle de la formation initiale dans le recrutement de nouveaux enseignants, l'observation de plusieurs pays européens montre qu'un allongement de la formation augmente l'attractivité de la fonction en raison de la considération, la reconnaissance, le prestige reconquis au sein de la société, en raison également de conditions de travail moins inconfortables du fait d'une formation renforcée. Une des causes majeures de la pénurie aujourd'hui est, en effet, générée par le nombre excessivement élevé d'enseignants qui quittent le métier au cours des 5 premières années et qui le quittent, pour la plupart, à cause notamment d'une formation initiale jugée insuffisante par eux-mêmes.

La réforme de la formation initiale, dont l'objectif est de renforcer la formation et revaloriser le métier, devrait donc naturellement concourir au recrutement et au maintien dans la profession

d'enseignants plus nombreux et mieux armés pour faire face à la complexité du métier.

3.5 Question n°441, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Femmes et cinéma en Fédération wallonie-Bruxelles

Les ASBL Engender et Elles tournent ont réalisé pendant près d'un an une étude sur la place des femmes dans l'industrie cinématographique en Belgique francophone. Il ressort de cette étude une inégalité marquée entre hommes et femmes dans cette industrie.

Les chiffres sont clairs : les iniquités se marquent dès les études, même si le rapport varie quelque peu selon les options. Une fois entrées dans le monde professionnel, les femmes tendent à disparaître. Au niveau de l'attribution des subsides d'aides, via Wallimage notamment, un déséquilibre se marque également.

Êtes-vous au courant des résultats de cette étude ? Que comptez-vous mettre en place afin de promouvoir les formations cinématographiques auprès des futures étudiantes ? Et surtout pour informer et agir afin de prévenir la disparition de celles-ci une fois entrées sur le marché du travail ?

Réponse : Les principales conclusions de cette étude, réalisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, démontrent que si les femmes sont présentes quasi à égalité avec les hommes au sortir des écoles de cinéma, elles sont, en revanche, bien moins nombreuses à accéder à la réalisation.

Par exemple, dans les formations à la réalisation et au montage dispensées dans les différentes Ecoles Supérieures des Arts (ESA), pour la promotion 2013-2014, 55 femmes ont été diplômées contre 45 hommes, soit un chiffre équilibré.

Il est vrai cependant que dans les filières de formation au montage et à la technique de l'image, des traditions se perpétuent : le montage reste encore une filière assez féminine, la technique de l'image, masculine. On peut néanmoins constater une baisse de ces disparités sur les cinq dernières années.

Les chiffres globaux étant relativement équilibrés, la question n'est donc pas tant de promouvoir les formations cinématographiques auprès des futures étudiantes, mais plutôt d'observer ce qu'il se passe sur le marché du travail une fois le diplôme obtenu.

Au niveau de l'attribution de subsides, via Wallimage ou via le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les Ministres fonctionnels, aux niveaux de pouvoirs adéquats, seront plus à même de répondre. La Ministre GREOLI est compétente pour la création audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, et Wallimage est une société de droit public créée et financée par la Région wallonne.

La tentation est grande de prendre exemple sur des pratiques provenant de l'étranger, notamment sur des systèmes fonctionnant sur base de quotas de subsides à distribuer selon le genre du réalisateur. Cependant, la qualité des projets devrait rester l'élément principal qui guide le choix des pouvoirs subsidiant en matière de création audiovisuelle. Ce qui n'empêche pas d'être étonné par certains états de fait comme, par exemple, le blocage apparent qu'il existe entre le 1er et le 2ème film pour les femmes cinéastes. Le passage au 2ème film est pourtant un moment charnière dans la carrière de nombreux jeunes réalisateurs.

L'étude dresse également d'autres constats, plus encourageants et démontrant que les mentalités sont en train de changer. Il y a de plus en plus de femmes dans les commissions de sélection, à la direction du Centre du cinéma, dans les maisons de production. Des initiatives sont prises pour encourager les femmes à l'écriture de scénarios au niveau de la SABAM, ou encore à la réalisation de projets de films et à la production.

Enfin, même si elles sont minoritaires, il faut tout de même saluer le talent de certaines de nos jeunes réalisatrices comme Rachel LANG, Amélie Van ELMBT ou Savina DELLICOUR, lauréate du Magritte du Premier Film en 2016 avec « Tous les chats sont gris ». Et comment ne pas penser à la grande et regrettée Chantal AKERMAN. Il s'agit là de figures à même de susciter les vocations.

Pour avancer sur ces réflexions, une collaboration sera mise en place entre les différents Ministres compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.6 Question n°442, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Prévention de l'indiscipline en classe

Le Conseil de l'enseignement Catholique pour la Formation en cours de Carrière a récemment organisé une formation à destination des enseignants, directeurs, préfets et éducateurs du secondaire sur la gestion de la discipline en classe.

Parmi les constats avancés, le formateur citait notamment l'absence de formation des enseignants au cours de leur cursus par rapport à la prévention de l'indiscipline. Si les écoles normales contestent une absence totale de formation à ce niveau, il est un fait au vu du témoignages de certains enseignants que celle-ci leur semble insuffisante. C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous.

Sur ce genre de thématique, qui couvre formation initiale et formation continue, comment se déroule la concertation entre votre collègue Mme Schyns et vous-même ? Hors Pacte d'excellence et Réforme de la formation initiale des enseignants,

ce dossier est-il en réflexion ?

Dans quel cadre cet aspect du métier est-il abordé lors de la formation initiale ? Si la formation en Haute Ecole comporte une partie plus pratique, qui permet peut-être d'aborder la discipline en classe, qu'en est-il dans la finalité pédagogique en type long ?

Réponse : Les interrogations sur l'autorité et ses constituants ne sont pas vraiment nouvelles en éducation. Lorsque l'on enquête auprès de futurs enseignants(7), les avis convergent vers l'idée que l'évolution de la société a modifié les rapports entre l'enfant et l'adulte et, par voie de conséquence, entre l'enfant et ses enseignants. Par ailleurs, si les futurs enseignants fondent l'autorité plutôt sur le charisme de la personne, le don ou l'ancienneté plutôt que sur la formation, ils soulignent la nécessité d'acquérir des pratiques professionnelles et mettent en avant l'image que l'enseignant a de lui-même et qu'il donne à ses élèves.

En dehors de la réforme de la formation initiale des enseignants et du Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'instauration d'un cours et d'une éducation à la philosophie et citoyenneté constitue un levier non négligeable pour l'acquisition de compétences permettant de développer le vivre-ensemble en ce compris l'apprendre-ensemble. Mais cela ne suffit pas.

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, la question de la discipline en classe et de l'autorité de l'enseignant apparaît explicitement dans les exemples de contenus proposés par le GT4O, en termes de « gestion de groupes d'apprenants ».

Au-delà, l'autorité de l'enseignant est au fondement même de la réforme, par le fait qu'elle vise le renforcement de ses compétences professionnelles via l'augmentation importante, dans toutes les filières, des crédits attribués à la mise en situation professionnelle (notamment les stages). Elle vise également, par un allongement de la formation qui doit s'assortir d'une amélioration des conditions de travail, la revalorisation du métier et de l'image des enseignants au sein même du secteur, auprès des élèves et de la société dans son ensemble.

3.7 Question n°444, de M. Knaepen du 8 juillet 2016 : Redevance du CHU de Liège

Récemment, j'ai interrogé le Ministre du budget sur la redevance payée par le CHU de Liège à la FWB. Dans sa réponse, il m'a notamment indiqué les bâtiments concernés par cette redevance ainsi que la base légale de celle-ci.

En ce qui concerne le montant de la redevance,

(7) Franck Léonard, « Représentations de l'autorité chez des professeurs des écoles en formation », Éduquer [En ligne], 10 | 2005, mis en ligne le 15 octobre 2008, <http://rechercheseducations.revues.org/366>

celle-ci est fixée dans l'arrêté d'exécutif de la Communauté du 17 octobre 1991 concernant la mise à disposition des immeubles du CHU de Liège. Le montant est constant depuis l'introduction de la redevance et cela, en référence à l'arrêté précité qui stipule, en son article 3, que la redevance est fixée à 360 millions de francs, payable annuellement.

Monsieur Flahaut m'a invité à vous interroger sur l'éventuelle adaptation de cette redevance et les conditions qui y seraient associées.

Monsieur le Ministre, pourquoi le montant de la redevance est-il constant depuis plusieurs années ? Envisagez-vous d'adapter la redevance ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, pourquoi maintenir la redevance à un niveau fixé il y a près de 25 ans ?

Réponse : Le financement des hôpitaux a récemment été modifié à la suite de la sixième réforme de l'État.

Il existe cependant un désaccord entre les Entités fédérées et le Fédéral sur le calcul de ce financement. En effet, le Fédéral verse actuellement une dotation négative aux Entités fédérées, ce que la FWB, à l'instar des autres Entités, conteste fermement.

Il en résulte une incertitude importante sur les moyens qui seront alloués à l'avenir pour le financement des hôpitaux universitaires.

Cette situation doit être clarifiée au plus vite, afin que les hôpitaux universitaires, dont le CHU, puissent continuer à planifier sereinement leur activité essentielle pour le bien-être de la population.

Il ne convient donc pas, pour l'heure, d'entamer de nouvelles réformes qui toucheraient à d'autres composantes de leur financement.

Par ailleurs, il existe également une incertitude sur l'appartenance des hôpitaux universitaires au périmètre de consolidation budgétaire de la FWB. En effet, Eurostat demande leur intégration au périmètre de la FWB, ce malgré l'avis contraire de l'ICN.

Comme vous le savez, du point de vue SEC, un transfert financier entre deux entités du périmètre est neutre sur le solde SEC du périmètre. Dès lors, si le CHU venait à intégrer le périmètre de la FWB, la modification du montant de la redevance n'aurait aucune incidence sur le solde de celui-ci.

3.8 Question n°445, de Mme Poulin du 11 juillet 2016 : Banque-carrefour des diplômés et numérisation des diplômes

En octobre dernier vous étiez interpellé à propos de la numérisation des diplômes et vous aviez alors annoncé que cette question serait intégrée à la réflexion sur l'harmonisation des diplômes supérieurs délivrés au sein de notre Fédération. Vous

aviez par ailleurs évoqué à ce sujet un chantier visant à mettre en place une base de données des étudiants de l'enseignement supérieur pouvant notamment aboutir à une banque carrefour des diplômés.

Des chiffres français récents corroborent ceux que vous avanciez quant au nombre de faux-diplômes que s'attribuent les demandeurs d'emplois : 34 % des candidats s'attribueraient un faux diplôme et 33 % des employeurs affirment régulièrement éliminer un candidat suite à une vérification. Le phénomène tendrait à s'aggraver du fait d'un contexte de crise qui accroît la concurrence sur le marché du travail et qui incite les candidats à enjoliver leur CV.

A ce jour, nombreux sont les pays et les institutions qui expérimentent et mettent en place des solutions technologiques pour y remédier : authentification par blockchain, par QR code, par carte sécurisée, en France, à Chypre, aux Etats-Unis, ...

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous préciser l'état d'avancement de ce dossier ? La question de la numérisation des diplômes a-t-elle bien été intégrée à la réflexion sur leur harmonisation ? Et qu'en est-il de ce chantier base de données des étudiants ?

Réponse : L'harmonisation et la numérisation sont en effet deux aspects de la réflexion qui est menée depuis le début de la législature s'agissant des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur. La question de l'harmonisation est à présent réglée puisque le Gouvernement a adopté, le 22 juin 2016, l'arrêté déterminant les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Les diplômes des Universités, des Hautes Écoles et des Écoles supérieures des Arts seront dorénavant établis selon un modèle unique et les diplômes des établissements supérieurs de promotion sociale le seront selon un modèle quelque peu différent mais qui s'inspire très largement du modèle relatif au plein exercice. Cette mesure tend à accroître la lisibilité des diplômes de nos institutions, tant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à l'étranger, et à favoriser la mobilité de nos étudiants et de nos diplômés.

La question de la numérisation des diplômes est davantage liée au chantier qui vise à créer une banque-carrefour des diplômés. Comme vous le soulignez, la constitution de cette source authentique sera l'un des aboutissements du projet bien plus vaste qui doit conduire à la mise en place d'une base de données centralisée des étudiants de l'enseignement supérieur.

La lutte contre la fraude, à laquelle participera cette banque-carrefour des diplômés, est bien entendu l'un des objectifs de ce projet de grande am-

pleur, mais celui-ci ne saurait être résumé à cet aspect. La base de données centralisée des étudiants de l'enseignement supérieur aura des effets tout aussi significatifs en matière de simplification administrative puisqu'elle intègrera des informations établies jusqu'ici au moyen d'attestations et de documents officiels très divers (CESS, équivalences, preuves d'inscription, etc.).

Elle sera synonyme de simplification pour les étudiants tout d'abord, au moment de leur inscription dans l'enseignement supérieur ou pour percevoir leur bourse d'études par exemple ; pour les diplômés qui disposeront d'un espace personnel depuis lequel ils pourront imprimer leurs diplômes ou les transmettre de manière sécurisée à leurs interlocuteurs ; pour les établissements d'enseignement supérieur qui disposeront d'emblée des informations relatives au parcours antérieur des étudiants, ou qui seront soulagés de bon nombre d'attestations et de duplicatas qui leur sont continuellement réclamés ; pour les Commissaires et Délégués du Gouvernement lors des contrôles qu'ils effectuent au sein des institutions ; pour les services du Ministère chargés du calcul et du versement des dotations et subventions allouées aux établissements ; etc.

Tous les acteurs de l'enseignement supérieur tireront donc profit de cet outil, mais il en ira de même pour toute une série de services publics en lien avec les étudiants et les diplômés, tels que les services d'allocations familiales, les services de transport public ou encore les services œuvrant en matière de formation professionnelle ou d'emploi.

Enfin, la future base de données offrira un outil statistique performant, permettant de mieux connaître les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, leur parcours ou encore leurs besoins en termes d'offre de formation.

Ainsi qu'il a déjà été précisé en diverses occasions, la constitution de cette base de données centralisée des étudiants de l'enseignement supérieur est un projet de longue haleine et il faudra plusieurs années pour qu'elle soit déployée dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et que la banque-carrefour des diplômés soit opérationnelle.

Ce projet fait intervenir l'ARES, l'ETNIC, eWallonie-Bruxelles Simplification, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Commissaires et Délégués du Gouvernement, ainsi que le Cabinet de l'Enseignement supérieur. À l'heure actuelle, la phase d'analyse fonctionnelle, qui consiste à cartographier l'ensemble des processus relatifs à la collecte, à la vérification et à la transmission des données, est sur le point d'être achevée, de même que la détermination précise des données concernées et leur définition.

Cette analyse fonctionnelle est un préalable essentiel à la mise en place des solutions informa-

tiques qui devront être déployées dans l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur et les premiers développements sont attendus pour la fin de cette année 2016.

3.9 Question n°447, de M. Lefebvre du 13 juillet 2016 : Plans de communication des établissements d'enseignement supérieur en FWB

Six universités, vingt hautes-écoles et seize écoles supérieures des arts sont réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si certaines règles de non-agression sont fixées pour éviter que l'impact d'actions concurrentielles, on ne peut nier qu'il existe une sérieuse rivalité entre les différents établissements d'enseignement supérieur.

Dans la très grande majorité des établissements, un service de communication travaille à mettre en avant l'image de marque de l'école de manière à attirer de nouvelles recrues. Envoi de brochures, présence sur des salons d'orientation, journées portes ouvertes ou encore soirée d'information constituent quelques exemples des actions menées.

Monsieur le Ministre, savez-vous quelle part du budget est consacrée par les EES à ces dépenses en communication ? Des études visant à analyser l'impact des campagnes de communication sur l'attractivité des étudiants ont-elles déjà été réalisées en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

A la concurrence intérieure s'ajoutent certaines menaces extérieures ; il semble que des universités étrangères telles qu'Oxford, Maastricht ou Cambridge représentent un certain attrait pour les étudiants en fin de secondaire. La France vient d'ouvrir un guichet international afin de promouvoir l'enseignement supérieur français à l'étranger ; une telle initiative serait-elle envisagée chez nous ? Quelles sont les techniques utilisées pour assurer la promotion de l'enseignement belge à l'étranger ? Seriez-vous en faveur de la création d'un guichet de ce type ?

Réponse : En tant qu'entités autonomes, les établissements d'enseignement supérieur sont les principaux responsables de leur développement, de leurs activités et de leurs objectifs. Sur un marché de l'enseignement supérieur de plus en plus concurrentiel, ils doivent démontrer qu'ils répondent le mieux possible aux exigences et aux besoins de la société.

Cette émulation positive, qui nécessite une certaine autonomie des établissements, doit être distinguée de la concurrence qui s'est peu à peu développée entre établissements pour attirer le plus grand nombre d'étudiants. En effet, le mode de financement basé sur le nombre d'étudiants inscrits, conjugué au phénomène de forte massification de l'enseignement supérieur, a progressivement créé

une course à la « part de marché » au sein de notre enseignement supérieur.

Une réduction de cette concurrence est nécessaire aujourd'hui.

Parce qu'un système d'enseignement régulé constitue la garantie que les étudiants, dans le respect du libre choix de leurs études, seront traités de la même manière quel que soit l'endroit où ils étudient.

Parce que la concurrence entraîne des dépenses dont la seule fonction est de se maintenir « sur le marché », plutôt que de pouvoir consacrer ces mêmes ressources à l'amélioration de la formation.

Parce que dans le contexte budgétaire actuel, l'enseignement supérieur doit reconnaître qu'il ne peut continuer à « faire tout partout » et doit rationaliser son offre d'enseignement.

Parce qu'une concurrence poussée à l'extrême expose certaines institutions à un risque d'isolement, de marginalisation ou de disparition avec, pour corollaire, une perte de qualité et une diminution de la densité de l'offre de proximité de notre système d'enseignement supérieur qui est, justement, riche de ces diversités.

Lors de la Table ronde de l'enseignement supérieur menée de la fin de l'année 2009 jusqu'au milieu de l'année 2010, qui a réuni universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement supérieur de promotion sociale, la situation de concurrence au sein de notre système en matière d'offre d'études a maintes fois été fustigée. De nombreuses voix se sont élevées en faveur d'une réforme conduisant à une plus grande unicité de notre enseignement supérieur et à une suppression des situations de concurrence.

C'est précisément l'objectif poursuivi à travers le décret Paysage : harmoniser le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, le rendre plus cohérent, tout en préservant le statut, la spécificité et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Pour ce faire, deux nouvelles entités collaboratives et structurantes ont été mises en place : l'ARES et les Pôles. Elles ont pour buts de redéfinir l'organisation des relations entre les établissements d'enseignement supérieur, d'assurer une cohérence globale en la matière, de supprimer les redondances entre établissements, d'assurer une meilleure gestion des moyens publics, de garantir, à l'intérieur de pôles, une offre d'enseignement de proximité qui soit la plus large possible et de favoriser les collaborations entre établissements.

Plus précisément, l'ARES, qui constitue une instance d'avis et de proposition notamment en matière de répartition globale des habilitations d'enseignement, a pour objectif de rationaliser l'offre de formation afin de ne pas garder des

formations redondantes ou insuffisamment suivies dans deux lieux proches. Tandis que les Pôles soutiennent les collaborations entre les membres du Pôle ou avec d'autres établissements belges ou étrangers.

Par ailleurs, dès lors que ce décret vise à renforcer les collaborations et les synergies entre établissements, il est également appelé à corriger ce qui, dans l'organisation académique des études, peut constituer un frein au développement de ces coopérations renforcées.

L'objectif est bien de mettre en place des structures et des procédures qui, tout en préservant l'autonomie des établissements, rendent de la cohérence là où la concurrence ne se justifie pas et constitue un obstacle au bon fonctionnement de notre système d'enseignement supérieur.

S'agissant de la promotion de l'enseignement supérieur de la Belgique francophone dans le monde, une structure, Wallonie-Bruxelles Campus (WBCampus), a été créée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Placée au service des institutions d'enseignement supérieur et des étudiants étrangers, elle offre une vitrine cohérente et unique pour notre enseignement supérieur à travers diverses actions telles que :

- l'organisation de pavillons uniques au sein des grands salons institutionnels internationaux comme l'APAIE (Asia Pacific Association for International Education) et l'EAIE (European Association of International Education) ;
- la participation des établissements aux foires étudiantes organisées en Amérique du Sud et en Asie ;
- la gestion d'un site Internet www.studyinbelgium.be doté d'un moteur de recherche donnant accès à un catalogue exhaustif des formations supérieures dispensées en Belgique francophone ;
- la publication, en plusieurs langues, d'une brochure de présentation de WBCampus ;
- le développement de programmes de coopération favorisant la mobilité des diplômés de notre enseignement supérieur (lecteurs-formateurs, bourses bilatérales...).

3.10 Question n°449, de M. Lefebvre du 13 juillet 2016 : Formation dédiée aux TDA/H

En Belgique, 3 à 5 % de la population est touchée par le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H). Ce trouble peut se présenter sous trois formes différentes : soit le

trouble de l'attention prédomine, soit l'hyperactivité et l'impulsivité dominant soit les trois problèmes cohabitent.

Le diagnostic de ce trouble doit être posé par un médecin, ce qui nécessite une formation solide et adéquate. La France a créé cette année un diplôme universitaire dédié aux TDA/H afin de permettre aux praticiens d'être plus efficaces dans le diagnostic de la maladie. Il semble que le syndrome soit sous-diagnostiqué, principalement chez les filles qui présentent moins fréquemment une hyperactivité physique manifeste. Et l'on sait par ailleurs que la précocité du diagnostic exerce un impact positif sur la suite du parcours scolaire de l'enfant et de manière générale, sur son bien-être.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la formation au TDA/H dans les cursus de médecine ? Un master spécifique serait-il envisagé en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Pour les enfants atteints d'un trouble de l'attention, avec ou sans hyperactivité, trouble qualifié de TDAH, un enjeu majeur réside dans la détection précoce de ce trouble par du personnel qualifié, dans l'accompagnement des familles par des services spécialisés et dans une intégration réussie des enfants au sein des établissements scolaires.

Il n'existe pas actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de diplôme universitaire spécifique aux troubles TDAH. Toutefois, la problématique des troubles TDHA est abordée, en formation initiale :

- dans le cours de neurologie pédiatrique destiné aux étudiants de 1er master en médecine ;
- dans le cours à options diagnostic différentiels en neurologie pédiatrique destiné aux étudiants des 3 masters en médecine ;
- dans le cours de neurologie pédiatrique destiné aux logopèdes ;
- dans le cadre du bachelier en soins infirmiers (spécialisation en pédiatrie et en psychiatrie) ;
- dans la formation générale des enseignants et, plus particulièrement, dans la spécialisation en orthopédagogie.

De plus, une importante offre de formation continuée vient compléter la formation initiale.

La formation des professionnels de la santé à la détection et au diagnostic des troubles TDHA est perfectible. On peut cependant affirmer que les médecins, les infirmiers, les logopèdes, les enseignants sont déjà bien formés dans ce domaine.

3.11 Question n°450, de Mme De Bue du 13 juillet 2016 : Complétude des dossiers de demande d'équivalence de diplôme

Le service du Médiateur de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait remarquer qu'une nouvelle fois encore la complétude des dossiers en matière d'équivalence de diplôme a fait l'objet de de nombreuses interpellations.

Cette problématique a d'ailleurs déjà fait l'objet de plusieurs recommandations de la part du Médiateur. Actuellement, si les pièces du dossier introduit ne correspondent pas aux prescrits réglementaires, cela peut entraîner le report du dossier pour le demandeur à l'année suivante ce qui n'est pas sans conséquence.

Un assouplissement des règles est-il prévu ? Comment sera-t-il rendu possible concrètement ? La reconnaissance des autorités publiques étrangères à certifier conforme les documents est-elle envisagée ? Plusieurs témoignages font état d'un manque d'informations par rapport à ce point précis. Les prescriptions concernant l'authentification des documents renvoient en effet à l'arrêté royal et à la circulaire s'y rapportant. Des documents dont la lecture n'est pas toujours accessible à des jeunes sortant de l'enseignement secondaire. Une travail sur la clarification des procédures à destination du public est-il prévu ?

Réponse : Étant donné que vous évoquez les jeunes sortant de l'enseignement secondaire, votre question paraît concerner les équivalences des diplômes secondaires étrangers et les difficultés qu'elles posent. De même, vous pointez le report du dossier à l'année suivante alors que la procédure d'équivalence des diplômes supérieurs étrangers ne prévoit pas de date limite pour introduire une demande et qu'il ne peut dès lors être question d'un tel report. Il convient donc d'adresser vos interrogations à la Ministre Marie-Martine SCHYNS.

S'agissant des diplômes supérieurs étrangers, le Gouvernement a adopté, le 29 juin 2016, l'arrêté du Gouvernement déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, lequel entrera en vigueur le 15 septembre. Parmi les nombreux objectifs qu'il poursuit, ce texte assouplit les exigences relatives aux documents à fournir à l'appui d'une demande d'équivalence.

C'est ainsi que le demandeur ne devra produire qu'une partie des documents classiquement requis lorsqu'il sollicitera une équivalence de niveau d'études, laquelle suffit dans bon nombre de situations professionnelles. C'est en effet souvent le cas pour s'inscrire à un concours du Selor, pour exercer un emploi dans la fonction publique ou pour avoir accès à des offres d'emploi auprès d'organismes tels qu'Actiris.

De surcroît, si le demandeur est titulaire d'un diplôme européen délivré au terme d'études qui ont été organisées selon les principes de Bologne, la procédure sera plus courte et les frais moins élevés car elle n'impliquera plus l'avis de la Commission d'équivalence. Cette même procédure plus légère, plus rapide et moins coûteuse s'appliquera également aux diplômes étrangers délivrés dans les mêmes conditions que ceux ayant déjà fait l'objet de deux décisions positives d'équivalence, l'idée étant aussi de constituer progressivement une jurisprudence en la matière.

Concernant l'authentification des documents, le service des équivalences des diplômes supérieurs étrangers requiert des copies certifiées conformes pour les diplômes et les relevés de notes. Il respecte en cela le décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents qui exclut expressément de son champ d'application les services en charge des équivalences, et ce afin de lutter contre la falsification de documents aussi sensibles que les diplômes étrangers.

Il faut par ailleurs souligner que l'arrêté du 29 juin 2016 prévoit la gratuité de la procédure et un assouplissement des exigences en matière de documents en faveur des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. L'objectif ici est de faire en sorte que l'impossibilité dans laquelle ceux-ci se trouvent souvent de produire des documents officiels ne soit plus un obstacle à la délivrance d'une équivalence de leur diplôme supérieur étranger, tout en offrant les garanties suffisantes quant à la réalité et au niveau de ce diplôme.

Il est évident enfin que le service des équivalences des diplômes supérieurs étrangers mettra prochainement à la disposition du public toutes les informations utiles sur les différentes procédures fixées par le nouvel arrêté, afin que les demandeurs soient informés de manière claire et précise sur les options qui s'offrent à eux en matière d'équivalences.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°171, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Free run

Révélez il y a quelques années par le film yamazaki, le free run est une discipline en plein essor.

Combien de clubs et d'affiliés dénombre-t-on ? Quelle est la tendance ?

Ce sport bénéficie-t-il d'un soutien de la part

de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

S'agissant d'un sport dangereux, il est important que les professeurs qui l'encadrent soient formés. Existe-t-il une exigence particulière en la matière ou n'importe-t-il pas ?

Réponse : Le Free Running est une discipline frère de la discipline Parkour.

La Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness (FfG) a défini ces deux disciplines en ces termes :

« Le Parkour :

Ce qui caractérise le Parkour est la quête du déplacement rapide, utile et efficace. Ses pratiquants, traceurs et traceuses, s'entraînent dans le but de développer leurs compétences physiques et mentales afin de leur permettre de toujours avancer quels que soient les obstacles. Tout traceur cherche le moyen de sortir de toute situation dangereuse, aussi le Parkour peut être directement appliqué en cas de danger.

Le Free Running :

Le Free Running s'organise autour de l'esthétique du mouvement avec une orientation acrobatique. Ses pratiquants (les FreeRunners) s'entraînent pour se mouvoir librement, avec élégance, au travers de leur environnement en exécutant à la fois des acrobaties et des mouvements de Parkour. Le FreeRunner cherche à créer des mouvements innovants par son interaction avec les divers objets et obstacles qui l'entourent. »

La Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness a décidé de reconnaître la Parkour comme discipline officielle l'an dernier.

La FfG compte actuellement 5 clubs qui déclarent en pratiquer, dont deux qui se consacrent exclusivement à cette discipline.

171 affiliés de la FfG sont officiellement inscrits dans la discipline.

Comme la discipline est en plein essor, il est plus que probable que d'autres clubs aient ouvert une section Parkour, mais sans l'avoir expressément signalé à la Fédération.

De par sa nature, le monde du Parkour/Free running s'est développé en dehors de toute structure, il n'est pas aisé de rassembler les pratiquants dans un club, et a fortiori dans une fédération. Il existe au moins deux grandes écoles de Free Running non affiliées à la FfG : la Speeders Family (à Louvain-La-Neuve) et le club Free Run It (à Montigny-le-Tilleul). Ces deux clubs réunis comptent au moins 500 pratiquants.

La majorité des entraîneurs de Free running / Parkour répertoriés par la FfG ont une formation en éducation physique (bachelier ou master) et portent une grande attention à la sécurité, cet

élément faisant partie de la philosophie du Parkour. Tout comme dans les autres disciplines gymniques, il n'existe aucun accès à la profession.

La FfG a annoncé à l'ADEPS qu'elle déposerait prochainement un cahier des charges pour une formation « Moniteur Sportif Initiateur (MSI) Parkour » avec comme objectif d'organiser une première formation en septembre-octobre 2016. Cette formation permettra aux entraîneurs de Parkour qui viennent du milieu de se perfectionner et aux professeurs d'éducation physique qui veulent se lancer dans le Parkour de découvrir les spécificités de la discipline.

4.2 Question n°172, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Projet de centre sportif de Louvain-la-Neuve

Le projet initial de centre sportif de haut niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles maintenant réduit à une piste d'athlétisme indoor pourrait se concrétiser sous peu.

Ce projet situé à Louvain-la-Neuve est à l'enquête publique depuis le 1er avril, et ce, jusqu'au 16 avril. Il n'est cependant pas à l'abri d'un éventuel recours devant le Conseil d'État.

Monsieur le Ministre espère-t-il toujours que celui-ci soit opérationnel en 2018 ? Le timing tient-il la route ? Par ailleurs, qu'en est-il des résultats de l'enquête publique ?

Quel est le budget réservé à ce projet ?

Réponse : Le projet de construction d'une infrastructure sportive destinée aux sportifs de haut niveau (ICSHN) est au stade de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme, dont le dossier de demande a été déposé auprès de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) le 11/01/2016.

L'enquête publique s'est achevée le 16/04/2016 et la délibération du Collège communal, y relative, vient d'être communiquée tant au Service général des infrastructures non-scolaires (SGINS), jouant le rôle d'Assistant à la maîtrise de l'ouvrage, qu'à SA SOFINPRO, assurant cette Maîtrise de l'ouvrage.

En fait, le Collège a décidé le 04/05/2016 d'émettre un avis favorable sous 11 conditions, qu'il appartient à la DGO4 d'arbitrer.

En principe, la DGO4 devait statuer pour la fin du mois de juin. Le SGINS a interrogé le Fonctionnaire délégué afin de connaître sa position et d'anticiper sur les modifications éventuelles qu'il exigerait. Pour le moment, il serait question d'ajouter une trentaine de places supplémentaires.

Les travaux ne pouvant commencer qu'à par-

tir du moment où le permis d'urbanisme sera octroyé et l'ensemble des conditions de la DGO4, reprises en tout ou en partie de celles de la Ville, seront rencontrées, il n'est pas possible à ce stade d'affirmer que l'ICSHN pourra être livrée en 2018.

Le délai pour la réalisation des travaux, l'établissement des plans définitifs et du dossier d'après travaux étant de 310 jours ouvrables, il est toujours permis d'espérer tenir les objectifs initialement fixés.

L'enveloppe budgétaire approuvée par le Gouvernement s'élève à 22.500.000,00 € TVAC. Considérant que le montant des prestations de services juridiques (nécessaires à la vérification des conventions et du marché public de travaux) et techniques (nécessaires à l'élaboration d'un programme directeur, la conception du projet, aux essais de sol, au calcul de la PEB, à la coordination sécurité et santé et aux frais de traitement du dossier de demande de permis d'urbanisme) s'élève à 2.087.090,15 € TVAC et celui des travaux s'élève à 17.181.946,71 € TVAC, il reste 3.230.963,14 € TVAC pour les imprévus de chantier (limités à 10%), les travaux connexes (limités à l'aménagement des deux accès complémentaires) et les équipements de sport.

4.3 Question n°173, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Rencontre avec le COIB

Monsieur le Ministre, vous avez rencontré il y a peu le COIB pour une première prise de contact.

Au cours de cette rencontre, si l'on en croit la presse, vous avez confirmé que tous les engagements pris avec le cabinet précédent seraient respectés avec en priorité les Jeux Olympiques de Rio de cet été.

Monsieur le Ministre, quels sont les objectifs prioritaires que vous avez abordé ensemble ? Quel est l'ensemble de ces engagements ?

Réponse : Pour répondre à votre première question, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer à plusieurs reprises, je vous confirme que les engagements pris par mon prédécesseur seront respectés en perspective des Jeux de Rio.

Les dispositions décrétales sont très claires : les plans-programmes, qui sont le fondement du subventionnement des fédérations sportives en matière de sport de haut niveau, s'étendent sur une période de quatre ans et correspondent ainsi à une olympiade.

Néanmoins, pour coller au principe d'annuité budgétaire, les fédérations sportives sont invitées à rentrer leurs prévisions en fin d'année précédente. Quelques jours seulement après ma prise de fonction, j'ai d'ailleurs marqué mon accord sur les engagements budgétaires pour les plans-programmes

des fédérations sportives (Exercice 2016 – budget ordinaire) qui n’avaient pas encore été signés par mon prédécesseur lors de mon entrée en fonction, soit 4 mois après le début de l’année.

Autre échéance : les contrats des sportifs de haut niveau reconnus sont signés en janvier, pour une durée de douze mois.

Il serait donc en effet irresponsable de modifier quoique ce soit à quelques semaines des Jeux alors que les sportifs sont encore, pour la plupart, en lice pour leur qualification. Le COIB n’a arrêté d’ailleurs sa liste de sélectionnés que ce 11 juillet.

La Belgique institutionnelle est complexe. Dans le domaine du sport, compétence communautaire, cette complexité se heurte au principe du besoin de représentation nationale, notamment dans le cadre de la participation de nos athlètes aux Jeux Olympiques, dont la prochaine édition à Rio approche à grands pas. C’est au travers du Comité olympique et interfédéral belge que nos athlètes ont accès à cette compétition majeure et qu’ils représentent ainsi les couleurs nationales.

Dans ce contexte, tant pour les athlètes individuels que pour les sports collectifs ou d’équipes (relais, composition d’un bateau en aviron, ...), une concertation et une collaboration entre les différents Ministres des sports (et leurs administrations respectives) et le Comité olympique me semblent constituer un avantage.

A ce titre, je m’inscrirai, comme ce fût le cas de mes prédécesseurs, dans une dynamique visant à coordonner nos efforts dans une perspective de performances au plus haut niveau. Ceci a été clairement exprimé à Pierre-Olivier Beckers.

Comme il l’a été également évoqué avec l’intéressé, je m’inscrirai dans toute communication conjointe qui visera à mettre en exergue nos efforts communs en matière de gestion des performances de haut niveau, chacun pour ce qui relève de ses compétences, les Communautés, investisseurs majoritaires en la matière et le Comité olympique, en sa qualité de référent national.

Concernant les propos relatés par Monsieur Beckers dans la presse et stigmatisant un changement de Ministre en cours de législature, à quelques encablures des Jeux Olympiques, j’ai été on ne peut plus clair lors de notre entretien. J’honorerai les engagements de mon prédécesseur pour le haut niveau jusqu’à l’échéance des Jeux Paralympiques. A titre d’exemple, comme vous l’aurez constaté à la lecture de la presse, j’ai pris part à la conférence de presse commune organisée au Comité olympique belge le 31 mai dernier, date fixée en concertation avec mon prédécesseur. Ceci ne relève pas que du symbolisme. Et Monsieur Beckers est sorti rassuré.

Ce vendredi 3 juin, j’ai poursuivi dans la même logique en rencontrant les fédérations spor-

tives afin de leur présenter les réflexions menées par la "Coupole de haut niveau" initiée par mon prédécesseur en vue de la prochaine olympiade. Une place a été réservée au débat avec les fédérations sportives. Là aussi, vous constaterez une continuité.

Enfin, deux éléments de réflexion : comme le dit le vieil adage, « les Ministres passent, l’Administration reste ». Il appartient à celle-ci d’assurer la continuité de l’action publique que les usagers sont en droit d’attendre d’une Autorité publique. Enfin, je ne pense sincèrement pas qu’un changement de Ministre puisse retenir à un tel point l’attention, voire affecter, un athlète de haut niveau en pleine phase terminale de préparation pour les Jeux Olympiques, et c’est fort bien ainsi.

Par ailleurs, je vous rassure, le programme de travail de nos athlètes est bien évidemment arrêté depuis bien longtemps entre les fédérations sportives visées par le programme olympique et mon administration et, bien entendu, adapté en fonction de l’évolution de leurs performances et des sélections olympiques engrangées.

4.4 Question n°176, de M. Legasse du 1 juin 2016 : Offre des centres d’accueil spécialisés (CAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles

En septembre, on apprenait dans la presse qu’un incendie survenu mi-septembre a rendu inutilisable l’ASBL La Bastide Blanche, un centre d’accueil spécialisé (CAS) de Châtelet. Fort heureusement, il n’y avait pas eu de victime grâce à la réaction prompte du personnel qui avait pu mettre à l’abri les neuf pensionnaires, des adolescents en situation de difficulté. Par contre les dégâts matériels étaient importants.

Il avait donc fallu trouver une solution rapide pour reloger les adolescents et on peut se féliciter de l’excellente collaboration de vos services, Monsieur le Ministre, avec les autorités communales et l’équipe éducative. En effet, moins d’une semaine après l’incident, une solution était trouvée : les locaux de l’ASBL.

Ce fait divers avait permis d’attirer l’attention sur les centres d’accueil spécialisés. Ces CAS organisent l’accueil collectif de jeunes nécessitant une aide urgente et spécialisée eu égard à des comportements violents ou agressifs, des problèmes psychologiques graves ou des faits qualifiés d’infraction. Les CAS sont donc essentiels pour offrir une place d’urgence à des adolescents en grande difficulté.

Sur son site internet, on peut voir qu’il y a 4 CAS en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Le Foyer pour Jeunes Filles (15 places)
- La Bastide Blanche (15 places)

- La Courte Echelle (44 places)
- Le Foyer Retrouvé (15 places)

Il y aurait donc un total de 89 places dont 15 pour les filles. C'est dire l'importance qu'il y avait de trouver une solution d'urgence suite à l'incendie du CAS de Châtelet.

Mes questions sont les suivantes Monsieur le Ministre :

- 1° Pouvez-vous confirmer qu'il y a bien 4 CAS en FWB avec le nombre de places cité ?
- 2° Est-ce que l'offre de places est suffisante par rapport à la réalité du terrain ou sommes-nous confrontés à une situation de pénurie ?
- 3° Y a-t-il un projet visant à créer d'autres CAS afin d'augmenter le nombre de places ?

Réponse : Il y a actuellement 9 services agréés pour assumer la prise en charge de jeunes dont la problématique relève de celle visé par l'arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les centres d'accueil spécialisés ventilés comme suit :

5 centres d'aide spécialisée agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- « Foyer pour Jeunes Filles » sis à 4610 Bellaire agréé pour 15 prises en charge pour jeunes filles de 12 à 18 ans ;
- « La Bastide Blanche » sis à 6200 Châtelet agréé pour 15 prises en charge pour garçons de 14 à 18 ans ;
- « Le Foyer Retrouvé » sis à 6043 Ransart agréé pour 15 prises en charge pour garçons de 15 à 18 ans ;
- « La Courte Echelle » sis à 5100 Wépion agréé pour 11,13 prises en charge pour jeunes filles de 14 à 18 ans ;
- « Le Tamaris » sis à 1040 Bruxelles agréé pour 8 prises en charge pour jeunes filles de 11 à 18 ans et pour 7 prises en charge garçons de 11 à 18 ans.

A côté de ces centres d'accueil spécialisés, certains services mettent en œuvre des projets pédagogiques particulier qui visent un public similaire :

- « Résidence Rolland » sis à 7000 Mons agréé pour 3 prises en charge « psychiatriques » pour garçons de 3 à 18 ans intégrées dans un groupe SAAE vertical ;
- « Le Toboggan » sis à 7000 Mons agréé pour 13 prises en charge CAS pour jeunes filles de 14 à 18 ans ainsi que la prise en charge d'1 jeune fille (mère ou future mère) et son bébé ;

- « La Pommeraie » sis à 5340 Faulx-les-Tombes agréé pour 15 prises en charge pour garçons de 14 à 18 ans selon des modalités particulières en termes de mandat et de durée d'intervention ;

Comme vous le savez, le secteur de l'aide à la jeunesse est confronté à un déficit structurel de prises en charge, quelles que soient les types de prises en charge. Les besoins du secteur doivent faire l'objet d'une approche globale et le cas échéant d'une redéfinition des projets pédagogiques des services agréés afin de répondre aux problématiques actuelles des jeunes. C'est dans ce contexte que je compte évaluer les besoins en matière d'accueil spécialisés.

4.5 Question n°195, de M. Destexhe du 21 juin 2016 : Mise en liberté conditionnelle - surveillance électronique

Je vous remercie pour votre réponse à ma question écrite relative à la mise en liberté conditionnelle et plus particulièrement à la surveillance électronique.

Vous y faites mention des 50 Assistants de Justice dédiés à la surveillance électronique qui n'interviennent que dans des dossiers portant sur des peines supérieures à 3 ans d'emprisonnement et dépendant des Tribunaux d'Application des Peines.

Vous évoquez également 2.014 justiciables qui ont été libérés à la fin de leur surveillance électronique en 2015, soit 82 % des dossiers clôturés.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Quel est le nombre de dossiers que doivent gérer en moyenne ces 50 Assistants de justice ?
- Lorsque vous évoquez 82 % de dossiers clôturés, cela signifie-t-il que 18 % des justiciables sous surveillance électronique n'en respectent pas les conditions ? Comment interpréter ces chiffres ?

Réponse : Un assistant de Justice (en ETP) gère en moyenne une vingtaine de dossiers de surveillance électronique lorsque ces dossiers concernent uniquement des SE prononcées pour des peines de plus de 3 ans. Cependant, ce nombre de dossiers est parfois cumulé avec d'autres types de missions pénales (alternative à la détention préventive, surveillance électronique de moins de 3 ans, probation. . .). La situation diffère d'une Maison de justice à une autre en fonction de l'organisation interne de la répartition des missions.

Le nombre cité de 2014 justiciables libérés en fin de surveillance électronique est issu du nombre total des surveillances électroniques clôturées en 2015 – sur un nombre total de clôtures de 3437

dossiers - et ce peu importe le type de surveillance électronique. Les motifs de clôtures sont les suivants : Octroi d'une libération provisoire/d'une libération conditionnelle/fin de peine/ d'une libération par la juridiction d'instruction/d'une opposition reçue. Il ne s'agit pas donc pas des mandats révoqués mais bien des justiciables « libérés ».

Dans les 18 % qui restent, il y a les dossiers révoqués (504 sur un total de 3437 clôture en 2015) mais également les dossiers annulés avant activation qui constitue la plus grande partie des 18 % (avec un total de 919 pour l'année 2015). Les motifs d'annulation sont les suivants : Demande de l'autorité mandante/demande du Centre de surveillance électronique /rapport disciplinaire du Centre de surveillance électronique / changement de procédure entre celles de moins et de plus de 3 ans/opposition reçue/demande du justiciable et décès. Ces 18 % ne concernent donc pas uniquement les dossiers révoqués.

4.6 Question n°204, de M. Crucke du 4 juillet 2016 : Amélioration de l'accompagnement des détenus

Plusieurs ministres se seraient réunis, le lundi 20 juin, à l'initiative du Ministre Madrane, pour améliorer l'accompagnement des détenus dans les centres pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles.

Le Ministre confirme-t-il l'information ?

Quelles sont les personnes qui se trouvaient autour de la table ? Quel est le contenu de l'accord intervenu et quelles sont les responsabilités assumées par chacun des ministères impliqués ?

Quels sont les budgets affectés ?

Quels sont le mécanisme et la dynamique mis en place ? Quelles sont les améliorations identifiées par rapport aux pratiques passées ?

Réponse : Après de nombreux mois de travail entre les associations, les administrations et les représentants politiques concernés, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a relancé la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention avec le milieu carcéral le 20 juin dernier.

Cette Conférence interministérielle a pour objectif fondamental de développer des projets concrets qui doivent permettre aux détenus de préparer au mieux leur sortie.

En ce qui concerne les Ministres présents, Mesdames les Ministres Simonis, Greoli, Tillieux, Laanan, Frémault et Jodogne étaient présents. Les autres Ministres étaient soit représentés, soit excusés.

4 thèmes ont été mis en avant au sein de groupes de travail ad hoc qui se sont réunis avant

cette CIM : Sport/Culture ; Santé ; Psychosocial ; Formation/Enseignement.

Chaque groupe devait définir 1 ou 2 priorités d'intervention applicables aux détenus intra muros, c'est-à-dire ceux ne sortant pas de prison ; et aux détenus extra muros, à savoir ceux pouvant sortir mais qui dorment en prison.

Les principales priorités qui ont été identifiées sont :

- En ce qui concerne l'accompagnement psychosocial, qui relève de mes compétences, les services d'aide aux détenus amélioreront la qualité de la diffusion de l'information qu'ils proposent à destination des familles et des proches sur leur offre de services : maintien du lien parent-enfant, accompagnement dans les démarches administratives, etc.
- En sport, nous souhaitons développer un partenariat avec l'ADEPS et ce, tant au niveau de la mise à disposition de moniteurs sportifs que de prêt de matériel.
- En culture, la Ministre Greoli souhaite renforcer le soutien aux associations d'éducation permanente et d'alphabétisation qui travaillent en milieu carcéral.
- En enseignement de promotion sociale, la Ministre Simonis créera une structure unique pour l'école en prison qui doit permettre de pérenniser et de centraliser l'organisation de l'ensemble des formations de l'Enseignement de promotion sociale dispensées en milieu carcéral.
- En formation professionnelle, les Ministres Simonis, Tillieux et Gosuin qui sont compétents pour la validation des compétences, souhaitent développer deux projets-pilotes en la matière dans les établissements pénitentiaires situés en Région bruxelloise et en Région wallonne.

Les budgets, qui seront affectés par chaque Ministre aux projets qu'ils ont présentés lors de la CIM et qui doivent encore être mis sur pied avec leur administration respective, ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, suite à la 6ème Réforme de l'Etat, l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, qui instaure cette CIM, devra être adapté à la nouvelle répartition de compétence.

La Conférence interministérielle a donc mandaté le Comité de pilotage permanent, mis en place par l'Accord de coopération, pour mener une réflexion à ce sujet.

4.7 Question n°205, de Mme Defrang-Firket du 8 juillet 2016 : Fréquentation des centres sportifs Adeps

Le rapport « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016 » nous apprend que le nombre de journées stagiaires dans les centres sportifs de l'Adeps est passé de 495.012 en 2013 à 437.382 en 2014, soit une diminution de 11,6%.

Comment expliquez-vous cette diminution ?

Quelles sont les tendances qui ont été observées en 2015 et au premier semestre 2016 ?

Réponse : Le nombre total de journées stagiaires comprend les stages des vacances scolaires (internat et externat), les journées sportives, les séjours sportifs, l'accueil des clubs, des fédérations sportives, les cycles...

En ce qui concerne l'ensemble des vacances scolaires, l'évolution du nombre de journées stagiaires se présente comme suit :

2013	2014	2015
182.811	166.355	157.460

Cette baisse du nombre de journées stagiaires s'explique par :

- Les travaux de rénovation des centres Adeps (hébergement et/ou infrastructures sportives) qui ont provoqué une diminution importante de la capacité d'accueil pendant les vacances d'été (période de grosse affluence), voire la fermeture de l'hébergement de certains centres.
- En 2015, la mise en place de la filière PROgression dans le cadre du nouveau « projet pédagogique » et la nouvelle appellation des stages « ZAP » pour les adolescents, encore trop peu connus par nos usagers, ainsi que leur implémentation dans un nouveau site des inscriptions ont eu une influence sur nos inscriptions aux stages.
- La concurrence de l'opération « Été sport » qui subventionne les Administrations communales, les Centres sportifs locaux, les centres sportifs locaux intégrés, les ASBL de gestion des centres sportifs communaux, les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive, pour organiser des stages pour tous les âges. Ces stages qui sont encadrés par des moniteurs Adeps ou des professeurs en éducation physique sont en effet organisés pendant les mois de juillet et août c'est-à-dire pendant la « haute saison » des stages Adeps qui proposent environ 28.000 places (internat et externat).

En ce qui concerne les séjours sportifs et les journées sportives, l'évolution du nombre de journées stagiaires se présente comme suit :

2013	2014	2015
147.270	151.412	170.703

En ce qui concerne les fédérations sportives et les clubs sportifs, l'évolution du nombre de journées stagiaires se présente comme suit :

2013	2014	2015
72.102	69.089	84.336

En ce qui concerne les cycles Adeps, l'évolution du nombre de journées stagiaires se présente comme suit :

2013	2014	2015
11.026	12.385	15.624

Le nombre total de journées stagiaires pour l'année 2015 est de 469.835 soit en augmentation de 7,4 % par rapport à 2014.

Seul le chiffre pour les vacances scolaires reste en régression pour les raisons évoquées ci-dessus.

Les chiffres du premier semestre 2016 ne sont pas encore connus. Les centres rendront un rapport annuel au Service général de gestion des centres sportifs en début d'année 2017.

Il est à noter aussi que l'enquête de satisfaction Adeps réalisée en 2015 a démontré que les clients sont satisfaits de la mise en place de la filière PROgression. L'enquête dégage aussi d'autres pistes que nous mettons à profit afin d'aider les parents à trouver « Le » stage qui conviendra le mieux à leur enfant.

4.8 Question n°206, de Mme Defrang-Firket du 8 juillet 2016 : Répartition du nombre de sportifs selon leur activité principale

Le rapport « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016 » nous détaille la répartition du nombre de sportifs reconnus selon l'activité principale pour les saisons 2011-2012 à 2014-2015.

Ainsi, dans le tableau communiqué, nous pouvons lire que 24 sportifs avaient une occupation « autre - non précisé » durant la saison 2014-2015.

Comment expliquez-vous ce manque de précision et cette augmentation par rapport à la saison 2013-2014 ou le chiffre n'était que de 5 ?

Comment peut-on expliquer que ces sportifs ne rentrent dans aucune des multiples autres catégories proposées ?

Réponse : Les demandes de statuts auprès de la Commission 14 se font, depuis 3 ans, via un formulaire électronique, ce qui a permis de simplifier l'introduction des dossiers pour les fédérations sportives.

Comme tout système informatique, celui-ci doit faire ses maladies de jeunesse. Dans le cas présent, le champ « autres » était resté ouvert et les

fédérations ne le remplissent pas toujours de manière appropriée.

Je peux toutefois résumer les activités qui sont répertoriées sous cette section comme suit :

- Sportif de haut niveau professionnel (hors contrat FWB)
- Sportif bénéficiant d'allocations sociales
- Sportif avec allocation handicapé
- Année sabbatique
- ...

Mon Administration a, depuis lors, adapté le formulaire pour l'année 2015-2016 afin de mieux préciser les différents champs à compléter.

4.9 Question n°207, de M. Dodrimont du 11 juillet 2016 : Subsidés 2014-2015 au clubs de football

Pourriez-vous me transmettre la liste des clubs de football qui ont reçu une subvention via le Plan Football pour la saison 2014-2015 ? Je souhaiterais également connaître les montants qu'ils ont reçus en deux tranches.

Réponse : Je vous prie de trouver, ci-joint(8), le tableau récapitulatif reprenant, pour le plan football 2014-2015, les montants alloués aux clubs en deux tranches.

4.10 Question n°208, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Bénéfices de la participation des diables rouges à l'Euro

Le parcours des Diables Rouges à l'Euro s'est terminé il y a quelques jours. Au terme de celui-ci, plusieurs quotidiens ont indiqué que cette épreuve avait rapporté 7,6 millions net à l'Union belge de football.

Alors que vous avez parlé, il y a quelques jours, du plan foot, j'aimerais savoir si cet argent restera à l'Union belge ou si les structures publiques auront une marge de manoeuvre afin de concrétiser des projets pour les jeunes. Y a-t-il une négociation en ce sens ou un contrat établi ? Qui décide de l'avenir de ces moyens financiers ?

Réponse : Je n'ai pas de regard sur la gestion de l'URBSFA.

Le montant versé par l'UEFA à l'URBSFA s'élève à 7,6 millions €.

Une partie de ce montant sera versée aux joueurs, au staff technique.

Dès lors que le bilan, à fin 2015, affichait une perte de 4,5 millions € ; le bénéfice espéré servira donc probablement à combler ce déficit.

L'URBSFA devra encore payer les indemnités de départ de Marc Wilmots.

Compte tenu de ce qui précède, il est plus que probable que l'URBSFA ne dégagera pas de marges budgétaires.

4.11 Question n°209, de Mme Defrang-Firket du 11 juillet 2016 : Trophée commune sportive

Le rapport « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016 » nous apprend que, en 2014, le « Trophée Commune Sportive » a rassemblé 45.000 participants représentant 72 communes.

Pouvez-vous me communiquer la liste des communes de l'arrondissement de Liège ayant participé à cette manifestation ?

Sont-elles de plus en plus nombreuses ?

Quelle est l'évolution ces dernières années ?

Réponse : En 2014, le Trophée commune sportive se déroulait à Arlon et a accueilli les 16 communes liégeoises suivantes :

ANS
BAELEN
CRISNEE
FLEMALLE
FLERON
HERVE
HUY
JALHAY
LIEGE
OREYE
REMICOURT
SPRIMONT
VILLERS-LE-BOUILLET
WAIMES
WANZE
WAREMME

En 2015, le Trophée commune sportive était organisé à Mouscron et seules 6 communes liégeoises y ont pris part, ce nombre peut vraisemblablement s'expliquer du fait de la distance :

BAELEN
FLEMALLE
GRACE-HOLLOGNE
JALHAY
OREYE
WAREMME

Pour l'édition 2016 du Trophée commune sportive, nous établirons nos quartiers à Andenne le 24 septembre prochain et à l'heure actuelle, déjà

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

14 communes liégeoises sont inscrites sur un total de 76 communes inscrites, ce qui représente un chiffre en hausse par rapport à l'an passé à la même époque :

HERVE
WANZE
HUY
JALHAY
WAIMES
WASSEIGES
SPRIMONT
MALMEDY
OREYE
FLEMALLE
HERON
WAREMME
VERLAINE
BAELEN

4.12 Question n°210, de Mme Poulin du 11 juillet 2016 : ONAD et prévention des risques liés à l'usage des compléments alimentaires

Ces derniers mois, l'agence antidopage de la FWB, l'ONAD, a à nouveau attiré l'attention sur l'usage des compléments alimentaires pouvant contenir des substances interdites. Relayée dans la presse, cette information faisait suite au contrôle positif d'un sportif de haut-niveau à l'higénamine, une substance naturelle extraite de plantes, suite à la prise d'un complément tel qu'on les trouve en nombre sur le marché.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser quelles sont les mesures prises par la FWB en matière de prévention relative à l'usage de ces compléments alimentaires par nos sportifs ? Au-delà des communiqués de presse, comment les recommandations de l'ONAD sont-elles relayées sur le terrain, en particulier chez les jeunes ? En ce qui concerne la vente de ces produits, ne devrait-on pas les soumettre à une certification ? Des labels existent mais est-ce suffisant pour prévenir les risques ?

Réponse : Je vous remercie pour votre intérêt pour la lutte contre le dopage et en particulier en ce qui concerne la problématique des compléments alimentaires.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, s'agissant de la possible contamination des compléments alimentaires, le rôle des pouvoirs publics, et celui de l'ONAD en particulier est avant tout préventif et éducatif, à destination des consommateurs sportifs ou non.

La grande difficulté qui se pose actuellement avec les compléments alimentaires est qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes exigences strictes, en

matière de fabrication, de composition et d'étiquetage, que les médicaments. Pour ces raisons, à défaut d'indications claires quant à leur composition et à leur provenance, notre ONAD préconise la plus grande prudence à l'égard des compléments alimentaires. En effet, sans analyse préalable contraire, la présence de substances interdites dans ces compléments ne peut jamais totalement être exclue.

Différentes études scientifiques⁽⁹⁾ ont d'ailleurs montré que 15 à 25 % des compléments alimentaires contiennent des substances interdites, souvent non mentionnées sur l'emballage.

Il a été démontré que ces substances avaient 2 origines :

- Contamination accidentelle durant le processus de fabrication : le même équipement et les mêmes installations de stockage sont utilisés pour ces compléments et pour les substances dopantes ;
- Contamination volontaire : beaucoup de produits sont complètement inefficaces et donc l'ajout de ces substances peut montrer au consommateur l'efficacité du produit, ce qui l'encouragera à en acheter à nouveau et à le conseiller à d'autres sportifs.

D'autres études ont montré que certains de ces produits contenaient également des impuretés (insectes, morceaux de verre, déjections animales) mais également des substances toxiques ou, a contrario, ils ne contenaient pas ce qui était indiqué sur l'étiquette mais étaient composés d'autres substances bon marché et n'ayant aucun effet.

Ce constat est assez interpellant, surtout si on le met en perspective dans le contexte de la lutte mondiale antidopage, qui prévoit notamment, comme principe, que l'athlète est responsable de tout ce qu'il consomme.

Pour ces raisons, voici, en la matière, les recommandations de notre ONAD, que je ne peux que partager :

- Les compléments ne sont jamais que de petits éléments dans l'édifice que représente la capacité de performance physique et ne peuvent jamais compenser une alimentation déséquilibrée, voire des erreurs dans l'alimentation ;
- Il faut toujours, au minimum, vérifier qu'aucune substance figurant dans la Liste des interdictions n'est utilisée dans les compléments. En cas de doute, toutes les questions peuvent être posées via info.dopage@cfwb.be ;
- Après avoir fait cette vérification, le mode

(9) Petocz & al. «Mission Impossible ? Regulatory and enforcement issues to ensure safety of dietary supplements», Food and Chemical Toxicology, vol. 49 p°393-402, 2011

d'utilisation précis des compléments et les dosages préconisés devront faire l'objet d'une discussion préalable avec le médecin traitant, avec lequel seront abordés les aspects éthiques et la question des éventuels effets indésirables ;

- Pour réduire au maximum le risque de contamination par des substances dopantes, mieux vaut renoncer aux commandes sur Internet et auprès de fournisseurs inconnus.

En ce qui concerne l'information, l'éducation et la sensibilisation, je signale que la problématique relative aux compléments est notamment abordée lors des cours généraux dans le cadre de la formation des moniteurs sportifs et entraîneurs, auxquels nous rappelons toutes ces règles de prudence et les informons de l'existence du label « Sport protect ». Il s'agit d'une labellisation tierce et indépendante. Elle garantit, par une analyse chimique – exécutée par un laboratoire indépendant – qu'aucune molécule interdite n'est présente dans les produits labellisés. Un stockage sécurisé sous scellé permet de le confirmer grâce à une contre-analyse en cas de problème...

Pour toute demande d'information, d'ordre général ou particulier, notre ONAD dispose d'une adresse mail : info.dopage@cfwb.be.

Par ce canal, des renseignements sont fréquemment donnés à des professionnels de la santé ou non, concernant la composition de compléments alimentaires. C'est d'ailleurs par ce biais que nous sommes informés de l'arrivée de nouveaux compléments alimentaires sur le territoire belge.

Concrètement, en cas de doute sur la composition d'un nouveau complément, l'information est transmise vers la cellule « Hormones » de la Police fédérale ainsi que vers l'AFSCA, seule compétente en la matière pour leur analyse. En effet, l'analyse de compléments alimentaires /nutritionnels ne relève pas de la compétence de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Le Code d'éthique des laboratoires agréés par l'AMA, qui fait partie du Standard international pour les laboratoires (section 4.4. de l'annexe B), stipule que les laboratoires accrédités par l'AMA ne doivent pas effectuer d'analyses de matériel ou de préparations commerciales (tels que des compléments alimentaires) sauf en cas de demande expresse d'une organisation antidopage dans le cadre de l'examen d'un cas de dopage. Le laboratoire ne doit pas fournir de résultats, de documentation ou de conseils suggérant de quelque manière que ce soit l'approbation d'un produit ou d'un service.

4.13 Question n°211, de Mme Nicaise du 13 juillet 2016 : Bilan de l'édition 2016 de la Fête des Vins de Bordeaux

A l'occasion de votre réponse à ma question concernant l'état des lieux de l'image de Bruxelles, vous avez repris et expliqué toutes les initiatives passées ou à venir pour travailler à l'amélioration et au rayonnement de l'image de Bruxelles.

A cette occasion, vous avez évoqué l'organisation de la Fête du Vin de Bordeaux, où Bruxelles était l'une des dix grandes villes invitées à l'occasion de sa dixième édition. Cet événement se déroulait du 23 au 26 juin dernier.

Vous vous réjouissiez de participer avec la Promotion de Bruxelles au cofinancement du stand promotionnel de Bruxelles. En effet, il s'agit d'une très belle vitrine pour notre capitale. Il apparaît que les places sont très courues à cet événement.

Monsieur le Ministre, vous êtes-vous rendu personnellement sur le site qui accueillait cet événement ? Dans la négative, quels échos en avez-vous eu ? Pouvez-vous nous dresser un bilan de cet événement ?

A combien s'est élevé le financement total du stand promotionnel de Bruxelles ? Quel est la part de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la promotion de Bruxelles ? Ce financement a-t-il été complété par la Région bruxelloise ?

Réponse : Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de me rendre à cet événement mais en voici un premier bilan.

Il faut savoir que Bruxelles était invitée en tant que partenaire privilégié de Bordeaux. Trois villes dans le monde ont un événement récurrent en partenariat avec Bordeaux, Hong Kong, Québec et Bruxelles avec le festival « Eat Brussels! Drink Bordeaux! » en septembre 2016. C'est la troisième année que la gastronomie bruxelloise est associée à l'art vinicole de Bordeaux.

J'ai répondu favorablement à cette demande de soutien car il y avait, et il y a toujours, un réel besoin de rassurer quant à la situation bruxelloise suite au « lockdown » et aux attentats du 22 mars. Ce stand à Bordeaux fait d'ailleurs notamment partie d'une série d'actions à plus large échelle, visant à soutenir les événements bruxellois durant la saison estivale qui risquait d'être très impactée.

Les échos de cet événement sont positifs. La présence de Bruxelles a été remarquée non seulement par les organisateurs de l'événement, mais également par la Mairie de Bordeaux (Monsieur Juppé est venu personnellement inaugurer l'événement devant le stand bruxellois et l'a visité).

L'événement en général a connu un franc succès et le pavillon bruxellois n'était pas en reste.

Un Manneken Pis de 2,5 m de haut accueillait les visiteurs qui pouvaient se prendre en photo dans des décors typiquement bruxellois. Une attraction qui a eu beaucoup de succès puisque plus de 2500 photos ont été distribuées au public bordelais.

Le bilan tient en plusieurs points :

- Réussite dans la mise en valeur de l'offre bruxelloise auprès d'un public large avec en plus un véritable engouement des gens pour le Manneken-Pis (très nombreux « selfies » observés tout au long des 4 jours du festival) ;
- visit.brussels avait également organisé un concours en collaboration avec Brussels Airlines, permettant à quatre couples de gagner un voyage à Bruxelles dans le cadre du festival « EAT Brussels! DRINK Bordeaux! » et plus de 2000 personnes ont participé à ce concours ;
- En ce qui concerne les relations avec Bordeaux, cet événement a permis de finaliser le partenariat sur EAT, l'événement bruxellois.

Le budget total de la participation bruxelloise était de 40 000 euros dont :

- 10 000 euros de subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles via la Promotion de Bruxelles ;
- 30.000 euros de visit.brussels sur des budgets de promotion de visit.brussels issus de subsides de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.14 Question n°212, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : Professionnalisation des fédérations sportives

Les fédérations sont largement subsidiées par la FWB et disposent de fonds issus des cotisations de leurs membres et de sponsoring d'entreprises.

Outre l'animation et le développement de la pratique sportive concernée, ces moyens budgétaires servent également à rémunérer et/ou à défrayer les dirigeants des dites fédérations

Comment la FWB contrôle-t-elle ces mouvements financiers liés à la rémunération et/ou au défraiement des dirigeants ? Comment être certains que ces montants correspondent à une juste indemnisation de l'engagement presté et qu'ils sont de l'ordre du raisonnable ?

Existe-t-il un cadastre des fonctions et des émoluments qui y sont liés ? Des déclarations sur l'honneur doivent-elles rentrer auprès de l'administration ?

Ne conviendrait-il pas de légiférer en la matière afin de garantir la transparence la plus com-

plète et éviter toute tentation malsaine et/ou ragots déplacés ?

Réponse : Le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française octroie une subvention forfaitaire de fonctionnement destinée, notamment, à couvrir une partie des dépenses exposées par les fédérations et associations reconnues pour assurer tant leur fonctionnement de base dans l'optique de la réalisation de leur objet social que la rémunération du personnel du cadre administratif des fédérations sportives et du personnel des cadres administratif et sportif des fédérations sportives de loisirs et des associations sportives.

De plus, les fédérations sportives peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire destinée à soutenir la réalisation d'un plan-programme du développement du sport de haut niveau en ce compris le personnel du cadre sportif nécessaire à sa mise en œuvre.

Chaque année, les fédérations et les associations doivent introduire auprès de mon Administration un dossier de justificatifs comportant, notamment, une fiche individuelle (voir annexes ci-jointes(10)) des membres de leur personnel reprenant diverses informations. Celle-ci est accompagnée d'un compte individuel établi par un secrétariat social ce qui constitue la justification de la subvention forfaitaire et complémentaire en matière de personnel.

Par ailleurs, les associations peuvent également justifier leur subvention forfaitaire de fonctionnement en introduisant des frais de leurs dirigeants relatifs à leurs déplacements et défraiements.

Mon Administration peut contrôler toutes les dépenses exécutées par les ASBL reconnues. Celles-ci ont l'obligation de transmettre chaque année le bilan et compte sur le modèle de comptabilité imposé par la législation. Il est à noter que seuls les postes qui peuvent être subventionnés sont contrôlés par mon Administration.

Il n'existe pas de statistique sur les dépenses des dirigeants des fédérations.

Le montant éventuel octroyé aux dirigeants des fédérations relève de la compétence du Conseil d'Administration de l'ASBL et de l'Assemblée générale chargée d'approuver les comptes.

(10) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

4.15 Question n°213, de Mme Gonzalez Moyano du 14 juillet 2016 : Prise en charge par l'Administration Générale des Maisons de Justice soutient les victimes des attentats de Bruxelles (AGMJ) des victimes de l'attentat du 22 mars

Après les attentats du 22 mars, différents services dépendant de l'administration des Maisons de Justice ont été sollicités par les victimes direct et indirect ainsi que par leur famille.

Depuis lors, ces services ont pu leur fournir une aide précieuse. Par exemple, les services d'accueil des victimes ont pu leur communiquer leurs droits et les accompagner dans leurs démarches à suivre en matière de justice. Aussi, ces services ont pu orienter ces personnes vers les services adéquats. Une aide psychologique ou sociale leur était également accessible. Enfin, la Commission d'aide juridique francophone de Bruxelles se tient également à la disposition des victimes et de leurs proches pour leur fournir une aide juridique de première ligne (information juridique ou première consultation).

Une ligne téléphonique spécifique réservée aux victimes et à leurs proches était opérationnelle depuis le 3 mai. L'occasion pour les victimes d'avoir au bout du fil, des avocats spécialisés leur dispensant gratuitement des avis en fonction de leur situation personnelle.

Depuis sa mise sur pied, quel est le bilan des différents services mis à disposition des victimes ? Ceux-ci ont-ils été forts pressés ?

Réponse : Depuis les attentats du 22 mars, les différents services dépendant de l'Administration Générale des Maisons de justice ont veillé à se coordonner entre eux et avec les autres services qui interviennent auprès des victimes et des proches de victimes des attentats (notamment leurs homologues néerlandophones) en vue d'une action globale et cohérente vis-à-vis de ces derniers.

Une conférence de presse commune aux différents services dépendant de l'Administration Générale des Maisons de justice a par ailleurs été organisée environ un mois après les attentats afin d'informer le grand public et les victimes sur l'existence des différents services et les compétences de chacun d'entre eux et de communiquer leurs coordonnées de contact.

Au niveau des interventions concrètes des différents services et du bilan que nous pouvons dresser à ce jour, voici les éléments que nous pouvons vous transmettre :

1° En ce qui concerne les services d'accueil des victimes

Le service d'accueil des victimes de Bruxelles (SacV) est compétent pour la gestion de la prise

en charge des victimes des attentats du 22 mars 2016 puisque le dossier répressif est traité par le parquet fédéral et trois juges d'instruction bruxellois. Etant donné le caractère bilingue de ce dossier, toutes les démarches et interventions sont effectuées en commun avec le SacV de la maison de justice de Bruxelles néerlandophone.

En outre, plusieurs autres services d'accueil des victimes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été amenés à intervenir auprès de victimes des attentats et/ou de leurs proches en fonction du lieu de résidence de ces derniers et de leur souhait de ne pas se déplacer à Bruxelles (sauf si un acte de procédure le nécessite).

Interventions réalisées par les services d'accueil des victimes

1.1 Offres de service

Dans les suites immédiates des attentats et sur base de la liste des victimes fournie par le parquet fédéral, 350 offres de services ont été envoyées par le SacV de Bruxelles, en collaboration avec le SacV néerlandophone, aux proches de personnes décédées et aux personnes blessées encore à l'hôpital (via les services sociaux des hôpitaux) ou qui en étaient sorties et dont le service a pu disposer des coordonnées.

A cette offre de service, a été jointe une brochure de présentation du service qui reprend les coordonnées de tous les SacV de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des directives quant à la coordination de la prise en charge entre le SacV de Bruxelles et les SacV des autres arrondissements judiciaires ont été données aux assistants de justice.

Pour les victimes résidant à l'étranger, les SacV sont passées par les ambassades des pays concernés afin d'informer les victimes et les proches de victimes lors de chaque nouvelle étape du dossier.

1.2 Accueil, information et orientation

Outre les victimes et proches de victimes contactés par courrier, des personnes se sont également manifestées spontanément auprès des SacV (que ce soit suite à une orientation de services partenaires (services d'assistance policière aux victimes, services d'aide aux victimes, services sociaux des hôpitaux,...) ou une information obtenue via la presse(11) ou via d'autres victimes.

Les premières interventions des SacV auprès des victimes et des proches de victimes ont été de répondre à leurs nombreuses interrogations au sujet notamment :

- des indemnisations dont elles pouvaient bénéficier (assurances STIB, aéroport, accident du travail, commission d'aide financière pour les victimes d'actes intentionnels de violence, « statut » de victime d'attentat...),
- du déroulement concret des faits,

(11) Notamment suite à la conférence de presse mentionnée ci-dessus.

- et de la manière dont elles pourront être prises en compte dans le cadre de la procédure judiciaire (déclaration de personne lésée, constitution de partie civile).

De nombreuses orientations ont également été réalisées par les SacV pour ce qui concerne notamment le soutien psychologique (vers les services d'aide aux victimes, les hôpitaux pour les personnes encore hospitalisées, etc.) et le besoin d'échange avec d'autres victimes exprimés par certaines d'entre elles.

1.3 Visite et hommage sur les lieux des attentats

Les SacV ont également été chargés par le parquet fédéral de diffuser l'information auprès des personnes concernées au sujet des visites et hommages qui ont été organisés sur les lieux des attentats (à la station de métro Maelbeek le 23 avril et à l'aéroport de Zaventem le 29 avril). Les services ont donc pris contact avec toutes les victimes et proches de victimes qu'ils suivaient et ont également diffusé l'information auprès de leurs partenaires (services d'assistance policière aux victimes, services d'aide aux victimes, services sociaux des hôpitaux, ...). La présence sur place des assistants de justice n'a toutefois pas été requise, d'autres services étant chargés de l'accueil et du soutien psychosocial lors de ces visites.

1.4 Organisation de rencontres avec les médecins légistes et le DVI

A l'initiative du parquet fédéral, les SacV ont également été chargés d'organiser des rencontres entre les familles des victimes décédées et les médecins légistes et membres du DVI (service d'identification des victimes).

Une quinzaine de rencontres se sont ainsi déroulées. Elles ont été l'occasion pour les proches de poser leurs questions aux médecins légistes (qui ont pratiqué les autopsies) sur les circonstances du décès de leur proche, les causes du décès, l'endroit où il se situait au moment de l'attentat, ... Le DVI a quant à lui expliqué de quelle manière leur proche a pu être identifié. Ces rencontres ont eu lieu dans le courant du mois de juin.

1.5 Organisation des constitutions de partie civile

Au mois de juin 2016, une nouvelle prise de contact avec les victimes et/ou proches de victimes a été réalisée par les SacV de Bruxelles.

Les juges d'instruction ont en effet décidé de consacrer plusieurs demi-journées aux constitutions de partie civile des victimes et des proches de victimes des attentats. Les SacV ont donc pris contact avec les victimes qui étaient déjà suivies par un SacV pour leur fournir l'information utile et leur proposer une assistance particulière au cours de ces journées. Un courrier a également été transmis aux victimes qui s'étaient déclarées « personne lésée » auprès du

parquet fédéral (308 courriers). Ce courrier les invitait à contacter le SacV pour la mise place d'une information et d'une assistance spécifiques.

Outre les contacts avec les victimes et les proches de victimes pour l'organisation des rendez-vous avec les juges d'instruction, les services se sont également chargés de l'aspect logistique (organisation de l'accueil des personnes au parquet, mise à disposition de salles pour l'attente de leur rendez-vous, mise à disposition de boissons, préparation avec les victimes des documents nécessaires en vue de leur constitution de partie civile, ...). Ils ont ensuite assisté les victimes et les familles lors de la constitution de partie civile et ont ensuite réalisé un débriefing avec elles.

Lors des différentes demi-journées, un mot d'accueil a été prononcé par un assistant de justice qui a rappelé aux personnes présentes le rôle du SacV et a expliqué le déroulement de la demi-journée et la possibilité pour les personnes de compléter un document si elles souhaitaient retrouver certains objets personnels laissés sur le lieu de l'attentat. Un représentant du parquet fédéral a également expliqué le rôle du parquet fédéral et son intervention dans le cadre du dossier des attentats.

Chaque victime ou famille a ensuite été reçue par un juge d'instruction, accompagnée d'un assistant de justice, pour réaliser la constitution de partie civile et avoir un échange avec le juge d'instruction. Certains avocats étaient également présents.

Sur les 4 demi-jours, 92 rendez-vous ont été organisés avec les trois juges d'instruction (au total 86 personnes pour l'attentat de Maelbeek et 66 personnes pour celui de Zaventem). Le « feedback » de l'organisation de ces rencontres a été très positif tant de la part des magistrats que de la part des victimes et des familles elles-mêmes.

De nouvelles dates de constitution de partie civile sont prévues à la rentrée de septembre.

1.6 Restitution des objets personnels et des pièces à conviction

Après les attentats, les nombreux objets personnels retrouvés sur place ont été entreposés à différents endroits (police des chemins de fer, police de l'aéroport et greffes des parquets). Des inventaires et albums ont été réalisés afin de pouvoir identifier ces objets et les restituer à qui de droit. Pour tous les objets qui se situent dans les greffes des parquets, les SacV interviennent en vue de leur restitution aux victimes ou aux familles. Cela permet à ces dernières de bénéficier d'un accueil personnalisé et d'un espace de parole lors de ce moment souvent difficile.

1.7 Travail structurel et concertations

Afin de réaliser les missions décrites ci-dessus,

les SacV sont en contact permanent avec le parquet fédéral et se concertent régulièrement avec les juges d'instruction en charge du dossier. Ils ont également rencontré les médecins légistes et le DVI pour préparer les rencontres avec les proches des victimes.

En outre, afin de pouvoir assurer une bonne collaboration entre les services compétents pour la prise en charge des victimes et une bonne orientation des victimes par rapport à des questions spécifiques, les SacV ont rencontré et pris contact avec différents services (services d'assistance policière aux victimes, services d'aide aux victimes, commission d'aide financière pour les victimes d'actes intentionnels de violence, ...).

1.8 Nombre de victimes et familles concernées
A ce jour, 156 victimes et 53 proches de personnes décédées(12) sont en contact avec les différents services d'accueil des victimes et bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement adapté à leurs questions et à leurs demandes.

2° En ce qui concerne les services d'aide aux victimes

2.1. Pour le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes Bruxelles II

Parallèlement à des interventions plus structurées (« interventions » internes, réunions de coordination avec le réseau, conférence de presse...), le service a réalisé plusieurs types d'interventions à destination des victimes directes ou indirectes des attentats :

- Un nombre important de démarches téléphoniques ont été réalisées en vue d'orienter, d'accompagner et de soutenir les personnes dans leurs démarches de réparation. (exemples : appels aux assureurs du travail, contacts avec Ethias pour la STIB et Amlin pour l'aéroport, contacts avec les avocats, mutuelles, la Commission d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, le parquet de Bruxelles (déclaration de personne lésée, constitution de partie civile, médecins, etc.). A cela s'ajoute plus d'une trentaine d'entretiens téléphoniques avec des victimes invalidées dans l'incapacité de se déplacer.

- Le service était présent à la station de Maelbeek le 23 avril et à l'aéroport de Zaventem le 29 avril en vue d'accueillir et d'accompagner les victimes venues s'y recueillir en présence des autorités. Des contacts sur place avec les victimes ont donné lieu à des orientations.

- Quatre groupes de paroles ont été organisés en vue de réunir les victimes qui en ont fait la demande. Ces groupes sont encadrés professionnellement et tentent de répondre à la de-

mande des victimes qui ont manifesté le besoin de rencontrer d'autres victimes. Quelques-unes semblent éprouver le besoin de retrouver ou rencontrer les personnes qui étaient présentes lors des attentats. L'expérience destructrice qu'elles ont subie nécessite une démarche de reconstruction personnelle mais aussi sociale. Ces séances de groupe n'ont eu lieu qu'une fois mais peuvent être renouvelées à la demande (nombre total des participants aux groupes : 25 + 5 en attente (n.b. : ce nombre est inclus dans le nombre total des victimes qui ont adressé une demande au service).

- Deux psychologues du service ont été sollicités pour mener une supervision auprès de l'équipe d'un Centre médical bruxellois. Le thème de la demande était directement lié à l'impact social des attentats manifesté au sein du Centre. A noter que trois autres institutions, quelques jours après les faits, ont contacté le service pour le compter comme ressource en vue de l'éventuelle organisation de débriefing professionnel.

Au 24 juin 2016, 103 victimes(13) avaient été reçues par le service pour lesquelles 229 consultations d'aide(14) ont été effectuées.

2.2. Autrement bis asbl, Service d'Aide aux Victimes Bruxelles I

Outre les informations diverses et les réorientations vers les services et instances compétents, ce service a réalisé des suivis effectifs auprès de 36 victimes et 9 proches de victimes. Un débriefing a également été effectué auprès du personnel de la commune d'Etterbeek.

Le service était également présent à la station de Maelbeek le 23 avril et à l'aéroport de Zaventem le 29 avril en vue d'accueillir et d'accompagner les victimes venues s'y recueillir en présence des autorités.

2.3. Les Services wallons d'Aide aux Victimes

Les demandes adressées aux services wallons sont peu nombreuses jusqu'à présent. Au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, les victimes leur seront très probablement envoyées via les différents services d'accueil et d'aide travaillant sur l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ou via la maison de justice située sur l'arrondissement de leur lieu de résidence.

Fin juin 2016, les victimes et/ou proches rencontrés par les services d'aide sont au nombre de 4 pour le SAJ de Charleroi, 2 pour le SAJ de Tournai, 3 pour le SAJ de Nivelles et 1 pour le SAJ de Marche-en-Famenne.

3° En ce qui concerne l'aide juridique de première ligne

(12) Au niveau de la répartition linguistique, le service d'accueil des victimes francophone prend en charge 102 victimes et 30 proches de 11 victimes décédées et le service néerlandophone 54 victimes et 23 proches de 13 victimes décédées.

(13) Victimes de Maelbeek : 60 ; Victimes de Zaventem : 40 ; Victime de l'intervention antiterroriste de Forest : 1 (famille), Victimes des attentats de Paris : 2.

(14) 58 consultations d'aide sociale ; 7 consultations d'aide sociale à l'hôpital ou à domicile ; 145 consultations d'aide psychologique, 3 consultations d'aide psychologique à l'hôpital ou à domicile ; 16 consultations d'entretien familiaux et de couple : 16

Depuis le 3 mai 2016, la Commission d'aide juridique francophone de Bruxelles a mis en place une permanence téléphonique joignable du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Cette permanence téléphonique est accessible à toutes les victimes directes ou indirectes des attentats terroristes sans condition de nationalité et de revenus.

Cette formule a été choisie afin de permettre qu'un avocat soit joignable durant de larges plages horaires tout en limitant le coût de la permanence puisque les avocats ne sont rémunérés que sur base de la durée des appels effectivement reçus.

En 6 semaines, une vingtaine d'appels ont été reçus, certains d'entre eux ne concernaient pas la problématique des attentats.

Malgré la diffusion du numéro sur le site du barreau de Bruxelles et sur le site de la commission d'aide juridique, il est manifeste que le manque de résultats peut être imputé au manque de publicité fait au niveau des autres médias : presse, télévision, radio, et donc de la méconnaissance de ce service par le public.

En accord avec les acteurs du terrain et malgré le faible taux des demandes, l'offre de service a été prolongée puisque si aucun appel n'est reçu, aucune prestation ne devra être payée.

4.16 Question n°214, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2016 : Situation des enfants "incassables"

Dans une interview accordée, en avril 2015, au journal Repér'AJ, vous envisagiez la tenue d'une conférence inter ministérielle sur l'Aide à la jeunesse (AJ) afin de trouver une réponse à des problématiques spécifiques telles que la situation des enfants dits « incassables ».

Souvent victimes de troubles multiples, ces jeunes se retrouvent pris en charge par l'AJ alors qu'ils relèvent principalement d'autres secteurs comme celui de la santé mentale ou de l'aide aux personnes en situation de handicap. Vous comptiez relancer les protocoles existants avec les CPAS, l'AWIPH, PHARE et en établir un avec le secteur de la santé mentale.

Monsieur le Ministre,

Quels sont les derniers progrès enregistrés dans la prise en charge de ces jeunes « incassables » ?

L'idée d'un protocole entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse, du CPAS, l'AWIPH, PHARE et de la Santé mentale a-t-elle progressé ?

Où en sont les discussions avec les autres échelons de pouvoir ?

Où en sont les travaux du groupe de travail inter-cabinets « taskforce soins en santé mentale » ?

Réponse : Pour rappel, en date du 30 mars 2015, un « Guide vers une nouvelle politique en santé mentale pour enfants et adolescents » a été signé par les ministres fédéraux et régionaux de Santé Publique, au cours de la Conférence Inter-ministérielle Santé Publique.

La nouvelle politique mise en place tient compte de l'importance de la collaboration et d'une harmonisation avec tous les autres partenaires concernés provenant des secteurs voisins, tels que les institutions pour personnes handicapées, l'enseignement, le bien-être, le bien-être des jeunes, l'aide à la jeunesse...

L'objectif est que l'aide offerte aux jeunes par différents services se déroule parfaitement et que les structures d'aide existantes collaborent mieux et plus facilement en vue de répondre aux besoins des enfants et adolescents et de leur entourage.

Cette nouvelle politique est en marche et s'opérationnalise petit à petit.

La CIM Santé publique a chargé le GTI 'taskforce soins en santé mentale' de l'implémentation de la nouvelle politique visant à réaliser une série d'actions de fond prioritaires du 'Plan national pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents 2015-2020'.

Mon cabinet ainsi que mon administration sont invités à participer aux travaux de ce groupe taskforce soins en santé mentale en ce qui concerne le volet « enfants et les adolescents ».

Ce groupe constitue l'organe de préparation des décisions de la CIM et planifie les différentes phases de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

Concrètement, des réseaux provinciaux en santé mentale pour enfants et adolescents ont été créés qui reprennent tous les partenaires concernés par la problématique vécue par un jeune, à savoir les partenaires de la santé bien sûr mais également l'AVIQ pour la Wallonie, PHARE à Bruxelles, l'aide à la jeunesse,...

Le GTI 'taskforce soins en santé mentale' a été chargé de préparer et de planifier les différentes phases de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents et notamment :

Phase 1

- Élaborer le financement de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents,
- Installer la coordination du réseau,
- Réaliser plusieurs actions prioritaires du Plan national pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents 2015-2020,

- Réaliser un plan de communication et une campagne d'information.

Phase 2

Élaborer un programme de soins de crise afin de réaliser, par réseau, une offre d'aide au niveau mobile, ambulatoire et résidentiel mieux adaptée pour les enfants et adolescents en situation de crise ainsi que pour leur entourage.

Ceci doit se faire en prenant en considération les options politiques et stratégiques mises en avant par les communautés et régions dans les secteurs impliqués, comme, par exemple, la santé des enfants et des jeunes à l'école ou encore l'aide à la jeunesse.

Phase 3

Élaborer un programme de soins de longue durée afin de réaliser par réseau une meilleure continuité des soins pour des enfants et adolescents avec des problématiques graves, complexes et multiples, et pour leur entourage. Une aide assertive mobile est jugée nécessaire lorsque l'offre de soins de base ne répond pas (ou plus) aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Phase 4

Élaborer un programme de consultation et de liaison intersectorielle afin d'offrir par réseau, au moyen de l'échange de l'expertise et des expériences de terrain de toutes les personnes impliquées, une meilleure continuité des soins pour tous les enfants et adolescents ayant des problèmes psychiques et psychiatriques.

Parallèlement à cela, les lieux de concertation qui ont été mis en place dans le cadre des protocoles « AWIPH (devenue Aviq) – Aide à la jeunesse » et « PHARE – Aide à la jeunesse » entre les acteurs de la santé, du handicap et de l'aide à la jeunesse se poursuivent également.

Enfin, une Plate-forme des Autorités politiques et administratives francophones pour la santé mentale des enfants et des adolescents est en train de se mettre en place de manière à créer un lien entre les différentes autorités politiques et administratives suite à l'implémentation de la Nouvelle Politique de Santé Mentale pour Enfants et Adolescents (NPSMEA).

Le guide relatif à cette Nouvelle Politique de Santé Mentale pour Enfants et Adolescents a fait l'objet d'une approbation lors de la CIM santé du 31/03/15 et celle-ci nécessite des concertations et des accords entre les différentes autorités politiques et administratives.

Quatre réunions réunissant les représentants des cabinets et administrations des partenaires de la Nouvelle politique de santé mentale pour les en-

fants et les adolescents se sont tenues avec pour objectif de définir une identité à cette plateforme qui tienne compte des initiatives existantes, notamment de l'existence des groupes « jardins pour tous ».

Pour conclure, je peux encore vous informer du fait qu'un groupe de travail entre mon cabinet et celui du Ministre de la santé en Région Wallonne est organisé et réfléchit à apporter une réponse concrète en matière de prise en charge pour ces jeunes à problématiques multiples dits « incassables ».

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°7, de Mme Vandorpe du 29 avril 2016 : Etudes en infirmier hospitalier

La directive européenne (2013/55/EU) relative aux études d'infirmier doit entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2016-2017. L'enseignement obligatoire est concerné sous le volet du Brevet d'infirmier hospitalier.

Nous le savons, le problème est complexe puisqu'il concerne de nombreux acteurs et niveaux de pouvoir : la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Etat fédéral, les hautes écoles, certaines écoles du secondaire ainsi qu'en promotion sociale.

Ces enjeux concernent au premier chef les élèves et leurs professeurs. Ils souhaitent, et c'est bien légitime, savoir de quelle façon s'organisera désormais le Brevet dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons dès lors vous interroger afin de rassurer les uns et les autres et dresser un état des lieux rapide des avancées de ce dossier :

- Où en sont les discussions avec la Ministre de la Santé, Maggie de Block ? Nous apprenons en effet qu'une conférence Santé a pu se tenir sur ce dossier, envisage-t-elle finalement une formation intermédiaire entre la formation en aide-soignant et en soins infirmiers ?
- -Quelles sont les perspectives pour le brevet « Infirmier Hospitalier » sur le long terme ?
- Par ailleurs, en termes « d'euro mobilité », celle-ci pourra-t-elle être garantie pour les porteurs du brevet ? En effet, vous n'êtes pas sans savoir que de nombreux étudiants étrangers et notamment des Français suivent assidûment ces formations.

Réponse : Une Conférence interministérielle (CIM) Santé publique s'est effectivement tenue le 21 mars dernier, CIM à laquelle les Ministres communautaires en charge de l'enseignement étaient

invités, la formation infirmière étant à l'ordre du jour.

Madame la Ministre Maggie De Block confirme qu'elle n'a pas l'intention de créer une profession intermédiaire entre l'aide-soignant et l'infirmier, mais qu'elle opte pour une transposition stricte de la Directive européenne 2013/55/UE tant pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement secondaire.

Dès la rentrée de septembre 2016, la formation dispensée au niveau du quatrième degré de l'enseignement secondaire sera par conséquent adaptée, afin de répondre aux exigences européennes, tant en ce qui concerne le nombre d'heures (au moins 4 600 heures d'enseignement, dont au moins un tiers d'enseignement théorique et au moins la moitié d'enseignement clinique) que par rapport aux huit compétences à acquérir. Pour ce faire, l'actuel cursus en trois ans sera adapté dans ses contenus et complété par des semaines de stages ainsi que par la réalisation d'un travail de synthèse.

Selon l'analyse juridique réalisée par le SPF Santé, si la formation répond aux exigences de la Directive européenne, les jeunes qui auront suivi avec succès celle-ci devraient accéder à l'euromobilité.

5.2 Question n°12, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : Formation des aides-soignantes

Comme je vous le disais en juin 2015, la réforme de la formation en soins infirmiers met un coup de projecteur sur la formation d'aide-soignant organisée dans l'enseignement secondaire. Un jeune peut le devenir, soit par une 7^{ème} professionnelle, soit après la 1^{ère} année du 4^{ème} degré complémentaire (le brevet), mais toujours en un an. De l'aveu de nombreux acteurs du secteur, cette formation est insuffisante au regard de l'évolution des besoins des patients et des changements de la société.

Avez-vous noué des contacts avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir afin de réfléchir à améliorer cette filière ? Une modification

des actes que ces diplômés peuvent effectuer est-elle envisagée ? Faut-il profiter de la clarification en soins infirmiers pour modifier le cursus aide-soignant ?

Pourriez-vous également faire le point sur les jeunes qui s'inscrivent dans cette filière et l'évolution de leur nombre ?

Réponse : Concernant la formation infirmière, la Ministre fédérale de la Santé Maggie De Block ne souhaite pas créer de profession intermédiaire entre l'aide-soignant et l'infirmier, mais a opté pour une transposition stricte de la Directive européenne 2013/55/UE tant dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement professionnel.

Aussi, dès la rentrée de septembre 2016, la formation dispensée au niveau du quatrième degré de l'enseignement secondaire sera adaptée de façon à répondre à toutes les exigences européennes, tant en ce qui concerne les huit compétences à développer qu'en ce qui concerne les conditions de nombres d'heures d'enseignement. L'actuel cursus en trois ans sera adapté dans ses contenus et complétés par des semaines de stages.

Tout récemment, le Cabinet de Maggie De Block nous a informés de son souhait d'entamer une réflexion sur la revalorisation de la fonction d'aide-soignante. La liste des actes que pourraient poser ces futurs aides-soignants (qui porteraient le titre d'assistant de soins) serait élargie. D'autre part, le Conseil fédéral de l'Art infirmier (CFAI) rédige un avis relatif à la mise en œuvre du profil de compétence de l'aide-soignant.

Quand l'autorité fédérale aura clairement défini cette nouvelle fonction, il appartiendra aux Communautés d'adapter leurs cursus et contenus de formations (référentiels, programmes, formation des enseignants...) afin de préparer au mieux ces futurs « assistants de soins ».

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'écoles qui organisent depuis l'année scolaire 2013/2014 en plein exercice (PE) et en alternance (ALT) la 7^e professionnelle aide-soignante ainsi que le nombre d'élèves inscrits dans cette option.

date	Nombre d'écoles		Nombre d'élèves	
	PE	ALT	PE	ALT
15/1/2014	79	17	669	60
15/1/2015	77	9	651	25
1/10/2015	81	11	781	26

* *

Les chiffres certifiés du 15 janvier 2016 ne sont pas encore disponibles, mais sont généralement légèrement inférieurs à ceux du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

5.3 Question n°13, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : Difficultés scolaires des enfants nés en fin de l'année

Une étude du Département de l'éducation britannique de 2013 confirme que les enfants les plus jeunes d'une classe ont plus de difficultés.

En Angleterre les enfants n'entrent en maternelle qu'à partir de quatre ans, et seulement s'ils ont bien quatre ans en septembre. Les « bébés d'été » anglais correspondent donc, chez nous, aux « bébés d'automne », nés entre septembre et décembre.

Selon l'enquête britannique, près des deux tiers des enfants nés entre mai et août (donc les plus jeunes d'une classe) échouent à atteindre le niveau attendu aux tests de lecture, écriture, compréhension et mathématiques à l'issue de la première année, contre un tiers seulement des enfants nés entre septembre et décembre (les plus âgés d'une classe). Un retard qui peut sembler très relatif chez des enfants si jeunes puisqu'on pourrait davantage le considérer comme un simple décalage de développement, résorbable dans le temps. Mais selon cette étude, les résultats se confirmeraient ensuite à l'âge de 7 et 11 ans.

En France, une publication de 2010 de Julien GRENET, chercheur en économie au CNRS, confirme ce constat. Celle-ci indique que les natifs du mois de décembre ont plus de risques de connaître une scolarité difficile que leurs condisciples, nés onze mois plus tôt en janvier. Parce que les enfants de fin d'année, plus jeunes, seraient intellectuellement moins mûrs que leurs aînés au moment du passage des évaluations, ils obtiennent des résultats scolaires moins bons.

Ces « carences » scolaires peuvent avoir des conséquences à long terme. Ainsi, selon l'étude de Julien GRENET, une naissance tardive réduit globalement le niveau des diplômes obtenus à l'issue de la scolarité (principalement chez les hommes).

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Des études sur la scolarité des enfants nés en fin d'année ont-elles déjà été menées en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux constats ?

Dans la négative, envisagez-vous de mener ce type d'étude ?

A l'égard de ces enfants, des dispositifs d'accompagnement spécifiques sont-ils déjà mis en œuvre (en primaire et maternelle) ?

Réponse : En effet, plusieurs études (déjà en 1965 !) montrent que le mois de naissance conditionne la réussite scolaire et que cela a des répercussions non seulement en début des apprentissages, mais tout au long du parcours scolaire, y compris en matière d'orientation. Un élève né en

fin d'année a deux fois plus de chances de redoubler — selon des chiffres français — et est susceptible d'être orienté vers une filière de relégation et partant en matière de rémunération sur le marché de l'emploi. . .

En analysant les âges prévus pour entamer la scolarité primaire dans les différents pays européens, le constat se fait de grandes différences, même si la majorité des pays prévoient cette entrée à l'âge de 6 ans.

Aux Pays-Bas et à Malte, l'âge prévu est de 5 ans ; il est même de 4 ans en Irlande du Nord ! Par contre, dans l'ensemble des pays baltes et des pays scandinaves, les enfants entament leur scolarité primaire à 7 ans.

Les périodes de référence sont également très différentes d'un pays à l'autre : l'âge requis doit être atteint soit au moment de la rentrée scolaire soit fin décembre, ce qui est la règle en Fédération Wallonie-Bruxelles).

Pour répondre à votre première question, les difficultés scolaires de ceux qui ont un an de décalage avec d'autres élèves de leur classe (quel que soit l'âge d'entrée en primaire) ont été suffisamment documentées et des études spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles ne me semblent pas pertinentes.

Par contre, l'attention à porter au repérage et à l'accompagnement spécifique de ces élèves est au cœur des réflexions menées dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Les pistes envisagées prévoient de :

- renforcer voire rendre obligatoire la fréquentation régulière de l'enseignement maternel. Les modalités, prévues par décret, de repérage dès le début de la troisième maternelle et de mise en place en partenariat avec le centre PMS de dispositifs individualisés d'accompagnement et de remédiation pour les élèves en difficulté sont une première étape pour les aider à franchir le pas vers la première année primaire ;
- développer des pratiques scolaires inclusives et de différenciation permettant de prendre en compte les spécificités et les différences de maturité des élèves entrant en première primaire. L'organisation d'un enseignement par cycle répond aussi à cette problématique.

5.4 Question n°14, de Mme Lecomte du 2 mai 2016 : La pleine conscience à l'école

Au Canada, de nombreux établissements ont fait entrer la « pleine conscience » à l'école. Cette technique permet d'améliorer le bien-être et les performances scolaires des élèves.

Fin janvier 2015, une étude scientifique, dans les établissements scolaires de Vancouver recon-

naissait ses bienfaits. Pendant quatre mois, les équipes de Kimberly Schonert-Reichl, chercheuse en psychologie, ont comparé les résultats de deux échantillons d'élèves, l'un suivant le programme de « pleine conscience » et l'autre non. La conclusion est sans appel : avec ces exercices, les incivilités en classe diminuent, la sensation de bien-être des écoliers va croissant tout comme leurs résultats en maths.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la formatrice Sophie Reynal, propose des séances dans des écoles. Elle applique aux enfants un cursus validé scientifiquement et mis en place par le professeur de médecine américain Jon Kabat-Zinn. Il s'agit d'une formation en huit séances, données une fois par semaine pendant deux mois. Sophie Reynal travaille dans plusieurs écoles et affirme qu'elle obtient des résultats très positifs à court et à long terme.

Une équipe de la RTBF a suivi d'octobre à novembre 2015 à l'école Sainte-Lutgarde à Lasne, la formation de pleine conscience dispensée par Sophie Reynal à des élèves de cinquième primaire.

A la fin de la formation, les élèves ont appris à décoder leurs émotions, à se centrer sur l'instant présent sans ruminer sur le passé ou sans angoisser sur le futur.

L'institutrice quant à elle souligne les bienfaits de la « pleine conscience » pour les enfants. En termes d'attention, de résultats scolaires ou encore de bienveillance les uns envers les autres ; l'impact de la « pleine conscience » est clairement positif.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

La pratique de la « pleine conscience » est-elle répandue dans les écoles primaires et maternelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans la négative, encouragez-vous le développement de l'exercice de la « pleine conscience » ?

De manière générale, que pensez-vous de la pratique de la « pleine conscience » dans l'enseignement maternel et primaire ?

Les instituteurs maternels et primaires sont-ils sensibilisés à l'apport positif que peut avoir la « pleine conscience » pour leurs élèves ?

Réponse : La question de l'impact des contextes d'apprentissage sur les parcours des élèves et la nécessaire prise en compte des interactions entre émotions, motivation et cognition et plus généralement du bien-être à l'école est intégrée aux travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le bien-être est considéré comme un élément essentiel de conditions favorables à l'apprentissage.

L'avis n° 2(15) du Groupe central synthétisant

(15) Avis n°2 disponible sur le site www.pactedexcellence.be

(16) Ibidem p. 49

l'ensemble des rapports des 12 groupes de travail thématiques, définit, parmi les sept domaines d'apprentissage d'un tronc commun redéfini et renforcé, celui lié aux activités physiques, bien-être et santé. Il s'agit de « conduire tous les élèves à mettre en place les conditions du développement de leurs capacités physiques, de leur bien-être corporel et émotionnel, ainsi que les conditions de leur santé physique ». « Sur le plan émotionnel, sensibiliser à — et promouvoir au sein des classes — des manières de gérer les périodes de stress et l'anxiété, des manières de pouvoir s'affirmer, sans violence, en respectant les autres » (16).

Une première étape consistera à assurer le repérage, la sensibilisation et la diffusion de différentes méthodes, techniques, pratiques, y compris en matière de bien-être, au cœur de dispositifs à encourager et à développer en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'outiller les acteurs sur le terrain.

De nombreux projets, initiatives et méthodologies existent et ces « bonnes pratiques » peuvent inspirer la mise en œuvre, en les adaptant aux contextes et ressources locales, d'activités relatives au développement personnel.

Ainsi, pour ce qui concerne la méthode de la pleine conscience, et notamment par son impact positif sur les effets de difficultés d'attention, elle devra s'inscrire dans ces bonnes pratiques et constituer un des outils à promouvoir, à soutenir et à mettre à disposition des équipes éducatives et de celles des centres PMS pour favoriser ce bien-être et les apprentissages.

5.5 Question n°16, de M. Mouyard du 2 mai 2016 : Violence des élèves en fédération Wallonie-Bruxelles

Madame la Ministre, comme moi vous avez sans doute pris connaissance des résultats alarmants d'une dernière étude, baptisée HBSC, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) portant sur la violence scolaire.

Il ressort de cette étude, que parmi des dizaines d'indicateurs, les belges francophones seraient les champions toutes catégories de la violence physique au sein des établissements scolaires.

Ainsi 36 % des garçons et 11 % des filles de 11 ans auraient été impliqués dans un combat physique au moins trois fois dans les douze derniers mois. Nos adolescent afficheraient même un taux d'actes de violences au moins doubles par rapport à la Flandre.

Bien que cette violence au sein de nos écoles diminuerait très lentement avec l'âge, les experts soulignent cependant le fait que la violence est un

indicateur fort d'autres problèmes comportementaux, comme la prise de risques, la consommation d'alcool et de drogues...

A de nombreuses reprises je suis déjà intervenu sur ce sujet, pour faire le point sur la situation. C'est ainsi qu'en réponse à l'une de mes questions écrites vous m'indiquez : « qu'il s'avérerait que trop peu des initiatives de prévention ont été évaluées en termes d'efficacité dans la diminution des violences. Et que de nombreux outils manquaient de visibilité auprès de l'ensemble de la communauté éducative »

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce rapport de l'OMS ? Partagez-vous cette analyse ? Dans la négative ou l'affirmative, pourriez-vous justifier votre réponse ? Comment expliquez-vous le fait que les belges francophones seraient les champions toutes catégories de la violence physique au sein des établissements scolaires ? Face à de telles conclusions qu'envisagez-vous de faire ? Avez-vous mis en place une évaluation des initiatives de prévention contre la violence ?

De tels résultats ne sont-ils pas un aveu d'échec des différentes politiques menées jusqu'à présent pour lutter contre la violence au sein de nos établissements scolaires ?

Réponse : Un de mes collaborateurs était présent à la séance de présentation du rapport mentionné.

Les résultats concordent avec toute une série de constats réalisés dans le cadre des consultations du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

La question des violences physiques entre élèves est intégrée dans les travaux du Pacte, au travers des groupes de travail en charge de la qualité de vie à l'école et de ceux qui abordent la question des évaluations, et la manière dont les élèves les vivent.

En ce qui concerne la violence en milieu scolaire, de vastes mesures concrètes ont été entreprises depuis septembre 2015 au sein des établissements scolaires. Ces mesures, préventives et curatives, appliquées dans une approche globale et pensées avec l'articulation des différents acteurs autour de l'école ont été abordées de nombreuses fois en Commission Education.

Une évaluation des initiatives entreprises sera disponible à partir du 30 juin 2016.

5.6 Question n°18, de M. Mouyard du 2 mai 2016 : Organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire

Madame la Ministre, le 11 avril 2014 le Parlement de la Fédération Wallonie adoptait le décret modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire.

Ce décret avait pour objectifs, de réformer l'enseignement du 1er degré et de mettre en place différentes mesures pour lutter contre l'échec scolaire. Il est à noter que cette réforme adoptée en avril 2014, n'a pas été mise en place massivement pour la rentrée scolaire de septembre 2014, alors qu'elle sera incontournable pour la rentrée de septembre 2015.

Les principales mesures de ce décret sont :

- La suppression progressive des classes de 1er S,
- La mise en place d'un Plan d'actions collectives (PAC) au sein de chaque établissement scolaire, qui présentera les spécificités des écoles et la stratégie employée pour lutter contre l'échec scolaire,
- La mise en place d'un Plan individuel d'apprentissage (PIA) qui offre à l'élève en difficulté un parcours adapté, différencié et accompagné,
- La diminution des grilles horaires de 32 à 30 périodes par semaine,
- ...

Comme nous le déclarions en 2014, les objectifs de cette réforme était louable, cependant il était évident que l'on manquerait de moyen pour les atteindre. Preuve en est le manque d'entrain des établissements scolaires à mettre cette réforme en place dès la rentrée de septembre 2014.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Êtes-vous en mesure de nous présenter aujourd'hui une première évaluation du décret modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire ? Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'écoles ayant mis en place un Plan d'actions collectives ? Qu'en est-il de la mise en place des Plans individuel d'apprentissage ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les établissements scolaires dans la mise en place de cette réforme ? Ces mesures ont-elles permis de lutter efficacement contre l'échec scolaire ? Qu'en est-il de la suppression de la 1er S ? Envisagez-vous d'apporter des modifications à ce décret ? Dans l'affirmative lesquelles ?

Réponse : Comme vous le dites, la plupart des établissements n'ont adopté qu'au 1er septembre 2015 (pour les classes de 1re Commune et 1re Différenciée) les modifications introduites par votre Parlement en avril 2014 dans le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, alors qu'il leur était possible de le faire dès septembre de l'année scolaire précédente. C'était attendu.

L'entrée en vigueur du décret du 11 avril 2014 avait été fixée au 1er septembre 2014 (avec régime dérogatoire jusqu'au 1er septembre 2015) essentiellement pour permettre à certains établis-

sements qui avaient anticipé la réforme dans le cadre de projets expérimentaux de les poursuivre dans un cadre structurel ; la volonté n'était pas de précipiter l'adoption de ces nouvelles dispositions, mais bien de donner aux établissements et aux équipes éducatives le temps de mettre en place les nouveaux dispositifs.

Ceci posé, vous comprendrez qu'il serait prématuré de se risquer à une première évaluation d'une réforme qui n'a été généralisée en 1^{re} année du secondaire que depuis 8 mois et demi.

Mais votre souci est aussi le mien. Nous devons disposer au terme de l'année scolaire 2016-2017 d'un certain nombre d'indications sur l'implantation de la réforme pour en tirer un certain nombre de conclusions en matière de pilotage. Dans ce contexte, la Commission de Pilotage, procédera notamment à une évaluation qualitative de l'organisation des activités complémentaires conformément à l'article 10, § 2, du décret du 30 juin 2006 tel que modifié.

Je n'ai pas l'intention de réformer la réforme avant qu'elle n'ait eu le temps de se mettre en place et qu'elle n'ait pu être évaluée sérieusement. Toute modification de nos dispositifs pédagogiques devra d'ailleurs s'inscrire dans le cadre des conclusions des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Une petite précision encore : les grilles horaires du 1^{er} degré n'ont pas, comme vous l'écrivez, été réduites d'office de 32 à 30 périodes hebdomadaires : elles comptent, aux termes de l'article 7 du décret du 30 juin 2006, 28 périodes de formation commune (dont 2 périodes de cours philosophiques) et peuvent compter jusqu'à 4 périodes d'activités complémentaires.

5.7 Question n°19, de Mme Brogniez du 2 mai 2016 : Nouveau "jeu dangereux" dans les écoles

Un « jeu » extrêmement dangereux circule sur le net et dans certaines écoles et ce même en primaire !

Un enfant inspire très fort, bloque sa respiration et commence une crise d'hyperventilation. Pendant ce temps, deux autres jeunes poussent de toutes leurs forces sur sa poitrine. L'enfant tombe dans les pommes avant de retrouver ses esprits quelques secondes plus tard. . .

Ce type de jeu rappelle malheureusement le jeu du foulard qui a fait des ravages il y a quelques années. Il n'y a cependant pas de chiffres en Belgique sur ce phénomène, mais on se souvient bien d'un certain nombre de drames qu'on ne voudrait pas voir réitérés.

Outre la violence, l'inconscience des jeunes qui

se livrent à ce genre de « jeux » sans se rendre compte des risques et conséquences sur leur corps et leur santé, voire leur vie, est interpellante !

La prévention et la sensibilisation semblent être les seules armes contre ces pratiques extrêmement dangereuses.

Madame la Ministre, quelles sont les actions de prévention possibles et/ou mises en place en la matière ?

Les experts rappellent qu'il n'est pas toujours facile d'en parler, les enfants étant parfois comme dépendant de ces jeux (addiction) et en outre il ne faut pas dramatiser ni créer, pour ceux qui les pratiquent ni pour les autres, un sentiment de panique. Le discours est donc complexe. Y a-t-il des associations spécialisées subsidiées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Sont-elles actives dans les écoles en fédération Wallonie Bruxelles ? Les enseignants et le personnel d'encadrement ont-ils été sensibilisés à cette question et à comment l'aborder ? Est-ce quelque chose que l'on pourrait envisager ?

Pour en revenir aux diffusions, peut-on rester passif ? Une réflexion est-elle en cours à leur sujet ?

Réponse : En collaboration avec l'ASBL Chousingha, les équipes éducatives ont été sensibilisées à la question des jeux dangereux via la circulaire n° 2690 « Les jeux dangereux, ce n'est pas du jeu ! » (17) et une brochure informative, intitulée « Sensibilisation et prévention aux jeux violents et jeux d'évanouissement » qui est consultable via le lien :

http://www.chousingha.be/docs/download/Brochure_Chousingha_FR.pdf

La circulaire met l'accent sur les signes d'alerte, les pistes de prévention et les points d'attention en cas d'accident.

Le Guide pratique de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire aborde également les points de repère sur ce phénomène pour les professionnels de l'enseignement.

Quant à la question de faire de la prévention ciblée directement auprès des élèves, celle-ci devrait s'adresser aux élèves uniquement lorsque des signes d'alerte ont été repérés ou qu'une pratique est avérée dans l'établissement (témoignages d'élèves ou d'adultes). En l'absence de tels signes, il est conseillé d'adopter une politique de prévention universelle qui vise le bien-être des élèves.

5.8 Question n°21, de Mme Dock du 2 mai 2016 : Impossibilité pour les enseignants d'administrer des médicaments aux élèves

Les enseignants ne sont ni médecins, ni infirmiers. Pourtant, ils font souvent face à des de-

(17) Consultable via le lien : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=3169

mandes de parents qui souhaitent que le corps enseignant s'occupe de donner certains médicaments à leurs enfants.

Je ne parle évidemment pas de traitements lourds, mais parfois simplement d'administration d'insuline pour les enfants diabétiques ou de médicaments de fin de maladie, pour ceux qui ont été écartés de l'école mais qui y reviennent avec la nécessité de terminer le traitement. Malheureusement, lorsque les enseignants accèdent à ces demandes, ils risquent gros : c'est leur responsabilité pénale qui peut être impliquée. En outre, ils ne peuvent pas être assurés à cet égard, même quand ils agissent pour le compte des parents (et donc avec leur accord).

Un arrêté royal de 1990 préconise que, pour que les enseignants puissent administrer des médicaments aux enfants, ils disposent soit du diplôme requis, soit d'un certificat.

Si cela relève de la compétence du fédéral, l'enseignement relève quant à lui des communautés, et donc de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Madame la Ministre :

- Avez-vous connaissance de ce problème ?

- Comment les enseignants, voire les accueillants extra-scolaires, doivent-ils réagir lorsque de telles demandes leur sont faites ?

- Ne pourraient-ils pas administrer les médicaments aux enfants, s'ils reçoivent la demande (et donc l'accord) de la part des parents, plutôt que de devoir laisser les enfants à leur propre sort ? Comment les assurer à cet égard ?

- Avez-vous engagé des discussions avec la Ministre fédérale de la Santé pour élaborer une stratégie à cet égard ?

Réponse : La circulaire n° 4888 « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé. Année scolaire 2014-2015 et suivantes » du 20 juin 2014(18) communique aux enseignants des indications concrètes sur la manière d'agir lorsqu'un élève nécessite des soins médicaux dans le temps et l'espace scolaires et clarifie les notions juridiques autour de cette problématique.

Concrètement, lorsqu'une demande de prise en charge adaptée des besoins médicaux d'un élève en milieu scolaire est faite de la part des parents, une fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève est complétée lors d'une rencontre entre la direction de l'école, l'élève et ses parents. Les personnes chargées de sa mise en œuvre sont également associées. A la demande du chef d'établissement ou des parents, un membre de l'équipe du service de Promotion de la Santé à l'École (PSE) ou du Centre PMS peut participer à cette rencontre et la présence du médecin traitant

est souhaitée.

Cette fiche précise, selon les situations :

- Le(s) médicament(s) qu'il convient d'administrer (nom(s), doses, horaires, entre autres) ;
- Les demandes d'aménagements des lieux et horaires ;
- Le régime alimentaire éventuel ;
- Les indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires ;
- ...

Par ailleurs, en fonction de la complexité de la situation, les parents communiquent une ordonnance, signée par le médecin traitant de l'élève, qui précisera les modalités du traitement de l'élève ainsi qu'un document portant sur leur consentement pour l'administration du remède adéquat.

A ce stade, une stratégie à développer en collaboration avec la Ministre fédérale de la Santé ne se révèle donc pas opportune étant donné le cadre actuel qui permet aux établissements scolaires d'accueillir, en toute sécurité, des élèves présentant des besoins médicaux spécifiques.

5.9 Question n°22, de M. Destrebecq du 3 mai 2016 : Collaboration entre les écoles et la police

Les problèmes liés au terrorisme et au radicalisme, doivent nous pousser à améliorer la collaboration entre les écoles et la police.

L'école est en effet un lieu où la radicalisation des jeunes peut être détectée par des professionnels.

En l'état actuel, quel est le dispositif en vigueur ? A quoi les écoles sont-elles tenues en la matière ? Existe-t-il des protocoles destinés à faciliter la transmission de l'information de l'école vers la police, et vice versa ?

D'une manière générale, quelle est la liberté d'intervention des policiers dans les murs d'une école ? Les procédures ne sont-elles pas trop lourdes ? Est-il envisagé de les assouplir ?

Je crois savoir que vous avez pris contact avec le Ministre Jambon afin de mener une réflexion sur le partenariat école-police. Sur quels éléments plus précis comptez-vous travailler ?

Cette réflexion se cantonne-t-elle au phénomène du radicalisme ou est-elle plus large ?

Réponse : La circulaire PLP41 relative aux liens entre l'école et la police publiée le 7 juillet 2006 précise les modalités de développement

(18) Consultable via le lien : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5112

d'une collaboration, formalisée dans une convention, entre les services de Police et les établissements scolaires. Elle vise à créer un point de contact-école dans les services de police à disposition des chefs d'établissements et laisse la liberté d'action aux pouvoirs organisateurs des écoles qui peuvent, en toute indépendance, définir les modes de collaboration qu'ils estiment les plus judicieux, en fonction de leur projet pédagogique et des dispositions décrétales régissant le monde de l'enseignement.

Dans le cadre du radicalisme, deux fonctionnaires référents ont été désignés depuis le mois de janvier 2015 pour accompagner, soutenir et orienter les acteurs de l'enseignement sur cette problématique complexe. Ces derniers collaborent avec les Services de Police lorsque c'est nécessaire.

En ce qui concerne les interventions policières au sein des écoles, une confusion des rôles est parfois palpable entre les missions de l'école et certaines interventions policières, qu'elles soient de nature préventive ou répressive. C'est par exemple le cas des interventions policières, en cas d'absentéisme ou en cas de détection de drogue en milieu scolaire.

Les circonstances actuelles nécessitent de nouveaux objectifs de collaboration entre les services de Police et les établissements scolaires, dans le respect des rôles de chacun, notamment en matière de radicalisme, de menaces ou d'intrusion armée en milieu scolaire.

Il apparait donc plus que nécessaire de redéfinir les termes d'un nouveau partenariat et les conditions qui devraient présider à une présence policière, le cas échéant, au sein des établissements scolaires et ce, afin de permettre aux directions et aux équipes pédagogiques de réagir de la manière la plus adéquate possible dans des situations exceptionnelles auxquelles elles se retrouvent confrontées.

C'est sur ces éléments que nous envisageons de travailler avec la collaboration du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

5.10 Question n°24, de Mme Durenne du 3 mai 2016 : Cycles de formations à la suite de l'étude enfants-écrans

Lors d'une précédente question en séance plénière, j'attirais l'attention de la Ministre l'utilisation des écrans par les enfants. En effet, l'ONE dévoilait alors une enquête à ce sujet et montrait que les enfants de 0 à 6 ans sont entourés en moyenne de sept à huit écrans.

L'enquête avançait également que 37 % des enfants de moins d'un an regardent la télévision et que 30 % des enfants à partir de deux ans manipulent les tablettes.

La Ministre m'avait alors répondu que des actions sont déjà en cours avec les corps enseignants et les structures d'accueil mais elle avait également laissé entendre que « des cycles de formation seront organisés à l'attention du personnel de surveillance au niveau des classes gardiennes et au niveau de l'accueil et que cette action serait étendue au niveau scolaire. »

La Ministre peut-elle me dire où en est l'organisation de ces cycles de formations ?

Qui les organisera ? Que comprendront-ils ? Quand commenceront-ils ?

Réponse : Dans le cadre de la campagne de sensibilisation organisée par l'ONE en 2016, en collaboration avec le CSEM, plusieurs journées d'information à caractère formatif ont été organisées dans différents lieux à destination des professionnels de l'accompagnement à la parentalité et de l'accueil de l'enfant.

C'est ainsi que, lors du dernier salon de l'éducation à Charleroi, un temps spécifique a été prévu afin de toucher le public professionnel (milieux d'accueil, accueil extrascolaire, PSE, PMS, monde de l'éducation, médecin...).

Les résultats de l'enquête menée auprès des parents sur les usages des écrans avec leur enfant ont été présentés, accompagnés des recommandations de l'ONE en la matière et d'une intervention de Serge TISSERON, pédopsychiatre, spécialisé sur les questions des enfants et des écrans.

Par ailleurs, afin de toucher les professionnels tant de l'accompagnement (TMS), que de l'accueil, des PMS et des PSE, trois journées de sensibilisation autour de la problématique des familles et de l'éducation aux médias ont été organisées à Bruxelles, Verviers et Charleroi.

L'ONE a élaboré un Webdoc à destination du grand public.

D'autres types de communication ont été prévus à travers différents supports :

- Emissions « Airs de familles » ;
- Animations en consultation suivant les projets locaux ;
- Documents d'information (affiche, brochure...).

Ces actions abordent des thématiques comme le soutien à la parentalité dans le cadre des enfants et des écrans, l'éducation aux médias dès le plus jeune âge, le développement de l'esprit critique pour un usage adéquat.

Par ailleurs, différents organismes d'éducation aux médias se sont proposés pour être agréés à partir de 2017 par l'ONE comme opérateurs de

formation dans le cadre des formations continues organisées pour les lieux d'accueil de l'enfant.

En ce qui concerne le monde scolaire, durant l'année scolaire 2015-2016, une formation de niveau macro intitulée : « Service aux personnes — Repères pour la qualité de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, dans les activités extrascolaires », opérée par l'ONE, est organisée par l'IFC. Elle a pour public cible, outre les professeurs de cours généraux et de cours de technique professionnelle de l'enseignement secondaire ordinaire, les enseignants ou les directeurs de l'enseignement fondamental ordinaire, les responsables de projet ou d'équipe d'accueillantes extrascolaires.

Cette formation a pour objectif de cerner les enjeux d'un accueil de qualité pour les enfants de 3 à 12 ans dans les différents lieux d'accueil : accueils extrascolaires, garderies scolaires, écoles de devoirs, centres de vacances, stages, activités sportives et culturelles.

Elle permet d'une part, la découverte active des livrets du référentiel « Accueillir les enfants de 3 à 12 ans, viser la qualité » et d'autre part, la familiarisation à l'utilisation de ces livrets au travers de quelques situations de départ en envisageant des pistes possibles d'utilisation du référentiel avec les différents publics.

Les équipes éducatives sont libres d'opter pour le choix de cette formation dans l'élaboration de leur plan de formation. Cette formation en particulier n'a à ce jour attiré que 10 participants. En fin d'année scolaire, l'IFC établira le bilan de cette formation tant au niveau du taux de participation qu'au niveau pédagogique et établira les éventuelles modifications à apporter.

5.11 Question n°25, de Mme De Bue du 3 mai 2016 : Futur plan piscines

Les écoles ont reçu récemment une circulaire concernant l'élaboration d'un futur plan Piscines qui devrait voir le jour à la rentrée. C'est, en fait, un questionnaire que les écoles doivent remplir pour essayer donc de comprendre les manquements, les obstacles que doivent rencontrer les écoles concernant les cours de natation.

La presse se fait l'écho d'une volonté de mettre l'accent sur les aspects de l'hygiène, de la sécurité et de l'organisation. Pourriez-vous nous expliquer ces différentes approches? Comment le travail s'élabore-t-il avec votre collègue des sports? Cela fait-il partie des points repris spécifiquement dans vos réflexions sur le Pacte pour un enseignement d'excellence? Ce plan sera-t-il d'application à la rentrée?

Réponse : J'ai répondu à votre collègue Monsieur Lecerf, en Commission de l'Éducation, le 31 mai dernier, sur le plan Piscines et le sondage organisé à cet effet auprès des établissements scolaires.

Je vous invite dès lors à consulter le compte-rendu des services du Parlement pour trouver réponse à toutes les questions que vous me posez.

5.12 Question n°26, de Mme De Bue du 3 mai 2016 : Site mathematique.org

Le site mathematique.org est un site internet créé à l'initiative d'un professeur du secondaire inférieur de la région de Liège. Ce site est un outil de remédiation en ligne : conseils pratiques comme la bonne utilisation des calculatrices scientifiques, révisions en vue du CE1D, ... Son initiative a d'ailleurs été soutenue par plusieurs de ses collègues.

À l'heure où il est de plus en plus question d'intégration du numérique et des nouvelles technologies, ce type d'initiative d'outil de remédiation en ligne semble être marginale. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble pas encore disposer de plateforme de ce type.

Un soutien à ce type d'initiative est-il prévu? Une organisation de ce type de remédiation encadré est-elle prévue? Ces remédiations couvriraient-elles l'ensemble des matières enseignées? Quel serait l'agenda? Qui serait en charge de la création, de l'évaluation et de la gestion du contenu de ce type de site?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient depuis plusieurs années diverses initiatives visant à favoriser l'intégration du numérique et des nouvelles technologies dans les modes d'apprentissage.

Ainsi, le projet « école numérique » a été lancé à l'initiative conjointe des trois Ministres de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, du Ministre de l'économie en Région wallonne et du Ministre de l'enseignement en Communauté germanophone. Cette initiative, dans laquelle les porteurs de projet bénéficient non seulement d'un soutien technique, mais aussi d'accompagnement à la gestion du projet par des conseillers pédagogiques et de quelques périodes-professeurs, a permis à de nombreuses équipes éducatives de créer et mettre en ligne du contenu pour leurs classes.

D'autres projets de numérisation ont également reçu des soutiens sous la forme de détachés pédagogiques, comme la plate-forme « enseignants.be ».

Dans la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique d'inclusion du numérique en lien avec les travaux du Pacte, tous les avis convergent vers la nécessité de mutualiser les différentes ressources existantes sur une plateforme unique et commune à l'ensemble des acteurs. Cette plate-forme serait ensuite enrichie en permanence notamment d'outils destinés à la remédiation, que ce soit en mathématique ou plus

largement dans n'importe quelle matière « scolaire ».

5.13 Question n°27, de Mme De Bue du 3 mai 2016 : 1264 élèves sans école

Comme tous les ans, c'est la période. Et une fois de plus, les chiffres sont encore plus élevés que l'an dernier pour les enfants qui n'ont pas d'école dans le secondaire.

Cette année, sur les 45.301, ils sont au nombre de 1.264 à se retrouver sur liste d'attente, contre 1.090 l'année passée, soit une augmentation de 16 [U+200A] %.

C'était une évidence mais c'est à Bruxelles que le nombre est le plus élevé avec 987 élèves qui se retrouvent sur une liste d'attente. Dans le Brabant wallon, ils sont au nombre de 84 et 193 dans le reste de la Wallonie.

Répartition des élèves de 6 P selon leur lieu de résidence 01-02-2016

CP	2014	2015	2016 (6/01)	comparaison 2015-2016
≥ à 1000 et < à 1300	8 948	9 253	9 737	+ 484
≥ à 1300 et < à 1500	4 132	4 138	4 195	+ 57
≥ à 1500 et < à 4000	1 438	1 450	1 399	-51
≥ à 4000 et < à 8000	32 786	33 307	33 063	- 244
≥ à 8000	174	190	151	- 39
hors territoire belge	462	458	456	-2
	47 940	48 796	49 001	+ 205

* *
*

A la date du 17/05/2016, 932 élèves (783 au 26/05/2015, date de la réunion de la CIRI la plus proche du 17 mai). 763 (624 au 26/05/2015) visent des écoles de Bruxelles, 58 (38 au 26/05/2015) une école du Brabant Wallon et

111 (121 au 26/05/2015) une école de Wallonie hors Brabant Wallon.

A la même date, le tableau des pourcentages des préférences obtenues se présente de la manière suivante :

Au mini-mum	1re P	2e P	3e P	4e P	5e P	8e P	10e P
CF	93,63 %	96,06 %	96,81 %	97,18 %	97,32 %	97,42 %	97,45 %
BXL	80,37 %	86,30 %	88,75 %	90,23 %	90,79 %	91,22 %	91,30 %
BW	94,81 %	97,23 %	98,12 %	98,22 %	98,22 %	98,22 %	98,24 %
Wallonie(BXL et BW)	98,17 %	99,35 %	99,49 %	99,51 %	99,51 %	99,51 %	99,51 %

* *
*

Autrement dit, à ce stade :

- Pour la Communauté française : 43 657/46 628 élèves obtiennent leur 1er choix, 1131 le 2e, 352 le 3e, 173 le 4e, 64 le 5e, 23 le 6e, 17 les 7es, 7 le 8e, 9 le 9e et 2 le 10e.
- Pour Bruxelles : 8 888/11 059 élèves obtiennent leur 1er choix, 656 le 2e, 271 le 3e, 163 le 4e, 63 le 5e, 23 le 6e, 17 les 7es, 7 le 8e, 7 le 9e et 2 le 10e.
- Pour le Brabant Wallon : 4145/4372 élèves obtiennent leur 1er choix, 106 le 2e, 39 le 3e, 4 le 4e, 0 le 5e, 0 le 6e, 0 les 7es, 0 le 8e, 1 le 9e et 0 le 10e.
- Pour Wallonie hors Brabant Wallon : 30 624/31 197 élèves obtiennent leur 1er choix, 369 le 2e, 42 le 3e, 6 le 4e, 1 le 5e, 0 le 6e, 0 les 7es, 0 le 8e, 1 le 9e et 0 le 10e.

Quant à vous indiquer le nombre d'élèves qui n'auront pas leur premier choix, cela n'est pas possible au moment où je vous réponds ; il faut en effet attendre la fin du processus pour arrêter ce chiffre. En effet, des élèves sont actuellement dans une école qui a fait l'objet d'une autre préférence que la première. S'ils n'ont pas renoncé aux préférences supérieures à celle de l'école où ils ont actuellement une place, ils pourraient obtenir une place dans une meilleure préférence, et de ce fait, par effet domino, d'autres élèves vont également progresser dans l'échelle des préférences. Il en est de même pour ceux qui sont actuellement uniquement en liste d'attente.

Pour obtenir une réponse définitive quant à l'école où ils entameront l'enseignement secondaire, il faudra attendre l'étape ultime du processus à la fin du mois d'août, c'est-à-dire au moment où tous les élèves qui ont obtenu une place en ordre utile dans un établissement autre que leur première préférence et qui sont restés en liste d'attente dans les écoles de préférences supérieures à celle de cet établissement disparaissent des listes d'attentes pour ne plus y laisser que les élèves qui n'ont pas d'école. Pour ces derniers, il faudra attendre que les établissements enregistrent la présence effective de leurs élèves à la rentrée, que des parents acceptent d'inscrire leurs enfants dans des écoles où il y a encore de place à ce moment, pour qu'ils soient enfin fixés. L'an dernier, le dernier élève — dont les parents n'avaient choisi qu'un seul établissement et n'en envisageaient pas d'autre — a trouvé une place en fin septembre.

5.14 Question n°29, de M. Henquet du 3 mai 2016 : Titres, fonctions et interims

Une des premières conditions pour assurer un enseignement "d'Excellence" est de faire en sorte

que tout élève, durant toute l'année, puisse bénéficier d'un enseignant, en face de lui, pour dispenser les cours auxquels il a droit.

A cet égard, vous n'ignorez pas qu'un défi majeur à relever aujourd'hui pour les pouvoirs organisateurs et les directions est de faire face à la pénurie de professeurs dans certaines branches, phénomène particulièrement prégnant lorsqu'il s'agit de trouver un intérimaire.

L'article de la Dernière Heure concernant l'absentéisme du 20 avril dernier remet d'ailleurs également cette problématique en évidence. Les directeurs - et les parents - sont dès lors très heureux lorsqu'un intérimaire présentant les qualités requises peut assumer la fonction.

Malheureusement, pour des raisons obscures, qui confinent parfois à l'absurdité, les nombreux freins, voire les obstacles, mis en place par l'administration ne permettent pas toujours le remplacement tant convoité.

J'énoncerai un exemple récent que vient de vivre un directeur du Libre, dans le namurois. A la recherche d'un remplaçant pour un enseignant donnant cours de latin au degré supérieur et inférieur et de formation historique au 3^e degré, il a eu la possibilité d'engager un professeur en fin de cursus d'agrégation, possédant un master en histoire de l'art. Celui-ci avait par ailleurs déjà enseigné durant 8 mois (jusqu'en juin 2015) les deux branches énoncées, dans le même réseau mais dans une autre province.

Ce professeur donne actuellement, dans une autre école, les cours de religion, EDM et histoire sans qu'il n'y ait ni pour l'enseignant, ni pour l'école hennuyère, un quelconque problème de titre ou de traitement.

Et pourtant, une fois l'engagement intérimaire réalisé dans l'établissement de la province de Namur, quelle ne fut pas la surprise de la direction de constater que la réforme des titres et fonctions produisait peut-être déjà certains effets ! Effectivement, l'administration refusait la reconnaissance du titre.

Outre les conséquences pédagogiques engendrées par une telle décision, les conséquences financières ne sont pas non plus anodines, puisque ce refus entraîne automatiquement pour l'établissement une prise en charge totale de la subventionnement de l'enseignant "refusé".

Madame la Ministre, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Applique-t-on déjà la réforme titres et fonctions ? Je pensais qu'elle entrerait en vigueur en septembre 2016 seulement...

Si ce n'est pas le cas, n'est-il pas important d'en avertir les établissements ?

Y a-t-il une règle différente pour les écoles du

Hainaut et celles de la province de Namur ?

Réponse : Le décret « titres et fonctions » entrera bien en vigueur au 1er septembre 2016 et pas avant. Il n'est donc pas encore applicable et appliqué.

Jusqu'à présent, en cas de pénurie, les règles ne sont pas les mêmes selon les réseaux, ce qui explique peut-être la différence que vous évoquez dans votre exemple, entre les écoles du Hainaut ou de Namur.

Ce ne sera plus le cas, car l'article 48 du décret « titres et fonctions » du 11 avril 2014 prévoit la mise sur pied d'une chambre « de la pénurie ». Cette chambre de la CITICAP sera évidemment interréseaux. Elle aura notamment pour mission d'établir une jurisprudence en ce qui concerne les titres de pénurie non listés (TPnl). Ce qui aura cours dans un réseau sera donc d'application dans un autre.

Par ailleurs, cette chambre pourrait proposer qu'un titre de pénurie non listé, s'il revient de manière récurrente, puisse devenir un titre de pénurie listé.

5.15 Question n°35, de M. Lefebvre du 4 mai 2016 : Proxénète d'adolescent

Depuis quelques temps, on sait que Daesh utilise les réseaux sociaux afin de recruter ses nouveaux combattants. Aujourd'hui, une nouvelle forme de recrutement voit le jour sur Facebook : les proxénètes d'adolescents. C'est du moins ce qu'il ressort d'une étude menée par Child focus. Les proxénètes procèdent via ce réseau social pour cibler des adolescentes vulnérables, sur base de ce qu'elles publient sur leur mur virtuel. Ces proxénètes n'utilisent pas seulement Facebook pour arriver à leurs fins. Ils se rendent également devant les écoles ou institutions abritant des mineurs en danger pour cibler les jeunes filles qui semblent les plus fragiles.

Child Focus vient de publier un rapport sur les proxénètes d'adolescents. L'étude s'est réalisée sur base de dossiers de 60 victimes flamandes répertoriées au cours de ces deux dernières années. Il est pour moi plus qu'urgent de se montrer vigilant face à ce phénomène. En effet, sur 2ans, on compte 60 victimes et ce uniquement dans le nord du pays. Ces victimes sont principalement des filles âgées entre 13 et 14ans, mal dans leur peau ou au parcours difficile. Elles tombent facilement sous le charme de leur recruteur, ce qui leur donne le sentiment de trouver un sens à leur vie et deviennent donc facilement manipulables.

L'étude permet également d'en savoir un peu plus sur le profil de ces proxénètes d'adolescents : contrairement à ceux qui opèrent dans les quartiers chauds de Bruxelles, il s'agit principalement

de jeunes hommes, entre 20 et 30ans, à la recherche d'agent destiné à être très vite dépensé dans la drogue ou dans l'achat de voitures. Ils ne sont pas membres d'une organisation criminelle mais ont souvent un passé de petit délinquant. Leur façon de procéder est de prostituer leurs victimes via des petites annonces sur le web, présentant les adolescentes comme étant majeures.

Madame la Ministre, Child Focus aimerait réaliser la même étude du côté francophone du pays. Quelle est votre position sur la question ?

La déclaration de politique communautaire préconise de mener plus de prévention auprès des jeunes en passant notamment par un travail d'accompagnement. Il y a également question d'assurer les prises en charge adaptées et cohérentes des enfants et des jeunes en danger et en difficulté.

Que proposez-vous pour la prise en charge de ces adolescentes victimes de proxénétisme ?

La DPC conseille également de soutenir la prévention et d'agir sur les problématiques sociétales. Dans ce souci de prévention, qu'avez-vous à proposer afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de proxénétisme de plus en plus présents sur les réseaux sociaux ? Des campagnes de sensibilisation en collaboration avec différents services de la jeunesse, comme par exemple Child Focus, ne pourraient-elles pas être organisées dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?"

Réponse : Mon Administration n'a pas eu écho de ce phénomène de recrutement auprès des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne une mise en garde spécifique auprès des équipes éducatives, celle-ci ne me semble donc actuellement pas pertinente.

Toutefois, si Child Focus souhaite mener une enquête similaire à celle menée en Flandre sur le phénomène, elle recevra mon soutien puisqu'il serait effectivement intéressant de mesurer l'ampleur du phénomène et de prendre par la suite les mesures adaptées de prévention au sein des établissements scolaires.

Par ailleurs, je rappelle que c'est au chef d'établissement que revient la prise de certaines dispositions face à ce type de situation.

En cas de détection, il peut :

- faire appel au Centre PMS qui est à la disposition des élèves et des parents ;
- faire appel au Service des équipes mobiles qui intervient en cas d'événement d'exception dans l'établissement scolaire ;
- Signaler la situation au Service jeunesse de la police qui collabore également avec le Service

d'Aide à la jeunesse et avec tous les organismes d'aide et d'encadrement destinés aux jeunes.

Quant à la prévention auprès des élèves, celle-ci doit cibler avant tout le développement des compétences sociales et psychologiques du jeune afin de développer des facteurs de protection qui les aideront au mieux à résister à l'influence de l'environnement, et ce, de manière générale, tout au long du cursus scolaire.

Les nombreux outils existants et disponibles en matière de prévention des violences sexuelles sont largement utilisés par la communauté éducative et ce type de prévention est, notamment, un des objectifs de l'EVRAS (Eveil à la vie relationnelle, affective et sexuelle), dont le sujet a été abordé de nombreuses fois au sein de la commission éducation.

5.16 Question n°37, de M. Destrebecq du 9 mai 2016 : Réforme de l'inspection des professeurs de religion

Si on en croit ce que la presse nous indique, votre prédécesseur au poste de Ministre de l'Éducation, Madame Milquet, envisageait sous peu de réaliser un décret fourre-tout relatif notamment à un meilleur contrôle et une autre forme d'inspection des professeurs de religion.

Cela fait suite principalement au cas de ce professeur de religion islamique à l'athénée royal Leonardo da Vinci, à Anderlecht, qui avait tenu des discours radicaux et avait été sanctionné à trois reprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles (sanctions cassées ensuite par le Conseil d'État). Tout cela s'était finalement soldé par un déplacement provisoire » dans une école de

La Louvière, sur recommandation de l'organe chef de culte, à savoir l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Pour rappel, à l'heure actuelle, les professeurs de religion « sont désignés à titre temporaire sur proposition du chef du culte ».

Vous souhaitez donc renforcer le rôle des inspecteurs et la réforme prendrait désormais forme.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser l'objet réel de cette réforme et les aspects pratiques que vous comptez mettre en place ? Par ailleurs, cette mesure devrait être intégrée dans un décret fourre-tout... Pourquoi ne pas en faire un décret spécifique ?

Réponse : La volonté de ma prédécesseure était de revoir en profondeur le rôle et le fonctionnement des services de l'inspection, en ce compris au niveau des cours de religion qui sont aujourd'hui en lien fort étroit avec les autorités cultuelles.

En parallèle au travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence directement en prise sur le

pilotage d'un certain nombre d'établissements fragiles, des rencontres ont effectivement eu lieu avec l'inspecteur général coordinateur, les autorités des cultes et des inspecteurs. A partir des réflexions et des questions posées lors de ces rencontres, des pistes sont évoquées.

Une certaine urgence est apparue en lien étroit avec la réforme des titres et fonctions des professeurs de religion mais aussi des questions de visas et de nominations. Il ne s'agit donc pas prioritairement d'une réponse à une question d'actualité récente que vous évoquez. La question de la double autorité (Cultes et responsables de l'inspection en Communauté française) est également une difficulté qui se trouve aujourd'hui sur la table.

A partir des premières informations qui m'ont été communiquées, il semble que la priorité est de préciser de manière plus formelle les rôles, l'autorité et les missions des inspecteurs de religion qui devraient tous être intégrés dans le service de l'inspection, ce qui aura pour corolaire l'uniformisation des statuts — des inspecteurs mais aussi des professeurs — d'un réseau à l'autre et d'un niveau à l'autre.

Rien n'est encore décidé. Le chantier est ouvert et demande des avancées rapides, à tout le moins durant le premier trimestre de la prochaine année scolaire.

La solution passera immanquablement par un projet de décret.

5.17 Question n°38, de M. Destrebecq du 9 mai 2016 : Sécurité des Instituts Saint-Luc à Mons

Il me revient de source sûre que les Instituts Saint-Luc à Mons présentent de graves manquements au niveau de la sécurité.

En effet, tout le monde serait libre d'y entrer et d'en sortir, sans le moindre contrôle, de telle sorte que des enseignants ont été agressés par des parents.

Dernier épisode en date, le 14 avril de cette année, un individu – équipé d'une arme à feu - a braqué l'économate, pourtant situé au 3ème étage.

Madame la Ministre, cette situation est totalement inacceptable. Comment des tiers accèdent-ils aussi facilement à l'école ? Quelles sont les mesures de sécurité en vigueur dans l'établissement ? Les élèves et les professeurs disposent-ils d'une carte leur permettant d'être facilement identifiables ? Un contrôle par les éducateurs aux entrées et sorties de l'établissement est-il prévu ? Est-ce effectif ?

Pourquoi les agressions de certains professeurs par des tiers n'ont-elles provoqué aucune mesure de limitation de l'accès aux bâtiments ?

Quelles seront les suites données au vol à main

armée qui s'est produit au sein de l'établissement ?

D'une manière générale, les écoles ne sont-elles pas tenues de contrôler l'ensemble des entrées et sorties ?

Réponse : Il est de la responsabilité des Pouvoirs Organisateurs de mettre en place les mesures de sécurité adéquates afin de garantir l'intégrité physique et psychique des élèves (article 24, paragraphe 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement).

Par « extension », ces mesures bénéficient également aux membres du personnel de l'établissement.

Il incombe donc au P.O. des Instituts Saint-Luc de Mons de mettre en place de telles mesures.

Néanmoins, afin d'être éclairée sur les faits que vous portez à ma connaissance, j'ai pris contact avec la direction de cet établissement.

Vous devez savoir que :

- L'accès aux bâtiments se fait via une grille automatisée placée sous la surveillance d'un éducateur ;
- Tous les professeurs des établissements Saint-Luc de Mons disposent d'un badge permettant d'actionner l'ouverture et la fermeture de cette grille (badge renouvelé annuellement) ;
- Tous les étudiants disposent d'une carte d'identification (carte d'étudiant renouvelée annuellement) ;

AGRONOMIE

PE	2e degré toutes options		3e degré toutes options	
	PA art.45/49	PE	PA art.45/49	PE
15/01/2015	1281	250	1822	202
15/01/2014	1308	247	1800	213
15/01/2013	1357	251	1775	182
15/01/2012	1306	249	1676	161
15/01/2011	1285	185	1635	131
15/01/2010	1396	64	1645	70

* *
*

Vous pourrez ainsi constater que, si l'on observe une légère baisse de population au 2e degré, la tendance est plutôt à la hausse au 3e degré, que ce soit au plein exercice ou en alternance.

La chute de population que vous évoquez fait référence à celle d'il y a 20 ans, et pour certains établissements que vous ne citez d'ailleurs pas.

Il importe de vous rappeler qu'en 20 ans, si le monde agricole a souffert et traversé différentes crises, le métier d'agriculteur s'est aussi métamorphosé. Les petites exploitations sont en forte diminution au profit d'exploitations de grande taille, à

- Qu'en date du 14 avril, un vol à main armée s'est bien produit dans l'établissement et qu'une procédure pénale est en cours.

Pour conclure, sachez, monsieur le Député, qu'afin d'apporter les suites utiles à ce dossier, j'ai demandé à mon administration de solliciter le concours du Service Général d'inspection dans le cadre d'une mission d'enquête.

5.18 Question n°42, de M. Destrebecq du 12 mai 2016 : Baisse des inscriptions en secondaire, orientation agronomie

Le monde agricole souffre de plus en plus. Différentes crises touchent en effet ce milieu depuis plusieurs années...

Cela aurait-il une incidence sur le nombre d'inscriptions d'élèves en agronomie ?

En effet, dans certaines écoles secondaires bénéficiant d'une section en agronomie, les inscriptions auraient chuté de 50 % en 20 ans.

Madame la Ministre, disposez-vous de données relatives à cette possible tendance au sein de l'enseignement secondaire en FWB, disposant d'une option en agronomie ?

Quelles sont les pistes avancées afin de remédier à cette situation ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous les chiffres globaux des populations scolaires fréquentant les options de ce secteur dans l'enseignement secondaire depuis 2010, que ce soit en plein exercice (PE) ou en alternance (art 45/49).

gérer comme de véritables entreprises.

Le profil du fermier d'il y a 20 ans a ainsi progressivement évolué vers celui de gestionnaire d'entreprise agricole, nécessitant des compétences et des formations d'un niveau autre que celui que peut délivrer l'enseignement secondaire. De plus en plus de patrons d'exploitations agricoles ont un niveau de formation correspondant à l'enseignement supérieur, voire universitaire.

Peut-être peut-on y trouver une partie de l'explication de cette baisse de fréquentation des options agronomiques de l'enseignement secondaire

sur 20 ans, mais je n'ose l'affirmer, car cela nécessiterait une étude beaucoup plus approfondie et approfondie, en collaboration avec ce Secteur professionnel et d'autres Ministres compétents.

5.19 Question n°51, de M. Destrebecq du 24 mai 2016 : Investissements futurs dans les écoles de Montigny le Tilleul

Madame la Ministre, le Gouvernement de la FWB octroie régulièrement des subventions à diverses écoles dans le cadre du programme prioritaire des travaux. Ainsi, des montants divers sont octroyés à l'un ou l'autre établissement.

Madame la Ministre, comment ces subventions sont-elles définies ? Sur base de quels critères, ces subventions sont-elles accordées ?

Ainsi, la commune de Montigny-le-Tilleul a introduit deux dossiers : un relatif à la rénovation de ses toilettes dans l'école du Grand Chemin et un autre (certes beaucoup plus important) relatif à la reconstruction de l'école des Fougères.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser la recevabilité de ces deux dossiers et nous relater comment ceux-ci seront-ils traités dans la masse de dossiers que vous devez recevoir de la sorte ? Comment les priorités sont-elles établies ? Où en sont ces deux dossiers ?

Réponse : Les subventions accordées dans le cadre du Programme prioritaire de travaux (PPT) le sont sur base des critères définis dans le décret du 16 novembre 2007 (voir articles 4 et 6 du décret). Ce sont les organes de représentation des pouvoirs organisateurs (le CECF pour le réseau officiel subventionné), qui chaque année, en octobre, soumettent une liste de projets éligibles pour l'année suivante à l'approbation du Gouvernement⁽¹⁹⁾.

En ce qui concerne les deux dossiers auxquels vous faites référence dans votre question, voici les informations que je puis vous apporter :

— Pour l'école communale du Grand Chemin située 105, rue de Marbaix, le projet consiste en la rénovation des sanitaires. Le Coût des travaux est estimé à environ 44 000 €.

Ce dossier a été retenu dans la liste des projets éligibles au PPT pour l'année 2016 (liste approuvée par le Gouvernement en novembre 2015).

Il appartient à la Commune de Montigny-Le-Tilleul d'introduire auprès de la Direction générale de l'Infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGI) le dossier d'adjudication avec une proposition de désignation d'un adjudicataire. Après analyse par l'administration et approbation par la Commission inter

caractère, le dossier devrait m'être soumis pour signature.

A ce stade, ce dossier n'a pas encore été introduit par la commune auprès de la DGI.

— Pour l'école maternelle située 34, rue des Fougères, à ce stade, le projet n'est pas repris dans une liste de projets éligibles au PPT approuvé par le Gouvernement.

Les organes de représentation ont rentré il y a quelques semaines à l'administration la liste des projets qu'ils veulent soumettre à l'approbation du Gouvernement pour l'année 2017.

A ce stade, l'administration et la Commission inter caractère doivent remettre un avis pour chaque projet de cette liste. Ces avis me seront communiqués en octobre afin que je puisse soumettre les propositions au Gouvernement en novembre.

Je ne peux donc à ce stade vous dire si ce projet sera retenu dans la liste de projets éligibles au PPT en 2017.

5.20 Question n°66, de M. Crucke du 25 mai 2016 : Un artiste dans l'école

Les Ministres de la culture et de l'éducation ont décidé de s'associer pour permettre aux artistes d'intégrer les milieux scolaires. Quelles sont les conditions pour souscrire au projet ? Chez quelle Ministre faut-il solliciter ? Quand débute l'opération ? Quelle est l'aide allouée par projet ?

Réponse : L'appel à projets « Résidences d'artistes » est en effet une initiative nouvelle et commune aux ministres de la Culture et de l'Éducation. Cette initiative a fait l'objet à la fois d'une circulaire spécifique à l'enseignement adressée à tous les établissements concernés, et d'une note relativement similaire, adaptée aux artistes, et postée sur différents sites.

Les conditions à remplir pour y souscrire étaient quelque peu différentes selon le secteur :

— En ce qui concerne le monde scolaire, seuls étaient visés les établissements de l'enseignement fondamental, maternel ou primaire, ordinaire ou spécialisé. L'établissement intéressé était invité à compléter, pour le 20 mai, un formulaire en ligne mentionnant certaines données administratives. Il pouvait également, mais sans obligation, formuler le choix d'une discipline particulière, voire d'un artiste.

— Concernant le secteur culturel, seuls les artistes « personnes physiques » pouvaient compléter un formulaire, également disponible sur le site de « culture-enseignement », pour le 30

⁽¹⁹⁾ voir article 5 § 2 du décret

mai. Ce délai, ici un peu plus long, était motivé par la demande d'informations plus complexes, liées à la description des aspects artistiques, pédagogiques, organisationnels et logistiques du projet.

Une des conditions communes est que la résidence représente un minimum de 60 heures ou périodes de cours. Si plusieurs classes sont impliquées, elle doit alors comporter un minimum de 30 heures ou périodes de cours par classe. Ce volume horaire peut être compact (par exemple deux semaines entièrement dédiées à la résidence), ou réparti en modules espacés dans le temps scolaire. Le volume horaire peut paraître lourd ; nous voulions en effet éviter l'effet « parenthèse » de certaines activités culturelles et plutôt donner au projet une consistance susceptible par ailleurs d'apporter des enseignements utiles pour la suite.

Je me permets également d'insister sur notre volonté de susciter un véritable partenariat dans la co-construction du projet. Dans cet esprit est prévue une demi-journée réunissant, en septembre, les enseignants et artistes sélectionnés. L'objet est de formaliser l'organisation pratique de la résidence, ses objectifs et les modalités d'évaluation.

La phase d'appel à candidatures étant terminée, je peux vous faire état du nombre de candidatures reçues : 132 pour les écoles et 313 du côté des artistes, signe d'un intérêt évident pour cette opération qui va débuter en début d'année scolaire prochaine.

Enfin, la subvention allouée à chaque projet dépendra entre autres du type de résidence et du nombre de classes impactées. Dans tous les cas, elle sera limitée à 10 000 euros par école.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°117, de M. Henquet du 18 novembre 2015 : Méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire

La Cour constate qu'en méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire, des crédits de liquidation, relatifs à l'année budgétaire 2014, ont encore été utilisés durant les mois de mai et juin 2015.

Si le montant de ces dépenses (9 millions d'euros) est peu significatif, il reste que l'application de comptabilité budgétaire a permis techniquement leur réalisation et leur imputation, ce qui peut constituer un risque important.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Comment le contrôle interne n'a-t-il pas détecté ces anomalies ?

En bref, quelles mesures adéquates - techniques ou autres - pourraient être mises en place pour éviter le renouvellement de ces situations ?

Réponse : Tout d'abord, je me dois de signaler au député qu'il s'agit non pas de 9 millions d'euros comme indiqué dans sa question mais de 9.344,25 euros.

Ensuite, j'ai déjà répondu à l'observation de la Cour des Comptes sur ce point lors du débat qui a eu lieu en commission du Budget en date du 7 décembre 2015 lors de l'examen du rapport de la Cour sur le compte général 2014.

Enfin, comme le démontre les deux documents joints, la Cour des Comptes confond le moment de l'imputation budgétaire avec le moment de l'exécution du paiement par le trésorier centralisateur.

En vertu des règles d'imputation budgétaire, c'est le moment de la confection de l'ordonnance qui détermine la date d'imputation budgétaire. Il n'y a donc aucune anomalie et aucune mesure particulière ne doit être prise.

La situation décrite par la Cour n'avait pas échappé aux extractions effectuées par le contrôle interne mais cette situation ne constitue pas une anomalie, ni une méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire.

6.2 Question n°119, de M. Knaepen du 18 novembre 2015 : Mise en oeuvre de la nouvelle comptabilité et du décret du 20 décembre 2011

J'ai eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur cette question de la mise en oeuvre de la nouvelle comptabilité. Dans l'une de vos dernières réponses, vous m'indiquiez que le ministre fédéral des finances avait été chargé de concrétiser les modifications de l'arrêté royal du 3 avril 2006 et que le secrétariat du Conseil supérieur des Finances a, quant à lui, été chargé de fournir aux entités une note méthodologique.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur ce dossier ? Où en sommes-nous ?

De plus, dans son 26e cahier, la Cour des comptes considère que l'arrêté portant sur le contrôle interne, entré en vigueur le 19 décembre 2013, déroge au décret du 20 décembre 2011 sur la comptabilité publique, en ce qu'il prévoit certaines exceptions à l'engagement préalable, non expressément autorisées par les dispositions décretales. De manière générale, la Cour des comptes constate que l'absence d'engagement préalable est de nature à porter atteinte au principe d'exhaustivité du compte d'exécution du budget et engendre, par ailleurs, un risque important de dépassement

des crédits. Monsieur le Ministre peut-il me préciser quand seront adoptés les arrêtés manquants ? Disposez-vous d'un échéancier ?

Réponse : La réforme de la comptabilité implique aussi celle des organismes d'intérêt public, comme les appelait la loi du 16 mars 1954.

Dans la mesure où les principes comptables de cette loi prévoyaient déjà l'imputation sur base des droits constatés en comptabilité budgétaire et pour la plupart des organismes la tenue d'une comptabilité générale en partie double, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles se sont attachés prioritairement à mettre en œuvre la réforme par la rédaction des textes applicables aux services d'administration générale ou à comptabilité autonome.

C'est ainsi qu'ont été rédigés le décret du 20 décembre 2011 et les deux principaux arrêtés d'application qui déterminent les modalités de confection et de consommation des budgets, les mécanismes budgétaires et comptables et le contrôle administratif et budgétaire tant interne qu'externe.

Le projet de décret sur les organismes administratifs autonomes dont le projet de rédaction a déjà été bien entamé par la cellule WBFIn est à l'examen au Centre d'Expertise juridique du Ministère de la Communauté française.

6.3 Question n°207, de M. Henquet du 8 juillet 2016 : Mypension.be.bis

Je reviens sur une problématique à propos de laquelle je vous adressais une question écrite le 24 janvier de cette année, question à laquelle vous n'avez pas encore répondu.

Comme vous le savez, l'accès au site permettant de consulter sa date de départ à la retraite est encore limité pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière n'a en effet toujours pas encodé les données correspondant à leur carrière, alors qu'elle est obligée de le faire depuis 2011. Le manque de personnel disponible pour effectuer cette tâche semble en être la raison. Pour rappel, en janvier dernier, seulement 17.001 attestations électroniques concernant les enseignants de la FWB avaient été validées sur un total de 101.736 à délivrer, soit environ 16 %. Fin juin, le total s'élevait à 18.000 fiches. . .

Selon votre Cabinet, l'accumulation de divers problèmes expliquerait cette lenteur d'encodage.

Votre ex-collègue Madame Milquet avait estimé il y a quelques mois que pas moins de 305.677 heures de travail seraient nécessaires pour encoder toutes les données. Si cette estimation du temps de travail est correcte, il faudrait encore plusieurs mois, voire plusieurs années, avant que tous les enseignants ne puissent consulter en

ligne leur date de départ à la pension. Et ce, contrairement à leurs collègues flamands, dont 99 % des fiches ont déjà été encodées dans le système par l'administration.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

L'engagement en septembre de personnel supplémentaire rendra fort probablement le service plus opérationnel mais le retard est considérable et il est urgent de le combler. Pouvez-vous dès lors vous engager sur une date butoir au delà de laquelle plus aucun enseignant ne sera empêché d'accéder aux informations concernant sa carrière et sa pension ?

Réponse : A la demande du Gouvernement, l'Administration a chiffré les moyens nécessaires pour rattraper, au plus vite, son retard. L'hypothèse la plus réaliste est la mise à disposition d'une cinquantaine d'agents, ce qui permet d'envisager la fin des encodages dans environ 3 ans.

Sur base de ces informations, le conclave de l'ajustement 2016 a permis au Gouvernement de dégager des budgets permettant le recrutement de 49 agents à partir du 1er septembre 2016.

Les recrutements sollicités doivent donc permettre d'aboutir à la fin de l'encodage dans le courant de l'année 2019, en privilégiant, à l'issue de l'indispensable période de formation théorique et pratique, les dossiers des membres du personnel les plus âgés. De la sorte, la feuille de route proposée par l'Administration et approuvée par le Gouvernement permet d'escompter l'encodage de l'ensemble des dossiers des personnes nées avant 1962 et susceptibles de demander une DPPR un an environ après l'entrée en fonction de ces agents.

Afin de suivre l'évolution des encodages, un reporting sera assuré par la fourniture mensuelle d'un état d'avancement des travaux, dès que les agents recrutés seront opérationnels. Ce reporting couvrira l'avancement par tranche d'âge et service, ainsi que l'estimation des heures de travail et des dossiers restant à encoder.

6.4 Question n°208, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Obligation de mention de l'existence du médiateur

L'accord de coopération du 3 février 2011 énonce l'obligation que tous les documents émanant des autorités administratives de la Communauté française à destination de l'information du public doivent mentionner l'existence des services du médiateur.

On a déjà pu remarquer une amélioration du respect de cette disposition mais cela n'est pas encore systématique .

Qu'est-il mis en place afin que cette disposition devienne systématique ? Quels efforts sont en-

core à réaliser dans ce domaine ?

Réponse : L'obligation de mentionner l'existence du Médiateur dans tous les documents émanant des autorités administratives de la Communauté française à l'attention des usagers est relativement bien respectée. L'amélioration en la matière est d'ailleurs soulignée dans le contenu de la question parlementaire.

Le Centre d'Expertise juridique du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles a, de longue date, rédigé un modèle de mention des voies de recours à imprimer au verso ou en annexe des actes administratifs émanant de l'administration. Ce modèle est diffusé sur l'intranet du Ministère et son existence est rappelée lors des différentes formations données en interne (formation des nouveaux agents, brevet d'accession, formations thématiques sur les subventions, les marchés publics ou la motivation formelle des actes administratifs, etc.).

En 2011, à l'occasion de la création du service commun de médiation, le législateur a décidé de compléter cette obligation de mention des voies de recours en imposant de mentionner également l'existence des services du Médiateur. Le modèle précité a donc, à l'époque, été complété en conséquence.

L'existence de ce modèle est régulièrement rappelée aux agents. A cet égard, il y a lieu de noter qu'un message d'information sur le sujet vient d'être diffusé en date du 13 juillet dernier sur l'intranet et via la lettre d'information hebdomadaire du Ministère (Fédé hebdo).

En marge de cela, il est opportun de signaler que le Centre d'Expertise juridique a développé un nouvel outil d'aide à la rédaction d'acte à l'attention des agents. Cet outil se présente sous forme de cinq questions dont celle relative à la notification d'un acte administratif. Cette question renvoie vers un document générique reprenant les voies de recours dont la mention du service du Médiateur.

Par le biais de ces différentes mesures, la mention systématique de l'existence du service du Médiateur devrait ainsi être assurée.

6.5 Question n°209, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Généralisation d'un système de traitement des réclamations

Dans son rapport, le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruelles recommandait que tous les services publics de la Fédération s'engagent à créer une première ligne de traitement selon le modèle intégré à deux niveaux, via la conclusion de protocoles de collaboration avec le Médiateur.

En effet, cela fait plusieurs années que la médiateur relève la nécessité d'instaurer une procé-

sure de traitement des réclamations de première ligne interne à l'administration qui pourrait permettre à l'administré de contester la décision administrative et voir sa contestation analysée par un service indépendant de celui qui est à l'initiative de l'acte incriminé.

Pourriez-vous me dire où vous en êtes par rapport à cette recommandation ?

Réponse : La mise en place d'une procédure de traitement des réclamations de première ligne interne à l'Administration a été intégrée dans le Plan anti-discrimination 2014-2019, et ce, en vue de placer l'utilisateur au centre des préoccupations.

L'objectif est de gérer les plaintes au sein des services traitants, puis, à partir de là, d'analyser les problèmes récurrents en réseau et en synergie avec le Médiateur.

Afin de concevoir la mise en place de cette mesure, j'ai chargé le Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles de procéder, pour la fin juillet 2016, à un recensement des dispositifs de gestion des plaintes actuellement utilisés au sein de l'institution.

Une fois cette analyse effectuée, une réflexion concrète pourra être menée dans le but d'opérationnaliser un dispositif approprié à l'institution.

6.6 Question n°210, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Systématisation de l'envoi d'accusés de réception des courriers reçus par l'administration

Les autorités administratives ont l'obligation d'adresser un accusé de réception dans les dix jours qui suivent la réception d'un document envoyé par le citoyen.

Beaucoup d'administrations ont mis en place un tel système mais ce n'est pas encore le cas partout.

Pourriez-vous me dire si c'est bien le cas en Fédération Wallonie-Bruelles ? Dans le cas contraire, pouvez-vous me dire dans quelles administrations cette systématisation n'est pas encore effective et si elle le sera dans les prochains mois ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que :

L'envoi d'accusés de réception dans les 3 jours a été instauré au MFWB par le biais du plan API (Agiissons – Progressons – Innovons) appliqué dès 2009.

Ce principe est généralisé pour l'ensemble du Ministère.

La mise en place d'un système de gestion électronique du courrier, actuellement en cours d'ana-

lyse, devra permettre un système de rappel de traitement des courriers.

Un système d'accusé de réception est aussi prévu dans le module GECOLigt. Cette fonctionnalité n'est cependant pas automatique et requiert une manipulation par l'utilisateur GED.

6.7 Question n°211, de Mme De Bue du 11 juillet 2016 : Respect de l'exigence de formulaires lisibles et compréhensibles

Plusieurs plaintes introduites auprès du médiateur font état de lacunes en matière d'information du citoyen ce qui engendre des incompréhensions pour l'administré et peut, dans certains cas, le conduire à des démarches administratives erronées et insuffisantes.

On sait qu'il est important que tous les formulaires administratifs soient précis et lisibles afin d'éviter tout problème.

Mais avec la multiplication des dispositions décrétales, gouvernementales et administratives, la confusion n'est pas toujours loin.

Qu'est-il fait au niveau de la Fédération afin de rendre les formulaires administratifs plus lisibles ? De même, qu'est-il prévu pour l'amélioration de l'accompagnement des citoyens afin de les aider dans leurs démarches administratives ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interpelle sur les mesures prises pour améliorer la lisibilité des formulaires et l'accompagnement des citoyens afin de les aider dans leurs démarches.

Ces initiatives concernent à la fois le travail sur les démarches elles-mêmes, mais aussi l'information et l'accompagnement sur les démarches ainsi que la lisibilité du droit.

1. Lisibilité des formulaires

Le Contrat d'administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) intègre un plan de dématérialisation. Ce plan prévoit de doubler sur 3 ans le nombre de démarches qu'il est possible d'effectuer en ligne.

La dématérialisation s'accompagne systématiquement de l'application des grands principes de lisibilité et de simplification : prendre connaissance du contexte, sélectionner l'information, adopter la logique de l'utilisateur, structurer la présentation du formulaire, travailler la lisibilité (phrase courtes, vocabulaire simple, courant et concret, ...).

Ces grands principes sont bien documentés et font l'objet d'un transfert d'expertise chez e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS) vers les administrations métiers. Ce transfert s'effectue de différentes manières au travers :

- de modules de formation des agents des administrations à l'EAP. Depuis son lancement en 2015, la formation de 2 jours « Mettre au point des formulaires de qualité » a pu former 23 agents d'administration émanant de 6 organismes différents (Fédération Wallonie-Bruxelles – FWB et Région wallonne confondues) ;

- d'ateliers de coaching proposés aux agents ayant suivi la formation, afin d'opérationnaliser le transfert d'expertise et faire en sorte que les agents du métier mettent effectivement en pratique les recommandations sur base de cas concrets. De mai à juillet 2016, 4 séances de coaching ont été organisées sur base volontaire pour les agents ayant suivi la formation à l'EAP ;

- de modules d'e-learning ;

- de la mise à disposition de modèles de documents et d'un guide des recommandations simplification et lisibilité.

2. Information et accompagnement sur les démarches

Il ne suffit pas de travailler sur les démarches elles-mêmes. Encore faut-il que l'utilisateur trouve facilement ces démarches.

C'est l'une des missions du Service Relations avec le public (SRP) de la FWB, un service de première ligne qui accompagne les citoyens dans leurs recherches d'informations en vue d'entreprendre des démarches auprès de l'administration. Le service est contacté principalement par téléphone, mais aussi par mail et via le formulaire en ligne de contact du portail de la FWB. En 2015, les membres du service ont traité 43.270 appels téléphoniques.

Les missions suivantes sont assurées par le SRP :

1. Informer le citoyen en répondant à toute demande d'information relative aux compétences et au fonctionnement de la FW-B ;

2. Orienter le citoyen au sein des différents services du Ministère ou autres niveaux de pouvoir en lui fournissant les coordonnées des acteurs concernés ;

3. Écouter le citoyen en lui offrant une attention personnalisée et une aide dans l'expression de ses demandes et besoins.

Le reporting des difficultés éventuelles des usagers quant au fonctionnement des services est tenu à jour quotidiennement par les agents et un rapport est réalisé trimestriellement. Ce service se réunit régulièrement avec les services opérationnels afin de produire des réponses coordonnées et à jour.

Un outil particulièrement efficace vient compléter le travail fourni par ce service. Il s'agit de l'ABC des démarches, fruit d'une collaboration

étroite entre la Direction de la Communication du MFWB et eWBS.

Cet outil présente les démarches offertes par le MFWB, sous une forme compréhensible et adaptée à l'utilisateur. Il est ainsi organisé autour de la notion d'événement de vie, soit une situation rencontrée par l'utilisateur et qui est susceptible d'occasionner des démarches auprès des pouvoirs publics (qu'il s'agisse de faire valoir un droit, de se conformer à une obligation, ou de recevoir une information).

Mis en ligne sur le portail de la FWB depuis septembre 2015, l'ABC des démarches recense déjà près de 300 démarches au MFWB et ce nombre est en constante évolution.

Au-delà de ces mesures transversales, l'accompagnement des usagers dans les démarches elles-mêmes relève in fine de chaque service responsable du traitement et peut, selon les cas, prendre des formes très variées, en fonction du public-cible, du type de démarche (obligatoire ou non), du nombre de dossiers traités, etc.

3. Langage clair et lisibilité du droit

Une autre initiative concerne la lisibilité du droit. Il est essentiel que les usagers puissent comprendre les règles et ce dans un langage clair et une forme appropriée.

Il est à noter que la responsabilité d'établir des règles claires ne peut s'envisager du seul point de vue du pouvoir exécutif. En effet, le droit émane tout autant des pouvoirs législatif et judiciaire, qui portent aussi la responsabilité de clarté et de lisibilité. Citons notamment les exigences de langage clair des textes de loi et des décisions de justice.

Pour ce qui concerne l'administration, la Région wallonne et la FWB ont récemment attribué un nouveau marché public qui va permettre d'aboutir à une offre de service innovante sur la présentation simplifiée des démarches issues de l'application du droit.

Au travers de ce marché qui démarrera en septembre 2016, les administrations disposeront :

- de méthodes et d'outils pragmatiques pour réaliser en toute autonomie des actions rapides de simplification de certains documents administratifs ciblés ;

- d'un accompagnement sur mesure pour réaliser des projets plus larges visant à :

- o identifier au sein de leurs démarches celles qui sont les plus complexes pour leurs usagers ;

- o améliorer la lisibilité de l'ensemble de leurs documents administratifs ;

- o représenter visuellement et vulgariser le plus efficacement les informations essentielles et messages clés en lien avec ces démarches.

6.8 Question n°212, de Mme De Bue du 13 juillet 2016 : Développement des envois certifiés et recours à la signature électronique

Les récentes simplifications administratives ont supprimé l'obligation du pli recommandé postal. Le problème qui se pose est la difficulté voire dans certains cas l'impossibilité d'établir la preuve d'envoi d'un document et de sa date.

Au vu du nombre de plaintes reçues par le médiateur, pouvez-vous me dire où en est le développement des envois et de la signature électronique comme cela se fait dans d'autres projets déjà développés en Belgique ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interpelle à propos du développement des envois et de la signature électroniques.

1. L'environnement des communications électroniques

Depuis le 1er octobre 2014, de nouvelles règles s'appliquent aux communications par voie électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Ce nouveau cadre légal a pour objectif d'apporter une réelle simplification administrative. Il facilite la communication par voie électronique entre les autorités publiques elles-mêmes d'une part, et entre les autorités publiques et les usagers d'autre part. Le tout en maximisant la sécurité juridique d'un bout à l'autre de la chaîne informatique et avec pour volonté de limiter le recours systématique à une sécurisation « à outrance » des procédures.

Ce changement majeur contribue à l'image d'une nouvelle autorité publique électronique qui se développe en fonction des nouvelles technologies de la communication et facilite ainsi autant que possible la vie de ses agents et celle de ses usagers.

Le cadre juridique établit des principes généraux visant à renforcer l'efficacité juridique d'une communication électronique et à donner une équivalence entre communication électronique et communication papier sous le respect de certaines conditions.

C'est dans ce contexte que l'obligation du pli recommandé postal a été supprimée.

A titre informatif, afin d'aider chaque administration à mettre en pratique ce nouveau cadre légal, un guide d'accompagnement est mis à disposition en ligne sur <http://www.ensemblesimplifions.be/node/153>

Dans ce nouvel environnement des communications électroniques, la preuve de l'identité du demandeur et la preuve de la date d'envoi d'un document sont bien évidemment deux questions essentielles.

En ce qui concerne la preuve de l'identité du demandeur, il faut distinguer deux aspects importants :

- l'identification au sens stricte de la personne (« Je suis bien qui je prétends être »)
- l'authentification (« Je suis bien à l'origine de la démarche »)

L'identification peut reposer sur un principe ouvert (comme la création libre d'un identifiant associé à un mot de passe), ou sur l'usage d'une clé existante, typiquement le numéro national qui constitue un identifiant unique pour tous les citoyens belges, ou le numéro BCE pour les entreprises.

L'authentification peut reposer sur un simple mot de passe (authentification dite « faible ») ou sur un certificat disponible sur la carte d'identité électronique (eID) du demandeur (authentification dite « forte »). Cette dernière option n'est pas toujours simple à mettre en œuvre pour un usager lambda en ce qu'elle exige qu'il dispose, outre sa carte d'identité, du code PIN associé, d'un lecteur de cartes et d'un ordinateur dont la configuration est compatible avec ce dispositif.

La preuve de la date d'envoi d'un document pose beaucoup moins de problèmes que celle de l'identité de la personne.

En effet, la date certaine peut être fournie par un faisceau d'éléments disponibles tant auprès du demandeur (un courriel de confirmation d'envoi, par exemple) que de l'administration (un certificat apposé par le système informatique sur le document au moment du dépôt, ou plus généralement, les traces d'utilisation et de connexion aux systèmes informatiques).

En pratique, ce qu'on appelle « la signature électronique » recoupe ces 2 questions essentielles et doit être analysée au cas par cas.

Lorsqu'une démarche est dématérialisée dans le cadre d'un projet de simplification, il convient d'évaluer la possibilité de supprimer « la signature électronique » :

- si l'enjeu de la demande ne le nécessite pas ;
- dès le moment où l'utilisateur à l'origine de la démarche s'est authentifié dans le système au moyen de son eID ;
- dès le moment où la démarche elle-même implique des contacts directs entre l'administration et le demandeur (par exemple, lorsque l'administration est invitée à recontacter le demandeur pour effectuer le suivi de sa demande).

Par ailleurs, il est important de préciser que le nouveau cadre juridique consacre le droit pour l'utilisateur de ne pas être forcé à utiliser le canal numérique.

2. Projets en cours au sein de la Fédération

Wallonie-Bruxelles (FWB)

Le contrat d'administration 2016-2020 de la FWB intègre un plan de dématérialisation des démarches administratives commun à l'ensemble des administrations du Ministère et dont l'objectif est de doubler le taux de dématérialisation de ces démarches d'ici trois ans.

Ce plan de dématérialisation s'accompagne de mesures qualitatives comme la réorganisation de la relation en ligne avec l'utilisateur par le développement de l'Espace personnel, guichet unique où les différents publics pourront s'authentifier pour gérer leurs démarches. Une feuille de route de déploiement de l'Espace personnel est en cours d'élaboration.

De manière plus opérationnelle et à titre d'exemple de ce que préfigurera ce guichet unique, le programme « Subside » ambitionne d'offrir une solution transversale commune à l'ensemble des administrations de la FWB pour les dispositifs liés à l'octroi de subventions.

Au travers de ce portail, l'utilisateur du secteur non-marchand (ASBL et autres) pourra notamment demander ou renouveler ses agréments et ses subsides en ligne et en assurer le suivi dans la durée. Une expérience pilote est en cours d'ici à la fin de l'année 2016 pour 3 dispositifs administratifs : subventions dans le cadre du programme de promotion de Bruxelles, subvention dans le secteur de la musique classique et contemporaine et subvention dans le secteur des musiques non classiques.

6.9 Question n°213, de Mme De Bue du 13 juillet 2016 : Problèmes administratifs liés aux équivalences de l'enseignement obligatoire

Dans son rapport pour l'année 2015, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait état de 200 demandes relatives aux équivalences de l'enseignement obligatoire. Ce nombre ne représente que les demandes qui ont nécessité l'ouverture d'un dossier.

Ce nombre est assez similaire à celui de l'année 2014 et les motifs pour lesquels le Médiateur est saisi restent les-mêmes que les années précédentes. J'en déduis que les recommandations du Médiateur des années précédentes n'ont pas été suivies.

Depuis 2004, le Médiateur réitère ses recommandations en matière d'accessibilité, d'accueil et de délais de traitement. Si des efforts ont été fournis par les services en vue d'améliorer ces points, de nombreux problèmes demeurent comme l'engorgement de la ligne téléphonique ou le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous.

Ces problèmes relatifs aux délais et au traitement des dossiers seraient liés notamment à la taille du service. Et ceux-ci risquent de s'accroître

compte tenu du non-remplacement de deux équivalents temps plein. Si cette diminution du nombre d'ETP concerne aussi d'autres services, ce phénomène est d'autant plus problématique dans un service de cette taille et devant gérer un nombre important de demandes dans un délais strict.

Les recommandations du Médiateur seront-elles entendues cette année? Que comptez-vous mettre en place afin d'améliorer les différents points cités? Dans quelle mesure comptez-vous stabiliser et renforcer le personnel du service des Equivalences de l'enseignement secondaire?

Réponse : En ce qui concerne l'accessibilité du Service des équivalences en termes d'accueil et de contact avec les visiteurs, le Service assure actuellement la rotation de 5 agents (par demi-journées déterminées) qui reçoivent, sur rendez-vous, les visiteurs aux guichets pour le traitement de leur dossier d'équivalence.

En 2015, le Service des équivalences a reçu dans ce cadre 12.428 visiteurs dans ses locaux. Il faut constater que le délai pour obtenir un rendez-vous a rarement dépassé deux semaines. Dès lors que toutes les démarches relatives à une demande d'équivalence peuvent toujours être effectuées par courrier, il semble que ce délai soit très raisonnable. Il faut également souligner que des renseignements peuvent être obtenus par mail via l'adresse du service equi.oblig@cfwb.be.

En outre, le service des équivalences organise une permanence téléphonique tous les après-midi. Deux agents sont alors affectés au Call-center pour répondre aux demandes de renseignements et de rendez-vous des demandeurs.

Enfin, le Service des équivalences organise aussi des permanences sur place sans rendez-vous afin que les demandeurs ne disposant ni du téléphone ni d'internet puissent prendre rendez-vous et demander des renseignements d'ordre généraux directement à un agent du Service. Ces permanences ont lieu tous les après-midi.

En ce qui concerne les délais de traitement, il convient de préciser avant toute chose que la période de l'année constitue un des éléments susceptibles d'allonger le traitement d'un dossier mais non le seul. En effet, certains dossiers sont finalisés en 15 jours, d'autres, compte tenu de leur complexité technique, du manque de garanties d'authenticité de certaines pièces ou de leur mauvaise complétude peuvent être soumis à des délais de traitement plus longs. Ce délai peut être également allongé de manière considérable si le demandeur tarde à fournir les pièces demandées par le service. Avant de juger que le délai de traitement d'un dossier est anormalement long, il convient de s'intéresser aux causes réelles de ce délai.

Par ailleurs, si le délai de traitement d'une demande d'équivalence est effectivement plus long durant les mois de juin, juillet et août (les mois du

« pic d'activité ») que celui des dossiers reçus pendant l'année, il faut cependant tenir compte du fait que le service reçoit à cette période un peu moins de la moitié des dossiers qu'il reçoit durant l'année. Toutefois, il faut constater que ce délai n'est cependant pas pénalisant pour les futurs étudiants.

En effet, généralement l'étudiant doit seulement prouver qu'il a introduit une demande d'équivalence pour entamer ses démarches d'inscription aux études supérieures. Il peut obtenir cette preuve en imprimant la page de suivi en ligne de l'évolution de sa demande d'équivalence directement à partir du site internet du service des équivalences. Dans la majorité des cas, le futur étudiant pourra ensuite compléter son dossier d'inscription pour le 30 septembre date à laquelle il aura obtenu sa décision d'équivalence, pour autant qu'il ait introduit un dossier complet pour le 15 juillet au plus tard. Dans les autres cas, les établissements d'enseignement supérieur peuvent prendre directement contact avec le Service des équivalences, via une ligne qui leur est réservée, pour compléter les dossiers et obtenir prioritairement les décisions d'équivalence de leurs futurs étudiants.

En ce qui concerne l'engorgement de la ligne téléphonique du service des équivalences, il faut souligner que celle-ci n'a lieu qu'en période de pic d'activité du service.

Pour effectuer les tâches qui lui sont dévolues, le service des équivalences compte actuellement 20 équivalents temps plein (ETP) dont trois chargés de mission qui mènent une analyse pédagogique des dossiers de demande d'équivalence de diplômes étrangers. Afin de renforcer l'effectif et de veiller à assurer le meilleur service possible à la population, le contrat d'administration prévoit le recrutement de 10 ETP répartis comme suit :

— 3 ETP en 2016 ;

— 2 ETP en 2017 ;

— 5 ETP en 2018.

Concernant les engagements pour 2016, un agent de niveau 1 devrait bientôt entrer en service et les deux recrutements pour des postes de niveau 2+ vont être lancés.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°162, de Mme Defrang-Firket du 11 juillet 2016 : Sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2014-2015

Le rapport « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016 » indique que « après une légère diminution en 2013-2014, les hommes représentent de nouveau plus de 70 % des sportifs reconnus en 2014-2015 et atteint le même niveau qu'en 2012-2013 ».

En tant que Ministres des Droits des femmes, cette formulation vous plait-elle ?

Plutôt que de se réjouir de la nouvelle augmentation du pourcentage des sportifs masculins reconnus, ne doit-on pas regretter la diminution des sportives reconnues ?

Réponse : Je ne fais pas la même lecture que vous de la formulation de "La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016" que vous épinglez. Elle me semble en effet très factuelle et n'émet pas véritablement de jugement sur l'évolution constatée.

La faible représentation des femmes parmi les sportifs reconnus n'en est pas moins interpellante.

Comme le sont aussi les professions, les fonctions ou les niveaux de responsabilité(20), nous constatons que le sport est sexué.

Il y a une sorte de consensus sur les sports qui devraient être pratiqués par les filles et ceux par les garçons, le sport participe donc à la construction sociale du masculin et du féminin de sorte que lors de la pratique des loisirs sportifs, le risque que les élèves intègrent les normes restrictives du féminin et du masculin est plus élevé(21).

Pourtant, le sport véhicule des valeurs, des normes et des pratiques nécessaires aussi bien à l'éducation et au bien-être des filles qu'aux garçons.

Dès lors on peut s'interroger sur une présence relativement basse des femmes dans le sport.

Un témoignage révèle que ce ne sont pas les garçons qui empêchent les filles de jouer, mais quelque chose dans le mobile même de l'activité physique, qui fonctionne différemment pour une grande majorité des filles d'une part et des garçons de l'autre.

« Dans une classe de 4ème dans un gymnase, lorsque des ballons sont disponibles : la plupart

des garçons s'en emparent et jouent, alors que beaucoup de filles attendent, assises, les consignes de l'enseignant-e »(22).

On pourrait donc avancer l'hypothèse que les stéréotypes liés à la masculinité et à la féminité encourage les inégalités dans le sport.

D'autres facteurs d'explication comme la répartition inégale des tâches liées aux soins des enfants et aux tâches ménagères, rendent matériellement la pratique d'un sport impossible pour les femmes.

Dans le cadre du plan égalité hommes-femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures et projets sont proposés, en collaboration avec le ministre des sports, en vue de favoriser le sport féminin et d'améliorer la position des femmes dans la sphère sportive.

Je citerai brièvement ces mesures :

- Un Plan Foot lancé un mars 2015, a entre autre pour objectif de soutenir le développement du football féminin. En effet, le football féminin ne représente actuellement que 4 % des 150.414 affiliés. Chaque équipe féminine créée assurera une aide de 1.000 euros aux clubs.
- La promotion du sport en milieu scolaire avec le développement d'une activité spécifique pour le jeune public féminin de 13-16 ans. L'objectif étant d'attribuer un subside complémentaire aux clubs qui, dans le cadre de l'action « mon club, mon école », proposeraient des disciplines sportives pour ce public spécifique.
- Le colloque « Filles & garçons dans une même équipe? La mixité à l'école, dans les sports et les loisirs des jeunes » que j'ai organisé s'est déroulé à Liège le 21 janvier dernier et constitue l'une des premières initiatives visant à aborder la question de la mixité dans le Sport en FWB.
- L'administration générale du Sport agit, de diverses manières, afin de réduire cette disproportion filles/garçons au sein des centres Adeps, notamment via la programmation des activités sportives proposée à un public mixte dans sa grande majorité, à l'exception de certains stages qui sont réservés à l'un ou l'autre sexe (ex : stage Adeps de perfectionnement en gymnastique). En outre, le règlement relatif au « rhéto Trophée », par exemple, implique une obligation de parité dans la composition des équipes. Mais cela reste nettement insuffisant.
- En 2016, l'assemblée Alter-égales se penche sur le droit à ne pas être stigmatisée. Dans ce cadre, une commission a été créée et mène ses tra-

(20) Louveau, C., Davisse, A. (1998). *Sport, école, société : la différence des sexes*. Paris : L'Harmattan.

(21) Mollard, M.C. (2007). *L'éducation physique et sportive : lieu de cristallisation des rapports sociaux de sexe?* Certificat de formation continue universitaire en Etudes Genre Aspects sociaux et culturels du féminin et du masculin, Université de Genève.

(22) Davisse, A. (2010). Filles et garçons en EPS : différents et ensemble? *Revue française de pédagogie*, 171, 87-91.

vaux sur la thématique « les inégalités hommes femmes dans le sport en lien avec la santé ». Des pistes de recommandations seront proposées fin de cette année.

- L'adoption du Décret Gendermainstreaming en Fédération Wallonie-Bruxelles va permettre une collaboration avec le Ministre Rachid Madrane en vue d'agir sur la question.
- L'élaboration de plans de communication communs ou spécifiques à la promotion du sport féminin avec différentes fédérations sportives.

Enfin, sur le plan médiatique, il apparaît primordial de continuer à sensibiliser le monde professionnel, qu'il s'agisse des patrons de chaînes, rédacteurs en chef, journalistes et autres acteurs de l'audiovisuel, en vue de pousser davantage la réflexion et de changer, in fine, les pratiques vers plus de parité. C'est pourquoi, lors des prochaines négociations concernant le contrat de gestion de la RTBF, le Ministre Jean-Claude Marcourt et moi-même serons attentifs, notamment à cet aspect-là du contrat.

7.2 Question n°163, de M. Destrebecq du 11 juillet 2016 : Etude sur la représentativité des femmes dans les métiers du cinéma en FWB

L'asbl Engender vient de présenter une étude et selon cette dernière, peu de femmes sont présentes dans les métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette première étude en FWB sur le sujet corrobore le constat établi dans d'autres pays sur la faible représentativité des femmes dans les métiers du cinéma.

Elles sont pourtant plus nombreuses que les hommes à terminer leurs études avec succès. Ainsi, entre 2010 et 2015, en moyenne 51,5% des étudiantes en réalisation ont décroché leur diplôme, 62% en montage et 30% en technique de l'image.

Quand on compare aux activités professionnelles, il y a en moyenne à 25,25% de femmes en réalisation, 22,56% en montage, 29% en scénario. Il y a donc un réel fossé entre les chiffres à la réussite des études et la transition professionnelle.

L'accès aux financements des films par le Service général de l'Audiovisuel et des Médias (SGAM) reflète également ces différences. Seules 25 réalisatrices contre 100 réalisateurs ont reçu une aide de la Commission de sélection des films de 2010 à 2015 pour les longs métrages.

Depuis 2002, sur les 225 films co-produits par Wallimage, seuls 11,5% ont été réalisés par des femmes.

Madame la Ministre, les résultats de cette étude sont interpellants! Quelles sont les actions

que vous comptez mener dans ce secteur afin de tenter de réduire ces « inégalités »? Par ailleurs, avez-vous eu des contacts avec votre homologue de la culture afin de développer des projets communs? Enfin, comment expliquez-vous ces chiffres et ce différentiel entre étude et monde professionnel?

Réponse : La présence minoritaire des femmes dans la réalisation cinématographique est devenue un sujet médiatique. Elle est en effet régulièrement mise en exergue par certains professionnels lors des festivals de cinéma. Des analyses nationales menées au Royaume-Uni, en France ou encore en Allemagne témoignent également de cette prise de conscience du manque de parité dans les métiers du cinéma.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le secteur cinématographique est d'une grande qualité et bénéficie depuis longtemps d'une reconnaissance internationale. Bien qu'en pleine croissance, ce domaine de production culturelle ne possédait jusqu'à ce jour quasi aucune information chiffrée ventilée par sexe.

L'étude exploratoire sur la représentativité des femmes dans les métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, menée par les asbl Engender et Elles tournent a été soutenue dans le cadre de l'appel à projet d'Alter Egaes 2015 sur le droit à l'égalité au travail pour remédier, notamment, à ce manque de données chiffrées. Bien que non exhaustifs, nous disposons dès lors de premiers chiffres sexués sur la formation des jeunes, les différents métiers du cinéma et l'accès aux financements publics en Belgique francophone.

Sur ce dernier point, je tiens à préciser qu'étant tributaire des données disponibles, l'étude se cantonne essentiellement sur l'analyse des fonds distribués par le Service Général de l'Audiovisuel et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau de la méthodologie, les auteures ont à la fois travaillé sur un aspect quantitatif et qualitatif. Le volet quantitatif consistait en une recherche de données chiffrées notamment auprès de l'ARES, la SABAM, la SACD-SCAM, le centre du Cinéma, les Ateliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore dans le secteur non-marchand. Le volet qualitatif donne un éclairage complémentaire grâce à 9 entretiens réalisés.

Comme vous le soulignez, les résultats sont interpellant puisqu'ils démontrent une sous-représentativité des femmes dans les métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les femmes se heurtent là aux résistances observées dans d'autres secteurs économiques.

A l'issue du cursus dans les écoles de cinéma, on compte presque le même nombre de femmes et d'hommes diplômés. Mais les femmes sont bien moins nombreuses à accéder à la réalisation. Dans les filières de formation au montage et à la tech-

nique de l'image, des traditions se perpétuent : le montage reste ainsi encore une filière assez féminine, quant à la technique de l'image, elle est plutôt masculine.

Dans les métiers du cinéma, trois quarts des personnes travaillant dans la réalisation, le scénario et la production sont des hommes. Ces chiffres corroborent des réalités observées dans d'autres pays et au plan européen. La répartition des financements publics conforte également ces inégalités entre les femmes et les hommes.

L'éclairage plus qualitatif de l'étude a permis d'apporter quelques éléments explicatifs à ces réalités.

Tout d'abord, la confiance est le plus souvent accordée aux hommes pour mener un projet à bien. Ensuite les difficultés d'articuler vie-privée et vie professionnelle dans le cinéma, comme dans d'autres domaines, pénalisent davantage les femmes. Enfin, il ressort que le sexisme bienveillant à l'égard des jeunes a également été indiqué comme facteur qui creuse les inégalités ou encore le manque de confiance en soi qui empêchent certaines femmes de se lancer dans certains projets cinématographiques.

Je l'ai évoqué, ce type d'inégalités est présente dans de nombreux domaines économiques et professionnels. Pour rappel, elles ont été travaillées de manière générale en 2015, lors des différentes sous-commissions d'Alter Egaies. On le sait, ces inégalités sont fondées sur des idées reçues, des stéréotypes sur les femmes et les hommes qui demandent à être déconstruits.

La poursuite d'un travail approfondi sur les stéréotypes en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment via le projet Girls Day –Boys Day, reste dès lors très importante et tend progressivement à porter ses fruits.

Il me semble aussi que les mentalités sont en train de changer lentement. Il y a de plus en plus de femmes dans les commissions de sélection, à la direction du Centre du cinéma ou encore dans les maisons de production. A la SABAM, des initiatives sont prises pour encourager les femmes à l'écriture de scénarios. Au plan européen, EURIMAGES encourage des initiatives qui témoignent d'une prise de conscience de ces inégalités.

Les résultats de l'étude d'Engender et Elles tournent vont aussi œuvrer à une telle prise de conscience, tant à l'égard du grand public que des professionnels du secteur. J'en suis ravie, car cela constitue en soi une étape importante.

Je ne peux pas encore vous en dire plus sur d'éventuelles mesures spécifiques qui pourraient être adoptées dans le secteur du cinéma. Celles-ci relèvent en effet plus spécifiquement de ma collègue la Ministre de la Culture, Alda Greoli. Je viens de transmettre à son cabinet le contenu de

l'étude, et je lui en présenterai les grandes lignes lors d'une rencontre prévue prochainement.

7.3 Question n°164, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Leadership féminin

Des progrès sont enregistrés de plus en plus dans le monde professionnel féminin.

Les femmes sont présentes dans la quasi-totalité des secteurs et en particulier ceux qui leur étaient traditionnellement fermés. Elles ne sont plus cantonnées dans les secteurs sociaux.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne leur ascension aux postes de direction.

Seulement 3 % Des PDG des sociétés cotées en bourse dans l'Union Européenne sont des femmes.

Seulement un membre des comités de direction sur cinq des sociétés cotées en bourse dans l'Union Européenne est une femme.

Des études ont démontré qu'un comité de direction composé de membres mixtes améliore les performances financières d'une entreprise.

La « Vlerick Business School », à Gand, stimule la diversité de genre dans ses programmes de formation, soutient les candidatures féminines et favorise une augmentation du nombre de femmes à des grandes responsabilités en offrant une formation "Leadership des femmes".

Madame la Ministre,

Existe-t-il une telle initiative en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Dans la négative, ne serait-il pas judicieux de pendre une initiative similaire en FWB ?

Qu'en pensez-vous ? Seriez-vous favorable à cette initiative ?

Réponse : La loi du 28 juillet 2011 impose aux entreprises cotées en bourse et aux entreprises publiques d'avoir au moins un tiers des membres de leur conseil d'administration de sexe différent de celui des autres membres.

En janvier 2016, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, faisait le premier bilan de cette loi, qui était encourageant. En effet, l'étude réalisée a montré que la présence des femmes au sein des conseils d'administration des entreprises étudiées avait doublé en 6 ans : de 8,2 % en 2008, elle est passée à 16,6 % en 2014.

Toutefois, certains progrès sont encore à atteindre :

— seulement 21 % de l'ensemble des entreprises étudiées atteignaient en 2014 la représentation d'un tiers de femmes ;

— dans les Comités de direction des entreprises cotées en bourse les femmes restent quasi absentes.

La formation « Leadership des femmes » que propose la Vlerick Business School, entendue au sens de « formation en management/leadership à destination exclusive des femmes », peut être un des ingrédients vers plus de mixité dans les postes à haut niveau, mais cette action spécifique doit être menée en complément à d'autres pistes. Actuellement, les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles ne proposent pas ce type de formation. Des cours de Diversity management existent et un cours de Gestion et féminismes devrait être créé pour la rentrée 2017 à l'Ulg et être inclus dans les options du programme d'un futur master en études de genre.

Ces enseignements se déploient autour d'objectifs d'apprentissage visant à connaître et à comprendre les aspects théoriques afin de pouvoir proposer des solutions à des problèmes concrets de management. Ils ne sont pas conçus comme des offres de formations de développement personnel ou de coaching proposant des modules de « leadership pour les femmes », spécifiquement adressés et destinés exclusivement aux femmes.

Même si cette formation spécifique au leadership des femmes semble intéressante, il n'empêche qu'un travail sur les mentalités et une approche plus transversale sont nécessaires pour voir évoluer la mixité des postes de haut niveau. Ainsi, au-delà de la question de savoir si tel ou tel cours spécifique est dispensé par les Universités, il semble important de se demander si, de manière transversale, les universités intègrent une politique de promotion de l'égalité des femmes et des hommes à la fois au sein de leur offre de cours et au sein de la gestion de leur personnel académique et des instances décisionnelles.

Dans ce cadre, depuis le 1er avril 2016, un décret a institué le Comité Femmes et Sciences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'organe consultatif chargé d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement sur la question du genre dans les carrières scientifiques et académiques.

Le comité a pour objectif de « favoriser la participation équilibrée des hommes et des femmes parmi les chercheurs et les enseignants des universités et à y développer une politique du genre » par la formulation d'avis et de recommandations ainsi que l'échange d'information et de bonnes pratiques.

Aussi, au sein des six universités francophones de Belgique⁽²³⁾ et du FRS-FNRS, une personne de contact genre a été désignée. En effet, le Gouver-

nement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé, dans sa Déclaration de politique communautaire 2009-2014 et dans le « Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses (24) », à prendre des mesures visant à encourager l'égalité entre les hommes et les femmes dans les carrières scientifiques. Les institutions ont ainsi été appelées à mettre en place un réseau interuniversitaire de personnes de contact genre. Chaque personne de contact genre coordonne et effectue le suivi de la politique de genre menée dans son université et est chargée d'établir un rapport annuel sur l'état de l'égalité de genre au sein de son institution.

Enfin, notons également la création d'un futur Master de spécialisation en études de genre, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le master de spécialisation en études de genre est un programme interuniversitaire destiné à offrir la première formation francophone belge spécialisée dans le domaine des études de genre. Le master proposera une formation multidisciplinaire et interdisciplinaire dans le domaine des études de genre, en mettant l'accent sur la compréhension des processus qui déterminent la manière dont le genre et les rapports de genre, dans une perspective intersectionnelle, sont intégrés et construits dans les différents niveaux de la société, et affectent les pratiques et rapports sociaux.

Le master de spécialisation en études de genre entend répondre à la demande de formation professionnelle continue sur les questions liées au genre, à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur privé, public, associatif par une offre de formation diplômante à caractère interuniversitaire, associant une formation théorique et pratique.

Le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du master devrait déposer la demande d'habilitation auprès de l'ARES le 1er octobre 2016. Et, si le dossier est accepté, le Master pourrait démarrer dès l'année académique 2017 [U+2010] 18.

Pour terminer, lors de la thématique 2015 « Le droit à l'égalité au travail », les sous-commissions d'Alter Egales ont également travaillé sur la question de la représentativité des femmes à certains postes. Plusieurs recommandations ont été émises sur ce sujet en pointant la parité comme objectif. Là, encore, l'on constate qu'une politique spécifique couplée à une politique transversale de la dimension de genre est bien souvent la plus efficace pour faire bouger les lignes.

Un grand nombre d'obstacles empêchent la parité, même lorsque des mesures de type « quota » sont prises. Outre les facteurs d'inégalité, d'autres paramètres entrent en ligne de compte. Lorsqu'il s'agit de représentation par exemple, les

(23) L'Université catholique de Louvain, l'Université libre de Bruxelles, l'Université Saint [U+2010] Louis [U+2010] Bruxelles, l'Université de Liège, l'Université de Mons et l'Université de Namur.

(24) http://www.fnr.be/docs/Brochure_Parteneriat_FR.pdf

postes d'effectifs sont généralement occupés par des hommes et les postes de suppléance par des femmes. Dans certains métiers, la parité peine à être atteinte car trop peu d'hommes ou de femmes sont formé-e-s à exercer cette activité. Ce qui aboutit à un déséquilibre dans la prise de décision économique, sociale et politique.

Pour pallier à ce déficit de représentativité, il est important d'avoir une approche égalitaire et paritaire dès le processus de candidature, en organisant des jurys de recrutement mixtes et en offrant un coaching aux femmes pour encourager leurs candidatures et atteindre ainsi la parité.

Une autre possibilité concerne la médiatisation des « success stories » de femmes ayant bénéficié de politiques de quotas afin de rendre visible la réussite des femmes. En France, par exemple, le plan mixité présente les meilleures entreprises en termes de mixité et pénalise les entreprises qui ne respectent pas ce principe. Ce plan est un moyen de sensibiliser un grand nombre d'entreprises vers une démarche proactive en matière de parité et mixité.

De notre côté, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons également soutenu l'association Engender pour un projet de sensibilisation des conseils d'administrations du secteur associatif à la mixité et la parité. Le guide « Égalité, mixité et associations » de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un outil pour sensibiliser le secteur.

7.4 Question n°165, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Pilule du lendemain

Suite aux appels répétés de la Fédération des centres de planning familial relatant les difficultés actuellement rencontrées quant à l'organisation pratique de distribution de pilules dites "du lendemain", vous aviez proposé à votre collègue fédérale de la Santé publique, Maggie De Block, de s'inspirer de la pratique française.

En effet, la loi française du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence permet de délivrer, sans prescription obligatoire, une contraception d'urgence non susceptible de présenter un danger pour la santé. Face à l'application actuelle de la législation belge qui n'autorise plus les planings familiaux à délivrer la pilule du lendemain sans autorisation médicale préalable, cette piste française pourrait permettre de garantir un accès à une contraception d'urgence, à titre exceptionnel.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire part de la réponse que Madame De Block a réservé à votre proposition quant au recours à la pratique française ?

Réponse : J'ai envoyé un courrier, le 21 octobre 2015, à la Ministre de la santé publique,

Madame Maggy de Block présentant les difficultés rencontrées par les centres de planning familial dans la distribution des pilules contraceptives et de la pilule du lendemain.

La réglementation fédérale sur les médicaments interdits à toute personne exerçant une autre profession que celle de médecin ou de pharmacien de distribuer et de prescrire des pilules contraceptives.

Or, en ce qui concerne la pilule du lendemain, les femmes qui la demandent sont souvent dans un cas d'urgence et préfèrent fréquemment la solliciter dans l'anonymat. Dans la pratique, ces pilules du lendemain étaient délivrées à l'accueil des Centres de planning familial.

J'avais, dans ce courrier, invité la Ministre de la santé publique à rechercher une solution garantissant un accès, en particulier pour les jeunes filles, à la contraception, notamment via les centres de planning qui assurent un service accessible, confidentiel et gratuit.

Un de mes arguments étant qu'à l'instar de la France, une réforme de la législation pourrait être envisagée afin d'autoriser la délivrance d'une contraception d'urgence et non susceptible de présenter un danger pour la santé sans prescription⁽²⁵⁾ obligatoire.

Cette disposition assurerait, au moins à titre exceptionnel dans les cas d'urgence et de détresse, une protection des jeunes filles, notamment en cas de grossesse non désirée.

Madame Maggy de Block m'a répondu par courrier, le 17 mars 2016.

Dans sa réponse, elle rappelle que la délivrance des médicaments est réservée aux médecins et aux pharmaciens, conformément à l'article 4 de l'arrêté royal n°78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé.

Elle est consciente que les moyens contraceptifs et les pilules du lendemain disponibles doivent être plus accessibles. Cependant, cette accessibilité ne peut mettre en péril la qualité des soins, et par conséquent, la santé des jeunes filles et des jeunes femmes.

C'est pourquoi, selon la ministre Maggy de Block, les moyens contraceptifs et les pilules du lendemain ne peuvent être distribués que par des prestataires de soins ayant suivi une formation pharmacologique adéquate.

La Ministre de la santé publique précise qu'elle étudie le rôle de la sage-femme en la matière et attend l'avis du Conseil supérieur des médecins spécialistes et généralistes sur la question.

(25) Loi du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence

7.5 Question n°166, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Violences conjugales

La violence conjugale est malheureusement un triste constat, qui ne cesse d'augmenter.

Ce sont majoritairement les femmes qui sont victimes, de la part de leur conjoint, de ces comportements à caractère violent.

L'histoire de la Française Jacqueline Sauvage, qui vient d'obtenir une grâce partielle de la part du président de la république François Hollande, a suscité l'émoi international. Il est essentiel de rappeler que des milliers de personnes vivent chaque année l'enfer des violences conjugales en Belgique.

La presse fait écho des chiffres enregistrés par les zones de police belge sur les cinq premiers mois de l'année 2015, 18.189 plaintes concernant des violences au sein du couple ont été déposées. Environ 100 belges se présentent chaque jour dans les commissariats du pays pour dénoncer l'attitude violente de leur partenaire.

Madame la Ministre,

Inquiète et interpellée par ce drame, je voudrais Madame la Ministre connaître votre opinion sur ces chiffres ?

Qu'est-ce qui selon vous explique la progression des violences conjugales dans notre pays, une sensibilisation insuffisante, un relâchement dans les moyens de prévention ou un manque de prévention ?

Disposez-vous d'un cadastre qui retrace sta-

	2010	2011	2012
VIF : physique, dans le couple	2.684	2.720	2.549
VIF : psychique, dans le couple	1.115	1.209	1.108
VIF : sexuelle, dans le couple	12	14	15
VIF : économique, dans le couple	122	108	75
TOTAL	3.933	4.051	3.747

* *
*

Région wallonne

	2010	2011	2012	2013	2014	Semestre 1 2015
--	------	------	------	------	------	-----------------

tistiquement la proportion de faits de violences conjugales en Fédération Wallonie- Bruxelles ?

Des réflexions sont-elles menées concernant l'évaluation et le réajustement des mesures de prévention ?

Réponse : Dans le couple où s'installe la violence, contrairement au conflit conjugal, l'un des partenaires s'est emparé du pouvoir. Il n'y a plus de place pour la négociation, l'échange, la prise de décision en commun. Il s'agit d'un processus relationnel complexe qui crée un contexte de danger permanent tant pour le parent victime que pour les enfants s'il y en a.

Bien souvent, ce phénomène de violences conjugales s'inscrit dans la durée à travers un processus de répétition de violences à la fois psychiques et physiques qui positionnent la femme en situation de faiblesse l'isolant du reste du monde. La victime devient alors prisonnière de cette situation qu'elle subit. Cet état de soumission et de terreur, vécu pendant des années peut, il est vrai, entraîner un comportement exceptionnel : le suicide ou l'homicide conjugal.

L'affaire « Jacqueline Sauvage » en France, illustre cette situation extrême et nous rappelle combien nous devons lutter pour prévenir la violence et éviter l'isolement des victimes.

Les chiffres de violences intrafamiliales (VIF) relevés par la police fédérale entre 2010 et le premier semestre 2015 sont les suivants :

Région de Bruxelles-Capitale

	2010	2011	2012	2013	2014	Semestre 1 2015
VIF : physique, dans le couple	2.437	2.282	1.111			
VIF : psychique, dans le couple	1.153	1.070	557			
VIF : sexuelle, dans le couple	14	11	6			
VIF : économique, dans le couple	105	86	48			
TOTAL	3.709	3.449	1.722			

	2010	2011	2012	2013	2014	Semestre 1 2015
VIF : physique, dans le couple	8.341	8.527	7.656	7.905	7.772	3.819
VIF : psychique, dans le couple	9.199	9.422	8.734	8.047	8.179	3.651
VIF : sexuelle, dans le couple	44	42	39	29	46	8
VIF : économique, dans le couple	679	712	592	548	554	279
TOTAL	18.263	18.703	17.021	16.529	16.551	7.757

* *
*

Toutefois, la prévalence de la violence conjugale en Belgique, comme ailleurs, est très difficile à établir précisément. En effet, même si nous disposons des statistiques policières sur la question, il s'agit d'un sujet tabou et nombre de victimes ne signalent jamais les faits à la police notamment parce qu'elles sont envahies par des sentiments de honte et de culpabilité, ou encore parce qu'elles craignent des représailles.

Des études permettent sans doute d'ajuster les statistiques policières compte tenu de ce contexte. En 2010, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes estimait qu'en Belgique, une femme sur sept avait été confrontée à au moins un acte de violence commis par son partenaire ou son ex-partenaire au cours des 12 mois précédents. Selon les chiffres de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE publiée en 2014, 6% des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. 24,9% des femmes se sont fait imposer des relations sexuelles forcées par leur conjoint, selon le sondage réalisé par Amnesty International et SOS Viol en 2014.

Ainsi, il est très difficile de pouvoir attester, comme vous l'évoquez, qu'il y a une progression du phénomène. L'augmentation des signalements aux services de police pourrait même être interprétée comme un impact positif des politiques de prévention.

Le 1er juillet 2015, le gouvernement de la FWB adoptait le Plan intra-francophones 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Il contient 176 mesures dont près de 80 concernent la violence entre partenaires et les enfants exposés aux violences conjugales.

Parmi celles-ci, je relèverai notamment :

— L'élaboration de protocole d'intervention à

destination des professionnels du secteur psycho-médico-social, concernant les victimes et les auteurs, mais aussi concernant les enfants exposés à la violence ;

- Le renforcement des formations des professionnels spécialisés ou non de première ligne (tels les Travailleurs Médico Sociaux en suivi prénatal, ONE, médecins de famille, services sociaux et services de santé, personnel des maisons d'accueil, personnel des centres de planning familial, ect) ;
- La protection et le soutien des enfants exposés à la violence à travers le financement des initiatives du secteur associatif et le développement d'une prise en charge spécifique ;
- L'évaluation de l'impact du projet pilote lancé à Anvers (et dans d'autres villes européennes) relatif aux « Family Justice Centers », où les victimes de violences basées sur le genre et de violences domestiques ont accès, en un seul endroit, à un éventail de services multidisciplinaires ;
- Veiller à ne plus organiser la surveillance électronique des auteurs de violence domestique au domicile de la victime. Adapter la réglementation dans ce sens et examiner, en collaboration avec les maisons de justice, les possibilités alternatives.

Par ailleurs, la FWB organise régulièrement, en collaboration avec la Wallonie et la Ccof, des campagnes de promotion de la ligne « Ecoute violences conjugales » via des campagnes de communication grand-public. Elles sont généralement diffusées aux alentours du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, et bénéficie d'une seconde diffusion dans

le courant du mois de février de l'année qui suit.

Les campagnes ont un impact considérable sur le nombre d'appels, notamment auprès de la ligne téléphonique « violences conjugales » qui observe généralement des pics d'appels aux moments de la diffusion des spots TV et radios. Ainsi, la ligne a vu ses appels augmenter de plus de 25 % en décembre 2015. En date du 31 décembre, le site internet, avait été visité à 17 482 reprises et le spot TV avait été visionné 77.942 fois à partir de la page You Tube.

Les centres d'accueil ainsi que les lignes téléphoniques d'aide pour les victimes de violences conjugales relèvent, quant à eux, de la compétence régionale.

En Wallonie, 15 maisons d'accueils spécialisées sont actuellement agréées dans l'accueil des victimes de violences entre partenaires. Parmi elles, trois bénéficient d'un refuge avec adresse secrète : un à Liège (CVFE), un à La Louvière (Solidarité Femmes) et un à Tournai (La Consoude).

Ces Centres reçoivent des appels pour la prise en charge des victimes de violences entre partenaires, soit en résidentiel dans le refuge, soit en rendez-vous ambulatoires, pour des suivis d'ordre psycho-social ou juridique. Elles sont tenues notamment de tenir une permanence téléphonique en dehors des heures ouvrables.

La ligne d'écoute violences conjugales, gérée par des professionnels est, quant à elle, destinée à toute personne concernée par les violences conjugales, qu'elles soient victime, auteur ou proche. Nombres de professionnels de première ligne désirant obtenir un conseil d'expert pour gérer une situation de terrain ont également recours à cette ligne gratuite. Le nombre d'appels décrochés en 2014 s'élevait à 3.347 et à 2.711 en 2015.

7.6 Question n°167, de Mme Leal-Lopez du 13 juillet 2016 : Formation des animateurs

Toute l'année, des centaines de jeunes sont formés dans le cadre du BACV (brevet d'animateur en centres de vacances). Ils y acquièrent de l'expérience et réalisent des animations dans toutes les associations de jeunesse.

Ce B.A.C.V. correspond à une formation de 300 heures (150 heures de formation théorique et 150 heures de formation pratique). C'est un document officiel homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au cours de la formation théorique, les animateurs y développent des compétences : en animation ; gestion d'un groupe d'enfants ; connaissances sur les besoins des enfants et des jeunes, la bientraitance, l'hygiène, etc. Ils prennent conscience de l'importance éducative de leur rôle. La formation permet aux animateurs d'analyser et

d'évaluer leur pratique de terrain.

Au début de la législature, les Fédérations de mouvements de jeunesse demandaient à obtenir un remboursement à hauteur de 31€ par groupe de 8 personnes et par heure.

Aujourd'hui à quel montant se trouve-t-on exactement ? Ce budget est une enveloppe fermée. Par conséquent, plus il y a de participants, moins le montant alloué par personne est important. Or il nous semble primordial d'encourager la formation d'un maximum d'animateurs.

- Des moyens supplémentaires sont-ils envisagés afin de pouvoir répondre aux besoins du secteur ?
- Pouvez-vous nous préciser combien de jeunes sont passés par cette formation en 2014 et 2015 ? Avez-vous déjà une estimation pour 2016 ?
- Par ailleurs, une nouvelle circulaire formation est-elle toujours d'actualité ? Des discussions sont-elles en cours ?

Réponse : En 2015, le taux horaire relatif à la formation des cadres et des coordinateurs de centre de vacances était exactement de 25€. Quant à la formation d'animateur en centre de vacances, le taux horaire s'élevait à 29€.

Concernant le nombre de brevets délivrés, celui-ci s'élevait à 2291 dont :

- 1284 brevets d'animatrice ;
- 855 brevets d'animateurs ;
- 94 brevets de coordinatrices ;
- 58 brevets de coordinateurs.

À ces chiffres, il faut considérer un très faible pourcentage d'animateurs stagiaires qui abandonnent le parcours de formation en cours de route.

Une modification de la circulaire formation est toujours d'actualité et des discussions sont en cours, avec mon administration, avant consultation des commissions d'avis. Celles-ci seront bien entendu associées aux négociations lorsqu'un document de travail clair et complet sera produit.

Le projet de texte vise essentiellement la simplification administrative, l'harmonisation des critères de subventionnement et la validation (via la certification) des compétences acquises via ces formations.

A ce stade, dans le contexte budgétaire difficile que vous connaissez, il n'est pas envisagé de dégager des moyens supplémentaires pour ces formations.

7.7 Question n°168, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Formation des animateurs de mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse réunissent chaque semaine 114.000 enfants et ados, en Communauté française et quelques 3.000 camps sont organisés pour la Région wallonne.

Madame la Ministre, on a pu lire dans la presse récemment la volonté de certains de revoir les subventions en matière de formation des animateurs des mouvements de jeunesse.

L'idée serait ainsi de faire passer de 27 à 31 euros l'intervention forfaitaire par personne et par heure de formation, afin de se rapprocher le plus possible d'une prise en charge à 100 %. Madame la Ministre, nous confirmez-vous cette information ? Est-ce bien comme cela que la modification est envisagée ? Par ailleurs, quel sera le coût de cette mesure ?

Par ailleurs, une « mallette de camp » qui contiendra toutes les règles à respecter en milieu naturel, de façon ludique, pourrait voir le jour. Là aussi, quel est le coût estimé ? Quand celle-ci verra-t-elle le jour ?

Réponse : Tout d'abord, c'est une circulaire qui organise le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles et socio-artistiques. Le texte prévoit expressément que la subvention soit calculée sur base d'un forfait horaire par journée et par tranche de 8 participants au moins.

En fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, le forfait horaire est de 25 euros au moins et ne peut dépasser 31 euros.

Actuellement, les moyens à ma disposition ne peuvent pas assurer une intervention à 31 euros pour toutes les formations.

A titre d'exemple, en 2015, le taux horaire relatif à la formation des animateurs de centre de vacances s'élevait à 29 euros.

Le coup d'un passage à 31 euros du forfait horaire est estimé par mon administration à 150.000€

Le contexte budgétaire ne m'a jusqu'à présent pas permis de financer une telle augmentation. Elle doit par ailleurs être mise en balance avec d'autres priorités comme la mise en œuvre des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes.

En revanche, je n'ai pas été personnellement informée d'une telle volonté de refinancement.

Concernant la « mallette de camp », aucun projet de ce type n'est prévu à ce stade par mes services et je n'ai reçu aucune demande en ce sens.

7.8 Question n°169, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Réforme du secteur des mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse réunissent chaque semaine 114.000 enfants et ados, en Communauté française et quelques 3.000 camps sont organisés pour la Région wallonne.

Madame la Ministre, on a pu lire dans la presse récemment la volonté de certains en Région Wallonne de réformer le secteur pour en améliorer les conditions d'accès. Notamment en revoyant

- les subventions pour les mouvements de jeunesse afin de favoriser l'accueil d'enfants handicapés lors des camps - les actuels 2,5 euros de subvention par jour de camp auxquels cela donne droit passeraient à 7,5 euros dès 2017

- les subventions en matière de formation des animateurs des mouvements de jeunesse : l'intervention forfaitaire par personne et par heure de formation passerait elle de 27 à 31 euros, afin de se rapprocher le plus possible d'une prise en charge à 100 %. Par ailleurs, une « mallette de camp » qui contiendra toutes les règles à respecter en milieu naturel, de façon ludique, pourrait voir le jour.

Madame la Ministre, lors de l'examen du budget, vous n'avez pas confirmé ces informations. Qu'en est-il exactement ? Cette idée de réforme a-t-elle été concertée avec le/les Ministres en charge en Fédération Wallonie Bruxelles ? En avez-vous discuté avec votre collègue en charge de l'Enfance ?

Quel sera le coût de chacune de ces mesures pour ce qui concerne les compétences de la Fédération ?

Cette réforme est-elle une priorité ? Pourquoi est-elle limitée au secteur des camps des mouvements de jeunesse et pas généralisée aux activités pour les jeunes (centres de vacances, stages, activités sportives/ADEPS etc.) ? Quel est le coût moyen d'une formation d'animateurs, n'en existe-t-il pas déjà des gratuites ou presque ?

Réponse : Concernant les formations d'animateurs, une circulaire organise le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles et socio-artistiques. Le texte prévoit expressément que la subvention soit calculée sur base d'un forfait horaire par journée et par tranche de 8 participants au moins.

Le coût d'un passage à 31 euros du forfait horaire est estimé par mon administration à 150 000 €.

Concernant la « mallette de camp », aucun projet de ce type n'est prévu à ce stade par mes services et je n'ai reçu aucune demande en ce sens.

Enfin, je n'ai pas été sollicitée à propos d'une éventuelle réforme de l'accueil des enfants handicapés dans les camps.

La mise en œuvre de ces mesures n'est pas envisagée à ce stade. En effet, elles doivent être mises en balance avec d'autres priorités comme la mise en œuvre des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes.

Quant aux coûts d'une formation d'animateur, ils sont fixés par les organismes habilités à délivrer le brevet et varient en fonction de paramètres propres à leur organisation interne. Ceux-ci peuvent également établir des tarifs plus abordables en fonction de la situation du bénéficiaire de la formation.